

D d 198
8°
1770
AIMÉ BURDET

LE

PALAIS DE L'ISLE

ANNECY

*Récit historique des deux premières années
de la Révolution Française*

SUIVI DE

PIÈCES JUSTIFICATIVES

ET D'UNE

NOTICE BIOGRAPHIQUE SUR M. AIMÉ BURDET



ANNECY

FRANÇOIS ABRY, ÉDITEUR

1-3, rue de l'Evêché, 1-3

1894



D-L 198
8°
1770

AIMÉ BURDET

LE

PALAIS DE L'ISLE

ANNECY

*Récit historique des deux premières années
de la Révolution Française*

SUIVI DE

PIÈCES JUSTIFICATIVES

ET D'UNE

NOTICE BIOGRAPHIQUE SUR M. AIMÉ BURDET

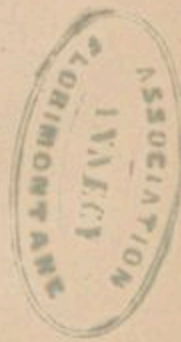


ANNECY

FRANÇOIS ABRY, ÉDITEUR

1-3, rue de l'Evêché, 1-3

1894





PRÉFACE

Le Palais de l'Isle à Annecy a pour auteur M. Aimé Burdet, imprimeur-libraire de cette ville. Ce récit historique parut pour la première fois dans les colonnes du journal l'Echo du Mont-Blanc. Il occupa 40 feuillets du 28 juillet 1855 au mois de septembre 1856. Le public le goûta.

La réédition actuelle forme un volume in-8°, c'est une œuvre de piété filiale. M. Charles Burdet, ancien imprimeur-libraire, consacre ce monument Annécien et littéraire à la mémoire de son très digne père.

Voici à quelle occasion fut écrit Le Palais de l'Isle. M. Aimé Burdet, rédacteur de l'Echo du Mont-Blanc, voulant couvrir la responsabilité d'un honnête correspondant anonyme, fut condamné à 15 jours de prison. Les débats judiciaires, commencés en 1853, ne prirent fin qu'en 1855. Le père de M. Aimé Burdet, Alexis, avait été honoré de la même peine, sous le gouvernement de la Terreur.

Tous les Savoyards connaissent le mouvement libéral et révolutionnaire, accompli dans les Etats sardes en 1848. En tout temps, la Révolution montre les mêmes instincts. Voulant donner satisfaction à ses adulateurs et adeptes, elle poursuit, de toutes ses sévérités, les conservateurs de race. Le fonds ne change guère : le catholicisme, voilà l'ennemi. Sans cela, la Révolution cesserait d'être satanique, comme l'a écrit M. Joseph de Maistre. M. Burdet, en prison, fut considéré comme un condamné non dangereux.

Le registre d'écrou, dressé durant la Terreur, fut mis à sa disposition. Il va nous dire lui-même le parti qu'il en tira. Les indications relevées durant sa détention servirent « à utiliser quelques notes recueillies de longue main et qui sont loin d'être complètes. Nous abrégeons nos citations pour ne nous

arrêter qu'à la singularité des motifs cités dans les mandats d'arrestations. »
(Page 22.)

Plus loin, l'Auteur complète sa pensée :

« Avant de terminer, je dois quelques explications aux lecteurs assez indulgents pour m'avoir suivi dans le récit d'une époque, qui offre tant d'analogie avec la situation actuelle de notre pays. Je croyais d'abord n'écrire que quelques pages très légères, en souvenir des quinze jours de prison que je m'honore d'avoir subis au Palais de l'Isle, et aussi en mémoire des quinze jours que mon père y a passés glorieusement. C'est ce qui justifie le titre de mon récit. Mais, sur les pressantes instances de quelques amis, je dus étendre mon cadre pour utiliser les matériaux assez rares qui sont entre mes mains, de même que ceux qui m'ont été confiés plus tard, et les faits qui m'ont été racontés par des témoins oculaires. Cette circonstance explique suffisamment l'absence de plan qui règne dans ce feuilleton. On doit le considérer comme une archive où j'ai renfermé des documents qui auraient pu se perdre, et des souvenirs qui vont bientôt disparaître avec moi.

« La main sur la conscience, je puis affirmer que tout ce que j'ai rapporté a été puisé aux meilleures sources. Cette compilation pourra donc servir à celui qui, plus heureux que moi, aura des loisirs pour y mettre de l'ordre.

« J'ai clos Le Palais de l'Isle avec l'année 1793, afin de commencer une nouvelle série de feuilletons qui lui feront suite. » (Pages 249, 250.)

Le journal l'Echo du Mont-Blanc, rédigé par M. Burdet depuis 1848, prit fin en 1856. Les difficultés devinrent insurmontables. Alors resta dans l'oubli la nouvelle série de feuilletons, qui devaient faire suite aux précédents et donner la physionomie d'Annecy depuis 1794 au Concordat. Ce fut une lacune regrettable. Notre auteur écrivait en 1859 à son ami M. Serand : « Je ne suis plus de ce monde, et je dois renoncera l'exécution des projets historiques que j'avais formés sur notre pays. »

Dans sa forme présente, Le Palais de l'Isle comprend dix chapitres avec sommaires, et 250 pages in-8° d'impression. Le titre seul est une recommandation.

Le monument qu'il désigne rappelle les plus importantes vicissitudes historiques d'Annecy.

Le Palais de l'Isle fut successivement une Maison forte ou châellenie. un Atelier monétaire, une Chambre des comptes, le siège de la

Judicature mage, du Conseil général, de la Chambre de délégation pour les servis féodaux, du Bureau d'affranchissement, des Prisons révolutionnaires, des Prisons royales, d'un Asile de vieillards.

M. le chanoine Ducis, archiviste, vient de faire paraître une brochure de 78 pages in-8°, dans laquelle il montre les anciennes phases historiques du Palais de l'Isle d'Annecy.

M. Burdet s'est borné à tracer la monographie des prisons royales et de l'héroïque dévouement des Sœurs de la Charité qui les administraient au moment de sa détention. Le registre d'écrou des prisons révolutionnaires lui a fourni l'occasion de caractériser les principales scènes de la Terreur à Annecy, de 1792 à la fin de 1793.

Les prisons du Palais de l'Isle contenaient de 20 à 30 détenus, de 1790 à 1792. Le régime atroce de la Terreur porta promptement à 200 le nombre des prisonniers. A bref délai, deux maisons de Religieuses expulsées se remplirent de détenus politiques et judiciaires. Il fallait bien l'égalité pour tous, voire même pour les toits et clochers « qui offensent l'œil républicain ». (Documents, page 259.)

Le récit de M. Burdet a pour but de réunir des documents exposés à disparaître, de faire une compilation destinée à caractériser les scènes et orgies révolutionnaires à Annecy. L'invasion de la Savoie, opérée sans déclaration de guerre, était contraire au droit des gens. Le nouveau gouvernement, imposé de force, était sans mission et sans autorité légitime ; on dirait aujourd'hui anarchiste. La prétendue sanction du vote populaire ne fut jamais prise au sérieux. Le gouvernement français lui-même le comprit ; et, en 1796 seulement, il commença des négociations régulières avec le roi de Sardaigne en vue de la cession de la Savoie.

M. Burdet, avec son jugement droit et logique, appréciait ainsi ces événements ; il avait de plus le courage qui manque aux chiens muets et aux adulateurs, celui de dire ouvertement la vérité connue. Le style du Palais de l'Isle est simple, modeste, sans prétention littéraire, assaisonné de finesse gauloise et de franchise savoyarde et annécienne. On pourrait aussi ajouter, avec le langage de saint François de Sales, qu'il est instructif et affectif. Il dénote une âme délicate et tendrement affectueuse. On y remarque facilement des défauts. Les redites sont fréquentes, l'ordre chronologique des faits n'est pas toujours suivi, le manque de documents suffisants accuse des lacunes. Le récit est tronqué ; mais nous avons dit les excuses légitimes de l'auteur. Dans son ensemble, le narré plaît ; sa lecture procurera

satisfaction et profit. Quelques annotations, laissées par l'auteur, ont été intercalées à propos, par des chroniqueurs amis.

Le texte du Palais de l'Isle est suivi de nombreux Documents recueillis par le zèle éclairé de M. Eloi Serand. Ils servent de pièces justificatives. Nous les devons à la communication obligeante de M. Serand fils. L'éditeur a eu l'heureuse pensée de clore le nouveau volume par la réimpression de la « Notice biographique de M. Aimé Burdet ». Elle fut imprimée à Annecy en 1863, in-8° de 54 pages.

Aimé - Antoine - François Burdet naquit le 1^{er} octobre 1790. Il rendit sa belle âme à Dieu le 30 juin 1862.

A la fin de sa carrière littéraire, en 1856, il pouvait écrire en toute vérité : « Il faut avoir vécu de notre vie pour sentir la satisfaction que donne la conscience du devoir dans une noble lutte, quelque'abreuvée qu'elle soit d'outrages..... Et voilà pourquoi, en tenant la plume, nous ne l'avons jamais trempée dans le fiel qui déborde des passions haineuses, de celles qui souillent tant de pages. Nous fûmes passionnés, nous le confessons, mais de cette passion des nobles choses qui s'appelle : Dieu, Eglise, Patrie. »

La vie de M. Burdet fut celle d'un homme de bien, d'un catholique avant tout, d'un patriote éclairé, d'un lettré, d'un érudit, d'un ami et défenseur intelligent des nobles traditions de son pays. Les lecteurs pourront apprécier, dans sa Biographie, la vérité de ce jugement.

Annecy. 14 septembre 1894. 3^e anniversaire centenaire de l'apostolat de saint François de Sales en Chablais.

J.-M. CHEVALIER,
Chanoine honoraire.



CHAPITRE PREMIER

Palais de l'Isle, aperçu historique. — Disposition et destination des bâtiments. — Prisons. — Régime alimentaire. — Aumônes en faveur des prisonniers. — Appel des Sœurs de St-Vincent de Paul. — Soins moraux. — Surveillance. — Organisation du travail. — Personnel des fonctionnaires. — Nombre de détenus.



L'ÎLE. sur laquelle est bâtie la prison d'Annecy ressemble à la projection d'un fuseau aux pointes écourtées, le grand axe, bien entendu, dans le sens du courant du Thioux, qui coule de l'Est à l'ouest.

Un vieux manuscrit dit que c'est une maison forte à forme de galère, appelée l'Isle. D'une pointe à l'autre elle a 71 mètres et 20 dans sa plus grande largeur, de sorte qu'elle est un peu plus courte et d'un quart plus large qu'un vaisseau de ligne.

Elle divise la rivière en deux bras inégaux. Celui du nord, large, profond, navigable, est traversé par un pont à talon ; celui du sud est étroit et le pont en pierre sur lequel on le passe est assez large pour les voitures. La moitié Est de l'Isle est couverte par les bâtiments de la prison ; l'autre moitié, à l'ouest, forme une cour, servant de passage public, et entourée de maisons appartenant à divers particuliers.

La prison comprend un ensemble de bâtiments construits à des époques bien différentes. L'ancien manoir des premiers propriétaires se distingue facilement des constructions plus récentes dont les dispositions dénoncent évidemment le motif de leur érection.

Comme dans tous les anciens châteaux, le massif des bâtiments est dominé par la tour contenant l'escalier circulaire autant que séculaire et

couronnée par la pigeonnière seigneuriale.

La pointe Est de l'Isle est surmontée d'une tourelle élégante ; elle avait sur la pointe ouest une sœur plus grande et plus haute. Mais voici qu'un jour les amis de la liberté y aperçurent une girouette qui avait échappé jusque-là à leur surveillance révolutionnaire. Vite on met en réquisition maçons et charpentiers, au nom du salut de la patrie, et en quelques heures les bois de la tourelle flottent sur la rivière, tandis que les débris des murs et du hardi cul-de-lampe qui les portait vont en obstruer le lit. Ces débris l'obstruaient encore il y a peu de temps. Ainsi, pour atteindre les girouettes, on renversa la tourelle.

Malgré cette mutilation vandale, malgré que les humbles fenils des anciens possesseurs aient été transformés en constructions par trop régulières, l'ensemble de l'Isle, de quelque côté qu'on la regarde, n'en présente pas moins au peintre un sujet gracieux d'étude, quoiqu'ayant beaucoup perdu de son aspect gracieux, depuis qu'on a abattu les vieux marronniers, dont les têtes arrondies étaient le bruyant et joyeux asile de milliers de moineaux.

Cette île pittoresque est placée au milieu d'un cadre digne d'elle. La rivière l'entoure amoureusement de son flot pur et tranquille. Ses rives sont couvertes de maisons d'une admirable variété de formes et de couleurs. Il est rare de trouver réunis, dans un espace aussi étroit, plus de constructions de toutes formes, plus de toits enchevêtrés les uns dans les autres, plus de façades à baies de toutes grandeurs et de toute forme, plus de galeries étranges aux planches colorées par le soleil et la pluie, tous objets qui, par leurs lignes tourmentées et leurs accidents introuvables, font les délices des artistes et enrichissent leur palette de tons inconnus.

A l'ouest est le pont Morens avec ses quatre vieilles arches inégales, ses maisons de toutes les époques, son épi du milieu qui supporte l'antique et gracieuse chapelle de Saint-Georges ¹. Il encadre admirablement ce coin précieux du monde où le peintre vient s'inspirer et où il trouve les sujets de ses études les plus goûtées.

A l'Est est le pont de la Halle, aux trois arcades élégantes. La ville le doit à la munificence du sieur de la Bretonnière, abbé de Saint-Evreux en Normandie, qui le fit construire dans le XVII^e siècle. Ce noble abbé était intendant de la maison de Henri de Savoie, duc de Nemours. C'est tout ce que nous avons pu recueillir sur cet homme généreux.

Au milieu du pont, la piété du donateur avait placé une élégante pyramide en pierre, surmontée d'une croix en fer. Elle avait échappé à la révolution ; il y a peu d'années qu'on a fait disparaître l'une et l'autre, sans qu'on ait pu deviner le motif de cette mutilation.

Par-delà ce pont, entre la façade de l'ancien premier monastère de la Visitation et le pavillon élégant élevé sur la culée de l'arc de Boringe, qui autrefois fermait le port de ce côté, est une échappée délicieuse sur la Louia de la Capite, le lac et les montagnes qui l'encadrent.

L'Isle entière et ses bâtiments appartenaient à l'illustre et ancienne famille des comtes de Monthoux et du Barioz, dont la descendance masculine vient de s'éteindre dans la personne du vaillant capitaine Charles, qui avait fait les campagnes des huit dernières années de l'Empire et qui en était revenu couvert de gloire et de blessures ².

Les seigneurs de Monthoux exerçaient la juridiction dans l'Isle, « et afin que dans cette ville, dit le vieux ma-

« nuscrit déjà cité, il n'y eut d'autre juridiction que celle
« du seigneur duc de Genevois et de Nemours, on advisa
« de la faire acheter par Henri Pelard³, pour lors audi-
« teur à la Chambre des comptes du Genevois, qui la
« revendit à monseigneur Jacques, duc de Genevois,
« ensemble la juridiction qui s'exerçait dans la maison
« du sieur Guirod et en une salle encore de présent (1640)
« appelée le bureau ; l'establit en ce lieu de l'Isle, dans
« l'enclos duquel sont du présent les auditoires et bu-
« reaux du conseil, chambre des comptes et juge-mage
« du Genevois, les archives, le greffe, les prisons et ca-
« chots, et toute ceinte de petites banches soit boutiques
« fermant à clef, pour la résidence des procureurs, etc. »

C'est sans doute depuis cette acquisition que la Maison forte achetée au seigneur de Monthoux a pris le nom de Palais de justice.

Nous n'avons pu trouver la date de cette vente, même dans les papiers des Pelard que nous avons entre les mains. [Vers 1570.]

L'illustre Jacques de Nemours, l'un des plus grands capitaines de son temps, né en 1531, perdit son père le 11 novembre 1535, et sa mère Charlotte d'Orléans le 20 septembre 1549. Lui-même mourut le 18 juin 1585⁴. La vente n'a pu donc avoir lieu que depuis qu'il a succédé à son père, ou depuis la mort de sa mère, si elle a été régente au nom de son fils,

ou enfin depuis que Jacques s'étant retiré dans son duché, après l'insuccès de son expédition contre le duc de Deux-Ponts, en 1569, put plus particulièrement s'occuper de ses propres affaires, car jusqu'alors il avait passé la première partie de sa vie dans les camps et dans les cours.

La grande cour publique de l'Isle était autrefois une cour de service et par conséquent entourée des écuries et chenils des seigneurs de Monthoux. C'est dans ces humbles locaux que pour se rapprocher du siège de la justice, les hommes de lois s'établirent dans ces banches fermant à clef dont nous avons parlé précédemment. C'est dans ces modestes échoppes que nos pères trouvaient des notaires désintéressés, des procureurs à la main légère, dont la fortune, fruit lent de l'ordre et d'un travail assidu, était bénie de Dieu.

Lorsque la judicature-maje fut transférée ailleurs, aux hommes de plume succédèrent des percepteurs, des buralistes, des greffiers, des industriels.

Une de ces banches fut pendant longtemps le rendez-vous des dilettanti d'Annecy. Elle était occupée par Favre Charles, ancien commandant de la place d'Avignon, au commencement de la Révolution, et chef dévoué de toutes les musiques d'amateur républicaines, impériales, nationales, royales, et de toutes les réunions philharmoniques qui sont nées et mortes pendant cinquante ans dans notre bonne ville d'Annecy. C'était bien l'âme la plus belle et la plus candide qu'on pût rencontrer. Il avait le talent éminent de traduire sur sa flûte et de faire partager à ceux qui l'entendaient tous les sentiments de son noble cœur. Son triomphe était la romance. C'était une chose délicieuse de l'entendre quand, par une belle soirée d'été, il s'abandonnait à son inspiration, sur son instrument chéri. Le peuple s'assemblait devant sa maison et l'émotion était si douce que lors même que les sons perlés et suaves ne tombaient plus de sa fenêtre, l'oreille croyait les saisir encore. Nous l'avons entendu dans un duo avec le célèbre Tulou. Le jeu de celui-ci avait plus de travail et de brillant ; mais Favre seul rendait les paupières humides.

Le massif des constructions occupées par les détenus et le service des prisons couvre le centre de l'Isle. La partie du nord paraît être la plus ancienne et probablement celle qui a été vendue par les comtes de Monthoux. L'aile du midi semble être d'une construction postérieure, vu qu'elle est en pierres de taille, élevée d'un seul jet, et que sa disposition intérieure annonce évidemment sa destination actuelle.

L'ancienne porte d'entrée donnait dans l'escalier de la tour ; elle est maintenant murée ; mais on voit encore au-dessus et intactes les armoiries des ducs de la Maison de Savoie, que la révolution a oublié de détruire.

Sauf une pièce, le rez-de-chaussée tant du nouveau que de l'ancien bâtiment est voûté. Il est occupé par le logement du concierge, la cuisine et ses dépendances, les caves et les cachots. Les voûtes sont basses ; les pièces de service sont humides, sombres et ne reçoivent jamais un rayon de soleil. L'été, la température en est si basse que toute personne venant du dehors se sent saisie comme si elle entrait dans une glacière. On ne peut y introduire ni chaleur, ni air pur, en ouvrant les fenêtres ; car les eaux de la rivière sont ordinairement si basses dans le petit canal, que ce serait faire pénétrer un air infecté qui, mêlé aux miasmes ordinaires des prisons, augmenterait les chances de maladies endémiques.

Un séjour prolongé dans ces bas offices affecte la santé et la vue, rend triste et morose ; et quand ceux qui les habitent quittent un instant cet affreux séjour, leur poitrine souffre de la vivacité de l'air et leur œil ne peut supporter la clarté du jour.

Aussi toute intelligence qui ne serait pas soutenue par le dévouement de la plus sublime charité, par les douces et ineffables satisfactions du devoir accompli, et par les aspirations de la foi vers une autre patrie, ne tarderait pas à succomber sous l'influence multiple de l'humidité, de l'air insalubre et de la privation de chaleur et de lumière, ainsi que des peines morales inévitables dans ce récipient des misères humaines.

Au premier étage, sont l'atelier, quelques pièces de service pour les magasins des vivres et des fournitures, pour le travail et la lingerie, plus deux cachots.

Au deuxième étage, sont l'infirmerie, les dortoirs dits la pistole et trois cachots.

Au troisième est l'appartement des femmes auquel on parvient par un escalier particulier.

La chapelle semble dater du temps des sires de Monthoux. Elle est voûtée, les anciennes fenêtres en sont murées et elle ne reçoit de jour et d'air que par le grillage qui est au-dessus de la porte d'entrée. En hiver comme en été, c'est un séjour glacé.

Cette chapelle occupe la pointe Est de l'Isle. Son plan est par conséquent un triangle : il a 6 mètres 50 de base sur 7 mètres de hauteur, ce qui lui donne une surface d'environ 20 mètres carrés, diminuée encore de

l'emplacement occupé par l'autel. C'est là que, chaque dimanche, sont entassés, pour assister à la messe, jusqu'à cent vingt-cinq détenus. Cependant le silence le plus parfait règne dans cette foule pressée, et peu d'églises paroissiales offrent l'exemple d'un tel recueillement. Cela semble provenir de ce que la plupart de ces détenus ne sont pas des demi-savants, des docteurs de villages, des raisonneurs de ville. Ce sont des prisonniers pour dettes, pour contrebande, pour délits forestiers, pour vols, pour rixes, pour vagabondage, toutes choses qui méritent bien certainement une juste répression, et que doivent éviter tous ceux dont la religion éclaire la conscience, mais qui n'arrachent pas tout-à-fait du cœur la crainte de Dieu.

A ces pauvres victimes de leurs passions, auxquelles une intelligence bornée ne découvre pas l'abîme où elles se jettent par des actions plus irréfléchies que sciemment coupables, leur présence dans ce lieu saint, la vue de l'autel du sacrifice, de l'image du Dieu offert en holocauste pour leur salut aussi bien que pour celui des autres hommes, et l'audition de la parole sainte, rendent souvent le sentiment du devoir, leur montrent, à travers les sombres nuages des vices, une éclaircie du ciel, et souvent apportent à ces âmes, mortes sous le poids du mal, une vie inespérée.

C'est que les crimes contre la société n'excluent pas la foi à un pardon divin. La corruption du cœur n'est pas la corruption de l'esprit, cette peste sociale qui, en ce temps, fait tant de ravages dans les meilleures intelligences, en ôtant à l'homme précisément ce qui le distingue de la brute.

Oh ! combien sont criminels les auteurs d'écrits contre la religion et les dogmes sacrés, quand ils enlèvent au peuple le principe des douces consolations qui charment ses peines, et de la force qui lui fait braver sans plier les tempêtes de la vie ; quand ils arrachent de son cœur cette foi en un avenir meilleur, cette espérance en la clémence céleste et cette divine loi qui, commandant d'aimer tous les hommes, répand parmi nous le parfum d'une vie digne du ciel !

Entre la chapelle et la prison est le préau, ou cour intérieure, fermée au nord et au midi par des murs très élevés. Ce préau est un trapèze de 11 mètres de hauteur sur une moyenne de 10 mètres. C'est là seulement qu'il est possible de faire respirer un peu d'air aux prisonniers.

La prison, telle qu'elle est distribuée en ce moment, peut contenir 80 détenus ; lorsqu'on dépasse ce nombre, on impose de la gêne aux prisonniers et l'on nuit à l'accomplissement régulier du service.

Cependant la population moyenne des prisons est depuis longtemps de 100 individus, quatre-vingts hommes et une vingtaine de femmes. Elle s'est élevée quelquefois à 130 individus⁵. Dans les pièces du rez-de-chaussée sont déposés seulement les passagers, les vagabonds, les condamnés pour quelques jours, ceux qui sont mis au secret et ceux qui ne veulent pas travailler. Ils couchent sur une paille posée sur un lit de camp. Au moyen de quelques sous, les détenus qui ne sont pas nommément consignés peuvent se faire admettre à la pistole.

Pendant le jour, l'atelier reçoit les travailleurs, les détenus dont la position mérite des égards, les vieillards, les enfants et ceux qui sont indisposés, mais pas assez gravement pour entrer à l'infirmerie. Ils jouissent ainsi de la vie en commun et d'un bien-être relatif.

Les prisonniers n'ont ni feu ni lumière, même en hiver ; ce qui oblige à les faire coucher à la tombée de la nuit en toute saison et à ne les faire lever qu'au point du jour.

Ils prennent successivement l'air pendant quelques heures du jour dans l'unique préau de la prison. Il s'y trouve un puits de très bonne eau, et par conséquent ils peuvent se tenir proprement.

Le gouvernement donne à chaque détenu une soupe composée de quatre onces (125 grammes) de riz de Piémont, ou de pâtes de froment, et de deux onces de légumes secs, ou de quatre onces de légumes verts, assaisonnés d'un cinquième d'once (6 grammes) de lard, beurre ou huile ; de manière que la ration pèse 24 onces (740 grammes). Tous les deux jours, chaque détenu reçoit un pain pesant 24 onces (740 grammes), fait avec de la farine de froment bien émondée, blutée et dégagée de son à raison de dix pour cent.

L'expérience prouve que cette alimentation est suffisante pour la plupart des hommes condamnés à la vie inactive des prisons. Dehors, elle ne suffirait pas à une vie laborieuse.

Le règlement permet, en faveur des malades, des adoucissements à la sévérité de ce régime. Les détenus, confiés maintenant aux soins des sœurs de Saint-Vincent de Paul, ne pourraient trouver personne qui surpassât ces bonnes religieuses en soins, attentions de toutes sortes, et en services plus humbles et plus repoussants.

Ceux qui ont quelque argent peuvent se procurer chaque matin, pour un sou, du bouillon, de l'eau-de-vie ou du lait, même sucré s'ils le demandent. A onze heures, ils reçoivent la soupe légale ; à deux heures, ils peuvent

acheter, pour deux sous, une portion composée de viande et de légumes ; et le soir, pour un sou, encore du lait ou du bouillon. La soupe est épaisse et très nourrissante. Les portions vendues sont copieuses à proportion du prix, et aucune autre entreprise ne les donnerait ni plus abondantes ni meilleures.

Les crésus de la geôle peuvent obtenir, pour 20 centimes, un demi-litre de vin, quantité que le règlement défend de dépasser par homme et par jour.

L'intérieur de la prison est régi par un règlement qui, par l'étendue de ses prévoyances et la sagesse de ses dispositions, est un vrai chef-d'œuvre en cette matière. Il a été calqué sur celui rédigé naguère pour les prisons de Chambéry, et approprié avec intelligence à celles d'Annecy.

La charité des habitants d'Annecy n'oublie pas les pauvres prisonniers. Un tronc pour les aumônes est placé sur le passage public qui traverse la cour centrale de l'Isle, et peu de personnes passent sans y jeter leur obole. On recueille environ une soixantaine de francs par an. Cet argent est employé en aliments délivrés aux détenus pauvres pour qui la ration réglementaire est insuffisante, et en vêtements pour couvrir leur nudité.

Les âmes charitables envoient quelquefois à la prison des aliments, du vin et des linges. Ceux qui la visitent n'en sortent pas sans y laisser quelques marques de leur passage, et nous avons vu des sommes assez fortes remises par des mains habituées depuis longtemps, il est vrai, à secourir toutes les misères.

Une douce et ferme confiance dans la puissance de la charité attire quelquefois d'assez fortes aumônes dans le tronc des pauvres prisonniers. Lorsque le travail de l'enfantement se prolonge au-delà du terme fixé, lorsque des douleurs stériles fatiguent la mère outre mesure et menacent l'enfant qui se présente à la vie, pour le délivrer de sa prison, des mères pieuses envoient verser une offrande dans le tronc des prisonniers, et un grand nombre attribuent à cette aumône leur prompte et heureuse délivrance.

Comme on l'a vu précédemment, le noble château de Monthoux n'était pas bâti pour une prison. Aussi, malgré les plus ingénieuses combinaisons, on n'a pu remédier à ce vice primitif. Jusqu'à ces derniers temps les prisonniers étaient visités par les Dames de charité, association qui a fait tant de bien dans notre ville, mais leur bonne volonté se brisait contre des

obstacles de toutes sortes. Aussi les prisons d'Annecy étaient-elles célèbres entre toutes par leur insalubrité.

Deux années ne sont pas encore écoulées depuis que le régime intérieur est confié exclusivement aux sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, et déjà tout a changé d'aspect ; tant est puissant le dévouement uni à une volonté énergique.

Lorsque la sœur Félix, après avoir organisé les prisons de Chambéry et d'Albertville, vint prendre possession de la direction du service des prisons d'Annecy, elle comprit de suite, avec le coup d'œil si juste et le haut jugement qui la distinguent, que nul bien ne se pouvait opérer là sans une réforme radicale.

Le gouvernement obéré refusant de fournir les fonds suffisants, elle emprunta en son propre et privé nom, à ses risques et périls, la somme de 13,000 livres, en se confiant, pour les rendre, à la grâce de Dieu.

Avec cette somme et quelques fonds donnés par le gouvernement, elle fit gratter, piquer, recrépir et badigeonner tout l'intérieur des bâtiments, depuis la cour jusqu'aux galetas, et, après six mois de travail, elle parvint à faire disparaître les couches épaisses de fumier et de vermine que trois siècles avaient accumulées dans cette nouvelle étable d'Augias.

Elle acheta pour trois mille livres de lits en fer, sur lesquels l'oïdium des prisons ne parvient plus à se loger. Faisant un auto-da-fé des vieux lits, des vieux bois, dans lesquels prospérait une immense population, elle délivra à jamais les malheureux détenus d'un supplice qui n'est point prévu par le Code pénal et auquel ils ne sont point condamnés ; car il n'est plus dans nos mœurs de livrer les chrétiens aux bêtes.

Chaque détenu qui n'est pas l'objet de mesures particulières couche donc maintenant seul dans un lit de fer, pourvu de garde-paille, traversin, drap et couverture. La paille est renouvelée tous les trois mois et le drap changé tous les mois.

Ceux qui sont détenus dans les pièces basses n'ont qu'un garde-paille posé sur un lit de camp et une couverture.

Tous les détenus reçoivent chaque samedi une chemise propre et un mouchoir. Tous ont aussi une capote chaude.

La somme empruntée, augmentée de quelques mille livres fournies par le gouvernement, a donc été employée en réparations intérieures, à la construction d'un dortoir pour les sœurs, d'un magasin de vente ; à des acquisitions de lits en fer, de draps, couvertures, garde-paille, chemises et

mouchoirs ; approvisionnements de vivres, de vin, de matières premières, etc.

Disons encore ici que les sœurs n'ont que leur nourriture, et quant à la somme de 140 livres due à chacune pour leur entretien, elles ne pourront en jouir que lorsque la cantine donnera des bénéfices, ce qui ne peut avoir lieu de si tôt, vu les intérêts à payer, les capitaux à rembourser et la cherté actuelle des vivres.

Après avoir pourvu autant que possible au bien-être matériel du détenu, la sœur Félix s'est occupée de l'amélioration morale ou au moins des moyens d'empêcher la contagion du vice. La base de sa réforme a été l'instruction religieuse et le travail. Ainsi, faire la prière du matin et du soir, des lectures instructives et intéressantes ; donner des paroles de consolation aux uns, d'encouragement et de direction aux autres ; calmer les exaspérés et les furieux ; faire naître ou maintenir les bons sentiments, les bonnes résolutions, fortifier dans le bien les volontés défaillantes ; enfin être à la fois pour tous ces hommes, à qui la société outragée demande satisfaction, des mères, des sœurs, des amies, des soutiens, des infirmières, des bienfaitrices et des servantes, dans les fonctions les plus humbles et les plus pénibles, tel est le résumé des actes admirables de dévouement, d'abnégation et de sacrifices auxquels ces bonnes sœurs consacrent tous les instants de leurs jours et de leurs nuits.

Oh ! la religion catholique seule peut former ces âmes d'élite ; elle seule peut porter une faible femme à se faire ainsi victime volontaire vouée à une immolation qui commence le jour de la profession et qui ne finit qu'avec sa vie.

Tout prisonnier a le juste droit de gémir sur sa trop longue détention ; voilà cependant dix ans, vingt ans, trente ans, en un mot une vie entière que dure la détention de ces héroïnes de la charité, et elles ne se plaignent pas. Souvent atteintes dans leur santé par l'influence des miasmes délétères qu'elles respirent, surtout auprès des malades, elles n'en continuent pas moins leur sainte œuvre avec courage, jusqu'au moment trop lent, selon leurs désirs, où elles iront recevoir une couronne que la terre ne peut leur offrir ni aussi glorieuse, ni surtout immortelle.

Les sœurs n'ignorent pas que la paresse et le désœuvrement sont non seulement la cause principale qui peuple les prisons, mais que, même en ces lieux, ces vices. élargissent encore la voie de corruption. Aussi, elles combattent ces sources d'infirmités morales par l'occupation, à laquelle

elles ajoutent avec une admirable sagacité, l'ascendant que leur donnent leurs bons procédés et leurs bienfaits, la récompense et la punition.

La récompense consiste à admettre les détenus dans l'atelier, à leur apprendre le métier pour lequel ils semblent avoir quelque aptitude. Le travail leur fournit des garanties pour l'avenir par le double avantage d'un denier de réserve et de l'acquisition d'un état. Outre que l'occupation désennuie les détenus, le profit qu'ils font leur-permet d'ajouter quelques suppléments de vivres à la ration légale. Un autre encouragement, c'est de les faire admettre dans les dortoirs de la pistole, où ils sont pourvus d'une literie complète et logés plus sainement que dans les bas-offices.

Les punitions sont l'expulsion de l'atelier et des bons dortoirs, et l'assujétissement rigoureux au régime réglementaire de la prison. Les plus fortes peines sont la privation des aliments qu'ils voudraient acheter, la condamnation à la corvée, à la réclusion et au pain et à l'eau.

L'emploi judicieux et ferme de ces divers moyens d'action sur les détenus, et surtout la douceur de ces anges de paix, obtiennent des succès merveilleux. Ces nombreux détenus au caractère irascible et souvent méchant obéissent comme des enfants dociles obéiraient à la voix d'une mère ; un signe suffit pour faire expirer sur les lèvres une plainte impatiente ou une velléité de rébellion. Bien plus, ces malheureux regardent comme un sujet d'affliction pour eux d'avoir mécontenté les sœurs.

Mais, assurément, le triomphe le plus phénoménal pour la propreté, c'est d'avoir obtenu que dans les ateliers et les dortoirs, ces hommes de tout âge, depuis le gamin mal lavé et mal élevé, habitué à la boue et au sans-façon des rues, jusqu'à l'homme affaibli par l'âge, dont la poitrine expectore sans cesse le catarrhe sénile, aucun ne salisse le parquet.

Parmi les détenus, il en est quelques-uns que le libertinage conduit en ces lieux ; leur corps est atteint de tristes maladies, leur cœur et leur esprit sont pétris de vices qui s'exhalent par les pores, l'œil et la bouche. Eh bien ! est-ce un ascendant magnétique donné à la vertu sur l'être dégradé ? Est-ce que l'esprit du mal devient muet en quelque sorte devant l'esprit de Dieu ? C'est vraiment un miracle perpétuel que pas une parole déplacée, pas une expression grossière ne vienne souiller la chaste oreille des filles de la charité, des servantes du pauvre et du pauvre vicieux.

Les êtres même les plus dégradés se sentent obéir à un mouvement de reconnaissance et d'affection qui les pousse vers elles et les rend

respectueux à leur égard ; il en est peu qui, au moment de les quitter, ne leur promette de leur rendre, à l'occasion, tout le bien qu'ils en ont reçu.

La population des prisons d'Annecy est très mobile ; la plupart des détenus sont passagers ou simples prévenus, et, tant pour le moral que pour le matériel, le bien s'y perpétue difficilement. Les ateliers sont souvent privés tout-à-coup des détenus exemplaires, des chefs de métiers, des instructeurs qui aidaient les sœurs ; les travaux sont alors suspendus jusqu'à ce qu'elles aient formé d'autres maîtres et d'autres ouvriers, ou que le mouvement des prisons en ait amené de nouveaux.

Les ouvrages qui sont le plus facilement confectionnés dans la geôle sont les chapeaux de paille, les paniers, les babouches, les souliers, l'épluchage de la laine, les meubles de fil grossier, les vêtements, la lingerie. Tous ces objets sont plus ou moins bien exécutés, selon l'aptitude des ouvriers du moment. La supérieure fournit les matières premières, paie la façon et vend comme elle peut pour rentrer dans ses fonds et obtenir quelque léger profit. Ce profit, elle l'emploie sans cesse à des améliorations dans la tenue de la prison, à augmenter le bien-être des détenus, en secours aux nécessiteux, et au paiement des intérêts des capitaux dont sa générosité lui a fait assumer la responsabilité. N'est-ce pas une chose déplorable que, sur tant de millions qui s'engouffrent on ne sait où, l'Etat n'ait pu prélever quelques mille francs pour les consacrer à la santé et au soulagement de malheureux que la société a le droit de séquestrer pour les punir ou les empêcher de lui nuire, mais qui ne sont condamnés ni aux infirmités qu'ils contractent dans un séjour humide et infect, ni à la mort lente dont ils prennent le germe dans une détention prolongée, au milieu des éléments morbides qui les enveloppent dans ces affreuses prisons ?

C'est bien ici que l'humanité et l'équité devraient faire entendre leurs voix à l'oreille du juge, et lui persuader que, tant que les prisons seront aussi malsaines, c'est pour lui un devoir d'humanité et de conscience d'autant plus étroit d'abrégé, en tant que la loi le permet, pour les prévenus comme pour les condamnés, le temps de séjour dans ces royales demeures. Les détenus ne sont pas plus hors de l'humanité qu'ils ne sont hors de la loi. Or, la loi protège toute existence dont elle ne limite pas la durée, et on ne peut admettre, sans barbarie, que cette existence puisse être abrégée en fait sans que la loi l'ait ordonné. C'est un assassinat rétroactif, opéré entre les quatre murs d'un cachot ; et pourtant la loi poursuit l'assassinat d'un forçat à l'égal de celui du plus honnête citoyen !

Qu'il ne se répète plus cet horrible supplice d'un prévenu qui a été tenu au cachot et au secret pendant quatorze mois et qui après cet atroce supplice a été reconnu innocent ! Comment son corps a-t-il pu supporter ce long martyre ? Comment son moral ne fut-il pas affecté d'une si longue privation de tout rapport avec ses semblables ? Ah ! c'est que sa conscience était en paix ; c'est qu'il avait mis sa confiance dans le Dieu qui protège l'innocence ; c'est que tous les jours et toutes les nuits de sa séquestration furent consacrés à la prière ; ses doigts usèrent les grains de son chapelet. Quand, maigre et hâve, il passa le seuil de son cachot, ses pieds refusaient de marcher ; il trébuchait comme un homme ivre : son œil habitué à l'obscurité ne pouvait soutenir l'éclat de la lumière du jour. Mais son esprit ni son intelligence n'avaient point fléchi, parce que son âme était tranquille et que Dieu avait soutenu sa confiance et sa résignation pendant son long martyre.

Pour contenir tant de mauvaises passions, pour suffire à un tel labeur, combien faut-il de personnes ?

La supérieure (sœur Félix) dirige l'ensemble de la maison ; elle s'occupe spécialement des travaux et passe la plus grande partie de la journée dans l'atelier. Trois fois par jour elle fait une lecture, matin et soir la prière.

Une seconde religieuse (sœur Colombe) soigne les malades à l'infirmerie des hommes, les détenus qui ne sont pas admis dans la salle de travail, et ceux qui, sans être indisposés au point de garder le lit, ont cependant besoin de quelques petits soins.

Une troisième (sœur Virginie) a le département des femmes, et cette belle moitié du genre humain, sous le rapport de la docilité, de la propreté, de la moralité et de l'amour du travail, lui donne plus de soucis et de tracasseries que les cent hommes détenus.

Une quatrième (sœur Eloise) suffit pour préparer les aliments de tous les habitants de la prison royale.

A cette surveillance incessante, à ce travail de tous les jours, ajoutez les rigueurs des observances de l'ordre de Saint-Vincent-de-Paul : le lever à quatre heures du matin, prières et méditations jusqu'à l'heure du lever des prisonniers ; pendant la journée, quelques moments de recueillement, et le soir, depuis le coucher des prisonniers jusqu'à neuf heures, encore des prières et des méditations. Prenez là-dessus les courts instants de repos et vous connaîtrez l'emploi régulier de la journée d'une sœur de charité, non pas pendant un mois ou une année, mais pendant toute sa vie. Tout est si

bien ordonné, tout se fait d'une manière tellement invariable, que là les occupations se succèdent et les travaux s'exécutent aussi régulièrement que les évolutions d'un cadran.

Aussi le silence le plus profond règne dans la prison : point de rixe, point de cris. Sans les verroux, les barreaux et les grosses clefs, on se croirait plutôt dans un couvent que dans une maison habitée par des condamnés et des prévenus.

Le concierge seconde merveilleusement cet ordre de choses. C'est un de ces hommes rares dans cet emploi, qui, par son intelligence et sa probité, mériterait d'avoir les clefs d'une maison royale plutôt que celle d'une geôle.

Avant la Révolution, l'Isle suffisait, ainsi que nous l'avons dit, pour les détenus, les juges, les greffiers, les secrétaires et les gardiens. Vingt ou trente malheureux formaient le contingent des vices d'alors. Il y a trente ans, il s'élevait déjà à une soixantaine ; en ce moment, la moyenne est voisine de cent, et le plus souvent elle dépasse ce nombre.

De cette augmentation progressive de la population des prisons dérive la nécessité absolue d'en construire de plus vastes, où la disposition facilite le service et où la santé des employés et des détenus ne soit pas perpétuellement compromise.

C'est un fait avéré et malheureusement trop constaté par les chiffres que le nombre des prisonniers augmente en raison de la diffusion parmi le peuple de principes hostiles à la propriété et à la morale : en raison de la diminution des influences du principe catholique dans les masses, et en raison inverse de la destruction des couvents. Les maisons religieuses étaient un asile toujours ouvert, où les cœurs souffrants et ceux qui se défiaient d'eux-mêmes, allaient abriter leur débile nature contre les tentations et les mauvais penchants.

Chose remarquable ! la société actuelle élève de somptueux établissements pour toutes les maladies du corps ; elle étudie profondément la démence et la syphilis ; elle cherche à créer une statistique des passions, en comptant les bosses de la tête humaine : elle note et note sans cesse des faits de plus en plus menaçants pour son avenir, à tel point qu'elle s'en épouvante elle-même. Mais quand vous lui demandez des asiles pour les infirmités du cœur et de l'âme, où la faiblesse serait soutenue, où les mauvais penchants seraient redressés, contenus, transformés en bonnes qualités, la société se borne à vous jeter un regard interrogateur et stupide.

Elle sourit à ses propres misères comme un crétin heureux dans l'abrutissement de son intelligence et tout glorieux du goître monstrueux qui tombe par étage sur sa poitrine. Ainsi font les hommes de ce temps. Ils ont perdu le sens des bonnes choses ; ils se ruent sur les jouissances matérielles ; ils s'enorgueillissent de leurs difformités morales. Que le mot de couvent retentisse à leur oreille, leur prétendue sagesse ne comprend pas, et la vraie sagesse déconcertée se tait et se voile la face.

Que les ennemis des institutions catholiques viennent visiter les prisons ; qu'ils interrogent les malheureux dont elles sont remplies, et tous répondront avec une effrayante unanimité que, dans les époques orageuses de leur vie, ils ont manqué d'une direction, d'un bon conseil, qu'ils ne savaient où aller prendre.

C'est en effet dans les couvents que le peuple trouvait tous les secours. C'était bien dans les cloîtres que les trésors de la morale évangélique, arrosés du parfum de la foi et des bonnes œuvres, s'élaboraient et se distribuaient avec générosité, s'appropriant aux besoins du peuple, à ceux qui trébuchaient dans le chemin de la vie. C'était bien là encore que le pauvre, honteux de tendre la main en public, allait découvrir sa misère à la charité discrète qui ne l'humiliait pas de ses investigations.

L'âme et le corps trouvaient donc là une nourriture aussi délicate qu'abondante ; on ne les envenimait pas par l'aumône altière, par l'indifférence et le dédain. Puis, quand la cure était assurée, on rendait à la société des esprits rassainis, des cœurs guéris, des âmes rafraîchies et réconfortées aux banquets célestes.

Mais à présent la société ne sait pas prévenir ; elle ne sait que punir. Par un aveuglement inconcevable, elle a détruit de ses propres mains les moyens puissants de restauration morale dont la religion l'avait si splendidement, si largement dotée ; elle ne connaît plus maintenant pour se soutenir que la prison, le gibet et la puissance délétère de For.



CHAPITRE II.

L'Isle pendant l'occupation française. — Détenus d'un nouveau genre. —
Motifs de détention. — Prisonniers de la guerre de Thônes.



CETTE geôle n'a pas toujours été peuplée par des prévenus ou des condamnés pour délits communs : il fut un temps, de funeste mémoire, où la force haineuse, brutale et soupçonneuse se plaisait à y renfermer nos meilleurs citoyens. Bientôt même elle ne suffit plus au zèle des puissants de ce temps-là, dévorés de l'amour de la liberté, et on fut obligé de créer des succursales pour recevoir le trop plein.

On transforma en prison le couvent des Clarisses ⁶ et celui des Annonciades célestes. Le château prit le nom de château national et la tour Est celui de grande tour du château, prison des casernes et ensuite prison de la Montagne. Sainte-Claire, qui était la maison de réclusion, de détention, renferma principalement les nobles et les prêtres. Presque tous les industriels, marchands et bourgeois d'Annecy ont passé dans la grande tour plus ou moins de temps.

Les hauts meneurs de ce temps-là avaient bien quelque instruction, mais les agents secondaires étaient pris généralement parmi des hommes illettrés qui, fiers d'être et de pouvoir quelque chose, abusaient étrangement de leur autorité éphémère. Le commandant du bataillon de la garde nationale était un cordonnier qui savait à peine écrire son nom. Hâtons-nous de dire que tous, quand l'ébullition révolutionnaire fut passée, revinrent à de meilleurs sentiments, et terminèrent une vie agitée par une fin qui réjouit le cœur de ceux qu'ils avaient persécutés.

Mais, dans ce moment d'exaltation, ils ne voyaient d'autre moyen de régénérer la nation que de vexer et emprisonner tous ceux qui, par leur position d'éducation et de fortune, humiliaient leur médiocrité. Ne croyons pas cependant que leur envie jalouse ne s'en prît qu'aux sommités sociales ; leurs égaux et leurs supérieurs n'eurent pas moins à souffrir de leur orgueilleux despotisme. Aussi il fallait bien peu de chose pour se voir privé de sa liberté, et les fables que l'on se plaît à raconter sur les excès des seigneurs sur leurs serfs, pâlissent à côté des violences que les aristocrates du temps de l'égalité permettaient à leur bon plaisir.

Nous allons utiliser ici quelques notes recueillies de longue main et qui sont loin d'être complètes. Nous abrégeons nos citations, pour ne nous attacher qu'à la singularité des motifs cités dans les mandats d'arrestation.

Comme de raison, c'est un saint prêtre qui commence cette liste d'honneur pour ceux qui y figurent. M. François Rey, de Moye, fut emprisonné le 11 avril 1793, pour soupçon de fonction de prêtre. Il paraît qu'avant cette date la République n'avait pas encore mis ses arrêts à exécution dans la Savoie.

Puis c'est Joseph Fontaine, professeur de mathématiques, coupable d'avoir forcé ses arrêts. Nous ne savons pourquoi ni comment il avait été mis aux arrêts.

C'est Pierre-Joseph de Pelly fils, amené ici par la gendarmerie, par ordre du commandant du département de l'Indre, emprisonné le 3 mai, et rejoint, quinze jours après, par son père Claude-François de Pelly.

C'est Guillaume Dumollard, de Rumilly, pour soupçon de quitter sa patrie pour s'en aller en Piémont. Or, en avril 1793, la patrie était sous les drapeaux du roi, puisque la Savoie n'était qu'occupée par les troupes françaises et qu'aucun traité ne l'avait encore cédée.

C'est Julien Bocanier, officier, et Louis Bocquin, sergent-major dans la garde nationale de Rumilly, pour soupçon d'engager pour le roi de Sardaigne.

C'est Claude Mathelon, officier municipal d'Alex, pour avoir donné les clefs du clocher, pour sonner le tocsin, lors de l'insurrection de la vallée de Thônes.

C'est Claude Navilloz, dit Collombet, de Pers, prévenu de faits anti-civiques.

C'est Joseph Duret, de la commune d'Aviernoz, hameau du Vuard, prévenu d'aristocratie et d'incivisme marqué, et de préférer le service du roi

sarde à celui de la République.

C'est Jean Favre, d'Evires, prévenu d'avoir refusé de remettre les monuments de la féodalité dont il était détenteur.

Claude Laffin, maire de la commune de Thorens, prévenu d'avoir édit et flétri une liberté contre-révolutionnaire. Nous avouons ne pas comprendre ce motif ; cependant notre note est exacte.

Guillaume Dumolard, d'Annecy, convaincu de s'être porté à des propos désorganiseurs.

Derriey Eloi, du Jura, prévenu de la plus forte suspicion.

Vincent Valentin, ci-devant de Fésigny, pour suspicion.

François-Marie de la Fléchère, prévenu de correspondance contre la sûreté publique.

Constant Valentin, garçon tailleur, prévenu d'avoir tenu des propos inciviques et tendant à la désorganisation.

Marie Duret, veuve Dupachet, pour propos désorganiseurs.

Claude Guidonnet, pour discours tendant à décourager et soulever le peuple.

Etienne Adam, ci-devant ermite, prévenu de propos liberticides et contre-révolutionnaires.

Croset, ciergeier, à défaut par lui de faire connaître le lieu où s'est retiré le nommé d'Osnier.

Joseph Astruz, de Poisy, prévenu d'avoir recélé un individu se montrant désobéissant à la loi.

Or cet individu était Eucher Astruz, son parent sans doute, qui fut aussi emprisonné le 24 septembre 1793, comme prévenu d'avoir désobéi à la loi qui ordonne au prêtre insermenté de SE déporter.

Gurret et Jéricoz, ci-devant hospitalières dans cette ville, pour cause de fanatisme et prévenues d'incivisme et de sentiments contre-révolutionnaires. Ces dignes femmes, après être sorties de prison, n'en ont pas moins continué leur œuvre de dévouement à l'humanité, et même à leurs persécuteurs.

Germain Favre, prévenu de propos contre-révolutionnaires.

Joseph Exertier, de Groisy, pour son nom de guerre.

Claude Lavillat, pour cause d'incivisme.

Victor Journal, de Rumilly, et Jean-Claude Lavanchy, d'Annecy, prévenus de vues contre-révolutionnaires.

Pierre-Nicolas Tissot, prévenu d'avoir favorisé et concouru même aux vues contre-révolutionnaires.

Jean Reignier, de Viuz-la-Chiésaz, prévenu d'incivisme et considéré comme révolutionnaire.

Claude Chagnon, Claude Dechosal et Jean Terrier, prévenus d'émigration.

Bernard-Thomas Thomasset, ci-devant recteur de la chapelle de la Maladière, prévenu d'avoir tenu des propos liberticides et incendiaires.

Décisier, de Sevrier, prévenu de contre-révolution.

Collomb de Bovagne, Pierre Dagan, dAllève, et François de Coussy, prévenus d'actes et de mouvements contre-révolutionnaires.

François-Marie Reydet, ci-devant noble, arrêté le 23 octobre 1793, prévenu d'avoir abandonné son domicile.

Remarquons bien qu'il eût été également emprisonné s'il ne l'eût pas abandonné. Il fut mis en liberté le 24 décembre 1794, sur la demande de M^{me} Marie-Georgine Pelly, son épouse, qui exposa aux représentants du peuple que le grand âge et les infirmités de son mari, et surtout quatorze mois de détention, avaient suffisamment expié son erreur.

Pierre Ortollan, de Viuz-la-Chiésaz, comme ci-devant jardinier de l'émigré du Belair.

Jean-Baptiste Bailly, de Thusy, prévenu d'avoir porté les armes contre la République. Notez que c'était son droit de citoyen autant que son devoir envers sa patrie et son roi.

Mais un emprisonnement très singulièrement motivé est celui de Pierre Coppel, d'Eteaux, prévenu de s'être refusé de servir comme volontaire après son élection. Bien certainement c'était peu aimable de sa part de refuser d'être volontaire.

Henry Mouxy, dit Charrière, prévenu de vues contre-révolutionnaires.

Claude Panisset, de Saint-Ferréol, pour avoir refusé les assignats en paiement.

Alexis Burdet, prévenu d'avoir été détenteur d'écrits contre-révolutionnaires.

Métral André, d'Aviernoz, prévenu de suspicion.

Jean-Baptiste Laplace, négociant en petit détail, prévenu d'avoir tenu des propos nuisibles à la société républicaine.

Jean-Claude Demotz, de Rumilly, homme suspect et prévenu d'émigration.

Jean-Pierre et Jean-Baptiste Chapelain, André Jaconin et Jean-Louis Baudé, prévenus de contre-révolution.

Claude Roux, de Faverges, prévenu d'incivisme. Boguet fils, Claude Hérisson, Claude Chappuis et sa femme, la femme Desusse, Claude Contât, Pierre Nanche et la femme Paturel, tous boulangers et tous déclarés suspects.

On voit bien qu'aucune classe n'était épargnée.

Les citoyens et citoyenne Claude-Joseph Coster, trouvés sans civisme, comme suspects.

Balthazard Vaudat, marchand de Rumilly, prévenu d'avoir distingué le prix de l'assignat et du numéraire.

Jean Thomé, ci-devant curé d'Héry-sur-Alby.

Voilà une partie du contingent de la prison en 1793, première année de la République, car nous n'avons mentionné que les emprisonnements dont les motifs nous ont paru dignes d'être transmis à la postérité. L'année 1794 ne laissera pas plus que sa devancière les prisons d'Annecy dépeuplées.

Le 7 janvier 1794, Jean-Antoine Reinier, de Poisy, est arrêté et amené à la prison de l'Isle par trente hommes de la force armée. Il était prévenu d'avoir, par mépris, tiré deux coups de fusils au bonnet de l'arbre de la liberté de la commune de Lovagny, de l'avoir criblé, et encore d'être un perturbateur, agitateur et un homme dangereux à la société.

Joseph Donier, demeurant à Annecy, suspecté contre-révolutionnaire.

Gilbert Masset, menuisier, prévenu d'avoir refusé les assignats.

Catherain Balleidier, agent du ci-devant noble de Reydet, prévenu d'avoir témoigné du mépris pour les assignats.

De Lalier Nicolas, marchand de vin à Héry-sur-Ugines, et Françoise Priquaz, prévenus de discours tendant à la provocation de la royauté.

Claude Tournier cadet, horloger, prévenu de s'être absenté de cette commune sans passeport.

Le 20 février, furent arrêtés Péronne Depolier femme Amblet, Georges Magnin et son fils Henry, d'Annecy, Henry d'Anières, de Hauteville, prévenus d'émigration.

Vinrent bientôt après Joseph Joli, Jean-Baptiste Durhone, Claude Perrin, Pierre Vibert, ci-devant prêtres, qui n'ont pas abjuré.

Dumont, horloger, prévenu d'avoir fait échange d'assignats contre le numéraire.

Antoine Guindin, dit Rocher, prévenu d'avoir enterré le corps de son petit-fils au ci-devant cimetière de Saint-Maurice, au lieu de l'avoir fait dans celui de la commune. — Notons que le cimetière de l'église paroissiale où reposent les corps de nos aïeux, était béni, tandis que celui de la commune ne l'était pas alors.

Antoine Terrier, de Versonnex, pour avoir voulu vendre un chevreau en argent.

Le sieur Ducruet, de Marlens, est arrêté pour avoir toujours donné des marques d'incivisme.

Thyrion frères, prévenus émigration.

Anne Gurlia, ci-devant gouvernante au château de Chitry, commune de Vallières, prévenue de bris des scellés apposés par la municipalité.

Jeanne Falconnet, prévenue d'avoir tenu des propos tendant à rallumer le fanatisme, et de n'être pas nantie, conformément à la loi, d'une cocarde tricolore.

Anthelme Huet, prévenue d'avoir désiré la mort de quatre représentants du peuple, étant à Chambéry.

Le 20 messidor, remis à la gendarmerie Jean-Baptiste Perréard, de Chevrier, vagabond, prévenu d'avoir propagé le fanatisme et d'avoir désobéi à la constitution civile du clergé, d'être prêtre réfractaire et d'avoir été sujet à la déportation.

Antoine Barioz, prévenu d'émigration, sujet à la déportation.

Bernard Prunier, de Rumilly, prévenu d'avoir fait la différence de la monnaie de la République avec le numéraire, en vendant des peignes à faire la toile.

Dumont Pierre-Joseph, horloger, prévenu d'avoir, par propos inciviques, décrédité les assignats.

Jean Verboux, d'Allondaz, prévenu d'avoir manifesté un refus formel des assignats, en demandant vingt mille livres d'une paire de bœufs. — Il est sorti après cinq mois de détention avec le considérant qu'il n'a été qu'égaré et qu'il mérite l'indulgence nationale.

Pierre Olive, de Chambéry, prévenu d'avoir tenu des propos inciviques tendant à avilir la Convention nationale, les autorités constituées et même tout le peuple français.

Claude Quétant, François et Louis Chappaz, de Thorens, arrêtés aux environs d'Evires, disant venir des vêpres célébrées ce jour (6 janvier 1795) dans l'église de cette paroisse.

Joseph Balleydier et sa femme sont condamnés à trois jours de prison, pour avoir manqué de respect aux autorités constituées.

François Dupont, de La Roche, prévenu de suspicion comme venant de l'étranger.

Luc Dupraz, de Neydens, pour avoir été saisi avec de la monnaie prohibée.

Jean-François Thonin, prévenu d'être prêtre réfractaire.

Pierre Richard et Claude Fournier, de Menthonnex-en-Bornes, prévenus d'avoir participé à l'enlèvement de cinq cloches sur la place de la Liberté à Annecy.

Il faut savoir que les cloches de tous les environs d'Annecy avaient été enlevées aux communes, et que plus de cinq cents étaient déposées sur la place Notre-Dame de cette ville, où bon nombre de paroisses sont venues les reprendre furtivement. Mais la nuit, il n'était pas facile de reconnaître sa propriété, et comme il n'y avait pas conscience de voler le voleur, on aimait assez à se tromper en choisissant les plus grosses.

Nous terminerons cette nomenclature bien incomplète, en enregistrant le nom peu connu dont la ville de Conflans avait cru devoir s'affubler à cette époque.

Joseph Dujardin, de l'Hôpital-sous-Roc-Libre, est emprisonné pour avoir tenu des propos contre-révolutionnaires.

Les mandats d'arrêt portaient toujours en tête : Liberté, égalité, fraternité, puis la formule invariable :

« Nous, membre du comité de surveillance de la commune d'Annecy, département du Mont-Blanc, régénéré par Albite (ou Gauthier, ou tout autre représentant), mandons et ordonnons à tous exécuteurs de mandements de justice, de conduire en la maison d'arrêt, etc. »

Voici la formule d'un mandat d'arrêt envoyé de Paris et qui donne une idée de la rigueur qui était alors à l'ordre du jour :

« Sur l'ordre de l'accusateur public du tribunal révolutionnaire, établi à Paris par décret de la Convention nationale du 10 mars 1793, sans aucun recours au tribunal de cassation, en vertu du pouvoir à lui donné par l'article 2 d'un autre décret de la Convention du 5 avril suivant, portant que l'accusateur public dudit tribunal est autorisé à faire arrêter, poursuivre et juger, sur la dénonciation des autorités constituées ou des citoyens, mande et ordonne à tous accusateurs des mandements de justice de conduire en la maison d'arrêt de l'Egalité, à Paris, rue Jacques, de brigade en brigade,

Claude-François Perret, de la commune de Megève, département du Mont-Blanc, traduit au tribunal révolutionnaire comme prévenu d'avoir tenu des propos contre-révolutionnaires et alarmants sur l'entrée prochaine des Piémontais en France, et à cet effet de l'extraire de toutes maisons d'arrêt.

« Paris, 19 brumaire an III. »

Un ordre aussi formel ne pouvait rester inexécuté. En effet, le 6 frimaire suivant, Perret fut écroué à la prison de l'Isle.

Il est avéré qu'à l'époque de l'entrée des Français en Savoie (22 septembre 1792), les habitants de ce pays étaient très attachés à la religion, à la famille royale, à leur nationalité. Les violences exercées par les occupants ne contribuèrent pas peu à exalter ces nobles sentiments, et à chaque succès, comme à chaque revers essuyé par les troupes françaises sur les Alpes, naissaient des craintes et des espérances qui se manifestaient de tous côtés. C'est ce qui explique les nombreux emprisonnements qui eurent lieu à cette époque dans le duché.

Le Sénat n'avait pas cessé de siéger, et le 23 octobre 1792, il élargissait un prisonnier détenu à Annecy. Il rendait encore des arrêts le 30 janvier 1793.

L'avocat Brunier, juge du mandement de Talloires, faisait opérer une arrestation le 23 octobre de la même année [soit de 1792].

D'un autre côté, la municipalité d'Annecy fonctionnait au 3 novembre 1792 ; les gendarmes étaient en activité en décembre, et le 20 avril 1793 le district d'Annecy rendait des arrêts.

Cependant, les troupes françaises étaient entrées à Annecy dans les derniers jours de septembre⁷. Les premiers régiments arrivés furent ceux de l'Ariège, le 5^e bataillon de la Gironde, le 4^e régiment d'artillerie et son train, puis successivement le 5^e régiment de cavalerie, le 20^e de dragons, les grenadiers de Maine-et-Loire ; puis, en mars 1793, l'artillerie et les dragons de la légion des Allobroges, le régiment du Bolonais ; en mai, le 3^e bataillon du Mont-Blanc, des chasseurs, des carabiniers et les ambulances. Toutes ces troupes allèrent établir un camp aux Iles, sur les bords du Fier.

Malgré la présence de ces troupes et les nombreux passages des corps d'armée qui se dirigeaient de France vers les Alpes, l'esprit public était agité. De temps à autre, des manifestations imprudentes avaient lieu.

En mai 1793, une armée sabaudo-piémontaise, sous les ordres du duc de Chablais, envahit le Haut-Faucigny. La vallée de Thônes se souleva, chassa les autorités françaises et arbora la croix blanche sur tous les clochers. Ce

touchant et glorieux épisode de notre histoire a été décrit d'ailleurs avec talent, et nous n'en parlons que pour prendre les dates du passage dans la prison de l'Isle de ceux qui en furent les héroïques victimes⁸.

On sait qu'après avoir défendu vigoureusement le défilé de Morette contre les troupes françaises commandées par le général d'Oraison et une partie de la garde nationale d'Annecy, les braves-défenseurs de Thônes furent obligés de céder, faute de poudre. Ils avaient suppléé au plomb par de l'étain et des débris de fer ; les femmes et les filles de la vallée fondaient les balles à un immense brasier allumé sur la place. En même temps elles confectionnaient les cartouches, faisaient de la charpie, soignaient les blessés et préparaient les vivres qu'elles portaient au camp de la Balme et jusqu'au milieu de la fusillade. Disons aussi que leurs discours ne contribuaient pas peu à exalter le courage des combattants.

Aussi quand, dans l'après-midi du 9 mai 1793, les Français entrèrent à Thônes, ils se vengèrent cruellement d'avoir été si longtemps arrêtés par des montagnards presque sans armes. Pendant trois jours la ville et la vallée furent livrées au pillage de la soldatesque. Des arrestations nombreuses furent opérées, et on cherchait surtout ceux qui par leurs discours avaient provoqué le soulèvement.

Déjà la veille, étaient entrés à la prison d'Annecy neuf prisonniers : Etienne Brachet, J.-B. Lagrange, Jean-Louis Mabboux, Etienne Bergé, tous quatre de Dingy-Saint-Clair, commune qui avait aussi pris les armes : Jean-Claude Mermillod, Etienne Ducret, des Villards-sur-Thônes, Joseph Claris, de Thônes, qui furent relâchés à la fin du mois ; Jean Bochet, des Villards-sur-Thônes, et Claude Combaz, du Bouchet, qui furent délivrés dans la nuit du 21 au 22 août suivant. Tous les neufs furent incarcérés pour s'être trouvés sur la montagne, munis de toutes sortes d'outils.

Le 12, furent amenés Jean-François Missilier et Pierre-François Avet, de Thônes.

Le 15, fut traduite par la troupe la nommée Marguerite Avet, surnommée Frigelette, native de Thônes, âgée d'une trentaine d'années. Elle avait commis le crime de parcourir, à la tête d'autres filles, les communes du haut de la vallée et d'avoir appelé les hommes à défendre⁹ cause de la patrie et du roi⁹. Conduite devant le conseil de guerre, elle s'y montra grande, digne et énergique. Elle fut condamnée à être arquebusée pour cause de révolte, motif excessivement injuste, car aucun acte diplomatique n'avait en ce

moment soustrait la Savoie à son légitime souverain. Elle n'était qu'occupée.

Le 18 mai, elle fut conduite au supplice au milieu d'une force armée imposante. Son maintien était calme, elle marchait la tête droite en récitant son chapelet. En traversant les rues d'Annecy, au milieu d'une foule qui compatissait à une fin si cruelle, quelques larmes humectèrent les paupières de la pauvre fille. Mais arrivée au Pâquier, son énergie reprit le dessus, elle se mit à genoux pour prier, donna elle-même le signal et reçut la mort comme une couronne et une récompense de sa noble conduite.

Trois jours après, le 21, fut amené par la troupe, dans la prison nationale, Jean-François Avrillon, âgé d'environ trente-six ans. Il avait été un des plus énergiques combattants de Thônes, et il était digne de mourir glorieusement. Aussi il fut condamné à passer par les armes et il fut fusillé le 29 mai ¹⁰.

Celui qui avait été le moteur le plus actif soit pour faire naître le soulèvement, soit pour le soutenir, c'était Louis Revet. Il défendit aux conscrits de partir et les organisa pour la défense commune. Depuis la prise de possession de la vallée par les Français, il erra de chalet en chalet, de grotte en grotte. Il finit par être pris et entra dans la prison de l'Isle le 31 décembre 1793. Le lendemain il fut conduit à Chambéry, où il fut jugé et condamné à mort.

Le 20 janvier 1794, fut arrêté Joseph d'Oniers, ancien mmandant de place d'Annecy, où il vivait fort retiré. Accusé très injustement d'avoir pris part aux divers mouvements populaires qui eurent lieu à la fin de l'année 1793, il fut aussi condamné à mort et fusillé au Pâquier le 9 mars 1794 avec Revet, dont nous venons de parler, et qui avait été ramené à Annecy le 1^{er} mars pour y subir sa condamnation.

Nous terminons cette triste nomenclature en consignant ici, pour mémoire, quelques faits qui sont inédits ou peu connus.

Au moment de l'entrée des soldats, Dupont de Glapigny fut rencontré, armé d'un fusil sans chien. On lui enleva les oreilles que les bourreaux attachèrent à leurs chapeaux, puis on lui coupa les extrémités du corps avant de le tuer.

Pierre Duroz, honnête et riche propriétaire, était procureur de la commune de Thônes, et n'avait point pris une part active aux combats. Il fut traduit devant un conseil de guerre, où il prononça les belles paroles que l'histoire a conservées, il fut condamné et fusillé ensuite sous le pont du

Non. Un de ses fils, Joseph, au service du roi, fut fait prisonnier et fusillé à Grenoble.

Barthélemy Tessier eut aussi la tête coupée et traînée dans la boue ; les oreilles furent détachées et les soldats en parèrent leurs chapeaux.

Maurice Genand, des Golets, commune du Villard-sur-Thônes, était un ancien soldat au service de France. Après avoir combattu vaillamment, voyant l'impossibilité de résister davantage, il mit en l'air la crosse de son fusil et se rendit aux Français ; mais il fut fusillé sur place.

On en fit de même de Jean-Michel Avrillon et d'un Savay-Guerraz, de Serraval.

Le soir du jour de l'entrée des Français, le général d'Oraison, voulant réparer le désordre de sa toilette un peu froissée par trois jours de combat, fit appeler le barbier Louis Pin et se mit à causer avec lui.

— Etais-tu avec ces brigands, lui demanda-t-il ?

— Ce ne sont pas des brigands, mais des hommes d'honneur qui défendent leur pays, lui répond Louis, et j'étais avec eux.

— Comment ! tu exposais ta vie pour soutenir le tyran sarde ?

— Oui, général, et je suis encore tout prêt à verser mon sang pour la patrie et pour le roi.

Cet honneur ne lui fut pas refusé par le général républicain. Le lendemain matin, un conseil de guerre, devant lequel il exprima avec fierté ses nobles sentiments, le déclara hors la loi, et il fut immédiatement fusillé.



CHAPITRE III.

Bagarre d'Annecy. — Maximum du prix des denrées. — L'abbé Panisset, évêque intrus. — Réaction du 21 août 1793. — Le commandant de La Fléchère. — Elargissement des prisonniers. — Nouveaux proscrits. — Assassinat de M. de La Fléchère. — Frédélane Decoux, dite Boname.



LA Convention avait créé, le 11 mars 1793, sur la proposition de Cambacérès, un tribunal révolutionnaire qui devait être et fut composé de jurés et de juges nommés par la Convention. La terrible juridiction s'étendait sur tout le territoire français et les pays envahis par ses armées. Ses condamnations emportaient confiscation des biens des condamnés. La peine de mort fut portée contre les émigrés et les prêtres déportés sur le territoire français, et devait être appliquée dans les vingt-quatre heures, sur l'attestation d'identité donnée par deux bons citoyens. Les jeunes filles même qui seraient prévenues d'avoir émigré avec leurs parents et qui seraient rentrées en France devaient être déportées, et, dans le cas où elles rentreraient encore, elles étaient passibles de la peine de mort ¹¹.

Les Girondins avaient fait passer, à la Convention, le 8 avril, un décret en vertu duquel les députés convaincus d'un délit national seraient sur-le-champ traduits devant le tribunal révolutionnaire, et ils furent les premiers à en subir l'application. En effet, les Girondins, les justes-milieu de ce temps-là, aidèrent merveilleusement la Révolution à marcher, mais ils furent impuissants pour arrêter sa course désordonnée. Ils sentirent trop tard la vérité de ces mots du féroce Collot-d'Herbois : « En révolution, quiconque s'arrête est écrasé. » Une guerre sourde existait entre eux et la Montagne, et comme dit encore le conventionnel Danton : « En révolution, l'autorité

appartient aux plus scélérats. » A ce titre, les Montagnards remportèrent la victoire, et, le 2 juin, « vingt-deux Girondins sont mis en état d'arrestation chez eux, où ils resteront sous la sauvegarde du peuple français, de la Convention nationale et de la loyauté des citoyens de Paris. »

On sait que cette sauvegarde et cette loyauté les conduisirent sur l'échafaud, récompense immanquable des opinions qui vaguent d'un parti à l'autre.

Le 8 juin, une loi condamne à la déportation les personnes dont l'incivisme serait un sujet de trouble.

Le 4 mai, on avait enjoint aux municipalités de fixer un maximum du prix des grains et farines. Cette loi ôtait au commerce, à l'industrie et à l'agriculture la liberté sans laquelle ces trois nourrices de la société ne peuvent vivre. Mais on voulait atteindre, ruiner et mettre au niveau des prolétaires les hommes de la classe moyenne que les Jacobins désignaient sous les dénominations d'aristocratie bourgeoise, d'aristocratie mercantile et de négociantisme.

Ce qu'on appelait maximum était un tableau officiel qui fixait le prix de vente, en gros et en détail, de toutes les productions de la terre et des matières premières, depuis le blé jusqu'au coton des Indes, la soie et la laine, l'indigo, le café et tous les objets de fabrication. Or, comme ces tableaux étaient dressés par des ignorants, incapables de coter exactement les prix si variables de transport, les intérêts des capitaux avancés, la plus-value acquise par le travail, les profits légitimes du négociant, de l'entrepreneur, de l'ouvrier et du vendeur, on comprend aisément que le maximum ait jeté dans les affaires une perturbation qui fut la ruine de tous.

Un loi du 20 mai avait établi un emprunt forcé d'un milliard sur les riches, désignation qui fut d'une élasticité merveilleuse, pour épargner les amis de la révolution et écraser ses ennemis en les ruinant.

Les jurés chargés d'appliquer les lois étaient la plupart des gens sans instruction. Ils étaient payés à dix-huit sols par jour pour condamner, car les agents nationaux ne leur laissaient pas la liberté d'absoudre. Leurs jugements étaient sans appel, exécutés sur l'heure et avec la dernière rigueur. La condamnation emportait la confiscation des biens, et l'on ruinait la famille entière en frappant le chef.

Les églises avaient été profanées, dépouillées, quelques-unes renversées, et celles qui restaient debout étaient souillées par les clubs. Les prêtres étaient en fuite et le mourant implorait en vain leur ministère consolateur ¹² ; les réquisitions avaient enlevé la fleur de la jeunesse, et l'on était menacé d'une levée en masse ¹³ ; les troupes de passage étaient logées et nourries aux frais des habitants, et les vivres étaient rares et chers ; les meilleurs citoyens étaient en prison ou en fuite ; enfin l'occupation française pesait lourdement sur la Savoie, qui, alors comme aujourd'hui, ne soupirait qu'après le moment où elle serait délivrée du joug de la Révolution.

Indépendamment des maux réels, les craintes les plus vives sur la vie et sur les propriétés étaient surexcitées par les vociférations des agents révolutionnaires qui colportaient, en les amplifiant et en les commentant, les affreuses menaces prononcées dans les clubs français contre tout ce que cette nation avait d'hommes honorables et possédant quelque chose.

Un apostat, nommé Lausset, de Clignac, département de l'Hérault, avait fait pendant longtemps, dans les clubs de Lyon, les motions les plus sanguinaires, et ses paroles étaient fidèlement colportées dans toutes les communes de nos montagnes. Voici un curieux échantillon de l'éloquence de cette époque néfaste et du style de cet orateur furibond :

« Les temps sont proches, frères, préparez-vous donc aux devoirs que vous inspire votre beau titre de citoyen ! Il faut du sang à la régénération politique de la nation ; il faut des cadavres à l'arbre de la liberté ; car il convient de noyer dans le sang des aristocrates le souvenir d'un esclavage de treize siècles ; car l'arbre de la liberté doit nécessairement jeter ses racines dans les cadavres des ennemis de la liberté. Courage donc, frères, serrez vos rangs ; étouffez dans vos cœurs tous les germes de toutes les divisions ; les temps sont proches, ralliez-vous dans une seule et même pensée, sous un seul et même cri : Mort aux tyrans ! Aux armes, frères ! les ennemis sont à nos portes, aux armes ! massacrons tous les ennemis de la liberté. Allons, s'il le faut, pour accomplir l'œuvre de la régénération sociale, allons chercher jusqu'aux seins des femmes le fruit des aristocratiques amours ; livrons ensuite leurs cadavres impurs à la voracité des sinistres corbeaux ; faisons plus, frères, en l'honneur de la chose publique, parons-nous de leurs dépouilles, portons leurs boyaux en bandouillères et buvons dans le crâne des victimes à la santé de l'avenir des

hommes qui doivent tous être égaux devant la loi de la terre, comme ils le sont devant la loi de Dieu. »

Lausset, en s'arrogeant le droit de mort sur des victimes qu'il choisissait, prouvait sans s'en douter que tous les hommes n'étaient pas égaux devant la loi de la terre. Mais, dans ce temps de cahos, qu'importe une inconséquence de plus ? Ce qui est avéré, c'est que ce langage, colporté dans notre honnête et religieuse Savoie, déjà avant l'occupation française, y avait répandu un juste effroi.

Cependant les troupes austro-sardes présentaient sur les Alpes une armée à laquelle la France ne pouvait opposer une force suffisante. Mais l'Autriche s'amusa encore à jouer son vieux jeu avec le roi de Sardaigne, c'est-à-dire à le secourir assez pour l'empêcher d'être écrasé, mais trop peu pour le faire triompher. Il y avait pourtant la mort d'un roi à venger et une princesse autrichienne à sauver ! Mais il était écrit que l'Autriche paierait cher un jour la lâcheté qui hésite quand l'honneur commande. Si l'héroïque ville de Lyon et la fédération du Midi avaient été appuyées par les 80,000 hommes qui étaient campés sur les Alpes, nul doute que la révolution eut été arrêtée dans ses violences. Mais l'héroïsme de la noble cité ne put la sauver, et il paraît que rien, dans ce moment fatal, ne pouvait empêcher le triangle d'acier de travailler dans toute la France.

Dans le mois d'août, un faible corps piémontais pénétra en Faucigny jusqu'à Cluses, en Tarentaise jusqu'à la Roche-Cevins et Beaufort, et en Maurienne jusqu'à Saint-Jean¹⁴.

Toutes les troupes françaises coururent, les unes aux Alpes, pour arrêter les progrès des armées austro-sardes, les autres pour former le corps avec lequel Kellermann devait faire le siège de Lyon. La ville d'Annecy, au mois d'août, fut tout à coup dégarnie de soldats français et livrée à elle-même. Les amis dévoués du roi faisaient courir des bruits sur la prochaine arrivée de ses troupes ; cependant la population se tenait fort tranquille, lorsqu'une circonstance insignifiante mit toute la ville en ébullition, comme une étincelle fait sauter un magasin de poudre ¹⁵.

Le mercredi 21 août 1793, un charriot très chargé de blé sortait par la porte du Sépulcre, lorsque quelques femmes affamées, croyant que ce grain était conduit dans les magasins des troupes françaises, s'opposèrent à son départ. Au bruit de la querelle de ces femmes avec le conducteur, la populace accourut de toutes les extrémités de la ville ; puis, l'exaltation croissant avec la foule, on finit par piller la voiture. En vain des personnes

sensées essayèrent-elles de faire comprendre la gravité de cet acte de violence ; leurs sages conseils furent rejetés. Était-ce hasard, était-ce crainte de l'arrivée des troupes sardes ; mais, ce jour-là, toutes les autorités républicaines se trouvaient en villégiature, de sorte que le peuple put agir en toute liberté.

Au milieu de la surexcitation causée par un tel acte, arrivèrent en foule les commentaires sur la rareté et la cherté des vivres, sur la misère qu'on éprouvait, sur les proscriptions dont tant de parents et d'amis étaient victimes, sur les dépenses causées par l'occupation, et, de ce tableau peu riant, on en vint tout naturellement aux souvenirs d'un temps encore peu éloigné, où l'abondance faisait vivre avec peu, où le travail donnait aux ouvriers une aisance honorable, où la religion et ses ministres étaient vénérés, les temples ouverts à la prière pour les grands comme pour les petits, où la liberté des citoyens était respectée, les levées d'hommes insensibles, les impôts si modérés, et où les prisons n'étaient ouvertes que pour les accusés de cette sorte de délits que toute société poursuit et condamne.

De propos en propos, les esprits s'échauffèrent, et la question alimentaire se transformant insensiblement en question politique, les cris de : A bas les républicains, les impies ! Vive le roi ! sortirent de toutes les poitrines féminines : bientôt les hommes se laissèrent entraîner et la ville entière fermenta comme une ruche qui va essaimer.

On se livra d'abord aux plus vifs transports de joie ; on se félicitait d'une délivrance en laquelle on mettait une foi bien aveugle, puisqu'elle n'était appuyée sur aucun indice certain ; on s'embrassait tous dans les rues, riches et pauvres ; le bonheur avait rapproché les distances, et il n'y avait plus en ce moment dans notre ville qu'un peuple de frères.

On évita de molester les agents un peu trop dévoués à la république et ses partisans¹⁶ ; mais on se jeta sur les insignes révolutionnaires. Les arbres de la liberté qui portaient aux nues le bonnet rouge furent renversés, les drapeaux tricolores lacérés et traînés dans les ruisseaux ; des banquets et des danses furent improvisés. Le soir il y eut illumination, et on se livra sans inquiétude à tous les élans d'une joie à laquelle on ne prévoyait pas de terme.

La prison de l'Isle renfermait alors un bon nombre de nos concitoyens, arrêtés pour les causes futiles dont nous avons donné la curieuse énumération. Mais tout grotesques qu'étaient les motifs consignés dans les

mandats d'arrêts, ceux-ci n'en étaient pas moins redoutables et exécutés avec rigueur.

Le peuple est ainsi fait qu'il est prompt à se soulever, mais aussitôt que l'émotion publique est maîtresse, elle comprend qu'il lui faut des chefs pour la diriger, et elle avait pourvu au milieu de la place publique à l'administration de la ville. Le commandant de La Fléchère vivait alors très retiré dans sa maison située au bas de la côte Saint-Maurice, lorsque le flot populaire alla le chercher dans sa retraite et le força de prendre la direction du mouvement. On conçoit qu'aucun acte administratif ne fut possible au milieu de cette agitation. Mais le soir, à la tête de toute la population, il se porta à la prison de l'Isle et mit en liberté les prisonniers politiques.

Il s'y trouvait alors Joseph Duret, d'Aviernoz, hameau du Vuard, comme prévenu d'aristocratie et d'incivisme marqué ; Claude Avrillier, cordonnier ; Claude Laffin, maire de Thorens, prévenu d'avoir flétri une liberté constitutionnelle ; Antoine Favre, procureur de la commune de Thorens, prévenu d'incivisme ; Jean-Joseph André, Pierre-François Avet et Jean-François Missilier, de Thônes ; Joseph Bochet, du Villard-sur-Thônes ; Michel Morand, de Charvonnex, prévenu d'avoir troublé l'assemblée populaire de Pringy ; Guillaume Dumolard, d'Annecy, convaincu de s'être porté à des propos désorganiseurs ; Fortunat Mécour, de Champ (Isère), émigré ; Eloi Derriey, du Jura, prévenu de la plus forte suspicion ; Vincent Valentin, ci-devant de Fésigny, pour cause de suspicion ; Claude Fagot ; Constant Valentin, garçon tailleur, prévenu d'avoir tenu des propos inciviques et tendant à la désorganisation.

Remarquons, en passant, avec quel zèle ceux qui avaient tout désorganisé invoquaient l'ordre et s'élevaient contre les désorganiseurs, chaque fois qu'on touchait à la boutique révolutionnaire.

Enfin, M. de La Fléchère eut le bonheur de rendre à la liberté son frère François-Marie, arrêté depuis trois jours, comme prévenu de correspondance contre la sûreté publique. En tout quinze détenus furent délivrés par la force du peuple, ayant à sa tête le citoyen La Fléchère, comme disent les actes publics du temps.

Mais la nuit dissipa les illusions de la veille. Les individus envoyés dans diverses directions n'avaient apporté le lendemain matin aucune nouvelle de l'armée savoyarde. L'inquiétude gagna bientôt la ville. Le soir, on apprit que des détachements de troupes françaises arrivaient de plusieurs côtés. Les autorités républicaines, qui avaient disparu la veille, reviennent en ville.

Les délivrés de la veille gagnent la campagne et fuient. Tous ceux qui s'étaient distingués dans l'émeute en font autant, et la ville n'est bientôt plus qu'un désert.

A Annecy, on attendait d'un moment à l'autre d'y voir arriver les troupes royales, lorsque l'avocat Burnod, procureur-syndic du district, franc-maçon dévoué, patriote acharné, terroriste enragé, qui était d'Annecy, revint pour aller arrêter les troupes sardes.

Un faux avis avait prévenu M. de La Fléchère que les troupes piémontaises arriveraient pendant cette même nuit ; en sa qualité d'ancien militaire, et commandant de place d'Annecy, il crut de son devoir d'aller au devant des soldats du roi.

Mais arrivé aux Marquisats, près de l'endroit où est maintenant élevée la croix blanche, il s'aperçut qu'au lieu de soldats, il avait devant lui une troupe de bourgeois commandés par Burnod. Il se cacha derrière une haie, avec le charpentier (J. Clarin), qui l'avait accompagné. Mais un reflet de lumière sur ses armes le trahit, il fut saisi et barbarement mis à mort par Burnod, qui le frappa le premier. Le pauvre charpentier voulut fuir, mais il fut atteint et assassiné ¹⁷. Il était 2 heures après minuit. Ce n'était pas assez pour Burnod d'avoir ôté la vie à M. de La Fléchère. Il va faire des motions au club, fait décréter la confiscation de ses biens, et mettant en réquisition des maçons et des charpentiers, se faisant appuyer par la garde nationale, avec ses deux pièces de canon chargées, il fait raser la maison de La Fléchère située au bas de la rampe du château, rue de l'Isle ¹⁸. C'est à l'emplacement de cette maison que nous avons fait allusion¹⁹.

Aussitôt que les autorités républicaines eurent repris le pouvoir, on se mit à faire des enquêtes pour trouver les coupables. Pendant longtemps, on ne découvrit rien ; les fugitifs prirent peu à peu confiance et rentrèrent successivement chez eux, où leurs affaires et les besoins de leurs familles les forçaient de revenir.

Mais, quelque temps après, une trentaine de personnes furent arrêtées. On remarque dans ce nombre André Rassat, prévenu d'attaque contre les conducteurs du charriot pillé à la porte du Sépulcre ; André et Marie Godet, François Collomb, François Montréal, Jean Barut, Ambroise Décisier, Joseph Lance, prévenus d'avoir répandu le bruit de l'arrivée de 40,000 Piémontais, avec 40 pièces de canon ; la nommée Désirée du Bellair, Parent père, Guillot, aubergiste, Fournier père, horloger, Antoinette Rivollet, femme Quintel, Françoise Falconnet, François Gurret, Jean Ailloud, de

Grenoble, prévenu d'avoir porté la hache sur l'arbre de la liberté ; Claude Chagnon, Claude Dechosal, Christine Dubouloz, Françoise Lacombe, Jeanne Vibert, Etiennette et Françoise Abé, Marie Guillot, Aimée Chapelle, veuve Depassieux, Aimée Guerra et François de Coussy.

Le tribunal criminel du département du Mont-Blanc, siégeant extraordinairement à Annecy, et présidé par Gauthier, le 16 ventôse (6 mars 1793), élargit la plupart de ces détenus et condamna les autres à quelques mois de prison.

François de Coussy fut conduit à Paris. Un bon nombre des inculpés, entre autres Collomb de Bovagne, s'échappèrent dans la nuit du 21 au 22 décembre suivant, par une brèche pratiquée dans les latrines de la prison.

La plus cruellement punie des personnes arrêtées à l'occasion de l'émeute du 21 août fut la femme Fredelane Decoux, dite Boname, qui, le 11 septembre, fut « conduite sur la place de la Liberté (place Notre-Dame) pour y être attachée au pilori, qui sera placé à ses frais, où elle restera pendant deux heures, après quoi, elle sera relâchée et mise en liberté, le tout en exécution de l'arrêté du représentant du peuple Simon ».

De toutes les femmes qui prirent part au soulèvement national du 21 août 1793, une seule parvint à échapper aux nombreux ordres d'amener qui furent lancés contre elle.

Plutôt que de se rendre, elle préféra le séjour de la montagne, l'habitation des grottes, la solitude et le froid. C'est qu'elle était tout particulièrement poursuivie, car elle était coupable et bien coupable ; écoutez plutôt.

Il y avait, au sommet de l'arbre de la liberté planté place Notre-Dame, un superbe bonnet républicain. Lorsque la hache eût fait tomber l'arbre, tous se précipitèrent sur la dépouille républicaine ; mais une jeune fille s'empara du bonnet sacré, et le passant sous elle, avec une liberté tant soit peu trop démocratique, il en sortit dans un état difficile à décrire.

On conçoit bien qu'un tel crime de lèse-majesté phrygienne fut dénoncé avec indignation, et que la plus grave peine pouvait seule l'expié. Aussi, pour échapper à une punition trop certaine, l'insolente jeune fille gagna la montagne. Fille d'un serrurier du faubourg de la Perrière, elle avait parcouru en tous sens le crêt du More et en connaissait les moindres anfractuosités. Elle alla y demander un asile aux souvenirs de son enfance, et elle se condamna volontairement à une vie d'isolement, de privations, de souffrances et de terreurs, car elle avait à craindre à la fois les hommes et les bêtes féroces.

En ce temps-là, le crêt du More, actuellement si nu et si chauve, était encore couvert d'une forêt, mélange gracieux de sapins, de fayards, de myrtilles et de bruyères. Au-dessus, est une plaine hérissée de pointes de rochers dont les bancs perpendiculaires sont découpés par des fissures plus ou moins profondes, creusées par la nature ou par les chercheurs de minerai de fer. C'est dans ce labyrinthe de creux qu'elle trouva un asile assuré, où elle échappa à toutes les recherches. Des parents et quelques amis sûrs allaient pendant la nuit déposer sa nourriture dans des endroits convenus. Pendant plus de quatre longues années, elle brava la chaleur et le froid des saisons, et gagna l'époque où la tempête révolutionnaire étant moins violente, elle put enfin reprendre sa place au foyer paternel.



CHAPITRE IV.

Monuments religieux. — Eglises. — Pillages et démolitions sacrilèges. — Sauvegarde des reliques de saint François de Sales et de sainte Jeanne-Françoise de Chantal. — Vandalisme dans l'église du premier Monastère de la Visitation. — Visites domiciliaires et inquisitoriales. — Destruction des 4 tourelles du clocher de Notre-Dame. — Descente des cloches. — Imprimerie d'Alexis Burdet mise à l'Index. — Honnêteté relative de quelques patriotes. — Démolition de la maison de La Fléchère.



D'APRÈS la disposition des lieux et les monuments encore existants, il paraît que la ville d'Annecy ne fut d'abord qu'une bourgade peu considérable, circonscrite entre le château et le Thyoux, défendue à l'est par le mur d'enceinte qui descendait du château à l'arc de Boringe, et à l'ouest par celui qui descend de la grosse tour à la porte Sainte-Claire. Le Pont-Morens était la seule voie de communication avec la rive droite de la rivière, une porte en défendait aussi le passage.

Plus tard, la grande Isle placée entre le grand canal et le canal du centre fut envahie par des constructions. Une nouvelle porte fut établie et un pont fut jeté pour atteindre la deuxième Isle. C'est sur son sol inhabité et marécageux que furent élevés l'église de Notre-Dame et le couvent des dominicains. Puis, des constructions l'ayant couverte, on la munit des portes du Pâquier-Maussière et du faubourg de Bœuf, qu'un mur continu reliait avec les autres portes de la vieille ville et le château, ce qui formait un ensemble de fortifications assez complet pour le temps. La porte du Sépulcre fut établie comme une fortification avancée, sans liaison avec le reste du système de défense.

Lorsque la violence chassa les catholiques de la ville de Genève, il paraît que la ville d'Annecy était de bien peu d'importance. Ce n'est guère que depuis l'établissement de l'évêque et du chapitre de Genève, et des ordres religieux qui vinrent s'y réfugier, que la ville prit une certaine extension. En effet, l'enceinte primitive renfermait seulement l'église paroissiale de la ville, sous le vocable de Saint-Maurice, patron de la ville, bâtie auprès du château, en 1132. On y conservait les reliques de saint Antoine dans une chapelle qui lui avait été érigée.

Si l'on juge de la population de la ville par l'espace occupé par cette église et le cimetière contigu, elle ne pouvait être considérable. Dans cette première enceinte existait en outre l'église et le couvent sous le vocable de Sainte-Croix, fondée, en 1490, par Charles I^{er}, duc de Savoie, pour y établir les religieuses de l'ordre de Saint-Dominique, et que le duc Charles III donna, en 1535, à celles de Sainte-Claire, réfugiées de Genève. Le jardin de ce couvent était même hors des murs de ville.

Sur le sol des deux Isles, nous trouvons : 1° l'église et le couvent de Saint-Dominique, fondés en 1422, par Jean Fraczon (cardinal de Brogny), bourgeois d'Annecy, sur l'emplacement des maisons, pourpris et pièces achetés par le fondateur, et de la maison des Lombards Asinari, donnée par le comte Jacques de Menthon-Dingié et ses deux fils. Cette église fut consacrée sous le vocable de Saint-Nicolas, par Barthélemy, évêque de Corneto, suffragant de celui de Genève, le 14 septembre 1445, en présence du duc Louis de Savoie et de sa cour. Les voûtes furent construites aux frais de Jean Magnin, de Cruseilles, bourgeois d'Annecy et maître en la Chambre des comptes du Genevois. C'est dans cette église qu'ont été sacrés les évêques Claude de Granier et Charles-Auguste de Sales. Notons en passant, pour l'édification de ceux qui prétendent que le Concile de Trente n'est pas reçu en Savoie, que le 15 septembre 1571, la publication solennelle en fut faite dans cette église, lors du synode diocésain convoqué par l'évêque Ange Justinien. Les princes de Martigues y avaient leur tombeau dans la chapelle qu'Hélène de Luxembourg, femme de Janus de Savoie, comte de Genevois, y avait fait construire. Proche de ce tombeau, dans la nef, était celui d'un abbé grec, que l'invasion des Turcs avait forcé de fuir et qui mourut, en 1461, à Annecy, qu'il édifia par sa sainte vie et son abstinence merveilleuse. Dans le chœur fut aussi enseveli Guillaume d'Orléans, un des premiers religieux dominicains, mort, en 1456, en odeur de sainteté.

2° L'église sous le vocable de Notre-Dame-de-Liesse, construite sur l'emplacement d'une chapelle où le culte de Marie était déjà établi depuis longtemps ; les comtes de Genève y avaient leur sépulture. Aussi, à cause de cette célébrité, le dernier rejeton de l'illustre famille souveraine de Genève, le pape Clément VII, l'érigea en insigne collégiale et y fonda un chapitre composé de douze chanoines et six enfants de chœur avec leur maître de musique. Cette érection fut confirmée par son successeur, Benoît XIII, le 5 avril 1397. L'église neuve fut sacrée en 1398, et incendiée en 1412. Clément VII y avait établi un jubilé qui se solennisait de sept ans en sept ans, depuis le soleil couché du 6 jusqu'au soleil couché du 9 septembre.

Dès le XIII^e siècle, il y avait auprès de Notre-Dame un hôpital pour loger les pèlerins ; il existe encore aujourd'hui.

Ce fut dans cette église que le Saint-Suaire fut exposé le 21 juillet 1566 et les jours suivants, à la prière d'Anne d'Est, duchesse de Genevois et de Nemours ; il avait été apporté de Chambéry et exposé par les cardinaux de Lorraine et de Guise, assistés de quelques autres prélats.

3° L'église sous le vocable de Sainte-Croix, avec le couvent, construits par Pierre de Lambert, évêque de Caserte. Il y établit d'abord les Célestins, auxquels, douze ans après, il substitua les frères mineurs de l'Observance qui entrèrent en possession le 23 mai 1535. Les chanoines de la cathédrale de Genève, après avoir célébré leur office, depuis 1535, dans l'église paroissiale de Saint-Maurice, s'établirent, en 1540, dans l'église de Sainte-Croix, où ils restèrent jusqu'en 1793.

4° L'église du premier monastère de la Visitation-Sainte-Marie, sous le vocable de Saint-Joseph, dédiée, le 30 septembre 1652, par Charles-Auguste de Sales²⁰. Comme celle de Saint-Dominique, elle s'étend sur les deux îles ; et comme les autres couvents bâtis au-dedans des murs de ville, ses jardins étaient au-dehors. La Visitation possédait le superbe clos des Lombards Asinari, qui n'était alors qu'un marais souvent couvert par les eaux et dont elle avait déjà mis une partie à l'abri des inondations.

Tous les autres couvents étaient situés dans les faubourgs. Ainsi l'église et le prieuré du Saint-Sépulcre, desservis par des chanoines réguliers de Saint-Augustin, originaires hospitaliers de Terre-Sainte, étaient construits en dehors de la porte du Pâquier-d'Isernon, dès le XIII^e siècle ²¹. Les Annonciades célestes avaient bâti, en 1658, hors de la Perrière. Les religieuses de Saint-Bernard, ordre de Citeaux, s'étaient établies, en 1648,

au faubourg de Bœuf, et firent l'acquisition, en 1753, du monastère des Bernardines du Pâquier-Maussière.

En 1674, les Barnabites bâtirent, dans des jardins, le bel édifice qui servit depuis la révolution de pensionnat à la ville, et où est actuellement le petit-séminaire. En 1634, l'église et le second monastère de la Visitation, sous le vocable de la Conception de la sainte Vierge, étaient fondés sur des rochers hors de la ville. En 1714, M^{me} de Scomberg lui procura le corps de sainte Justine, vierge et martyre, pris dans les catacombes de Rome. En 1594, les capucins élevaient le couvent occupé en ce moment par l'hôpital, et les prêtres de la Mission de Saint-Vincent-de-Paul construisaient, en 1664, sur une bruyère abandonnée, le magnifique bâtiment où, pendant un siècle et demi, le clergé du diocèse de Genève vint puiser l'instruction et les vertus qui le distinguaient.

Enfin, la chapelle de Notre-Dame-de-Pitié, construite aux frais d'Etienne Roup, bourgeois d'Annecy, pour ensevelir les enfants morts sans baptême, fut élevée à l'extrémité du faubourg de Bœuf.

On voit que la création de tous ces établissements dota la ville d'un bien-être immense et donna à des marais infects, à des terrains vagues, à des rochers stériles, une valeur qu'ils ne durent qu'à cette heureuse circonstance. En 1793, la plupart de ces couvents avaient peu de revenus, et cependant la ville n'avait presque pas de pauvres. La charité municipale n'existait pas, et la charité chrétienne suffisait à sa tâche.

La plupart des églises étaient pauvrement décorées. La cathédrale, nouvellement restaurée, ne possédait qu'un seul beau tableau, d'un grand mérite, il est vrai, celui du maître-autel, qu'on admire aujourd'hui encore. L'église de Saint-Dominique avait un saint Christophe colossal, vrai chef-d'œuvre, sculpté dans un seul noyer. Les révolutionnaires le renversèrent, le firent tirer par des chevaux sur la place de l'église, où il fut dépecé et brûlé. La collégiale avait une chaire en noyer, excellent morceau de sculpture ancienne ; elle fut sauvée de la destruction, et en ce moment la partie supérieure de cette chaire se voit à l'église de Saint-Maurice, et la partie inférieure à la cathédrale. Les magnifiques boiseries des stalles des chanoines de Notre-Dame-de-Liesse furent détruites ; les vitrières furent brisées. Les reliques de sainte Justine, déposées dans l'église du second monastère de la Visitation, furent brûlées et les cendres jetées au vent.

Les sacristies possédaient de riches ornements ; tout fut pris, lacéré, brûlé pour en extraire un peu d'argent. Les ex-voto, ces témoignages de la

reconnaissance publique envers Celui qui peut tout et envers de saints intercesseurs, ne trouvèrent pas grâce devant la cupidité révolutionnaire. L'église du premier monastère de la Visitation était la plus riche de toutes en dons faits à Dieu. Les rois, les grands, les riches, les pauvres avaient déposé auprès des corps de nos deux grands saints, les uns de splendides reliquaires d'or, d'argent ; les autres d'humbles ex-voto. Une riche châsse renfermait les ossements de saint François de Sales ; elle était en argent massif, longue de six pieds, sur deux et demi de large, et ornée de trente-deux colonnes torses accouplées, de l'ordre corinthien. Douze vases d'argent couronnaient le faîte de ce monument. C'était un don de LL. AA. RR. Christine de France et du duc son fils, en souvenir reconnaissant de ce qu'elle avait eu le saint pour aumônier lors de son mariage avec le prince de Piémont. Devant la châsse était un fort beau tabernacle avec son baldaquin et son couronnement aussi en argent. C'était un présent de l'infante de Savoie, duchesse de Bavière.

Dans la chapelle des Innocents étaient ensevelis deux jeunes princes morts au berceau, enfants de Charles-Amédée de Savoie, duc de Genevois et de Nemours, dont les corps y furent transportés de Paris en 1659. Ils étaient représentés par deux statues d'enfants de grandeur naturelle, placées dans un berceau, le tout en argent, d'une valeur considérable. Vingt-deux lampes d'argent étaient appendues devant les deux reliques. La quantité d'ex-voto en or et en argent suspendus autour des châsses des deux saints était évaluée à une somme énorme. Tout cela fut enlevé par des vandales impies et sacrilèges, et une ville entière se laissa dépouiller, sans résistance, des richesses sacrées que la piété des princes et des peuples avait confiées à sa garde !

On sait que le courage et l'adresse de quatre citoyens d'Annecy ont conservé à notre ville deux trésors plus précieux pour nous que l'or et l'argent. Par une nuit obscure, MM. Amblet, chirurgien, Balleydier, Burquier et Rochette s'introduisirent dans l'église de la Cathédrale, enlevèrent les reliques sacrées des châsses où elles étaient déposées, les remplaçant par des ossements pris dans le cabinet d'anatomie du docteur Amblet, renfermèrent ces précieux corps dans des boîtes dûment scellées, qu'ils cachèrent dans une maison détruite depuis une vingtaine d'années et qui fermait l'impasse du Four, au débouché actuel de la rue de l'Evêché dans celle des Boucheries. Ces reliques restèrent là jusqu'au 28 mai 1806, jour heureux où elles furent sorties de leur cachette et solennellement

transférées, celle de saint François de Sales dans l'église de Saint-Pierre, et celle de sainte Jeanne-Françoise de Chantal dans l'église de Saint-Maurice, nouvellement rendues au culte²².

Que sont devenues toutes les richesses accumulées pendant près de deux siècles autour des tombeaux de ces deux illustres saints ? Allez demander aux orgies du dissipateur ce qu'il a fait des biens de son père ? Allez demander au vent où il pousse le sable qu'il a soulevé ; à la mer où elle a jeté son écume ? Le voleur s'en est emparé, les saturnales les ont dissipées ; pertes regrettables pour la ville et pour la société ! Qui peut dire qu'elles aient profité à quelqu'un ?

Lorsque les ornements de l'Eglise furent vendus ou plutôt gaspillés, ce fut le tour des bâtiments. L'industrie trouvant la voûte trop basse pour sécher ses toiles, décida de l'abattre. On en offrit l'entreprise à tous les chefs maçons de la ville ; mais, à leur louange, tous repoussèrent ces offres indignes de leur conscience catholique.

La voûte était ornée de peintures magnifiques. Au centre, on remarquait surtout un saint François de Sales porté sur un nuage, accompagné d'une multitude d'anges, et s'élevant dans l'empirée, où se développaient les cercles immenses des puissances, des trônes, des dominations et des bienheureux, qui semblaient acclamer la bienvenue du saint parmi eux.

Le peintre y avait développé un talent remarquable, et toutes les figures, surtout celle de l'illustre confesseur, étaient si pleines de vie et d'éclat, qu'on ne pouvait regarder cette vaste peinture sans être saisi d'admiration.

Déjà le marteau avait fait tomber la plus grande partie de la voûte, le portrait du saint était seul resté encore intact, et, pendant plusieurs jours, il ne se trouva pas un homme assez hardi pour donner le coup qui devait achever cette destruction impie. Le propriétaire, en sa qualité de protestant, ne comprenait pas ce noble et saint respect envers ce qui n'était pour son cœur sec qu'une peinture plus ou moins estimée. Enfin, pour en finir, on noya dans le vin la conscience d'un pauvre homme qui alla d'un pas mal affermi frapper le dernier coup...

Mais, comme si le bruit de la chute des pierres, et la suffocation produite par la poussière qui l'enveloppait eussent dégagé l'intelligence de ce malheureux de la nuit dont une perfidie intéressée l'avait enveloppée, le jour se fit tout-à-coup dans son âme, et il s'enfuit épouvanté ! Descendu sur le sol de l'église, il fut encore plus frappé de la voir vide... Tous avaient fui comme pour protester par leur éloignement contre ce vandalisme impie ! Le

coupable maçon, saisi de terreur, fuit à son tour... il rentre chez lui en proie à une agitation extrême, et quand on lui tend un verre de liqueur pour le reconforter, un tremblement affreux agite sa main et l'empêche d'approcher le verre de ses lèvres. En vain il espère que quelques heures de repos calmeront cette agitation ; en vain il demande au sommeil d'arrêter ces mouvements désordonnés ; le lendemain, le tremblement vengeur et providentiel n'a pas cessé, et il continue pendant les jours, les nuits, les mois et les années d'une longue vie !... Il ne cesse enfin que lorsque le pardon et le tombeau ont scellé le pacte de sa réconciliation pour l'éternité !

La cupidité avait dépouillé les églises, mais le génie du mal n'était pas encore satisfait. Un ordre du fameux Albite prescrivait de démolir tous les clochers de la Savoie et du département de l'Ain, et il fut rigoureusement exécuté à Annecy. C'est alors que la tour de Notre-Dame perdit les quatre tourelles et la haute flèche qui la complétaient. Le reste de la tour fut conservé pour servir de beffroi à la ville et porter son horloge. On enleva toutes les cloches, sauf celle des heures et des quarts ; mais on jugea impossible de descendre le gros bourdon entier, et l'on frappa inutilement dessus pendant quinze jours avec des massues de fer pour le briser. On y renonçait de guerre lasse, lorsqu'un misérable étranger indiqua le moyen d'en faire partir des éclats, et ces débris allèrent rejoindre les 500 autres cloches, enlevées à la province d'Annecy, dans les fonderies du gouvernement, où elles furent transformées en billon. La moitié de l'église Notre-Dame fut abattue et le sol devint une place publique.

Le manque de travail et la cherté des vivres faisaient souffrir les familles auxquelles les levées, sous toutes sortes de dénominations, avaient enlevé les plus robustes soutiens. Le maximum ruinait l'industrie et le commerce. On ne cessait de requérir aux communes des vivres de toutes sortes. Les meilleurs citoyens étaient emprisonnés, ou exilés, ou errants dans les forêts et les montagnes. On conçoit que dans cette cruelle situation, le pays éprouvât un vif mécontentement, que la franchise savoyarde manifestait à tout propos.

Les administrations républicaines le savaient ; mais au lieu de s'en prendre aux véritables causes de l'agitation du peuple, elles voulaient absolument l'attribuer aux écrits qui, malgré elles, arrivaient facilement de l'étranger. Aussi, pour saisir ces manifestes contre-révolutionnaires, elles déployèrent un zèle infatigable et un luxe inouï de visites domiciliaires.

Lorsqu'une maison était suspectée de posséder des imprimés coupables de lèse-république, on l'entourait inopinément, de jour ou de nuit, d'un cordon de gardes nationaux, car cette institution se prête admirablement à tout ; puis les municipaux, revêtus d'une belle écharpe tricolore, soutenus par un piquet de soldats-citoyens et de gendarmes, pénétraient, sans façon, dans le domicile du citoyen, parcouraient les coins les plus reculés, fouillaient dans les meubles, les linges et les papiers intimes. On cite même la baïonnette intelligente d'un zélé garde national, qui pénétra fort avant dans le berceau d'une poupée, espérant y découvrir une conspiration.

Les imprimés, que les directeurs recherchaient le plus minutieusement, étaient ceux destinés à perpétuer parmi le peuple libre et éclairé la superstition et le fanatisme. Et il s'en répandait beaucoup de ceux-là. On sait que Mgr Paget s'était réfugié en Piémont auprès du gouvernement légitime du pays, et que MM. les vicaires généraux Bigex et Besson avaient établi la chancellerie épiscopale à Lausanne, d'où ils continuaient à administrer le diocèse. C'est de là qu'émanaient un grand nombre d'instructions, de directions, tant pour le clergé que pour les fidèles, dont l'apparition donnait le cauchemar à tous les administrateurs révolutionnaires. Notons en passant que c'est à Lausanne que parut la belle rétractation de l'abbé Panisset, et qu'elle fut écrite par M. le comte Joseph de Maistre, ce que peu de personnes savent.

Naturellement, chaque fois qu'une brochure paraissait, les recherches se dirigeaient de préférence chez les imprimeurs soupçonnés de l'avoir éditée. L'imprimerie que le zèle municipal surveillait avec le plus de soin était celle d'Alexis Burdet, imprimeur du clergé. En deux ans, vingt-huit fois sa maison fut cernée, fouillée, et lui-même obligé de fuir pour n'être pas arrêté. Il fut cependant emprisonné deux fois, comme prévenu d'avoir été détenteur d'écrits contre-révolutionnaires. Une fois qu'on le saisit pendant la nuit (c'était le 16 novembre 1793), sa femme voulut en vain sortir de sa maison pour aller implorer la grâce de son mari. Un garde national, rigoureux sur la consigne, l'en empêcha, et ce même homme, devenu plus tard ensevelisseur, enveloppa successivement, une trentaine d'années plus tard, les deux époux dans leur linceul.

Cependant, on comptait parmi les administrateurs un bon nombre d'hommes honnêtes, qui n'avaient accepté ces places que pour se mettre eux-mêmes à l'abri de la tourmente, qui s'étudiaient à empêcher le mal que

voulait faire l'exaltation des autres et qui ont ainsi évité bien des malheurs au pays.

Souvent une visite imprévue à l'imprimerie catholique surprenait les planches au moment où elles sortaient de dessous la presse et toute humides encore du lavage qui se fait après l'impression ; on pouvait aussi y lire les solides argumentations fulminées contre les impies, les protestations contre les oppresseurs et des instructions on ne peut plus fanatiques et superstitieuses, comme on les appelait dans ce temps de troubles. Mais alors l'excellent Joseph Jacquet, et même le procureur Burnod, seuls capables de déchiffrer les pages de caractères, poussaient sur la planche malencontreuse quelque feuille maculée, et par cette innocente malice sauvaient le père de famille. Bénie soit leur mémoire !

L'honnête et bon Miège gémissait de la nécessité où il était de servir de secrétaire au Directoire et expiait les exigences de sa place par toutes sortes de bonnes actions cachées. Lorsqu'après de fougueuses motions, des mandats d'arrêts étaient lancés de tous côtés, Miège faisait prévenir secrètement ceux qu'ils allaient atteindre. Si une visite domiciliaire menaçait Alexis Burdet, il s'arrêtait un instant, comme un simple curieux, devant l'étalage du magasin de son ami et se mettait à fredonner, sur un air républicain, un avis dont des oreilles tendues derrière la vitrine ne perdaient pas un mot. Aussitôt l'homme menacé, laissant à la garde de Dieu sa femme et ses enfants, allait demander un asile à quelque parent ou à quelque ami ; puis, quand l'intensité de la tempête rouge était un peu diminuée, il venait reprendre le travail qui soutenait sa famille.

Mais bientôt, fatigués des brochures qui inondaient le pays, les administrateurs crurent en arrêter le déluge en mettant sous les scellés l'imprimerie d'Alexis Burdet. Ainsi, au nom de la liberté, un citoyen fut privé pendant plusieurs années de l'usage du matériel qui lui était indispensable pour gagner le pain de ses enfants. Cette mesure rigoureuse ne fut pas même suffisante pour calmer leurs frayeurs. Un jour qu'une brochure piquante parcourait la ville, ces dignes citoyens s'imaginèrent qu'elle sortait de l'imprimerie interdite. Ils accourent avec toute la séquelle ordinaire pour vérifier l'intégrité des scellés et ils trouvent leur cire couverte d'un tissu bien fourni. Le travail de l'industriel insecte fut respecté, par reconnaissance sans doute, puisque c'est à lui qu'ils durent de pouvoir reposer en paix depuis ce jour, si cependant ce bienfait leur fut donné.

Il y a, en ce moment encore, au bas de la grande rampe, un terrain nu et stérile, envahi par les orties, où la génération actuelle dépose insoucieusement des débris, mais qu'elle respecte assez pour n'y jamais faire aucun acte de propriétaire²³. Quelle est donc la puissance mystérieuse qui protège contre tout envahissement ce sol abandonné depuis plus d'un demi-siècle ?

Là s'élevait une belle maison à trois étages ; sur la porte d'entrée étaient sculptées les armes de la noble et ancienne famille de la Fléchère, originaire du pays de Vaud, qu'elle avait dû fuir devant la persécution religieuse. Une branche de cette famille conserva, en apostasiant, tous les biens paternels, mais l'autre, riche seulement de sa foi, se retira dans le Genevois, où elle se dévoua, dans l'armée et dans la magistrature, au service de la Maison de Savoie. Dès les premiers mauvais jours, elle fut en butte aux vexations révolutionnaires, et elle était bien digne en effet, par ses hautes vertus, de souffrir encore une fois l'injustice et la spoliation.

Un jour donc que les armées révolutionnaires avaient subi un échec, la mauvaise humeur, cette triste conseillère, résolut d'immoler à sa vengeance une victime expiatoire. De bon matin, la générale bat, la garde nationale, avec ses deux canons, mèche allumée, s'avance silencieusement dans la rue de l'Isle, précédée de quelques soldats, et ayant à sa tête les autorités à grande écharpe tricolore. Le cortège arrive devant la maison de M. de la Fléchère : on lit un décret qui condamne ce citoyen comme traître à la patrie et ordonne que sa maison soit démolie. Aussitôt une troupe de misérables, lie de la populace, bien payés et bien repus surtout, brisent la porte de la maison, envahissent les appartements, et précipitent par toutes les fenêtres les meubles, les linges, les ustensiles qui tombent sous leurs mains.... Ensuite le toit, les portes, les croisées, tombent à leur tour, et en quelques heures cette maison, qui avait vu tant de générations d'hommes de bien, chéris de la population, n'est plus qu'un tas de décombres !

Horrible fait ! déplorable résultat de la violence et du despotisme populaire, le plus cruel qui ait jamais opprimé l'humanité ! On n'ignore pas que le pouvoir public était abandonné alors à l'égoût de la société, et que tout ce qui était honnête se trouvait ou en exil ou en prison²⁴.

Jusqu'à ce jour, l'abandon et la stérilité de ce terrain souillé ont protesté contre l'iniquité et la violation de la propriété, et cette protestation ne

cessera que lorsque la magnanimité du propriétaire aura levé l'anathème qui pèse sur ce sol accusateur !



CHAPITRE V.

Orgies révolutionnaires. — Fêtes nationales du culte républicain. — L'invasion de la Savoie préparée par la Franc-Maçonnerie et les émissaires politiques français. — Activité et travaux des clubs et de l'administration révolutionnaires. — Désorganisation de toute instruction publique. — Envahissement des établissements confisqués. — Multitude des détenus en prison. — Diverses évasions. — Les victimes politiques dirigées sur Paris sont sauvées par le supplice de Robespierre. — Situation du clergé constitutionnel. — Combats du clergé fidèle. — L'apostat Simond.



CEPENDANT, de graves événements avaient signalé l'été de 1793. La Convention, exécutant à son insu les arrêts de la justice divine, commençait par envoyer trente-deux de ses membres à l'échafaud. En même temps que les Jacobins triomphaient de leurs adversaires politiques à Paris, ils étaient chassés de la ville de Lyon, que leurs principes et l'introduction dans ses murs de la guillotine, dont ils menaçaient les plus dignes citoyens, avaient profondément émue et indignée. Cette horreur contre les instincts sanguinaires des révolutionnaires était partagée par plusieurs grandes cités de France. Marseille avait fait marcher dix mille hommes sur Paris ; Bordeaux s'était constitué indépendant de la Convention ; Toulon, Nîmes, Montauban et d'autres villes méridionales en avaient fait autant ; Caen était en révolution, et la Bretagne avait formé une assemblée des départements réunis ; les Vendéens s'étaient emparés de Saumur.

Une levée en masse fut décrétée par la Convention dans les pays qui lui étaient restés soumis ; la France ne fut bientôt qu'un vaste camp. En

quelques jours, 1,200,000 hommes furent sous les armes. Déjà Marseille avait ouvert ses portes devant le canon de Bonaparte ; Bordeaux et Caen s'étaient rendus sans combat. Il restait encore Toulon et Lyon à réduire.

L'armée piémontaise, arrêtée dans sa marche sur Lyon par la politique erronée des cabinets, laissa l'armée des Alpes libre de ses mouvements ; celle-ci se porta sur Lyon, et bientôt cette malheureuse et noble cité fut enveloppée par cent mille soldats. En vain la bravoure de ses habitants et les talents militaires du général de Précý opposèrent pendant longtemps une barrière de fer aux assiégeants : après soixante jours de bombardement elle dut céder, non point tant devant la force que contre l'agitation que les Jacobins de l'intérieur commençaient à exciter. Le 9 octobre, le général de Précý, à la tête d'une colonne de moins de deux mille hommes, perça les lignes ennemies ; mais bientôt, poursuivi, traqué et enfin enveloppé par vingt mille soldats républicains, ce corps de héros fut presque tout exterminé. M. de Précý fut assez heureux, grâce au dévouement de quelques-uns de ses soldats, pour échapper au massacre et gagner la Suisse.

A peine les Jacobins furent-ils installés à Lyon, que la guillotine y fut établie en permanence. Le sang s'élevait au-dessus de la cheville du pied sur la place des Terreaux ; et pour le recevoir, on plaça l'échafaud au travers d'un fossé de quatre pieds de largeur sur dix de profondeur.

Mais ce n'était pas assez d'envoyer à la mort ; ces tigres à face humaine, Albite et Fouché, de Nantes, qui plus tard affubla son nom terroriste de la couronne ducale d'Otrante, prenaient plaisir à assister au supplice de leurs victimes. Ils avaient choisi, pour satisfaire leur passion sanguinaire, la maison du royaliste Imbert Colomès, située rue Sainte-Catherine, et comme la maison en face, masquant la place des Terreaux, les empêchait de voir tomber les têtes, ils la firent abattre. Ces monstres désignaient cyniquement leur domicile sous le nom de premières loges !...

Comme la guillotine ne suffisait pas à exécuter autant de malheureux que le tribunal révolutionnaire lui en envoyait, on y suppléa par la fusillade ; et, celle-ci n'allant pas encore assez vite, on y ajouta les coups de canon à mitraille. En peu de jours, plus de seize cents malheureux de tout âge et de tout sexe, choisis dans l'élite de la population, furent barbaquement massacrés !

Ce n'était pas assez de dépeupler Lyon, il fallait encore exécuter le décret de la Convention qui ordonnait de détruire la ville et de passer la charrue sur ses ruines. Collot-d'Herbois et Fouché donnèrent à une commission

temporaire, formée par eux, le droit de tout démolir. On y employa de suite journellement quinze mille ouvriers et 400,000 francs par décade. Mais comme les moyens ordinaires n'avançaient pas la démolition assez vite au gré des tribuns, on eut recours à la mine, quoique ce moyen ensevelit tous les jours sous les décombres quantité d'ouvriers.

On comprend que le bruit de mesures aussi violentes, qui effrayait la France entière, dut porter aussi la terreur au sein de nos paisibles montagnes. Les autorités révolutionnaires de la Savoie, il faut le dire, luttèrent secrètement contre l'exécution d'ordres sanguinaires, et combien de prêtres et d'émigrés ont dû leur salut à la protection secrète de nos administrateurs les plus terroristes en public.

En revanche, elles ne manquaient jamais de célébrer pompeusement les grandes solennités prescrites par la république.

La Raison, représentée par une jeune et belle fille, presque nue, était portée triomphalement par toutes les rues. L'espèce de litière, où elle se tenait debout, était portée par quatre hercules ; les autorités, en grande écharpe, entouraient la déesse ; l'infanterie et l'artillerie de la garde nationale ouvraient la marche ; la musique se faisait entendre. On allait la poser sur un trône élevé au milieu de l'église de Saint-Pierre. Là on lui adressait des discours pompeux, à phrases redondantes et avec l'assaisonnement de l'époque. Puis on invitait à un banquet la déesse qui oubliait volontiers son olympe pour se livrer aux jouissances de l'humanité.

La vieillesse eut son tour d'ovation. Il y avait alors, rue de l'Evêché, n° 5, un pauvre centenaire infirme, surnommé Grippe-Mouche. Un matin, toutes les autorités, en grand costume, arrivent chez lui, le félicitent de ce qu'il a vécu si longtemps et lui déclarent qu'ils entendent honorer ses vieux ans. Un déjeuner est apporté pour lui donner la force de résister aux fatigues auxquelles on veut le soumettre. Après l'avoir dégrasé, on l'habille à neuf et on le place sur un fauteuil ; on le descend à la rue, on le met au centre du cortège, toujours avec la garde nationale en avant et en arrière ; on lui fait faire le tour de la ville et on le porte enfin à la maison commune où un grand festin était préparé.

Là, nouveaux discours dans lesquels on mit sans doute à contribution le De senectute de Cicéron. Ce que le centenaire, un peu sourd, comprit cependant fort bien, c'est qu'on lui promettait une pension viagère, ce qui n'engageait pas au reste pour longtemps, vu son grand âge. Mais ce pauvre homme, qui avait peut-être dû cette longévité à son ordinaire plus que

modeste, se trouvant en face de mets succulents, dérogeant à son régime, s'abandonna un peu trop au plaisir d'un festin si nouveau pour lui, car il succomba peu de jours après à la suite d'une indigestion.

On célébrait aussi chaque année la prise de la Bastille. Or, la Bastille était figurée par une énorme tour de fagots, élevée au milieu du Pâquier-Maussière, sur laquelle la garde nationale tirait force coups de fusil et de canon à poudre, et à laquelle les fiers vainqueurs finissaient par mettre le feu.

La chute des trônes et de l'autel avait aussi son tour. A l'extrémité de l'allée des Tilleuls, on élevait un trône et un autel en planches, tous deux surmontés de couronnes et de sceptres en bois couverts de papiers coloriés et dorés. Une partie de la garde nationale, placée au pont du Pâquier, avec sa pièce de quatre, figurait l'armée républicaine. L'autre moitié était en bataille au bas de la promenade et avait aussi sa pièce de quatre. Il est bien entendu qu'après avoir brûlé de part et d'autre beaucoup de poudre, l'armée royaliste s'enfuyait dans les Fins, laissant l'autel et le trône au pouvoir des vainqueurs qui se mettaient à les démolir. L'entrepreneur, voyant qu'on brisait ses planches, intervenait promptement, non pour empêcher la profanation, mais pour sauver ses bois qu'il voulait conserver pour la fête de l'année suivante. L'armée victorieuse poursuivait les fuyards et les ramenait en ville au milieu de ses pelotons triomphants.

La prise de Toulon fut encore l'occasion d'une grande réjouissance. On ordonna à tous les citoyens et citoyennes de prendre part aux divertissements du peuple par lesquels on devait célébrer la reddition de cette place, sous peine d'être déclarés coupables, ou tout au moins suspects, crimes qui auraient été immédiatement punis par la prison. Cette mesure était assez sage de la part des administrateurs, qui craignaient avant tout d'être seuls à célébrer leurs fêtes, parce qu'alors leur isolement apparaissait dans toute sa nudité. Cela les humiliait et ils prenaient fort adroitement des mesures coercitives pour diminuer la répulsion générale dont ces fêtes étaient l'objet, et dont ils appréciaient la signification. Force fut donc, même à ceux que ces fêtes affligeaient le plus, de prendre part aux joies révolutionnaires.

Le cœur gros et les yeux humides, tout ce qui, dans notre honorable bourgeoisie, n'était pas retenu par la prison ou l'exil, prit place dans le cortège.

Mme la marquise de Lagrange, dont le mari était officier à l'armée des princes, ne put échapper à l'ordre de descendre sur la place. La farandole allait se déployer dans les rues de la ville, et il lui manquait un partenaire. Elle avise dans la foule un mendiant déguenillé, dans la main duquel elle avait souvent déposé son obole ; elle saisit avec force cette main crasseuse que le respect et la reconnaissance lui refusaient, et se met dans les rangs.

Un municipal, bien gourmé dans son écharpe, ne put empêcher sa démocratie de se révolter contre cet acte d'égalité parfaite. Touché de tout ce qu'il y avait de digne, de grand, d'énergique dans l'action de cette noble jeune femme, si remarquable par sa beauté, son esprit et sa solide et profonde instruction, il s'interpose entre la marquise et le mendiant qu'il repousse, et demande la permission de le remplacer. — Comment oses-tu, misérable ! lui dit très peu fraternellement le fier municipal, donner la main à la... citoyenne ? (Le mot marquise lui venait à la bouche malgré lui ; de là son hésitation.) Va-t-en ! lui dit-il très aristocratiquement.

Le pauvre obéissait humblement à cet ordre peu libéral ; et déjà le républicain arrondissait son bras d'un air galant, pour l'offrir à la citoyenne, lorsque celle-ci lui adressa ces paroles : — Citoyen municipal, nous ne formons qu'un peuple de frères ! Ainsi que tu viens de le proclamer, il n'y a plus maintenant de distinction de classes. Puisque nous vivons en un temps d'égalité, ce citoyen est mon égal et le tien ; et puisque nous jouissons de la liberté, je mets la mienne à danser avec qui bon me semble. Ce citoyen a accepté ma main ; je ne la lui retirerai pas !

Et la noble descendante de l'illustre légiste, le président Favre, entraînant son danseur déguenillé, reprend sa place dans les replis onduleux de la farandole échevelée.

La franc-maçonnerie avait depuis longtemps préparé la voie à la Révolution dans notre pays. Il résulte des listes connues que presque tous nos nobles, nos bourgeois, nos hommes de loi faisaient partie des loges d'Annecy. Il est hors de doute que, vu notre simplicité native, si confiante, la plupart de nos francs-maçons étaient bien les frères les plus assidus aux banquets, mais ils n'étaient guère admis aux grades qui reçoivent le mot d'ordre fondamental de l'association. On ne cite qu'un avocat qui ait été initié aux dignités les plus élevées.

Annecy possédait deux loges : l'une pour le haut, l'autre pour le bas des initiés. Quoiqu'elles fussent connues sous deux noms de valeur égale et très roturiers : la loge du Gigot et celle de l'Aloyau, l'égalité recevait bien

quelques entorses de la suprématie que l'une s'arrogeait sur l'autre. Où l'aristocratie ne va-t-elle pas se nicher ? Les loges où les francs-maçons tenaient leurs assemblées étaient dans une maison située sur la colline du château appelée Preupeine, et dans une autre située au faubourg de Bœuf. Cette dernière avait appartenu à M^{me} Le Prince de Beaumont ²⁵, auteur du Magasin des enfants et de divers autres ouvrages qui ont fait les délices de notre enfance.

Depuis la Révolution, une des loges maçonniques alla célébrer ses rites mystérieux dans le château de Trézon, construit par l'évêque Auguste de Sales, qui certainement ne pensait pas, en élevant ces murs, qu'ils serviraient à de pareils locataires ; et l'autre s'empara d'un appartement au palais épiscopal, élevé par les soins de l'évêque Biord, aux frais d'un roi et du diocèse de Genève, lesquels ne prévoyaient guère non plus que ce palais dût subir un jour une telle profanation. Cet état de choses dura jusqu'à la rentrée des rois de Sardaigne dans leurs anciens Etats.

Des émissaires politiques étaient venus s'établir à Annecy bien avant l'entrée des troupes françaises en Savoie. Ils étaient parvenus à se glisser dans tous les rangs de la société en se créant des amis partout. On en cite même un qui profita de son séjour dans notre ville pour étudier avec soin la configuration du pays, sous le point de vue stratégique, et qui, à l'entrée des Français, reçut immédiatement un commandement dans les troupes. Il se porta, à la tête d'un corps français, sur les Alpes, où il fut tué. Son corps fut ramené à Annecy, où il fut enterré avec tous les honneurs militaires.

Comme on le voit, le terrain était préparé, miné. Aussi, l'arrivée des Français en Savoie fut bien accueillie par les frères et amis, et de suite on organisa des clubs. Celui de notre ville fut établi dans la chapelle actuelle du collège chapuisien. Les professeurs et les élèves avaient été dispersés : la République n'avait besoin, disait-on, que de soldats et non de savants. Ainsi, pendant plusieurs années, les heureux effets de la libéralité de l'illustre citoyen d'Annecy furent annulés, au nom de la liberté, et une génération se vit privée violemment de toute instruction.

Ceux qui ont assisté au club de 1848 n'ont vu qu'une très pâle image des clubs de 1793. Nous avons bien entendu des discours violents contre les aristocrates, les prêtres, les riches propriétaires, les riches industriels, les riches commerçants ; nous avons bien entendu, comme en 93, de magnifiques et innocents discours sur la vertu en général, et sur les vertus et les devoirs réciproques des époux, des pères et des enfants en particulier ;

mais ces harangues sonores ont très peu influé, comme on peut s'en convaincre, sur la conduite morale de la société. Il est vrai que la plupart des orateurs prêchaient peu d'exemple.

En 1793, aux oraisons humanitaires succédaient les motions les plus violentes. Les passions, les haines de parti, les inimitiés personnelles, l'exaltation des opinions surexcitées au plus haut point par l'exemple de ce qui se passait en France, sous la pression d'un gouvernement de sang, se laissaient aller à des actes de violence extrême, et la dénonciation, à la figure de tigre, signalait effrontément à haute voix ses victimes.

Heureusement, ces attaques violentes étaient paralysées par le calme des bons citoyens, ou amorties par le ridicule. Quelques hommes honorables luttèrent contre ces passions déchaînées, et modéraient par des conseils, quelquefois par des menaces, le zèle dévergondé des dénonciateurs habitués du club. Nous pourrions en citer plusieurs : mais on doit signaler surtout un ancien et brave militaire, M. Georges Terrier, drapier, qui souvent saisissait au collet ces misérables et leur inspirait assez de crainte pour qu'ils aillent eux-mêmes retirer immédiatement leurs motions sataniques.

Les élections se faisaient dans l'église du couvent des Dominicains, actuellement paroisse de Saint-Maurice, patron de la ville.

On sait que l'ancienne église paroissiale, située près du château, a été vendue alors ; l'œuvre de destruction a été si rapide que le sol béni où pendant tant de siècles nos pères se sont agenouillés pour prier, où ils ont été baptisés, mariés, et où leurs cadavres ont reçu les dernières aspersions de l'eau sainte, où l'Eglise a adressé pour leur salut les dernières et touchantes prières au Dieu de miséricorde et de grâce, ce sol est maintenant transformé en jardin, dans lequel longtemps la bêche sacrilège, troublant la paix et la sainteté des tombeaux, a soulevé et jeté à la voirie les ossements profanés de trente générations !

Les élections se faisaient donc dans l'église de Saint-Dominique. Le président les inaugurait toujours au nom de la liberté, et Dieu sait quelle liberté ! Car, ne nous y laissons pas prendre, elle consistait à voter comme le voulait l'autorité d'alors, ou plutôt comme le parti régissant, et malheur à qui osait proclamer un élu de son choix ! Nous nous rappelons avoir vu un jour un bon laboureur, nommé Blain, de Chavanod, les habits déchirés, les mains et la figure en sang, poussé violemment hors de l'église par une foule compacte qui ne cessa de le frapper que quand il fut dehors. Nous avons appris plus tard qu'il avait osé présenter humblement quelques observations

à nos seigneurs, les puissants de l'époque, qui, outrés de son audace, l'avaient accablé d'injures tirées de la logomachie révolutionnaire, puis, se ruant en masse sur lui, l'avaient chassé du lieu des élections en le frappant des pieds et des poings. Telle était la liberté et la fraternité de cet abominable temps !

Le Directoire s'était établi dans la maison de Sales, et le tribunal siégeait à l'Evêché. Le grand séminaire et le couvent de Saint-Dominique avaient été transformés en casernes. Ce sont probablement ces circonstances qui ont empêché la vente de ces édifices. Les couvents de Sainte-Claire, des Annonciades célestes, de Bonlieu, du Saint-Sépulcre-de-Jérusalem, de la grande et de la petite Visitation, et le vaste clos de l'Evêché, furent vendus. L'église de Saint-Jean-de-Jérusalem, bâtie en 1290 pour les chevaliers templiers, et où les confrères de la Miséricorde et de la Sainte-Croix faisaient leurs exercices, a été démolie pour prolonger la rue du Pâquier dans le clos de l'Evêché.

La grande terreur, commencée en juin 1793 par l'arrestation des Girondins, continuait à couvrir la France de ruines et de sang. Pendant cette époque néfaste, les prisons continrent jusqu'à trois cent mille de ses meilleurs citoyens. C'est qu'un décret de la Convention était ainsi conçu :

« Les comités révolutionnaires, en arrêtant un homme, n'ont pas besoin d'expliquer leurs motifs, »

« Tout est permis, disait Collot-d'Herbois, à quiconque agit dans le sens de la Révolution. »

Si toute latitude était donnée pour l'emprisonnement, elle ne l'était pas moins pour les exécutions. Les juges n'avaient pas besoin de preuves, et l'identité constatée, les malheureuses victimes étaient conduites au supplice.

On peut juger quelle était, pendant l'hiver de 93, au récit de tant d'horreurs, la situation des esprits dans notre pays. Chacun craignait pour sa tête. La grande tour de la Montagne et la prison de l'Isle ne suffisant plus pour contenir les prisonniers, on établit une troisième et une quatrième prison dans les couvents de Sainte-Claire et des Annonciades.

Rien ne plaît tant au prisonnier que la liberté : aussi de fréquentes évasions étaient tentées. La première eut lieu dans la nuit du 20 au 21 décembre.

Dans la nuit du 26 au 27 février 1794, MM. Defrênes, Rogès, Avet, et quatre autres dont nous n'avons pu trouver les noms, s'échappèrent de la

maison d'arrêt de la Montagne. Après avoir scié les barreaux d'une fenêtre de la grande tour, ils descendirent, au moyen d'une corde faite avec des draps de lit, sur les terrasses de la Perrière.

Une évasion eut lieu à la prison de l'Isle dans la nuit du 6 au 7 messidor, an III (24 au 25 juin 1794). Les latrines de la prison, au second étage, étant au même niveau que le mur de clôture de la cour, les détenus pratiquèrent une brèche par laquelle ils posèrent le pied sur le mur, et, au moyen d'une corde, ils descendirent commodément dans le Thioux. S'évadèrent alors Saulnier Louis, de Carouge ; Louis Carteron, de Balmont ; François Collomb ci-devant dit de Battines, de la Grande-Balme ; Jean-Louis Masson, de Viuz-la-Chiésaz.

Dans la nuit du 21 au 22 messidor (du 8 au 9 juillet), sortirent par le même moyen Battaz, amené de commune d'Arc, ci-devant Saint-Jean-de-Maurienne ; Claude Berlioz ; Claude Favre ; Bernard Prunier, de Rumilly ; François Dupont, de La Roche ; et Pierre Chamoux, qui avait lui-même pratiqué la brèche.

A cette époque, nous l'avons déjà dit, tous les chefs de maisons, dans le commerce, l'industrie et la bourgeoisie, avaient pris la fuite ou étaient en prison. A la Montagne furent successivement renfermés MM. Guillot Louis ; Vagnoux Jacques ; Joseph Astruz ; Claude Chagnon ; Jean-Baptiste Bailly, de Thusy ; Henri de Mouxy de La Charrière ; André Goddet ; Claude Calloud, horloger, de Rumilly ; Jean-Claude Démoz, de Rumilly ; Claude-Joseph Floccard, de Saint-Martin ; Gilbert Masset ; Henri d'Asnières, d'Hauteville ; Georges Magnin père et Henri son fils ; François Parent et Châtelain, de Faverges ; Joseph Joly ; Pascal Diaconis ; Thyron Pierre-Charles ; Thyron Joseph ; Gaillard, orfèvre ; Jacquet Joseph ; Mauris, avocat ; Balleydier, d'Allonzier, cet énergique Savoyard ; Reinier Jean-Antoine, de Poisy, prévenu d'avoir tiré deux coups de fusil au bonnet de l'arbre de la liberté ; de Lallier Nicolas ; Fournier, horloger ; Louis Fontaine-Vive, de Viuz-la-Chiésaz ; Milleret, propriétaire ²⁶ ; Jean-Baptiste Burdet ; Anthelme Huet ; Pierre-Joseph Dumont, horloger, et un grand nombre d'autres, dont les noms ne nous sont pas parvenus.

Les femmes n'échappaient pas non plus aux recherches d'incivisme, et l'on vit en prison M^{mes} Amblet, née Dépolier ; Lachenal, drapière ; Roux, née Ducet, et ses deux filles ; Aimée Guerraz, dite la bonne ; Anne Gurliaz, de Chitry ; veuve Javenon, de Pringy ; veuve Depassieux ; Françoise Abé et

Etiennette, sa fille ; Christine Dubouloz ; Jeanne Falconnet, pour n'être pas nantie d'une cocarde tricolore ; femme Jean Maniglier, etc.

Les prêtres dont nous avons pu recueillir les noms sont MM. Eucher Astruz, de Poisy, qui depuis fut déporté à Lorient ; François Rey, de Moye ; Joly Joseph ; Jean-Marie Durhône ; Claude Perrin ; Pierre Vibert ; Jacques Thomé ; Jean-Baptiste Perréard, de Chevrier, tous prêtres réfractaires.

Déjà, en mars, on avait envoyé directement à Paris MM. François de Coucy, comme prévenu de faits révolutionnaires ; François Périllat ; Caterin Balleydier ; Pierre Ducruet et Jérôme Gardet, de Lathuile.

Mais la prison, quelque rigoureuse qu'elle fût, ne suffisait pas au comité du salut public : il lui fallait du sang ; il fallait, comme on le disait alors, pourvoir à la consommation journalière de la guillotine et des autres instruments de mort. On avait bien tant égorgé à Paris, noyé à Nantes, mitraillé partout, que les prisons des grandes villes se vidaient, et que la république voyait arriver avec regret la fin de l'effusion du sang. On s'adressa donc aux pays reculés qui n'avaient pas jusqu'alors joui de la plénitude des douceurs du régime révolutionnaire, et n'avaient encore rien fourni à la guillotine. Sous la pression de la terreur qui commençait aussi à nous gagner, et à l'aide d'Albite et de Gauthier, il fut dressé une liste de cinquante suspects d'Annecy et des environs.

Lorsqu'on reçut l'ordre de diriger immédiatement sur Paris tant d'honnêtes gens, la désolation inonda la ville. On ne pouvait pas se dissimuler que c'était les envoyer à la mort. Enchaînés sur des charrettes découvertes, comme de vils malfaiteurs, ces infortunés donnent le dernier adieu à leurs parents, à leurs amis, jettent un regard suprême sur la cité qu'ils n'espéraient plus revoir, et, entourés d'une forte escorte, ils sont conduits à leur destination.

Le convoi funèbre cheminait à petites journées. On avait enlevé aux prisonniers tout leur linge et leur argent. Plusieurs étaient souffrants, et le cahotement des charrettes, la chaleur du jour et la pluie les fatiguaient horriblement. Quelques-uns, habitués au bien-être, ne pouvaient digérer les grossiers aliments que la République leur jetait comme à des animaux. Dans quelques localités, l'humanité des habitants leur procurait quelques soulagements et quelques vivres, mais dans d'autres la populace les poursuivait de ses imprécations et se plaisait à leur rappeler le supplice qui les attendait. Le soir, on les enfermait dans des prisons humides et malpropres, où ils n'avaient, et même pas toujours, qu'une paille humide

pour y étendre leurs membres fatigués et endoloris, et où la vermine les dévorait et les empêchait de goûter un instant de repos.

Leurs conducteurs se plaisaient à se moquer de leurs peines et leur défendaient de se plaindre. Avec une pitié cruelle et ironique, ils leur disaient de prendre patience, que chaque jour les rapprochait de Paris, et que là ils trouveraient la fin de leurs souffrances. Hélas ! aucun des prisonniers ne se faisait illusion à cet égard !

Le convoi s'avavançait donc lentement vers la capitale, et il n'en était plus qu'à quelques journées de marche, lorsqu'il vit arriver, à franc étrier, un courrier qui agitait un mouchoir et criait de toutes ses forces : Vous êtes sauvés ! rompez ces liens ! rendez ces citoyens à la liberté et à la vie ! Robespierre est tombé !!!

La réaction du 9 thermidor (29 juillet 1794) avait eu lieu et les sanglants héros de la guillotine étaient renversés.

A l'audition d'une nouvelle si peu attendue, l'émotion fut si grande chez nos prisonniers qu'ils en perdirent d'abord la voix et le mouvement. Oppressés par un doute cruel, ce ne fut qu'après avoir reçu du courrier l'assurance la plus formelle de leur délivrance et en apprenant les heureux événements auxquels ils la devaient, que cessa leur anxieuse perplexité.

Cette crainte était bien naturelle dans un moment où, pour ajouter aux douleurs des prisonniers, les geôliers se faisaient souvent un amusement cruel de faire naître des espérances dans le cœur des victimes pour jouir ensuite du désespoir de la déception.

Comment croire aussi que le souverain redouté de la France devant qui tout tremblait, car il avait en ses mains un pouvoir que jamais empereur ni roi n'a eu, celui de disposer à son gré de la fortune, de l'honneur et de la vie des citoyens : comment se persuader que cette personnification du meurtre légal, ou plutôt légalisé, avait été arraché du siège où il avait formulé tant de décrets sanguinaires, et qu'on eut osé demander sa tête comme une juste expiation de toutes celles qu'il avait fait tomber ?...

La certitude de la délivrance changea enfin cette crainte en une douce émotion. Les mains, délivrées des liens qui les avaient meurtries, se joignirent pour remercier Dieu d'un salut inespéré : tous les Savoyards se confondaient dans les plus tendres épanchements de cette affection que fait naître la communauté des périls qu'on a courus. Nous n'essaierons pas de dépeindre avec quel bonheur ils reprirent le chemin de la patrie !

On comprend facilement quelle joie cette heureuse nouvelle causa au cœur des pères, des époux, des frères, des enfants, des amis qui avaient perdu l'espérance de revoir jamais les chers objets de toutes leurs affections. Même dans le camp ennemi, on vit avec plaisir ce retour.

La mort de Robespierre et de ses partisans mit fin aux massacres en masse. Samson, le bourreau de Paris, put enfin essuyer son terrible couteau. Jamais, depuis l'origine du monde, il ne fut donné à un seul homme d'abrégé tant d'existences humaines.

Il avait commencé le 21 janvier 1793 par le doux et saint roi Louis XVI, et il finit le 29 juillet 1794, par l'affreux Robespierre, le plus implacable pourvoyeur de la guillotine, et ses vingt-un féroces amis ! D'une date à l'autre, il coupa quelques mille têtes ! ! ! Son couteau fit tomber indifféremment celle de l'héroïque fille de Marie-Thérèse, celle de la pieuse Elisabeth, celles des terroristes, et la tête hideuse de Philippe-Egalité, ce monstre, auteur ou au moins complice du massacre de la famille royale et des malheurs de la France. Après les victimes, les bourreaux !... Dieu est juste !

On se rappelle que le 2 novembre 1789, l'Etat s'était approprié tous les biens de l'Eglise de France. Il avait promis, en compensation, de pourvoir convenablement aux frais du culte catholique. Mais, comme ces biens se vendaient à vil prix, et que le peu qu'on en retirait était encore gaspillé par le désordre qui régnait dans l'administration, la charge devint trop lourde. Pour se dégager de l'obligation de payer une dette sacrée, on ne trouva rien de mieux que de se débarrasser des créanciers eux-mêmes. L'expédient imaginé fut de leur imposer un serment impossible à la constitution civile du clergé, décrétée le 12 juillet 1790. Or, cette constitution détachait entièrement l'Eglise de France de l'Eglise de Rome. Elle fut condamnée par le pape, et le serment fut refusé par l'héroïque clergé de France. Un décret de l'Assemblée nationale du 27 novembre 1790 ordonna que tous les prêtres qui ne prêteraient pas ce serment seraient forcés de quitter leur poste et même le territoire de la république. C'est de ce décret, qui offensait autant le droit que la liberté du citoyen français, que date cette longue persécution qui fit pendant dix ans tant de victimes, tant de héros chrétiens, tant de martyrs et de saints.

Le clergé de France prit alors la route de l'exil. La Suisse, l'Allemagne, l'Espagne, la Savoie et la protestante Angleterre virent arriver le prêtre catholique, s'abandonnant à la Providence, ne portant avec lui que son bréviaire et sa foi. Or, sa foi opéra un premier miracle sur cette île des saints. Les lois cruelles de l'intolérant protestantisme se turent devant ces pauvres missionnaires qui venaient demander un asile et du pain, et qui récompensèrent dignement le pays qui leur fut hospitalier en le couvrant de temples catholiques.

On sait que le diocèse de Genève, avant 1792, était bien plus grand qu'à présent. En Savoie, il s'étendait sur l'Albanais, la Chautagne et le Carougeois ; en France, il gouvernait plus de quatre-vingts paroisses dans le ValRomey, la Michaille et le pays de Gex. Aussi c'est auprès de leur évêque, lui-même successeur d'évêques réfugiés de Genève à Annecy, depuis deux siècles et demi, que les prêtres de la partie française du diocèse vinrent se mettre à l'abri de la persécution. Mais l'entrée des Français en Savoie, en septembre 1792, les força bientôt de passer les Alpes et d'aller chercher dans les pays lointains un abri pour reposer leur tête.

Le décret qui prescrivait aux prêtres français de prêter serment de maintenir la liberté, l'égalité et de mourir en les défendant, fut étendu au clergé de la Savoie par une proclamation du 8 février 1793. Des peines étaient décernées contre ceux qui s'y refusaient. Ce serment fut d'abord jugé illicite et rejeté par la généralité du clergé. Cependant, les évêques de la Savoie en référèrent au jugement définitif du Souverain-Pontife, et ils en reçurent, le 5 octobre 1793, une réponse qui rappelait le Bref du 10 mai 1791, celui du 13 avril suivant et les Lettres apostoliques du 17 mars 1792, qui déclaraient cette constitution civile partie hérétique, partie schismatique, et imposaient aux assermentés, pour être absous et rentrer dans la communion catholique, la rétractation publique du serment et la réparation du scandale donné aux fidèles.

En obligeant le clergé de Savoie à jurer le maintien perpétuel d'une constitution schismatique, le gouvernement commettait une double violation, celle de la conscience et celle du droit politique. Le souverain légitime existait encore : aucun traité n'avait rompu le lien qui unissait le roi et les sujets, et il a fallu une époque où toutes les idées du bien et du mal, de la justice et du droit, et de respect pour les nationalités étaient complètement rejetées et honnies, pour qu'un pouvoir de fait osât se

permettre un acte aussi monstrueusement tyrannique envers un peuple indépendant.

C'est dans ces conjonctures et sous cette violente pression que quelques prêtres crurent pouvoir prêter le serment demandé. Mais si cette loi exécutée impitoyablement occasionna la chute de quelques-uns qui plus tard se relevèrent glorieusement, l'affliction du diocèse fut magnifiquement compensée par la gloire dont le couvrirent de nombreux martyrs, victimes de cette même loi cruelle.

Outre l'abbé Panisset ²⁷, qui bientôt consola si noblement l'Eglise, il y eut l'abbé Bonfils, vicaire de Fréterive, qui lui servit de grand-vicaire pendant près d'un mois ; mais qui, cédant bientôt au cri de sa conscience, se retira en Piémont. C'est là qu'il fit ensuite une rétractation publique, dont les motifs sont exposés dans une brochure qui fut publiée dans le temps en italien et en français, chez Joseph Panialis, à Verceil. Cette pièce est peu connue, et comme elle expose avec la simplicité d'un cœur droit les causes de sa chute et les raisons de son retour, et que des considérations semblables ont séduit presque tous ceux qui ont failli dans le chemin, on nous permettra d'en donner ici un extrait :

Le Seigneur attend pour faire miséricorde.
ISAIE, C. 30, 18.

J'ai le bonheur d'éprouver d'une manière bien sensible la vérité de cet oracle. Séduit par des paroles de mensonge, entraîné par de funestes exemples, trop confiant en des explications qu'on m'a permis d'énoncer, mais dont on m'a refusé l'insertion dans l'acte trop authentique de ma prévarication, et, dans le vrai, abattu par la crainte, et trop ému par des vues temporelles et des considérations humaines, j'ai cédé à la persécution, et j'ai prêté le fatal serment prescrit par la proclamation des commissaires de la Convention nationale du 8 février dernier.

Troublé par les remords de ma conscience, je cessai bientôt l'exercice des saintes fonctions dont le ministère m'avait été confié en qualité de vicaire dans la paroisse de Fréterive, diocèse de Chambéry. Je me retirai dans le secret de ma famille, pour y cacher ma honte et y déplorer ma faute.

Mais le moment de la miséricorde de Dieu n'était pas encore arrivé pour moi. Hélas ! j'étais réservé à servir d'exemple à sa justice sur ceux qui résistent à sa grâce et qui scandalisent son Eglise. Du premier abîme. je fus jeté dans un abîme plus profond. Panisset, le malheureux Panisset, intrus

dans le siège des évêques de la Savoie, me pressait par plusieurs lettres, auxquelles je n'ai pas daigné répondre, enfin par plusieurs messages, de me rendre auprès de lui. J'étais déterminé à réparer le scandale de ma conduite et à l'expié par les peines d'un exil volontaire, et je ne me trouvais retenu que par les terreurs des dangers auxquels ma fuite m'exposait. Annecy me rapprochait des frontières. J'eus la présomption de me présenter à l'homme de perdition, au principal agent de l'esprit tentateur, au chef de la faction schismatique, et la faiblesse de me laisser arrêter chez lui en qualité de secrétaire : je portai même une coupable condescendance jusqu'à renouveler en cette ville l'acte du serment que je détestais au fond de mon cœur ; quelle fut ma témérité ! quel fut mon crime ! en m'exposant au plus affreux danger, ne devais-je pas y périr ! Grâce vous soient rendues, ô mon Dieu, mon Sauveur ! c'est au comble de ma prévarication que votre miséricorde a éclaté. Vous m'avez conservé au milieu de la fournaise ; vous m'avez tiré de la fosse des lions, et c'est de l'excès même de mon crime que mon salut devait sortir.

La grâce toute puissante me préserva de l'endurcissement où je méritais de tomber ; les remords de ma conscience augmentèrent à proportion de mes prévarications, et mes yeux, qui d'abord n'avaient pas été assez vivement frappés des lumières de la vérité, furent salutairement blessés de la vue du schisme dans son chef et ses plus ardents fauteurs. L'erreur se présenta dévoilée à mes regards, et j'aperçus ses doutes, ses inquiétudes et ses incertitudes, sa faiblesse et son audace, ses perfidies, ses fourberies et ses stratagèmes. Je vis les impostures de l'hypocrisie, les petitesse de la vanité, la morgue de l'orgueil, l'esprit de domination et l'indifférence pour la gloire de Dieu et le salut des âmes. Je vis un renoncement formel aux dogmes catholiques, que les apologistes du schisme professent encore extérieurement pour tromper la simplicité du peuple : un mépris réel de l'autorité de l'Eglise, de son chef et du saint Concile de Trente, qu'ils feignent de respecter ; une disposition de lâcheté d'âme ou de corruption de principes à sacrifier à ce qu'ils appellent la nation, la loi, les droits les plus sacrés que Jésus-Christ a accordés à son Eglise. Je n'aperçus plus dans la prétendue Eglise constitutionnelle qu'un établissement purement humain, le fléau de la religion, le vil jouet des passions, un sujet de gémissment pour les hommes religieux et l'objet du mépris de tous les honnêtes gens.

Telle est la multitude des scandales dont le spectacle présent à mes yeux pendant plus d'un mois me pénétra d'une plus vive horreur pour le schisme,

et fut pour moi, dans les vues d'une Providence miséricordieuse, un nouveau motif de retour et un principe salubre de conversion. J'en dois la révélation à la gloire de la grâce de Dieu, qui a tiré mon salut de l'abîme où je devais trouver ma perte, et au triomphe de la cause pour laquelle Jésus-Christ dévoila l'hypocrisie des pharisiens, et saint Paul la méchanceté et les fourberies des hommes ennemis de la foi. Puisse-t-elle couvrir d'une salubre confusion les faux apôtres de nos jours, ou servir du moins de préservatif contre leurs pièges et leurs artifices de séduction !

Pénétré moi-même de honte, comme de regret, et du plus amer repentir de m'être laissé entraîner par cette faction conjurée contre l'Eglise de Jésus-Christ, et d'y avoir été comme agrégé ; pressé par le plus ardent désir de réparer le scandale que j'ai donné, de consoler l'Eglise que j'ai affligée, et de rendre public et solennel l'hommage que je dois à notre sainte religion, à la pureté de ma foi. à l'honneur du clergé et à l'édification des fidèles, surtout ceux de Fréterive et d'Annecy, je reconnais et déclare en conformité des principes catholiques :

Ici, M. l'abbé Bonfils expose, en douze alinéas, les enseignements de l'Eglise, les décisions du Concile de Trente et des bulles pontificales auxquelles il se soumet, et il termine sa rétractation par ces nobles et touchantes paroles :

A Dieu ne plaise qu'en prêtant ledit serment, j'aie eu des sentiments aussi pervers et des intentions aussi criminelles ! Je protestai au contraire ne vouloir le prêter qu'autant et sous les seuls rapports qu'il ne serait pas contraire aux principes de la religion catholique, apostolique et romaine. Mais quoique mes intentions aient été pures et mes sentiments catholiques, je n'ai pas moins souscrit un verbal qui portait que j'ai prêté le serment purement et simplement, en exécution de la proclamation. J'ai détruit aux yeux du public, par cette signature, la force des restrictions que j'avais verbalement énoncées ; cet acte authentique me convainc d'avoir prêté le serment dans le sens impie de la proclamation et m'accuse de toutes les erreurs, de tous les attentats sacrilèges qui en sont l'objet. Je reconnais que c'est par une lâche et criminelle composition avec l'erreur, qu'au lieu de lui résister constamment par une claire et ferme profession de ma foi. je lui ai cédé en signant purement et simplement un acte exigé en haine de ma religion, que j'avais cru ne pouvoir prononcer sans en restreindre le sens par une explication d'autant plus coupable en ce procédé que ç'a été de ma part une témérité inexcusable de ne pas suivre, en matière si grave et dans des

circonstances aussi critiques pour la religion, ce que me prescrivait impérieusement la conduite de mon évêque. mon chef et mon juge immédiat dans ce qui intéresse la morale et la foi.

Que me reste-t-il donc à faire ? sinon de détruire, autant qu'il est en mon pouvoir. l'acte de ma prévarication et le scandale qui en résulte, par une rétractation publique et solennelle de mon serment. C'est le plus sacré et le plus pressant de mes devoirs. Je me crois heureux de le remplir, et mon regret le plus amer est de le remplir si tard.

Mais mon serment n'est pas le seul scandale que j'aie à réparer. J'ai eu le malheur de communiquer avec l'évêque intrus dans l'exercice de ses fonctions schismatiques. même dans la célébration des saints mystères. Je reconnais m'être rendu par là complice de son intrusion, coupable du crime de schisme et digne des peines canoniques qui y sont attachées. Je m'y sou mets avec la sincérité d'un cœur contrit et humilié, comme à toute autre peine qui pourra m'être imposée par mes supérieurs ecclésiastiques. Je les prie de recevoir cette rétractation en gage de mon repentir et en réparation du scandale de ma conduite. Puissé-je, par ce témoignage public de ma douleur et par les œuvres d'une vraie pénitence, en réparer toute l'énormité, édifier et attirer dans les voies de la vérité et de la sainte unité sacerdotale ceux de mes confrères qui s'en sont écartés comme moi ; causer à l'Eglise autant de joie par mon retour, que je lui ai causé de douleur par mon égarement, et trouver grâce au pied du trône de la divine miséricorde !

Fait et signé dans le lieu de ma retraite, le 4 octobre 1793.

HERCULE BONFILS. vicaire de Fréterive.

Parmi les prêtres qui ont prêté le serment, on compte M. l'abbé Fontaine, professeur de philosophie au collège d'Annecy. Il est auteur d'un NOUVEAU PLAN de Mathématiques, contenant, dans la première partie, l'arithmétique, l'algèbre, la géométrie et leur application, et dans la seconde, la théorie de l'infini et des combinaisons, le calcul des puissances, la solution des équations de tout degré, les sections coniques, l'astronomie, la physique du monde et l'optique. Ce traité est écrit très clairement et il est à toute la hauteur atteinte par les sciences exactes, à l'époque où il a paru²⁸. M. Fontaine s'est réfugié en Russie et n'est jamais revenu au pays.

M. Fontaine était d'ailleurs un ecclésiastique estimable par ses lumières et par la pureté de ses mœurs ; mais absorbé par l'étude et les calculs des mathématiques, il connaissait moins les principes exacts de la saine

théologie. Il rétracta publiquement le serment qu'il avait eu la faiblesse de prêter.

M. l'abbé Nicolas Anthonioz, des Gets, décédé à Sillingy dont il a été curé pendant les trente dernières années de sa vie. Lors de la formation de l'administration du nouveau département du Léman, en 1800, il occupa la place de secrétaire de la préfecture.

On a de lui un opuscule intitulé : LE PLUS BEAU TRIOMPHE DE BONAPARTE ou Réflexions sur les dissensions et la paix de l'Eglise, avec cette épigraphe : Nec fallere nec falli. Paris, Dublin, thermidor an x (1802).

Il paraît que le motif et le titre de cet opuscule ont été inspirés à l'auteur par les paroles que le premier consul a adressées à tous les évêques, lorsqu'ils lui furent présentés par le conseiller d'Etat chargé des affaires concernant les cultes. « Messieurs, leur dit-il, il ne doit plus y avoir de réfractaires, ni de constitutionnels. »

Dans cette brochure, il pose en principe que « l'irréligion et la dépravation sont un chancre qui ronge insensiblement tous les ressorts du gouvernement ; » il loue Bonaparte d'avoir, « pour le bonheur des Français et du genre humain, réconcilié la religion et la philosophie ; » il augure beaucoup « du 18 brumaire, qui amènera une régénération essentielle des institutions politiques, et un terme aux procès théologiques, aux schismes scandaleux qui divisent les ministres de la religion catholique. »

Après avoir ainsi payé sa dette à sa position, il s'élève contre la possibilité de créer une religion nouvelle, appelle les théophilanthropes, qui veulent théophilanthropiser le peuple, les frêles rejetons des unitaires ; il se moque du calendrier républicain et de son décadi. Il cite, comme s'y étant opposés, les évêques constitutionnels Reymond évêque de Grenoble, Lecoq, évêque de Rennes, et la consultation des évêques réunis à Paris, du 13 frimaire an VI ; il rappelle enfin les paroles suivantes du fameux Grégoire, qui sont vraiment remarquables dans la bouche de ce régicide : « Réussira-t-il ce projet d'arracher au peuple son culte ? Non : il en résultera seulement qu'après avoir en pure perte dépensé de l'argent, aigri les cœurs, tourmenté les citoyens..., les citoyens, en vouant à l'exécration les persécuteurs, conserveront des principes d'autant plus chers qu'ils auront coûté bien des sacrifices. »

Tout l'opuscule de M. l'abbé Anthonioz, à part ce qui concerne l'erreur du moment, respire une foi profonde.

Pourquoi faut-il qu'après avoir noblement parlé, M. Anthonioz finisse par chercher à établir que le serment à la constitution civile du clergé pouvait se prêter ? Pourquoi faut-il qu'il ait considéré comme catholique la réunion de quelques évêques constitutionnels dans la métropole de Paris, dans les dernières années du siècle qui vient de finir ? Mais ces sentiments, éclos des erreurs du temps portées à leur haute puissance par l'exaltation ambiante, firent bientôt place aux sentiments les plus soumis et les plus tendres envers l'Eglise sainte de Rome, la mère et la maîtresse de toutes les Eglises de l'univers. M. Anthonioz, une fois remis en communion avec Rome, a été l'un des curés les plus exemplaires et les plus distingués.

Mais si tous les prêtres assermentés de la Savoie ont fini par donner à l'Eglise l'immense consolation de leur retour dans son sein, il y en eut un qui signala le temps de son égarement par des attaques furibondes contre elle. Il parcourait le pays, et soit dans les églises, qui n'étaient ouvertes que pour lui et quelques-uns de ses sectaires, soit sur les places publiques, qui lui fournissaient plus d'auditeurs, il déclamaient avec emphase les discours les plus violents contre la foi catholique.

M. l'abbé Ducret, puisqu'il faut le nommer, était professeur de théologie à Chambéry au moment de l'invasion des Français. Il prêta le serment, et M. Panisset le nomma vicaire épiscopal du département du Mont-Blanc.

Un certain jour que l'on fêtait la déesse de la Raison, il débita à Lescheraines, en Bauges, un long discours, dont un auditeur nous a conservé quelques fragments. Après les déclamations de rigueur contre l'Eglise, et surtout contre les prêtres, qu'il accusait d'insubordination à la révolution sacrée, dont on allait enfin recueillir les fruits, il parle du sujet de la réunion :

Voyez la belle fête d'aujourd'hui, fête si longtemps désirée par la philosophie éclairée, heureuse production d'une administration sage, enfin naissante dans le monde (sic). Oui, citoyens, oui, cette fête si inattendue, cette fête à jamais mémorable sera-t-elle enfin capable de vous relever de la stupeur où vous ont plongé des menaces épouvantables, faites au nom d'un Dieu terrible.

Ouvrez les yeux ! voyez vos campagnes ! citoyens de Lescheraines ! furent-elles jamais plus riantes ? La récolte s'annonça-t-elle jamais plus magnifique ? Vites-vous jamais vos arbres chargés de plus beaux fruits ? vos champs et vos prés couverts de plus riches moissons ? Comparez les

événements avec les prophéties de ces prétendus sages ! Ils vous ont prédit des châtiments et des malheurs, et vous ne voyez que récompense abondante, que bienfaits incomparables. Vos épis ploient sous le poids et sont prêts à entrer dans vos greniers.

Avouez que la révolution a bien adouci ce Dieu qu'on vous a montré si terrible. Reconnaissez que la conscience de l'homme doit être plus tranquille sous le règne du fanatisme. Dévouez-vous à jamais à l'aimable déesse de la Raison, qui se présente enfin aujourd'hui sur l'autel à vos adorations (une prostituée) ; elle vous fera jouir en paix, sans trouble et sans inquiétude, des précieux dons de la nature.

Peu de jours après ce sermon impie et cette fête abominable, la colère céleste tomba sur la commune de Lescheraines et ne frappa qu'elle seule dans les Bauges. Une neige épaisse couvrit les prés luxuriants, les riches moissons, abattit les fruits, et, dans cette année néfaste, il ne fut fait aucune récolte. Ce désastre est un fait incontestable, car il nous a été attesté par des témoins dignes de foi, qui en avaient conservé les plus douloureux souvenirs.

L'abbé Ducret débita ses doctrines révolutionnaires dans un grand nombre de communes. A Thônes, voulant dire la messe, il força le clerc de la paroisse, Louis .Revet, à lui livrer les ornements de la sacristie. Comme il exigeait encore que le clerc servît la messe, celui-ci l'accompagna jusqu'à l'autel ; mais au lieu de s'agenouiller, il avala le contenu des deux burettes, porta le missel au milieu de la nef, et s'enfuit en laissant l'intrus seul dans l'église, et par conséquent dans l'impossibilité de consommer son sacrilège 29.

Nous croyons que M. Ducret s'est réconcilié avec Dieu avant de mourir. Plusieurs autres prêtres avaient aussi désolé l'Eglise par leur apostasie. Tous ceux que nous avons connus ont abjuré leurs erreurs, sauf un qui a péri misérablement dans l'Arly.

Nous n'avons point hésité à exposer franchement devant nos lecteurs les plaies et les douleurs du clergé de la Savoie : l'Eglise se retrempe par la persécution. Elle avait joui d'un long repos qui énerve, et une chose nous étonne, c'est qu'à l'appel de toutes les séductions qui enivrent le cœur, de toutes les passions qui exaltent l'imagination et troublent la raison, à une époque funeste où le bien était honni et le mal honoré, où la vertu était humiliée et le vice triomphant, où tous les esprits étaient depuis longtemps

préparés à tous les désordres, c'est que, disons-nous, il n'y ait pas eu plus de défections.

Cette épuration faite, ce lest jeté à la tempête, ce sacrifice fait à l'esprit du mal, le clergé de la Savoie n'en marcha que plus ferme vers ses hautes destinées, et excita l'admiration universelle. A travers la faim et la soif, les fatigues et les travaux, les prisons et les supplices, il accomplit énergiquement ses nobles devoirs et ne cessa un instant de prodiguer aux fidèles, que ni l'exil, ni l'éloignement, ni la crainte des supplices n'avaient éloignés de son cœur, les encouragements de sa parole et de ses écrits, et le secours de son ministère sacré. Toutes les forêts, tous les antres, tous les chalets perchés sur nos hautes montagnes lui servaient de refuge. L'humble chambre du pauvre lui servait de temple, et, en y recevant le Dieu caché, la foi, la charité et la piété y trouvaient la plus magnifique des récompenses. Son presbytère, c'était la forêt, le creux des rochers, la hutte abandonnée ; c'étaient tous les recoins de la terre que ne souillaient pas de leur présence ses ennemis. Sa nourriture, c'était la soupe du paysan à la porte duquel il ne frappait qu'avec l'appréhension d'y trouver un gendarme caché ; c'était le pain noir d'avoine non bluttée, c'était le lait que lui portait la bergère dans le fond d'un ravin ou dans le creux d'un arbre séculaire.

Et ne croyez pas que pour lui le pain de l'exil fût amer, ni arrosé de ses larmes. Il supportait le froid, la chaleur, le soleil et la pluie avec joie et avec cette sérénité que donne aux âmes d'élite la satisfaction du devoir accompli.

Du fond de sa cachette, il avait sans cesse l'œil et l'oreille aux aguets. Le pas de l'homme lui inspirait autant de crainte que celui de la bête féroce. Il ne savait jamais si celui qui l'approchait était un ami qui venait lui tendre la main, ou un ennemi qui le poursuivait pour le livrer au triangle égalitaire. Il redoutait autant de tomber dans les mains de ses semblables qu'entre les griffes des animaux sauvages. Ce qui affligeait outre mesure son âme, c'est que la brute ne faisait qu'obéir à son instinct cruel, tandis que l'homme jetant sur son cœur et son âme le voile des plus abominables passions, faussait ses plus nobles sentiments et commettait sciemment un crime. Mais le prêtre, livré à l'homme son semblable, devenu son impitoyable bourreau, ne savait que prier pour lui.

Le prêtre fugitif, mis hors la loi, avait à se garder non seulement de ses ennemis, qui le poursuivaient partout avec une rage vraiment satanique ; mais il était presque traqué par les fidèles qui avaient recours à son ministère, tantôt pour eux, tantôt pour des moribonds.

Aussitôt qu'un malade réclamait son secours, le prêtre franchissait les collines et les torrents, s'ouvrait un sentier inconnu dans les bois et dans les mers de neiges. Ni les orages, ni l'obscurité de la nuit, ni la crainte de tomber dans des embuscades n'arrêtait son zèle. A tout instant il était prêt à exposer son corps et sacrifier sa vie pour sauver une âme. Missionnaire infatigable, il portait partout la parole de vie ; il soutenait les faibles, maintenait les forts, consolant les uns et encourageant les autres. Ceux mêmes qui, dans des temps plus heureux, laissaient volontiers glisser sur leur âme et leur cœur indifférents les paroles les plus brûlantes du missionnaire de Dieu, se montraient les plus empressés auprès de lui, alors que sa voix ne se faisait plus entendre qu'à de longs intervalles et au milieu des angoisses d'une persécution : la parole sainte était écoutée avec avidité, recueillie avec soin, et il n'était pas un seul mot qui ne tombât sur une terre féconde où son germe vigoureux devait en son temps produire d'excellents fruits. Aussi, jamais la ferveur ne fut plus grande, la foi plus profonde que dans ce moment solennel d'une lutte à mort gigantesque entre l'impiété déloyale, à qui toutes les armes sont bonnes, et la religion qui ne fait que bénir et tendre les mains aux chaînes ; lutte sacrilège qui, en inondant l'Europe de ruines et de sang, lui a déjà infligé une juste et terrible punition.

Le peuple catholique de nos contrées s'éleva alors à la hauteur de son clergé, et ce fut un édifiant spectacle, aussi agréable aux yeux de Dieu qu'admirable à ceux des hommes, que de voir, d'un côté, des fidèles s'exposant à la prison et à la mort, pour héberger et nourrir leurs prêtres, et, de l'autre, les ministres de Dieu, semblables aux apôtres des premiers temps de l'Eglise, n'ayant aucun lieu pour reposer leur tête, n'écoulant que leur zèle et bravant des lois sanguinaires pour aller partout où leur ministère était nécessaire auprès de leurs chrétiens bien-aimés, sans posséder d'autre arme que leur bréviaire, d'autre viatique que la croix.

Mais cette digression nous a entraîné plus loin que nous le pensions ; nous allions oublier de mentionner l'enfant de nos montagnes qui, comme homme, comme chrétien et comme ministre de Dieu, a donné le plus grand des scandales. Il nous en coûte certainement de revenir sur ce triste sujet, mais nous devons céder aux droits et aux exigences de l'histoire. D'ailleurs, nous n'avons plus que cet incident à enregistrer avant de passer aux gloires de nos martyrs.

La vie de l'abbé Simond est écrite dans toutes les biographies. Aussi, pour ne pas fatiguer nos lecteurs, nous nous bornerons à combler quelques

lacunes.

M. l'abbé Simond Philibert est né en 1755, à Rumilly, où son père, qui était de Samoëns, habitait accidentellement. Il montra dès sa jeunesse de rares talents. Un oncle, qui était curé de Gruffy, crut faire le bonheur de cet enfant en cultivant ses heureuses dispositions. Il lui apprit les éléments du français et du latin, et l'envoya terminer son instruction au collège d'Annecy, qui était alors le plus florissant de la Savoie, car il comptait cinq cents élèves. Une jeunesse un peu orageuse semblait devoir éloigner le jeune Simond de la carrière ecclésiastique ; cependant, après quelques années d'épreuves, il reçut les ordres. Son oncle, homme aussi distingué par son instruction que par ses vertus exemplaires, obtint pour lui, de M^{gr} Biord, la faculté d'aller approfondir les sciences sacrées à la célèbre école de la Sorbonne. Ses études terminées, son oncle obtint encore de l'évêque d'en faire son vicaire. Mais la vie tranquille du presbytère ne pouvait convenir à la fougue des passions de l'abbé Simond. Sa conduite fut telle que l'autorité ecclésiastique se vit dans la dure nécessité de lui donner son exeat. Il se montra d'une noire ingratitude envers l'homme généreux à qui il devait tout ; en quittant son oncle, il lui vola son argent, fruit des petites économies faites pendant sa longue carrière.

L'abbé Simond se retira à Strasbourg. Dans cette ville, il se lia avec l'ex-récollet Schneider, qui fut, plus tard, le féroce proconsul qui parcourut l'Alsace à la tête d'une armée révolutionnaire, escortant la guillotine, volant, assassinant, exécutant, selon son bon plaisir, l'enfant et le vieillard, la mère et la fille ; il commit des horreurs qui firent pâlir les atrocités des Carrier, des Lebon et des Albite.

C'est à Strasbourg que la révolution trouva l'abbé Simond ; il était grand-vicaire de Brendel, évêque constitutionnel du Bas-Rhin. C'est sans doute à ses relations avec les révolutionnaires de l'Alsace, non moins qu'à l'exaltation de son patriotisme, qu'il dut d'être nommé, en 1791, député à la Convention nationale, quoiqu'il ne fut pas citoyen français.

L'abbé Simond ne manqua pas de se poser à la Convention comme une victime du tyran sarde. Lorsqu'une armée française vint occuper la Savoie, il fit le plus grand éloge de l'Assemblée nationale des Allobroges, qui avait voté la réunion de la Savoie à la France, et il insista de toutes ses forces auprès de la Convention pour faire adopter cette réunion. Nommé adjoint, à cette époque, aux commissaires envoyés auprès de l'armée du général Montesquiou, il ne revint à l'Assemblée que quelque temps après.

Envoyé de nouveau en Savoie avec Grégoire, Jagot et le juif Hérault de Séchelles, il vendit scandaleusement tous les emplois, et s'amassa une fortune que quelques manuscrits font monter à 600,000 francs. Il se trouvait encore en Savoie, lorsque le saint roi Louis XVI fut condamné à mort ; il ne vota donc pas la mort de cet infortuné monarque, mais il signa la lettre que ses collègues de mission envoyèrent à l'Assemblée, et dans laquelle, convaincus des trahisons de ce roi parjure, les quatre députés demandaient sa condamnation.

Revenu à Paris, Simond prit une large part dans les délibérations de la Convention nationale. Il traita, le 28 mai, le président Isnard de contre-révolutionnaire, le menaça de la vengeance du peuple, et accusa le général Custine de mépriser les lois de la Convention.

Il se donna beaucoup de mouvement le 31 mai, jour de la chute des Girondins, dont il était l'ennemi ; il fit fermer les barrières de Paris, et provoqua le décret d'arrestation contre les gens suspects. Provocateur des mesures les plus arbitraires, il proposa en juin, de déclarer les villes anséatiques ennemies de la République. Il fit aussi la motion de rendre le comité de salut public seul juge des taxes imposées par les tribunaux.

Envoyé de nouveau comme représentant du peuple auprès de l'armée des Alpes, il y dirigea lui-même un corps de troupes, et après avoir destitué un général imbécile (Santerre), il fit reculer les Piémontais dans une affaire dont le rapport a été lu à la Convention dans la séance du 7 octobre 1793. « Nous tenons quelques émigrés et quelques révoltés, disait l'abbé Simond dans ce rapport, et tandis que la commission militaire les juge, les pionniers creusent leur tombe. »

Rappelé à Paris, il prononça à la tribune des Jacobins, qu'il fréquentait assidûment, plusieurs discours contre le gouvernement anglais et les fédéralistes. Il dénonça les sept députés de son département comme des oiseaux marécageux, venus du pays des hautes montagnes, pour croasser dans le marais.

Jusque-là, l'abbé Simond avait figuré parmi les adhérents de Robespierre ; mais, quand il vit celui-ci dominer en maître la Commune et la Convention, tandis que lui était réduit à jouer un rôle bien secondaire, il se déclara contre le tyran et se rapprocha de Danton ; c'est-à-dire qu'il resta toujours Jacobin, mais sous les auspices d'un autre chef. La chute de ce dernier entraîna la sienne. Lui, qui avait tant poussé à des mesures sévères contre les suspects, devint suspect à son tour. Ses violences ne purent le

sauver. Désigné comme complice de Danton, le comité de Salut public ordonna son arrestation en même temps que celle de Hérault de Séchelles. Ce fut Saint-Just, le séide de Robespierre, qui le fit arrêter, le 7 mars 1794, et conduire dans les prisons du Luxembourg. On ne sait pourquoi il ne suivit pas Hérault au tribunal. Celui-ci, regardant Simond comme son ami, le demanda, mais en vain, pour son défenseur officieux : il n'y a pas d'amitié entre les bêtes féroces.

Sur ces entrefaites, Laflotte accusa Simond de conspirer avec Arthur Dillon pour sauver Danton, Hérault, Camille Desmoulins et autres ; mais cette affaire n'eut pas de suite. On ne l'oublia cependant pas ; car, quelque temps après, il fut dénoncé aux Jacobins par Couthon et Vadier, comme ayant voulu placer le petit Capet (Louis XVII) sur le trône, sous la régence de Danton. Legendre et Bourdon (de l'Oise) rappelèrent en même temps ses liaisons avec Chaumette et Gobel, et l'accusèrent de complicité avec ces athées. Enveloppé ainsi dans une prétendue conspiration, des prisons il fut traduit au tribunal révolutionnaire, devant lequel on ne passait que pour aller à la guillotine.

Son heure avait sonné. En entendant sa condamnation, il se livra au plus profond désespoir. Il marcha au supplice en versant des larmes et en poussant des cris affreux. C'est que, dans ce moment terrible, tous les crimes de sa vie, dont l'exaltation des passions et d'une ambition effrénée ne masquait plus l'horrible noirceur, se présentèrent, sans doute, à lui dans leur affreuse nudité. Sa foi, endormie par les bruits du monde, se réveilla probablement à cette heure suprême, et dut lui montrer le triste avenir qui attend à tout jamais le coupable que la religion ne console pas à son dernier moment : il dut n'entrevoir que les justes châtiments du Dieu qu'il avait tant offensé, et sentir tous les déchirements que peut produire la crainte d'une éternité de peines.

Il fut exécuté le 21 germinal an 11 (13 avril 1794), en même temps que les deux misérables que nous avons nommés plus haut, et la République s'empara de ses richesses mal acquises³⁰.

On a de l'abbé Simond les ouvrages suivants : Sur l'Education des filles ; — Lettres aux Jacobins de Chambéry (ils y répondirent dans la séance du 17 janvier 1793) ; — Réponse à la Société des Jacobins de Chambéry, Annecy, 1793 ; — Philibert Simond à ses commettants, discours du 30 janvier 1793, Chambéry, in-8° ; — Lettre aux Jacobins de Paris, 12 avril 1793.



CHAPITRE VI.

Causes morales de la Révolution. — M^{gr} Biord et sa correspondance avec Voltaire. — M^{gr} Paget. — Ecrits polémiques et apologétiques destinés à éclairer l'esprit et à diriger la conscience des catholiques.



LA génération actuelle croit volontiers que la Révolution française est tombée au milieu de la société européenne comme une bombe sur une poudrière. Mais cela n'est pas. Ce cataclysme social n'a été que le final d'un drame dont les premières scènes se perdent dans la nuit de l'histoire.

De tous temps, il y a eu des esprits dépravés, ingrats envers l'Auteur de tout bien, des cœurs corrompus qui se vautrent dans le vice, des ambitions effrénées que rien n'arrête dans leurs aspirations au pouvoir et aux honneurs, des cupidités qui ne reculent devant aucun moyen de parvenir à la fortune. Il n'y a que quelques siècles que ces mauvaises passions ont pris un corps et se sont retranchées dans les loges maçonniques et dans toutes les sectes qui ont pullulé en Europe.

Il y a dans le fond du cœur humain un sentiment égoïste qui rapporte tout à soi. Il agit, dans une proportion plus ou moins considérable, sur les meilleurs esprits, et à leur insu ; quels ravages ne doit-il pas faire dans les hommes qui se sont écartés de la voie droite ? C'est le laisser-aller à cette infirmité humaine, à cet orgueil, à cet amour, à cette adoration de soi-même, qui a dévoyé les plus grands génies, et a entraîné à plus forte raison les esprits corrompus aux violences, aux bouleversements, au mépris des droits de l'humanité, qui se sont manifestés dans tous les temps où les circonstances leur ont permis de donner un libre essor à leur méchanceté.

Il y a une chose à laquelle l'homme qui a dévié de ses devoirs ne peut se soumettre, c'est la perte de l'estime de ses semblables. Or, l'Eglise catholique, dont la morale est si pure, a créé l'échelle sainte sur laquelle les vertus donnent à chacun sa place, et, par une conséquence nécessaire, une échelle inférieure sur laquelle le vice descend à tous les degrés. Si cela se passait seulement à huis-clos, on en ferait bon marché ; mais l'Eglise instruit le peuple chrétien à mesurer à cette échelle, aux marches immuables, les hommes, quels qu'ils soient, qui s'écarterent de la route du bien ; et voilà qui est insupportable pour le vice.

Aussi, voit-on poindre, à l'aurore de toutes les séparations de l'Eglise universelle, un vicieux qui ne se contente pas de se livrer en paix à ses passions, mais qui, monstrueuse idole, veut encore qu'on l'adore. Le premier soin de ces êtres dégradés, c'est de s'entourer d'hommes qui leur ressemblent, qui les louent, les soutiennent ; c'est de se créer en un mot un public digne d'eux.

Cette situation prend aussi sa source dans ce sentiment d'aversion que fait naître chez le coupable la seule présence de l'homme de bien. De cette aversion à l'idée d'éloigner de soi par la violence tout ce qui n'est pas sympathique, il n'y a qu'un pas.

En effet, la marche des hommes mauvais a constamment gravité sur ce résultat. Timides d'abord, ils entouraient leurs conciliabules d'un profond secret ; puis, à mesure que leur nombre croissait, ils levaient leur tête audacieuse, et lorsque enfin la faiblesse des bons leur laissait libre le champ d'action, alors ils ne connaissaient plus aucun frein, et se livraient à toutes les horreurs, à tous les crimes.

Ainsi, pour ne citer qu'un fait, le plus proche de nous, quand l'hérésie prit naissance en France, elle invoquait pour elle la liberté de conscience, et en même temps elle violait celle des catholiques en brisant leurs autels et renversant leurs églises.

Le mot d'ordre de tous les dissidents et des francs-maçons était la destruction de la religion et de la royauté. D'immenses documents historiques le prouvent surabondamment.

Afin de ne pas effaroucher la royauté, on commençait d'abord par attaquer la religion ; l'esprit infernal des sectes ne trouvait pas de moyen plus puissant pour arriver à leurs fins criminelles que celui d'enlever au peuple ses mœurs. De là, la création de cette littérature licencieuse qui a distingué si fatalement le dernier siècle de tous ceux qui l'ont précédé. Les

événements ont prouvé l'efficacité de la combinaison. Elle eut, en effet, pour résultat, la formation, au milieu d'un peuple chrétien et policé, d'un peuple nouveau qui ne recule devant aucun crime.

Après les livres corrupteurs vinrent les ouvrages plus directement hostiles à la religion et à la royauté. Les Parlements, malgré l'attitude hostile qu'ils avaient prise vis-à-vis de l'Eglise, malgré leurs prétentions autocratiques, condamnaient de temps en temps quelques mauvais livres. C'est qu'il se trouvait encore dans ces assemblées des hommes aussi illustres par leur foi que par leur capacité, et qui étaient parfaitement au courant du but des sectaires et des menées des impies. M. Omer Joly de Fleury, avocat général au Parlement de Paris, dans son réquisitoire du 23 janvier 1759, en dénonçant à la cour différents ouvrages de ténèbres et d'impiété disait :

C'est avec douleur que nous sommes contraints de le dire : peut-on se dissimuler qu'il y ait un projet conçu, une société formée pour soutenir le matérialisme, pour détruire la religion, pour inspirer l'indépendance et nourrir la corruption des mœurs ?...

Qu'il est sensible à la religion de voir sortir de son sein une secte de prétendus philosophes qui, par l'abus de l'esprit le plus capable de dégrader l'humanité, auraient imaginé le projet insensé de réformer, disons mieux, de détruire les premières vérités gravées dans nos cœurs par la main du Créateur, d'abolir son culte et ses ministres, et d'établir enfin le déisme et le matérialisme !...

Eh ! quel mal leur a fait cette religion sainte pour exciter leur fureur ? Si ses dogmes, ses cérémonies et sa morale les offensent, s'ils ne peuvent en être les disciples, pourquoi troubler l'Etat et vouloir disputer aux autres la liberté de suivre les maximes de la catholicité ?

Ils déchirent le sein de l'Eglise qui les a adoptés pour ses enfants ; et, comme si l'Etat était coupable à leurs yeux parce qu'il est chrétien, ils conjurent la perte de l'une et de l'autre, et cherchent à les saper par le fondement...

Ils prétendent nous donner des systèmes propres à nous rendre plus heureux et plus parfaits. Eh ! quels hommes seraient plus heureux que des chrétiens, s'ils se réglaient en tout sur la morale de l'Evangile ? Alors quelle douceur dans les mœurs, quelle cordialité dans le commerce de la société, quelle règle, quelle honnêteté, quelle justice dans toutes nos actions !...

Un siècle a bientôt passé sur ces mémorables paroles et les événements ont complètement justifié le langage de l'illustre avocat général. Seulement le mal a progressé dès lors, et c'est à découvert, c'est avec une impudence que nos malheurs n'ont pu abattre, qu'on attaque la religion.

L'assemblée, devant laquelle ce réquisitoire fut prononcé, aurait pu avec justice prendre sa part de la leçon, car pendant le demi-siècle précédent, elle n'avait cessé de manifester l'hostilité la plus perfide contre la religion ; elle prétendait s'immiscer dans les questions de sépulture, de confession et de sacrements, avoir le pouvoir de maintenir dans leurs bénéfices les mauvais prêtres que les évêques en chassaient comme indignes et s'arroger des droits exclusivement réservés à l'Eglise.

On vit alors paraître une consultation signée par quarante avocats, dans laquelle on égalait les pouvoirs des parlements à ceux du roi, en sapant également les principes du gouvernement ecclésiastique et les fondements de la monarchie. Le souverain eut encore alors assez d'autorité pour faire supprimer cette pièce séditieuse, mais soixante ans plus tard le Jeu de Paume vit le triomphe d'une attaque semblable contre l'autorité royale.

Tous les hommes sensés qui ont vécu pendant les quarante années qui se sont écoulées depuis l'époque où parut ce célèbre réquisitoire, ont prévu la catastrophe finale.

La rigueur des conséquences qui découlaient naturellement du travail insensé qui minait la société, sautait tellement aux yeux que des orateurs ont pu en prédire jusqu'aux plus atroces circonstances.

« Dans cette église où vous êtes réunis pour prier, le sang coulera, disait un célèbre prédicateur, dans l'église métropolitaine de Paris ; l'impie prendra la parole dans cette chaire de vérité, et une prostituée sera placée sur l'autel de ce temple ! ! ! »

En présence d'un tel danger, l'épiscopat français fut digne du haut rang qu'il occupe dans l'Eglise. Il résista noblement au débordement des idées de révolte qui se répandaient contre l'Eglise et le Christ. Il usa des seules armes qui étaient entre ses mains, la parole et les écrits. Une réunion eut lieu à Paris en mai 1765, et on y dressa une instruction dogmatique sur les droits de l'Eglise, qui fut souscrite par trente-deux archevêques et évêques et par trente-six députés du second ordre. L'assemblée de 1780 s'éleva aussi avec force et autorité et contre les mauvais livres et contre les doctrines irréligieuses.

L'Eglise universelle suivait avec anxiété le progrès du mal. Le diocèse de Genève y était plus attentif que tout autre, parce que sa juridiction s'étendait sur la Michaille, le Val Romey ³¹ et le pays de Gex, région appartenant à la France. Nos évêques, soit par leurs mandements, soit par la réimpression des œuvres capitales publiées par le clergé de France, instruisaient soigneusement leurs coopérateurs de l'état des questions et préservaient de leur mieux leurs ouailles de la contagion qui empoisonnait le peuple français.

En 1771, M^{gr} Biord, le digne ami et compatriote de l'illustre Gerdil, faisait réimprimer à Annecy ³² l'Avertissement du clergé de France sur les dangers de l'incrédulité, qui avait paru à Paris l'année précédente, et le faisait précéder d'une Lettre pastorale adressée au clergé et aux fidèles de son diocèse.

Jamais siècle, mes très chers frères, dit l'éloquent prélat, ne fit plus que le nôtre sentir aux pasteurs d'Israël le besoin de la vigilance et la nécessité des précautions contre les dangers de la foi.

Ce n'est plus un de ces hommes inquiets et indociles, qui dans un coin de l'univers catholique s'élevaient contre quelque point de la révélation, et dont la tête, pour ainsi dire, se trouvait comme accablée sous le poids de la réclamation commune ; c'est un génie de révolte qui, après avoir laissé presque dans chaque siècle du christianisme de tristes traces de son passage, rassemble dans nos jours malheureux tout ce qu'il a de ruse, d'artifice et de témérité pour mettre le comble à la séduction ; devenu plus audacieux, il attaque le corps entier des vérités de la religion ; plus funeste à la société, il en détruit le lien le plus essentiel ; plus opposé aux principes des mœurs, il en altère, il en corrompt la pureté. Tel est le procédé de l'esprit philosophique de ce siècle pervers, lequel, dans le sein de l'Eglise, élève un nouveau genre de persécution mille fois plus dangereux que cette barbare fureur qui, pendant plus de trois cents ans, s'occupait inutilement à éteindre la foi dans le sang de ses disciples.

Déjà l'apôtre saint Paul avait vu en esprit ces temps difficiles et orageux auxquels nous avons été réservés. *In novissimis diebus instabunt tempora periculosa* (2, ad Tim. 3. 1.). Tandis que l'Esprit saint lui offrait le tableau des combats que la suite des siècles préparait à la religion, il voyait ces hommes amateurs d'eux-mêmes qui, livrés aux transports d'un orgueil insensé, s'efforcent de porter d'une main le flambeau dans les mystères de

la nature, et. de l'autre. dédaignent et écartent la lumière bienfaisante de la foi ; ces hommes vains qui. sous le voile d'un zèle pour le bien de l'humanité, tâchent de se donner le mérite d'une vertu qu'ils ne connaissent point ; ces hommes injustes qui ôtent au cœur humain son émulation, sa récompense à la vertu, le châtiment au vice, à l'homme sa destinée sublime ; ces hommes voluptueux dont la fécondité de systèmes n'a pour but que de soustraire les créatures libres à l'empire de l'Etre suprême, et dont les plaisirs sensuels sont toute la divinité. Erunt homines se ipsos amantes, superbi, habentes speciem quidem pietatis, virtutem autem ejus abnegantes. voluptatum amatores (Ibid.). Quoi de plus affligeant pour la religion, de les avoir vu naître dans son sein, nourris du lait de la saine doctrine, et devenir ses ennemis les plus déclarés !

Mais enfin devait-elle craindre, cette religion sainte, le progrès de systèmes mal liés, sans principes, opposés aux premières notions, répugnants au sentiment intime ; de systèmes qui portent un caractère de proscription et qui impriment sur le front de leurs auteurs l'éclat d'une célébrité flétrissante ?

Remarquons ici avec quelle perspicacité notre savant évêque a reconnu le caractère de proscription dans les systèmes des ennemis de l'autel et du trône, et combien, vingt ans plus tard, les actes atroces des révolutionnaires ont justifié ses prévisions.

Après s'être élevé contre les vices et l'art impie de dégrader l'idée de Dieu aux yeux des peuples, M^{gr} Biord manifeste son indignation par ces paroles mémorables : « Le cri de la religion ne devient-il pas ici le cri même de l'humanité ? »

En effet, vingt ans plus tard, l'humanité expiait, par des larmes, des ruines et du sang, les offenses faites à la religion.

M^{gr} Biord avait le malheur de compter dans son troupeau une brebis galeuse, mais à un degré de putréfaction tel qu'il n'en exista jamais. Elle ne se contentait pas de jouir de son misérable état en elle-même ; ses délices étaient de se frotter contre les petits et contre les grands ; elle trouvait du bonheur à leur inoculer le virus de ses pustules morales. L'âge, moins peut-être que l'habitude de sentiments haineux, avait sillonné son visage et cavé ses yeux. Du fond de leur orbite, ses prunelles étincelaient comme des charbons ardents, brûlaient et détruisaient tout ce qui tombait sous leur lueur infernale. Un rictus satanique, courant d'une oreille à l'autre, rappelait

celui du prince des ténèbres quand il rit du mal qu'il a fait ou qu'il veut faire encore à l'humanité. Sur son visage jauni, chaque pli cachait un sarcasme, chaque ride une méchanceté ou un vice.

Il avait voulu faire un poème honnête ; mais le génie fit défaut à sa velléité d'une bonne œuvre. Sa verve abondante ne produisit que des milliers d'alexandrins bien scandés, aux lourds hémistiches, retombant avec la régularité monotone d'un claquet de moulin. On cherche encore un homme de goût qui ait pu lire jusqu'au bout cette insipide production.

Mais quand il s'agit de flétrir une des gloires de la France, de bafouer l'héroïne et les héros à qui ce pays doit son salut, la corruption de Voltaire est dans son élément, et son talent, inspiré par un esprit malfaisant, laisse par-ci par-là étinceler quelque mérite littéraire dans des passages qui font rougir l'honneur national, l'honnêteté et la patrie.

C'est souillé de tant de productions ordurières que le haut et puissant seigneur de Ferney osa, le saint jour de Pâques de l'année 1768, après un semblant de confession, recevoir le Saint des saints. Il avait appris que le Parlement de Dijon devait réprimer ses attentats monstrueux contre l'Eglise et la morale publique, et c'est par un abominable sacrilège qu'il conjura l'orage qui allait éclater contre lui.

M^{gr} l'évêque de Genève, indigné d'une telle profanation, dissimula sa profonde douleur et lui adressa, dans une lettre touchante, le langage du vrai pasteur courant après la brebis égarée. Nous croyons qu'on lira avec plaisir cette lettre de M^{gr} Biord, que peu de personnes connaissent :

Monsieur,

On dit, lui écrit-il le 11 avril 1768, que vous avez fait vos pâques : bien des personnes n'en sont rien moins qu'édifiées, parce qu'elles s'imaginent que c'est une nouvelle scène que vous avez voulu donner au public, en vous jouant encore de ce que la religion a de plus sacré. Pour moi, monsieur, qui pense plus charitablement, je ne saurais me persuader que M. de Voltaire, ce grand homme de notre siècle, qui s'est toujours annoncé comme élevé par les efforts d'une raison épurée, et par les principes d'une philosophie sublime, au-dessus des respects humains, des préjugés et des faiblesses de

l'humanité, eût été capable de trahir et de dissimuler ses sentiments par un acte d'hypocrisie, qui suffirait seul pour ternir toute sa gloire et pour l'avilir aux yeux de toutes les personnes qui pensent. J'ai dû croire que la sincérité avait toujours fait le caractère de vos démarches. Vous vous êtes confessé, vous avez même communie ; vous l'avez donc fait de bonne foi ; vous l'avez fait en bon chrétien ; vous l'avez fait, persuadé de ce que la foi nous dicte par rapport au sacrement que vous avez reçu. Les incrédules ne pourront donc plus se glorifier de vous voir marcher à leur tête, portant l'étendard de l'incrédulité ; le public ne sera plus autorisé à vous regarder comme le plus grand ennemi de la religion chrétienne, de l'Eglise catholique et de ses ministres ; s'il ne peut, malgré les protestations contraires insérées de votre part en certaines gazettes, se persuader que vous ne soyez pas l'auteur d'une foule d'écrits, de brochures et d'ouvrages remplis d'impiété, qui ont déjà occasionné tant de désordres dans la société, tant de dérèglements dans les mœurs, tant de profanations dans le sanctuaire, il croira au moins que, revenu à vous même, vous avez enfin résolu de ne plus mettre au jour de semblables productions, et que. par un acte aussi éclatant que celui que vous avez fait dans l'église de votre paroisse le jour de Pâques, vous avez voulu rendre un hommage public à la religion qui vous a vu naître dans son sein, et à qui des talents aussi distingués que les vôtres auraient été infiniment utiles, si vous les lui aviez consacrés ; il espérera encore qu'en soutenant le premier acte par des sentiments et par une conduite uniformes, et qu'en perfectionnant l'ouvrage d'une conversion ébauchée, vous ne laisserez plus aux gens de bien, amateurs de la religion, que le juste sujet de rendre grâces à Dieu, et de le bénir d'un retour qui mettra le comble à leur joie et à leur consolation.

Si le jour de votre communion, on vous avait vu non pas vous ingérer à prêcher le peuple dans l'église sur le vol et les larcins ³³, ce qui a fort scandalisé tous les assistants, mais lui annoncer comme un autre Théodose par vos soupirs, vos gémissements et vos larmes, la pureté de votre foi, la sincérité de votre repentir, et le désaveu de tous les sujets de mésédification qu'il a cru entrevoir par le passé dans cette façon de penser et d'agir ; alors personne n'aurait plus été dans le cas de regarder comme équivoques vos démonstrations apparentes de religion ; on vous aurait cru mieux disposé à approcher de cette table sainte, où la foi ne permet aux âmes même les plus pures de se présenter qu'avec une religieuse frayeur ; on aurait été plus

édifié de vous y voir et peut-être auriez-vous tiré plus d'avantages de vous y être présenté.

Mais, quoi qu'il en soit du passé, que je dois laisser au jugement du Souverain Scrutateur des cœurs et des consciences, ce seront les fruits qui feront juger de la qualité de l'arbre : et j'espère que, par ce que vous ferez à l'avenir, vous ne laisserez aucun lieu de douter de la droiture et de la sincérité de ce que vous avez déjà fait. Je me le persuade d'autant plus facilement que je le souhaite avec plus d'ardeur, n'ayant rien plus à cœur que votre salut, et ne pouvant oublier qu'en qualité de votre pasteur, je dois rendre compte à Dieu de votre âme, comme de toutes celles du troupeau qui m'a été confié par la divine Providence.

Je ne vous dirai pas, monsieur, combien j'ai déjà gémé sur votre état. ni combien j'ai déjà offert de prières et de supplications au Dieu des miséricordes, pour qu'il daignât enfin vous éclairer de ces lumières célestes qui font aimer et suivre la vérité, en même temps qu'elles la font connaître. Je me bornerai simplement à vous faire remarquer que le temps presse, et qu'il vous importe de ne plus perdre aucun de ces moments précieux que vous pouvez encore employer utilement pour l'éternité : un corps exténué et déjà abattu sous le poids des années vous avertit que vous approchez du terme où sont allés aboutir tous ces hommes fameux qui vous ont précédé, et dont à peine reste-t-il aujourd'hui la mémoire ; en se laissant éblouir par le faux éclat d'une gloire aussi frivole que fugitive, la plupart d'entre eux ont perdu de vue les biens et la gloire immortelle plus dignes de fixer leurs désirs et leurs empressements. Fasse le Ciel que plus sage et plus prudent qu'eux, vous ne vous occupiez plus à l'avenir que de la recherche de ce bonheur souverain qui peut seul remplir le vide d'un cœur qui ne trouve rien ici-bas qui puisse le contenter. C'est ce que je ne cesserai de demander au Seigneur par mes vœux les plus ardents ; et je le dois au vif intérêt que je prends à tout ce qui vous regarde, au zèle dont je suis animé pour votre salut, et aux sentiments respectueux pour lesquels j'ai l'honneur d'être...

Au lieu de répondre en fils soumis à une lettre si paternelle, le seigneur de Ferney fait l'étonné de ce que son bon évêque lui sait gré de remplir ses devoirs dont tout seigneur doit donner l'exemple en ses terres ; puis changeant tout à coup de sujet, il se récrie contre les insectes de la littérature qui le calomnient, et termine sa lettre par cette phrase singulière : « Je m'anéantis avec vous devant le créateur du temps et de tous les êtres,

et, n'oubliant pas les formules introduites chez les hommes, j'ai l'honneur d'être avec respect... »

Dans une nouvelle lettre en date du 25 avril, M^{gr} Biord s'étonne à son tour de ce que le seigneur de Ferney suppose que l'évêque lui sait bon gré de sa communion politique, dont les protestants même, lui écrit-il, n'ont pas été moins scandalisés que les catholiques. Il lui remontre que cet acte exigeait préalablement de sa part des réparations éclatantes, capables d'effacer les mauvaises impressions qui existent sur son compte et sans lesquelles aucun ministre instruit de ses devoirs ne peut l'absoudre. Cette lettre contient ensuite des avis charitables.

Mais le malin vieillard, dans sa réponse du 29 avril, élude assez maladroitement la question, se plaint de faux rapports qu'on aurait faits contre lui à M^{gr} Biord, et les attribue à son curé ; il envoie à l'évêque un certificat qui, selon lui, détruit ces impostures, et qui lui aurait été délivré par les curés de ses terres, un juge civil et un supérieur de religieuses. Puis il finit sa lettre en s'anéantissant une seconde fois devant la Providence divine et en se recommandant aux prières de son évêque.

Dans une troisième lettre du 2 mai, M^{gr} Biord daigne encore réfuter toutes les allégations avancées par le seigneur de Ferney ; il l'engage de nouveau à détromper le public qui ne croit pas à la sincérité de son repentir, à condamner ses œuvres anciennes qui ne sont rien moins que des bagatelles littéraires, comme les appelle l'auteur, et à montrer la sincérité de sa foi par ses nouvelles œuvres. Mais, dans ses entrefaites, la reine Marie Leczinska mourut. Un Choiseul était ministre, et Voltaire, n'ayant désormais rien à craindre, ne répondit plus à l'évêque de Genève.

L'année suivante, de nouvelles frayeurs engagèrent ce vieil hypocrite à recourir encore à une communion. Mais comme il n'osait pas se présenter une seconde fois à l'église, il contrefit le malade, se fit délivrer force certificats et eut l'audace de communier en viatique.

Dans cette pénible circonstance, l'évêque du lieu ne pouvait se taire, et, le 5 mai, il adresse au seigneur de Ferney une longue lettre dans laquelle il lui démontre avec force quels sont les devoirs qu'il doit remplir pour être chrétien et digne d'entrer en communion avec les fidèles, ainsi que les réparations auxquelles il est étroitement obligé ; il termine sa lettre par ces paroles :

« Vous devez comprendre combien il vous importe de ne plus perdre aucun moment du temps que vous pouvez encore vous promettre, accablé

comme vous l'êtes sous le poids des années et près d'entrer dans la maison de votre éternité. C'est aussi en vous souhaitant de tout mon cœur que vous pensiez sérieusement et avec fruit, que je vous renouvelle tous les sentiments de l'affection pastorale et du respect avec lesquels je ne cesserai jamais d'être... »

Voltaire, à bout de raisons, fit adresser à M^{gr} Biord, en date du 17 mai 1769, un mémoire, par son soi-disant neveu Mignol. Monseigneur y répondit en s'élevant contre ce manque de forme, contraire à toutes les bienséances et aux justes égards qu'un diocésain doit avoir pour son évêque. « Mais quoi qu'il en soit, monsieur, lui dit-il dans l'effusion de son zèle, de votre façon d'envisager mes vues et mes démarches, tant que je verrai la moindre lueur d'espérance de pouvoir encore contribuer à votre véritable et solide bonheur, je ne pourrai m'empêcher de vous exhorter et de vous solliciter vivement de profiter du temps que la miséricorde divine vous accorde encore. Disposé, comme je le suis, à tout sacrifier et à me sacrifier moi-même pour vous arracher au malheur d'une perte éternelle, je ne cesserai non plus jamais d'être dans les sentiments d'un pasteur animé du zèle de votre salut. »

Mais l'indigne vieillard qui avait commis le crime de Judas, devait en avoir la fin impénitente. Les paroles sages et affectueuses de son évêque glissèrent sur son cœur corrompu et il ne répondit plus. Mais quelque temps après il écrivit à ses amis que sa communion n'était qu'une grimace, qu'il a mis l'imposteur d'Annecy hors de toute mesure, et qu'il communierait au besoin tous les quinze jours.

Enfin, pour faire connaître jusqu'où pouvait aller sa lâche hypocrisie, en 1769, Voltaire se fit recevoir capucin. Non-seulement il écrivit à ses amis en ajoutant à sa signature le titre de capucin, mais encore il en exposa le diplôme encadré dans la pièce la plus fréquentée de son château.

Certes, c'est bien à un homme aussi abominable que, si un monument doit être élevé, il doit l'être, comme le dit énergiquement M. de Maistre, par la main du bourreau.

Il nous serait facile de prouver que Voltaire était aussi ennemi de la liberté que de la religion, et qu'il trahissait l'une comme l'autre quand son amour-propre ou son intérêt l'exigeait. Il a été en cela le véritable type de nos libéraux actuels, qui ne veulent la liberté que pour eux et que la contradiction irrite outre mesure.

Le spirituel Fréron relevait avec autant de goût que de finesse les bévues historiques et philosophiques dont fourmillent les ouvrages de Voltaire, et celui-ci ne parlait de rien moins que faire loger le malin critique à Bicêtre, pour le punir de son irrévérence envers le haut et puissant seigneur de Ferney. Plus puissant contre Labeaumelle, il le fit enfermer à la Bastille.

Une chose nous a toujours profondément étonné : c'est l'engouement des libéraux pour Voltaire. Et cependant ils n'ignorent pas que ce prodige d'orgueil avait masqué le nom modeste du drapier, le plébéien Arouet, son père, sous celui de Voltaire, et qu'aussitôt qu'il en eût acquis la faculté, il ne négligea aucune occasion d'acquérir ce qu'on appelait alors et ce qu'on appelle encore une savonnette à vilain.

Aucune de ses nombreuses biographies n'a mentionné exactement les pérégrinations de Voltaire dans les châteaux des environs du lac de Genève.

Voltaire habite en 1754 le château de Prangins près Nyon, puis la maison de campagne de Montriond, aux environs de Lausanne.

En 1755, il acheta la terre des Délices, près de Genève,. puis à Lausanne une maison où il passa plusieurs hivers..

En 1756, il achète le château de Tournay, dans la commune de Pregny, près de Ferney, et prit le titre de comte : de Tournay.

En 1758, il acquit de M. de Budé, comte de Montréal,. la terre et le château de Ferney.

En 1760, il démolit la vieille église de Ferney, qui gênait l'avenue de son château, en promettant d'en construire une plus belle et plus élégante, mais il ne fit élever qu'une misérable chapelle, et ce ne fut que le 17 avril 1825, que cette commune eut enfin une église convenable, érigée sous l'épiscopat de M^{gr} de Vie, évêque de Belley, qui en posa la première pierre le dit jour.

Après la mort de Voltaire, le château de Ferney fut vendu par M^{me} Denis 230,000 fr. à M. le marquis de Villette. Celui-ci le remit à la famille de Budé, qui l'avait vendu à Voltaire vingt ans auparavant.

Il se montra toujours d'une mesquinerie sordide ; il volait les bougies du roi de Prusse pour économiser les siennes. Sa nièce, M^{me} Denis, lui écrivait : « L'amour de l'argent vous tourmente ; l'avarice vous poignarde ; vous êtes le dernier des hommes par le cœur. Je cacherais autant que je pourrais les vices de votre cœur. »

Quant à la valeur intrinsèque de ses œuvres, il en porte lui-même un jugement que le siècle actuel trouve parfaitement exact. « Vous trouvez,

écrivait-il à Petitot, que je m'explique assez clairement. Je suis comme les petits. ruisseaux : ils sont transparents parce qu'ils sont peu profonds. »

On peut en dire autant de toutes les productions irrégulières et philosophiques des encyclopédistes. Le siècle actuel a de bien justes droits de s'étonner que nos pères aient pu être ébranlés par l'esprit, la suffisance et l'immoralité dépourvues de toute véritable science, quand leur foi et leurs principes étaient assis sur des bases si solides. On ne s'explique ce résultat que par un engouement aveugle qui maintenant nous fait pitié. Dieu, en punition de tant d'orgueil et de folie, a sans doute permis que toute justice, toute vérité disparussent momentanément, afin de prouver à quel degré de bassesse peut descendre une société qui oublie les saintes lois de la religion et de la morale. Aussi, le dix-huitième siècle n'était pas fini que les obscénités publiques, les impostures historiques furent expiées dans la boue, tandis que les impiétés et les sacrilèges l'étaient dans le sang. Les horreurs de 93 ne furent que le couronnement de l'œuvre de destruction commencée avec ce siècle ; et si l'on doute de nos paroles, on en croira au moins le principal auteur de tant de maux, quand il écrit à M. Chauvelin : « Tout ce que je vois jette les semences d'une révolution qui arrivera inmanquablement et dont je n'aurai pas le plaisir d'être témoin..... On éclatera à la première occasion, et alors, ce sera un beau tapage. Les jeunes gens sont bien heureux : ils verront de belles choses ! »

C'est grand dommage qu'il n'ait pas vécu jusqu'au temps de ce beau tapage. Sa double qualité de noble et de riche l'eût sans doute fait porter sur les listes fatales pour l'exil ou le supplice. Si ses œuvres ont pu protéger son cadavre, qui ne possédait rien, elles n'auraient pas protégé sa vie : et puisque rien d'honnête n'existait plus ni dans son âme ni dans son cœur, s'il n'eût pu s'attendrir sur les maux de sa patrie, il aurait au moins, à défaut de remords, pleuré sur sa propre destinée.

Les attaques violentes du parti soi-disant philosophique contre la religion, la royauté et les mœurs, furent énergiquement combattues par l'Eglise de France. Mais contre les orgies de l'esprit et les pointes acérées de l'ironie, que peut la froide raison ? On en était venu à ce point de ravalement, que l'on riait de Dieu même !...

Les évêques de France ne purent employer que les seules armes qu'ils avaient entre les mains, la plume et la parole ; et ils opposèrent l'une et l'autre au débordement du vice, avec une telle hauteur de vue, une force de vérité, une puissance de logique qui, en des temps moins critiques, auraient

triomphé de toute erreur. Déjà, en 1730, le clergé de France disait au roi Louis XV : « Vous ne régnerez jamais, sire, avec plus de sécurité sur vos sujets, que lorsque vous ferez en sorte que la religion règne sur eux. » Il répétait cela inutilement au faible Louis XVI ; mais que pouvaient les évêques contre un plan arrêté, contre le parti pris d'aller jusqu'à la destruction des autels et du trône ?

Nos évêques de Savoie prirent de leur côté toutes les mesures les plus propres à préserver leurs ouailles de la contagion. Ils encouragèrent les orateurs sacrés à éclairer leurs peuples ; ils répandirent les bons livres, défendirent les mauvais, et complétèrent leurs efforts par des lettres pastorales et des mandements qui restent comme un témoignage immortel de leur zèle et de leur amour pour les brebis qu'ils étaient chargés de conduire aux bons pâturages.

Au savant et illustre Biord avait succédé, en 1787, le doux et modeste évêque Paget. Voltaire était mort depuis neuf ans ; mais les attaques furibondes contre l'Eglise continuèrent, et les ouvrages immoraux pullulèrent comme de son vivant ; tout faisait pressentir l'imminence d'un bouleversement social. On réimprima à Kehl ses œuvres complètes, que les adeptes jetèrent partout. C'est surtout dans sa correspondance particulière et confidentielle qu'on trouve les preuves de la conjuration infernale ourdie contre la religion du Christ. Joseph II, par ses absurdes persécutions, faisait soulever contre lui les catholiques des Pays-Bas. Dans ses Etats héréditaires, il attaquait l'autorité du Saint-Siège et détruisait les couvents. Dans le Midi, on égorgeait les catholiques. On voit que les circonstances étaient graves, et M^{gr} Paget ne fut point au-dessous des devoirs qu'elles lui imposaient.

Outre ses lettres pastorales, adressées avec la même sollicitude à ses diocésains de France et à ceux de Savoie, il faisait réimprimer une foule de brochures, que le zèle pour la défense des bons principes lui suggérait chaque jour.

En 1787, avait paru l'Abrégé des fondements de la religion chrétienne professée dans l'Eglise romaine, divisé en différents entretiens, en faveur des jeunes étudiants de théologie, par M. l'abbé Mouchet, professeur au collège royal d'Annecy ³⁴. C'est un excellent et solide résumé, de 86 pages, des objections qui peuvent être faites sur l'origine du christianisme, sur la révélation surnaturelle, sur les miracles et leurs conséquences logiques, et sur la vraie Eglise.

En cette même année, les esprits étaient fort agités à Annecy par rétablissement d'un théâtre. Des amateurs s'étaient formés en troupe dramatique, et on construisait au Pâquier une salle de spectacle en planches. A la tête de ces jeunes gens était l'avocat Tochon, d'Annecy, tout à la fois auteur et acteur, et qui préludait par des bagatelles littéraires aux études sérieuses qui, plus tard, le placèrent au nombre des plus illustres numismates et antiquaires, et lui ouvrirent les portes de l'Institut de France.

Cependant, une opposition puissante se manifestait contre cette atteinte portée à nos mœurs, jusqu'alors placées en dehors de tout foyer contagieux. Il paraît que la chose fut sérieusement controversée par-devant nos municipaux, lesquels se gardèrent bien de se prononcer.

Il parut, en 1788, sur cette question, une brochure très spirituelle, sous le titre de Lettre à un ami retiré à la campagne sur le projet d'établissement d'un théâtre dans la ville d'Annecy, avec des notes de l'éditeur pour servir de réponse. — In-8° de VII et 56 pages.

L'auteur, dont nous regrettons infiniment de ne pas connaître le nom, analysait très sommairement tout ce qui avait été écrit de plus fort en faveur du spectacle et allait jusqu'à annoncer que nous touchions au moment de notre régénération en mœurs et en plaisirs. Mais reprenant la thèse contraire, il soutenait plus loin que le théâtre ne convient qu'à des peuples déjà corrompus, probablement pour les empêcher de tomber dans une plus grande corruption. A ce compte, une scène ne pouvait convenir à notre ville.

L'auteur terminait sa lettre par un dialogue entre une mère et sa fille, qui prouve admirablement qu'on ne sort jamais du théâtre ni aussi bon, ni aussi pur qu'on y est entré. Nous pourrions donner ailleurs cette conversation.

Le 14 juillet 1790, jour de la confédération générale, M. l'abbé Martin, promoteur du diocèse de Genève à la partie de France, et curé d'Ornex, prononça à Ferney un discours dans lequel, après avoir payé un assez large tribut aux idées et aux circonstances de cette époque de trouble, il donnait une définition de la liberté qu'on peut encore présenter à nos libéraux actuels :

« La liberté, messieurs, est, dans sa véritable signification, l'amour constant des lois, le respect invariable pour les conventions sociales, le dévouement généreux à tout ce que demande la chose publique... C'est cette liberté, qui fait un des caractères des enfants de Dieu, qui n'est, je le répète, que l'observation plus exacte, plus réfléchie, plus volontaire et plus méritoire des lois qui vous sont imposées, et dont l'abus dégénérerait

bientôt en une fatale anarchie, le pire de tous les maux, la plus funeste de toutes les positions.

« Mais qu'il a été prostitué, ce nom chéri et sacré ! à combien d'horreurs il a servi de prétexte ! et quels excès ont entaché l'aurore de son empire ! »

L'orateur faisait sans doute allusion aux massacres des catholiques de Nîmes et du Midi. Qu'eût-il dit quelques années plus tard ?

M. Martin ne craignit pas d'adresser à son auditoire les paroles suivantes : « Honorés des noms majestueux de citoyens et de français, glorifiez-vous encore plus du titre auguste de chrétiens. Non, messieurs, il ne peut y avoir à vos yeux qu'un seul véritable patriotisme, celui qu'inspire la religion, parce qu'il est le seul que le temps n'affaiblira point, que les circonstances ne feront point varier, et devant lequel l'intérêt général ne le cédera jamais aux spéculations particulières de l'ambition, de la fortune et de l'intrigue. »

Mais les temps de persécution prédits par M^{gr} Biord approchaient. La constitution civile du clergé fut comme un brûlot lancé contre le clergé pour le forcer de diriger ailleurs son navire. Les articles de cet acte furent combinés de manière que nul prêtre ne put en conscience les accepter, et c'est ce qu'on voulait. Le 27 novembre 1790 fut donc le jour fatal et glorieux d'où date la dispersion du clergé catholique dans tout l'univers. Comme au temps des apôtres, il porta la connaissance de la vraie foi aux peuples infidèles et son heureux exil couvrit de temples catholiques les pays où l'apostasie et le schisme en avaient le plus détruit.

Le 30 octobre suivant, parut la célèbre Exposition des principes sur la constitution du clergé, par les évêques députés à l'Assemblée nationale, signée par 119 archevêques et évêques et 103 ecclésiastiques. Le 20 janvier 1791, M^{gr} Paget publia sa Lettre pastorale adressée au clergé et aux fidèles du diocèse de Genève, en la partie de France. Cet acte de charité épiscopale représentait aux fidèles tous les motifs qui devaient les éloigner des innovations, et les maintenir dans le sein de l'Eglise une, apostolique et romaine.

Il y protestait de ses droits épiscopaux avec une fermeté admirable, qu'on ne tolérait plus de la part des évêques de France.

La constitution civile du clergé, disait-il. est une loi désastreuse. en ce qu'elle prive les prêtres de la mission de Jésus-Christ ; qu'elle les condamne à la mort civile ; que les pasteurs qui leur succéderont seront

réprouvés de l'Eglise ; que Dieu ne les enverrait aux peuples que dans sa colère ; qu'on n'aurait plus que des ministres coupables de la plus lâche, la plus humiliante, la sacrilège prévarication, etc.

L'évêque d'Annecy continuera à gouverner la partie de son diocèse située en France... Que si un évêque s'immisçait dans le gouvernement de cette partie dudit diocèse, avant jugement de l'Eglise, il serait un intrus et un usurpateur, et soumis par le fait aux lois canoniques ; que les prêtres qui recevraient de lui l'institution seraient de faux pasteurs ; que les absolutions qu'ils donneraient seraient nulles... que tout curé destitué par la puissance temporelle, pour quelle cause que ce soit, resterait le seul et véritable pasteur de sa paroisse ; que celui qui s'arrogerait son titre serait un intrus et un usurpateur ;... qu'il en serait de même de ceux qui dirigeraient des cures nouvellement circonscrites... Qu'enfin, il n'est permis à personne de prêter un serment opposé aux règles de la foi et à l'autorité de l'Eglise.

Les directoires de Belley et de Nantua, prodigieusement irrités de cette noble protestation contre le mépris des droits les plus saints, transmirent cette Lettre pastorale au procureur général, syndic Riboud, qui la dénonça au directoire du département de l'Ain par son rapport du 12 février, et il proposa d'ordonner « que cet écrit, répandu dans ce département sous le nom de l'évêque d'Annecy, serait supprimé ; que défenses soient faites à toutes personnes de le réimprimer, vendre et distribuer dans l'étendue de ce département, et à tous curés ou autres ecclésiastiques d'en donner lecture et de le publier, à peine d'être poursuivis comme perturbateurs du repos public, et dénoncés aux procureurs syndics des districts ou officiers municipaux qui demeurent expressément chargés d'y veiller ». Ce que le directoire ordonna en effet.

Il arrêta, en outre, qu'un exemplaire de cette lettre de l'évêque et prince de Genève serait envoyé au comité des recherches de l'Assemblée nationale.

Le 24 mars suivant, parut une réfutation du réquisitoire de M. Riboud, par M. l'abbé Pignarre, curé d'Andilly, le même à qui l'on doit l'introduction de la pomme de terre en Savoie. Dans cet écrit remarquable, il prouva qu'il était aussi vaillant joûteur controversiste qu'agriculteur ³⁵. Nous renonçons à donner une analyse d'un écrit où le raisonnement est si serré. Ce serait tout entier que nous devrions le reproduire. En attaquant l'autorité de l'Eglise, des évêques, des prêtres, M. Riboud avait osé avancer

que « ce n'est point à l'Eglise mais à la puissance temporelle seulement et privativement que Jésus-Christ a confié l'autorité et le pouvoir de se donner des lois pour son gouvernement ». Il est curieux de constater le même langage dans les ennemis actuels de l'Eglise.

Les circonstances où nous nous trouvons paraissent donc identiques : les attaques sont les mêmes, les objections et les moyens sont les mêmes : par conséquent, on pourrait trouver dans les écrits qui ont paru, il y a plus de soixante ans, quelques jours avant le cataclysme sanglant de 93, tous les arguments que peuvent fournir la raison et la vérité pour défendre la religion contre les violences dont elle est menacée en ce moment.

Déjà alors M. Pignarre reprochait, à ceux qui s'étaient emparés du pouvoir, de prononcer en faveur de la religion des paroles mielleuses, sans cesse démenties par leurs actes ; de s'immiscer dans le régime spirituel de l'Eglise, de lui avoir volé son patrimoine et de le dilapider indignement : d'enlever leurs pasteurs aux peuples, de laisser menacer et frapper impunément les évêques, enfin de former des concubinages à la placé des unions saintes.

Le 27 mars 1791, parut un ouvrage remarquable, dû à la plume de M. l'abbé Martin, curé de Chêne, près de Genève, sous le titre de : Essai analytique sur les vérités fondamentales de la religion³⁶.

« Le premier but que je me suis proposé dans cet opuscule, dit l'auteur en sa préface, a été de me rendre compte à moi-même de mon catholicisme, pour m'y fortifier de plus en plus, avec la grâce de Dieu, par une conviction fondée sur des motifs palpables et que je ne puis combattre sans heurter ma raison. J'ai voulu rendre ce compte utile aux personnes que les discussions savantes effraient, mais qui saisissent très facilement les vérités simples, ces vérités qui sont pour tous les hommes, qui sont par conséquent si conformes à l'esprit d'une religion qui tend à les réunir tous dans une seule croyance, pour n'en faire qu'un seul corps, une seule société indivisible. »

Il est difficile de donner l'analyse d'une analyse ; nous en sommes réduits à un sommaire des chapitres dans lesquels est développée la matière qui y est traitée. C'est Dieu, d'abord, la reconnaissance de son existence, indispensable à notre bonheur ; le bien de la société qui en exige la croyance, l'harmonie du monde qui le prouve, les vérités qui le démontrent. Puis la probabilité, la possibilité et l'utilité d'une révélation divine, la certitude, les preuves et l'examen de ces preuves, le moyen sûr et incontestable de connaître les articles de la révélation chrétienne ; la raison

seule n'est pas ce moyen, qui ne se trouve que dans le témoignage de l'Eglise catholique ; absurdité du système des impies et des hérétiques ; l'Eglise catholique est donc l'unique port où l'homme raisonnable doit se réfugier pour se sauver sûrement du naufrage des erreurs en fait de religion, et se tranquilliser parfaitement à cet égard ; ce port est infiniment avantageux à la société civile. Conclusion : le catholicisme est donc évidemment très raisonnable.

Pendant l'année 1790, par les ordres de M^{gr} Paget, on réimprima à Annecy la plupart des meilleures productions qui paraissaient à l'étranger sur les questions religieuses et politiques du temps, telles que :

L'Instruction pastorale de M^{gr} l'évêque de Boulogne, du 24 octobre ;

La Lettre pastorale de M^{gr} l'évêque de Châlons-sur-Marne, du 23 décembre :

La Lettre d'un curé du diocèse de..... à son confrère..... 21 décembre 1790. L'auteur dit, entre autres choses, que la constitution civile n'est civile que de nom, puisqu'elle ne se borne pas aux objets temporels et à produire des effets civils ; qu'elle est spirituelle dans tout le sens qu'on peut attribuer à ce terme, puisqu'elle dispose de la juridiction des âmes, et, par conséquent, de la sanctification, de la grâce et du salut. Les développements de ces propositions sont formulés de main de maître.

La Lettre d'un citoyen de Nîmes à son ami, à Montauban, au sujet des troubles de cette première ville, nous annonce qu'à Nîmes 25,000 brigands ont égorgé, en 1790, 500 citoyens catholiques, au nom de la nation, de la constitution et de la loi, et qu'ils ont trouvé des apologistes ! ! ! Elle donne des détails curieux sur cette horrible affaire.

L'année 1791 a été signalée à Annecy par la reproduction, en plus grand nombre encore, d'excellents opuscules sur les questions brûlantes de l'époque. La liste nous en semble précieuse à conserver.

Lettre pastorale de l'archevêque de Vienne, touchant la mort de Le franc de Pompignan, ancien archevêque du même diocèse, datée du lieu de notre retraite, 13 janvier 1791, et son mandement pour le carême de 1791. M^{gr} de Vienne s'était alors réfugié à Annecy.

Lettre de M^{gr} l'évêque de Blois, sur la constitution civile, 11 février.

Lettre de M^{gr} l'évêque de Clermont, dans laquelle il défend les droits de l'épiscopat contre toute intrusion, 1^{er} février.

Exposition des principes sur la constitution civile du clergé, par les évêques députés de l'Assemblée nationale.

Parallèle des révolutions, par Marie-Nicolas-Sylvestre Guillon, prêtre. Cet ouvrage est divisé en trois tableaux : le premier présente la constitution civile du clergé sous le rapport du dogme ; le second, dans ses points de discipline, l'un et l'autre comparés avec la croyance des Eglises schismatiques ; la troisième, dans la suite des faits qui l'ont amenée ou suivie, et leur comparaison avec diverses révolutions religieuses. La conséquence, c'est que cette constitution prétendue civile se retrouve tout entière dans les codes frappés d'anathème.

Bref du pape à l'archevêque de Sens, du 12 février, français-latin.

Examen de l'instruction de l'Assemblée nationale sur l'organisation prétendue civile du clergé, par l'évêque de Langres.

La vérité à un vicaire cathédral d'un des 83 départements de France, à propos du serment exigé.

Bref de Pie VI à M^{gr} de La Rochefoucauld, archevêque d'Aix, et aux autres archevêques et évêques de l'Assemblée nationale de France, au sujet de la constitution civile du clergé décrétée par l'Assemblée nationale, donné à Rome le 10 mars 1791. — Le même en latin.

Lettre des évêques députés à l'Assemblée nationale, en réponse au Bref du Pape ci-dessus mentionné, 3 mai.

Dénonciation aux Français catholiques des moyens employés par l'Assemblée nationale pour détruire la religion catholique en France, par Henri-Alexandre Audainel, 24 mars. Cette brochure est excellente à consulter sur les principes et les manœuvres du parti qui renversait les autels. Nous y remarquons le fait suivant :

« Nous croira-t-on quand nous apprendrons qu'à Soissons le district a eu l'infamie audace de placer les scellés sur le tabernacle du maître-autel de la cathédrale ? L'évêque de ce lieu, digne imitateur d'Athanase, se rendit dans l'église avec son clergé, et bravant le courroux de ces sacrilèges exécuteurs des décrets de l'Assemblée nationale, il arracha les liens impies dont les infâmes avaient osé souiller le sanctuaire. »

Nous noterons encore en passant que les membres de l'Assemblée qui ont le plus influé pour l'adoption des décrets destructeurs de l'Eglise étaient l'impudique Mirabeau, le juif Emeri, le protestant Barnave et le janséniste Camus.

La Bulle du Souverain-Pontife du 13 avril 1791, dans laquelle il ordonne aux cardinaux, archevêques, évêques, chanoines, curés, vicaires, religieux, qui ont prêté le serment civique, de le rétracter dans quarante jours, sous peine de suspension de tout ordre quelconque, et il suspend nommément : Charles, évêque d'Autun ; Jean-Baptiste, évêque de Babylone ; Jean-Joseph, évêque de Lydda, ainsi que Expilly, Maroles, Saurines, Massieu, Lindet, Laurent, Heraudin, Gobel, comme élus illégitimement et sacrilègement à divers évêchés. — La même bulle en latin.

Extrait du Mercure de France du 23 avril, où l'on s'élève avec vigueur contre le serment imposé aux ecclésiastiques.

La Cause du clergé et de la religion, mise à la portée de tout le monde, dialogue entre le curé et le maire de***.

Premier dialogue : Préjugés sur le clergé ;

Deuxième dialogue : Schisme avec le Souverain-Pontife ;

Troisième dialogue : Autorité spirituelle usurpée par la puissance civile.

Ces trois sujets sont traités sous une forme familière avec autant d'esprit que de solidité.

Introduction pastorale de M^{gr} évêque du département de Seine-et-Marne, Pierre Thuin, par la permission de la divine Providence et l'autorité de l'Assemblée nationale.

Malgré ce titre, c'est une condamnation parfaitement bien faite de sa propre élection, une profession de foi et une rétractation : il l'a datée du 20 mai, dernier jour de notre épiscopat, signée Pierre, ci-devant évêque.

Lettre d'un curé catholique à un curé et à un vicaire constitutionnels. — Première lettre. — Réponse du curé constitutionnel. — Seconde lettre au curé constitutionnel. — Autre réponse du vicaire constitutionnel. — Seconde lettre au vicaire constitutionnel. — Seconde lettre du vicaire constitutionnel. — Troisième lettre au vicaire constitutionnel.

Cet ouvrage savant est imprimé sans nom d'auteur, mais nous le croyons de M. l'abbé Martin, curé de Chênes.

Discours d'un prêtre catholique du Mont-Jura à ses compatriotes, sur les erreurs qu'on reproche à l'Assemblée nationale et sur la conduite à tenir dans les circonstances présentes pour se préserver du schisme.

Instruction de M^{gr} l'archevêque d'Embrun, relativement au schisme dont son diocèse est menacé. — La lettre du même prélat aux officiers municipaux qui avaient formé le projet de lui demander sa démission. Cette

lettre n'empêcha pas cette démarche ridicule à laquelle Monseigneur répondit avec autant de dignité que de sagesse.

Lettre de la Faculté de théologie de Paris à Mgr de Juigné, archevêque de Paris.

Lettre pastorale de M^{gr} l'archevêque de Lyon (de Marbeuf), primat des Gaules, sur l'usurpation de son siège par le sieur Lamourette, soi-disant évêque du département de Saône-et-Loire ; brochure de 92 pages in-8° ; elle est donnée dans le lieu de noire retraite, au château de Resve en Brabant, 4 mai.

Le même prélat avait publié le 5 décembre précédent une réponse à la proclamation du département de Rhône-et-Loire du 15 novembre, concernant l'exécution des décrets sur la constitution civile du clergé. Dans cette pièce, l'illustre prince de l'Eglise défend avec l'autorité du droit et de la raison ses titres d'évêque, d'archevêque et primat, qu'on voulait changer en simple titre d'évêque métropolitain du département de Rhône-et-Loire.

Instruction pastorale de M^{gr} l'évêque de Soissons, sur l'autorité spirituelle de l'Eglise.

La voix de la charité, à M. Charrier de la Roche, évêque constitutionnel et métropolitain des côtes de la Manche. On saisira l'esprit de cet opuscule par cette seule citation : « Pourquoi entrez-vous dans mon sanctuaire ? Qui vous a demandé les sacrifices que vous m'offrez ? »

Mon apologie ; c'est une exposition, en sept motifs, des raisons qui doivent engager à refuser le serment civique.

M^{gr} l'archevêque de Vienne, plus tard archevêque de Bordeaux, retiré auprès de son suffragant l'évêque d'Annecy, dirigea alors la publication de divers Extraits des lettres de saint Jean Chrysostôme à Olympiade, veuve du préfet de Constantinople et diaconesse. Elles sont écrites de Cacuse, petite ville d'Arménie, lieu de son exil. Le choix est fait avec d'autant plus d'à-propos que ce saint avait été en butte à des persécutions furieuses de la part d'évêques usurpateurs, comme M^{gr} Daviau l'était de la part des intrus. Ces extraits sont adressés à une dame dont nous n'avons pu connaître le nom.

Rien n'est beau, rien n'est touchant comme les consolations que saint Chrysostôme donne à cette sainte veuve qui avait souffert pour la religion. Il l'encourage pour qu'elle ne succombe point à l'affliction. « Ma sœur, lui écrivait-il, ne vous laissez pas abattre. Aidez-moi, par une coopération généreuse, à vous affranchir d'une telle captivité. Dieu exige lui-même cette

coopération à ses œuvres, et si nous la refusons, ce qu'il fait pour nous demeure inutile. »

A cet extrait il a joint une lettre du saint pape Innocent I^{er}, sur le même sujet, et elle ne perd rien d'être placée à côté des écrits éloquents de l'illustre écrivain. Saint Chrysostôme, dans sa lettre aux évêques et prêtres détenus prisonniers, semblait, quatorze siècles d'avance, s'adresser aux victimes de 93.

Vous voilà enchaînés, écrivait-il. et confondus avec les misérables et hideux habitants d'une prison. Quel bonheur est comparable au vôtre ? Car le plus brillant diadème qui ceindrait votre front vous serait-il un aussi bel ornement que ces fers dont vous êtes chargés en vue de Dieu ? Et quel palais oserait-on préférer à ce réduit obscur et infect où vous avez tant à souffrir, mais pour une si belle cause ? Félicitez-vous donc et tressaillez d'allégresse pour les précieux avantages qui vous reviennent de la tribulation. C'est une semence qui doit rendre au centuple ; c'est une pénible navigation, mais qui vous apportera d'immenses richesses. Dans cette pensée, mes très honorés et très religieux seigneurs, réjouissez-vous, encore une fois, réjouissez-vous : ne cessez de bénir le Seigneur ; triomphez des démons et grossissez le trésor que vous amassez dans les cieux. « Car les afflictions du temps présent n'ont point de proportion avec la gloire qui éclatera sur nous. » (Rom., VIII. 18.)

En tout, il y a quatre Envois d'extraits.

Extrait d'un Envoi d'un catholique à son ami, membre du Directoire du département de..... 9 décembre. Dans cet opuscule, qui clot la série des publications faites à Annecy, en 1791, il est encore traité du serment civique.

Lettre de M. Burke à M^{gr} l'archevêque d'Aix, et réponse de ce dernier.

Votre Eglise, dont les lumières furent l'ornement du monde chrétien dans sa prospérité, dit le protestant Burke. est plus brillante encore dans ses infortunes. Jamais un si grand nombre d'hommes a fait paraître une constance aussi inflexible, un désintéressement aussi manifeste, une humilité aussi magnanime, tant de dignité dans sa patience et tant d'élévation dans le sentiment de l'honneur : des siècles n'ont point fourni

autant de nobles exemples que la France en a produit dans l'espace de deux années.

Ce qu'a fait le clergé de France, je suis forcé de l'admirer... Les évêques ont prouvé par leur exemple ;... la proscription d'hommes semblables est propre à couvrir un peuple entier d'un blâme éternel. Ceux qui les persécutent ont fait, pour cela seul, plus de mal à leur pays en le privant de leurs services, qu'un million d'hommes comme eux ne peut en réparer, quand même ils voudraient rétablir tout ce qu'ils ont détruit.

En 1792, parut à Annecy la Lettre de M^{gr} l'évêque de Sénez à M. l'abbé ***, vicaire général de Marseille, datée de Nice, 18 juin. Il y raconte la mort cruelle que subit M. Reynard, son archidiacre, qui, fuyant pour ne pas prêter le serment, fut arrêté sur la route de Nice, par la municipalité de Sausses, à laquelle se joignirent les employés du pont de Gueidan. Ce digne ecclésiastique fut précipité d'une hauteur épouvantable dans le Var. On alla ensuite chercher son corps dans l'abîme ; il respirait encore et put même répéter trois fois à ses bourreaux, en se frappant la poitrine : Je vous pardonne tout le mal que vous me faites. On le tira du lit du torrent pour le lancer de nouveau contre un rocher ; mais un coup de bâton, frappé à tour de bras sur sa tête chauve et octogénaire, fut le coup de grâce. Le corps ensanglanté du martyr fut porté sur la place publique d'Entrevaux et exposé pendant deux jours sans vêtement. Un peu de terre fut enfin jeté sur son corps, moins par commisération que par lassitude du crime. C'était un digne et saint homme, qui avait eu successivement la confiance de six évêques de Sénez.

Deux chanoines qui étaient avec lui furent meurtris, mutilés, incarcérés, et on ne leur laissa la vie que pour les plonger dans les tourments de la crainte et de la captivité.

M^{gr} de Sénez nous apprend encore que, malgré le respect dû au sexe, à l'âge et à de longues années de bonnes œuvres, sa mère avait été expulsée de chez elle ; il est à croire que ce fut à cause de son fils.

Sous la date du 20 mai 1792, parurent les Réflexions politiques, morales et théologiques d'un prêtre de Savoye, sur le serment ordonné par l'Assemblée nationale, au sujet de la nouvelle Constitution française. C'est un nouvel et solide examen du serment dans ses rapports intimes avec les droits sacrés de la souveraineté monarchique et les principes de la religion.

L'auteur démontre que l'Assemblée nationale a usurpé la puissance souveraine ; qu'elle n'avait pas le pouvoir de changer l'ancienne Constitution française, et que, par conséquent, c'est injustement qu'elle exige le serment civique. Car il n'est jamais permis d'obéir à une autorité usurpée : c'est prendre Dieu à témoin de l'obligation qu'on s'impose de consentir et concourir à l'usurpation de la souveraineté, et, par conséquent, à l'injustice la plus atroce. C'est alors une profanation, une horrible impiété.

Nous ne suivrons pas le prêtre de Savoye dans la suite de ses démonstrations ; mais qu'on nous permette de prendre dans l'ouvrage ces paroles remarquables prononcées huit mois avant la mort de Louis XVI : « O rois de France ! vous n'êtes plus et ne serez plus rois, selon la nouvelle Constitution. Vous n'êtes et ne serez désormais que les exécuteurs des volontés de l'Assemblée nationale. Craignez même qu'elle ne vous ravisse encore les débris de votre royauté, le triste pouvoir, le pouvoir avilissant qu'elle vous a laissé de sanctionner et de faire exécuter ses impies et injustes décrets. »

Une addition faite à cet opuscule par le même prêtre, pose cette question : Est-il permis de jurer de se soumettre à la nouvelle Constitution de France ?

« La vérité, le jugement et la justice sont l'essence du serment légitime, selon la religion. Or, l'aliénation des biens du clergé est stipulée dans la Constitution, mais elle est injuste ; donc c'est mal de la jurer, parce qu'on s'oblige à commettre une injustice. »

Il dit encore : « Le droit du clergé sur ses biens temporels est un droit véritablement spirituel : c'est le sentiment de tous les canonistes. La raison qu'ils en donnent, c'est que le droit de jouir des revenus des bénéfices provient du droit de faire les fonctions sacrées qui sont toutes spirituelles. Ainsi, le droit des dîmes est tellement reconnu pour spirituel, qu'on ne peut le changer contre une chose temporelle, sans commettre une simonie, et sans l'autorité, et, par conséquent, la dispense de l'évêque ou du pape. »

Nous ne connaissons pas le nom de l'auteur ; mais aux principes et au style, peut-être oserions-nous y reconnaître la plume de M. le grand-vicaire de Thiollaz.

Problème — L'obéissance chrétienne, telle que les catholiques l'enseignent, est-elle nécessaire pour conserver les biens inaliénables de la société ? Ouvrage distribué en deux parties. Dans la première, on établit les

principes sur lesquels les catholiques fondent l'obéissance chrétienne ; dans la seconde, on répond à tous les sophismes des novateurs.

Cette brochure de 150 pages in-8°, Annecy, 17 juillet, n'est que la première partie de l'ouvrage. La matière est divisée en six entretiens, dont la conclusion est formulée dans les principes suivants qui sont démontrés par l'auteur.

La loi naturelle est la règle primitive de notre obéissance ; Le devoir, soit divin, soit humain, d'obéir aux préceptes positifs, découle de la loi naturelle ; La révélation contient tous les préceptes que Dieu a voulu faire à l'homme ; La révélation est contenue, non seulement dans les Saintes-Ecritures, mais encore dans la tradition ; Dieu a confié à l'autorité de l'Eglise le dépôt de la parole divine ; L'autorité de l'Eglise est infaillible ; Notre obéissance doit être une obéissance de foi ; L'obéissance de la foi doit être intérieure ; L'homme n'a pas le droit de mesurer son obéissance ; C'est la foi qui mesure l'obéissance chrétienne.

Nous n'avons pas la seconde partie de cet ouvrage. Peut-être les événements n'ont-ils pas donné au savant auteur le temps de la faire paraître.

Nouvelle instruction en forme de conférence ou de catéchisme sur l'état actuel du clergé de France, avec un Traité sur le schisme et des Règles de conduite pour les vrais fidèles, par un prédicateur de l'Eglise catholique.

L'auteur a trouvé toutes les réponses aux questions posées dans son ouvrage, dans les Saints-Pères, dans la tradition la plus exacte, et dans les instructions de nos pontifes et des écrivains les plus respectables.

Nous croyons pouvoir placer à cette époque la pièce suivante, dont l'exemplaire que nous possédons est sans date et sans nom d'imprimeur :

Réponse de Madame la supérieure Bénédictine de M... au Directoire dudit lieu, faisant exécuter, dans son couvent, les décrets de l'Assemblée nationale.

Citoyens, jusqu'ici respectables à nos yeux. nous l'avouons, l'étonnement qui nous frappe, en vous voyant en ce lieu, égale la douleur qui nous accable. C'est vous, messieurs, vous, nos amis, nos parents. nos frères, qui vous faites, contre nous, les ministres de cette monstrueuse autorité, qui, depuis deux ans. pèse sur notre commune patrie. Avez-vous

bien sondé vos coeurs : et vos yeux auraient-ils pu s'apprivoiser avec l'horrible tableau des calamités publiques engendrées par la révolution ?

La France entière est dans le deuil ; le sang des Français coule dans la capitale et fume dans l'étendue de nos provinces. Vos concitoyens les plus vertueux sont en fuite, vos maisons sont incendiées, vos possessions dévastées, vos personnes menacées, le prêtre et le noble, après leurs sacrifices, dégradés. Le roi, pour prix des siens, est abreuvé de fiel, captif dans son palais ; la scène ne finit pas... Là des scélérats, gagés par de plus grands scélérats qu'eux, continuent d'agiter, de toute part, les torches et les glaives de leur fureur ; et tout ce beau royaume, jadis si florissant, aujourd'hui objet de pitié pour ses ennemis même, n'est plus, dans l'ordre politique, qu'un fantôme qui se roule d'horreur en horreur, et va se perdre dans la fange de l'opprobre. Nos tyrans, nos seuls tyrans triomphent : seuls heureux des malheurs de tous, ils prolongent leur jouissance, en nous en préparant de nouveaux... Ce que j'ose vous dire, messieurs, ne le savez-vous pas ? Ne l'éprouvez-vous pas, et cent fois ne l'avez-vous pas dit vous-mêmes ? Et vous voudriez encore, après cela, vous faire les satellites de ceux qui font de vous leurs victimes..... Qu'attend donc encore la France expoliée et déjà surnommée banqueroutière, pour secouer le joug de fer sous lequel elle est courbée ? Ils tiennent de vous leurs pouvoirs, ces mandataires infidèles, et ce pouvoir est devenu plus que tyrannique entre leurs mains. Au lieu de le borner et de l'anéantir, vous le flattez servilement, en exécutant, contre vos concitoyennes et vos sœurs, des arrêts violents et barbares qui répugnent à votre cœur et que l'humanité réprouve ? Hé ! n'était-ce pas assez que, dans l'étendue de la France, l'héritage du Seigneur fut dévasté, ses ministres déposés, son sanctuaire profané ? Fallait-il encore que nos paisibles retraites, déjà frappées de stérilité, fussent de nouveaux inquiétudes, et nos faibles asiles violés ?... Pourrions-nous savoir de vous, messieurs, pour quel mal fait à l'Etat, l'Etat nous persécute ainsi, et par quel crime nous avons pu appeler contre nous la verge du plus effroyable despotisme ?

Vous nous annoncez que libres désormais de tous nos engagements, nous pouvons, sans scrupule, rentrer et vivre dans le siècle... Hé ! quels si grands dieux gouvernent en ce moment la terre, qui auraient le pouvoir d'annuler le contrat que nous avons fait avec le Dieu qui règne dans le Ciel ?... Vous nous prévenez encore, de la part de nos nouveaux maîtres, que bientôt nous aurons à prêter, entre vos mains, le serment de n'avoir rien distrait de nos

maisons. Mais de grâce, messieurs, ce que vous avez légitimement placé dans vos maisons ne vous appartient-il pas ? ou ce qu'y ont placé vos ancêtres n'est-il pas de votre patrimoine ? Et pourquoi ce qui se trouve dans cette communauté, sous la garantie de la loi, ne serait-il pas à elle et à sa disposition ? J'y ai apporté, pour ma part, douze mille livres. De quel droit encore s'en empareraient-ils, après ma mort, puisque très certainement ce n'est point leur puissance, ce n'est point la nation, mais mes sœurs actuelles et à venir que j'ai instituées héritières suivant les lois et sous la protection de l'Etat ?

Jusqu'ici, les brigands se contentaient de dévaliser les malheureux voyageurs. Ils ne connaissaient point ce raffinement de cruauté, de faire jurer que le dépouillement était complet, et que rien n'avait échappé à leur brutale avarice. Quoi ! c'est après nous avoir placées entre leurs décrets iniques et la trop juste crainte de mourir de faim, quand ils seront chargés de nous donner du pain, que ces despotes usurpateurs veulent nous faire jurer que nous n'avons pas soustrait, avant l'inquisition, la moindre petite portion de ce que nous ont donné nos parents, ou du salaire acquis de nos travaux ?... Barbares !... Mais eux-mêmes feraient-ils bien le serment, qu'après avoir décrété la vente de ces biens sacrés, — le feraient-ils du moins sans se parjurer, — que leurs mains sont pures du patrimoine des pauvres, des biens du sanctuaire dévasté, et qu'ils n'en seront pas eux-mêmes les acquéreurs privilégiés ? Et d'ailleurs, quelle plus sacrilège dérision que la proposition d'un tel serment, faite à des religieuses, par les mêmes hommes qui les invitent à violer, avec scandale, le serment qu'elles ont fait au Seigneur de lui être fidèles !

Non, messieurs, non, nous ne ferons jamais le serment dont vous nous parlez ; non pas qu'il dût nous rendre parjures, nous n'avons rien distrait de cette communauté, mais parce que Dieu nous défend de jurer en vain, et que ce serait le faire que de jurer à la réquisition de gens qui sont persuadés qu'on peut se jouer de la religion du serment.

Vous pouvez donc, messieurs, dire à ceux qui vous ont envoyés que nos faibles bras plieront sans doute sous les chaînes de l'oppression, mais que nos consciences, plus fortes que la mort, n'obéiront qu'à Dieu seul. Racontez-leur ce que vous voyez ; offrez à ces cœurs de bronze le tableau déchirant de toutes mes filles éplorées, de trente épouses de Jésus-Christ, étouffant de douleur autour d'une mère plus malheureuse encore et plus accablée qu'elles. Dites enfin, si vous le voulez, à ces fiers tyrans, qu'au

milieu d'un peuple de lâches il est du moins en France une femme qui ne les craint point ; une femme qui se dit libre sous l'oppression du despotisme, et qui traduite à cette barre, où ils ont tant d'esclaves, leur crierait à eux-mêmes : Repaissez-vous, cruels, de tous les maux que vous nous faites ! abreuvez-vous des larmes que vous nous arrachez ! et si ce n'est point assez de nos larmes, âmes féroces, buvez notre sang, et qu'à ce prix le Ciel propice éteigne, dans vos entrailles, la rage d'en verser d'autre !

N'imputez, messieurs, le désordre de mes idées qu'à celui des opérations dont vous êtes les ministres, et la fière vérité qui caractérise ma réponse, qu'au sentiment brûlant des maux que je partage avec toutes les vierges consacrées au Seigneur, de ces maux qui oppriment ma religion, détrônent mon roi et dévorent ma patrie.

Dans les premiers mois de 1792, on réimprima le Journal ecclésiastique, ou Bibliothèque raisonnée des sciences ecclésiastiques, dirigé et écrit presque en entier par le savant Barruel. Dans le cahier de janvier-février, l'écrivain se posait cette thèse : Question nationale sur l'autorité et sur les droits du peuple dans le gouvernement. Nous ne suivrons pas l'auteur dans sa profonde discussion ; mais nous ne pouvons nous empêcher de remarquer que nous nous rencontrons avec lui quand nous accusons les timides qui se retirent dans leur fromage comme le rat de la fable, et dont la faiblesse, encourageant les méchants, a été la cause de tous les bouleversements qui, depuis soixante ans, ont déchiré l'Europe.

« Laisser faire, dit-il, ne se montrer ni pour, ni contre ;... et vous prétendez ainsi maintenir la vérité et la religion !... Lâches que vous êtes ! Si c'est là que se réduit votre pouvoir et votre zèle, souvenez-vous que Dieu déteste la tiédeur et l'indifférence en actions, tout autant qu'en paroles et en sentiments : Quia tepidus es incipiam te evomere ex ore meo.

« Vous est-il donc permis d'être passif sur des objets de cette espèce, sur tout ce qui intéresse Dieu et la religion ? Non ; c'est un crime honteux que cette inaction seule... Vous ne devez pas exciter des troubles, mais vous devez faire tout ce qu'ont fait les apôtres, sans manquer à la puissance civile... Les apôtres n'étaient-ils pas déjà des suspects ? »

Le numéro de mars contient l'Instruction dressée par N. T. S. P. le pape Pie VI, du 26 septembre 1791, sur quelques Questions proposées par les évêques de France. — Des extraits de divers brefs de Benoît XIV et de Paul V. — Une Lettre sur l'admirable conduite de M^{gr} de Bonneval, évêque de

Sénez, au milieu de la persécution, et des détails précieux sur les causes et les suites de son arrestation. — Un Précis historique sur le diocèse d'Apt. — Lettre de M^{gr} l'évêque de Sénez, à M. le président de l'Assemblée nationale, où il se plaint de sa détention arbitraire au fort de Seyne. — La belle et énergique réponse de Barruel au mémoire précédent.

Un Supplément pour février et mars contient une Dissertation sur la différence de l'ordination et de la juridiction.

Le numéro de mars reproduit une pièce d'une haute importance : Pouvoirs accordés par N. S. P. le pape Pie VI aux archevêques de Lyon, de Paris et de Vienne, ainsi qu'aux plus anciens évêques de chacune des provinces du royaume de France, en latin, avec la traduction française ; 26 septembre 1791. — Lettre d'un bon pasteur à l'auteur du Journal ecclésiastique, sur la conduite du clergé dans les circonstances présentes. — Extraits de quelques lettres de Romorantin dans lesquelles on raconte les persécutions endurées par plusieurs ecclésiastiques. — Lettre de M. Toustain à son fils. — Rapport fait au nom du comité de législation par M. François (de Neufchâteau), d'un article additionnel au décret sur les troubles excités sous prétexte de religion. C'est une démonstration de l'illégalité de ce décret.

Le numéro de mai contient l'Epître admirable adressée, par Barruel lui-même, à Gobel, métropolitain constitutionnel de Paris, sur un ouvrage ayant pour titre : Accord des vrais principes de l'Eglise, de la morale et de la raison, sur la constitution civile du clergé, souscrit par dix-huit évêques constitutionnels. — Les intrus au tribunal de la religion, par l'auteur d'un Catéchisme nouveau et raisonné. L'auteur de cet ouvrage avait pris pour épigraphe : *Nudabo ignominiam tuam et videbunt omnes turpitudinem tuam.* — Dissertation théologique sur la consécration et sur l'ordination des prêtres constitutionnels. — Discours de M. Philippe, maire de Bourg-en-Boucey, au général des habitants. — Troisième lettre de M. l'abbé de Bonneval à ses commettants, suivie d'une protestation contre l'acte constitutionnel. — Bref du Souverain-Pontife Pie VI aux archevêques, évêques, au clergé et au peuple de France : Rome, 19 mars 1792, en latin, avec traduction française. Cette lettre est une troisième monition destinée à tenir lieu et à remplacer les deux dont nous avons déjà parlé. Elle porte la sentence d'excommunication, premièrement et nommément contre les évêques intrus et sacrilèges consécrateurs, les assistants des évêques intrus qui ont osé faire de faux évêques ; secondement, contre les faux évêques

intrus sans élection, ordination ou mission légitime ; troisièmement, contre l'archevêque de Sens et son coadjuteur, les évêques d'Orléans et de Viviers, pour avoir osé s'emparer de plusieurs portions de diocèses étrangers et abandonné une partie de leurs diocèses ; enfin, contre les curés et vicaires approuvés ou délégués par les évêques intrus, et il leur est donné deux fois soixante jours de délai avant que l'excommunication soit encourue.

Le numéro de mai réimprime encore une Lettre adressée par Barruel à M^{gr} Gobel, évêque constitutionnel de Paris, sur le prétendu Accord des vrais principes de l'Eglise, de la morale et de la raison sur la Constitution (appelée) civile du clergé. C'est une attaque énergique contre la nomination de cet intrus. — Lettre synodale de Nicolas, patriarche de Constantinople, à l'empereur Comnène, sur le pouvoir des empereurs, relativement à l'élection des métropoles ecclésiastiques, et Réfutation de l'Accord des vrais principes de l'Eglise déjà cité. — Question sur le schisme. — De la conduite à tenir avec les prêtres jureurs et schismatiques.

Numéro de juin. Troisième lettre à M. Gobel, sur l'Accord des vrais principes, etc., par M. Barruel. — Lettre pastorale de M. Vence ; Second extrait : Autorités des siècles postérieurs au sixième en faveur du Saint-Siège. — Ordonnance de M^{gr} l'évêque d'Aire, pour la publication et l'exécution du bref du pape du 19 mars.

Numéro de juillet. Lettre pastorale de l'évêque de Vence, sur l'obéissance due au Souverain-Pontife. C'est un traité savant et complet sur cette matière ; on ne saurait trop en recommander la lecture et l'étude. Mais, comme elle est fort longue, Barruel n'en donne qu'une analyse dans son Journal. — Du décret porté le Vendredi-Saint sur le costume ecclésiastique. — Du bref de Pie VI, en date du 19 mars. Dans cet article, Barruel s'attache à exalter la souveraine bonté du Saint-Père, qui, au lieu d'une condamnation méritée, donne aux coupables un nouveau délai, pour qu'ils puissent venir à résipiscence. — Observations sur les censures ecclésiastiques et sur les formalités de droit canonique nécessaires pour leur validité. — Lettre de M^{gr} l'archevêque prince d'Embrun, au sieur Caseneuve, en lui renvoyant le bref de N. S. P. le pape Pie VI, du 19 mars. Cette lettre est datée de Chambéry, du 14 avril 1792.

Numéro d'août. Au très Saint-Père Pie VI, le clergé catholique du diocèse du Mans et d'Angers, captif pour Jésus-Christ, par arrêt du département de Laval, du 23 mars 1792. Cette lettre est écrite au nom des quatre cents

prêtres détenus à Laval. Nous ne pouvons nous empêcher de citer les belles paroles par lesquelles elle commence :

Très Saint-Père,

Le glaive de la persécution, levé depuis longtemps contre le clergé catholique de France, vient de s'appesantir sur nous. L'impiété, qui jalousait nos revenus, qui a dévoré nos propriétés, envahi nos titres et nos places, usurpé ou renversé nos autels, vient de nous frapper de nouveaux coups.

Errants et fugitifs dans le sein même de notre patrie, nous étions forcés, pour éviter la rage et le fer de nos persécuteurs, de fuir jusqu'aux communications les plus ordinaires de la société. Nous passions nos jours dans l'obscurité et la solitude ; mais, jusque dans les sombres réduits où la charité nous cachait, nous éprouvions de véritables douceurs. Nos peuples y accouraient ; ces enfants de la foi s'empressaient de partager nos chaînes volontaires. Au travers des dangers qu'éprouvaient les apôtres, nous pouvions encore quelquefois les visiter ; nous nous consolions avec eux ; nous les exhortions à la patience, nous excitons leur courage, nous leur communiquons les grâces spirituelles que le Ciel a mises entre nos mains. Comme dans les jours de l'Eglise naissante, sur un seul autel dressé à la hâte, et conforme à notre tristesse, nous faisons couler pour eux le sang de l'agneau, nous les nourrissions de sa chair, nous les disposions à s'unir à ses souffrances, nous les préparions à imiter son sacrifice et à s'immoler pour lui.

La secte impure, à laquelle il a été donné pour un temps de nuire à la France, n'a pu souffrir ce faible reste de notre ancien culte et de nos augustes cérémonies. Furieuse de voir ses autels déserts et ses temples abandonnés, pour disperser le troupeau qui la fuit, elle n'a point trouvé de ressource plus heureuse que de frapper et d'enchaîner ses pasteurs. A l'approche de la Pâque, le Prince des prêtres et les Pharisiens ont tenu conseil ; ils ont dit : « A quoi pensons-nous ?

« Ces prêtres catholiques qui, jusqu'ici, ont gouverné le troupeau de
« Jésus-Christ, opèrent tous les jours des miracles de force, de
« patience et de sainteté ; si nous les laissons continuer d'instruire et

« d'éclairer les peuples, toute la nation les suivra, et nous verrons
« bientôt périr l'ouvrage de tant de perfidies et d'iniquités. »

Alors de ces antres affreux, creusés pour le malheur de la France, de ces clubs où se forgent les crimes et se préparent les forfaits, s'est élevée une multitude de voix ; elles ont dit : « Il est expédient que ces hommes périssent, afin que notre secte ne périsse pas. » Depuis ce jour, ils ont cherché tous les moyens de nous détruire. La calomnie, l'imposture, les perfidies, les noirceurs ont été leurs armes ordinaires. Une populace séduite ou soudoyée a crié : Tolle, tolle, crucifige !

La main faible qui tient les rênes de l'autorité a rougi de se prêter à ces projets sanguinaires ; elle a résisté à cet arrêt de mort ; mais, en ménageant notre vie, elle n'a pas osé respecter notre liberté. Ces hommes philosophes, protecteurs de la sûreté des citoyens, défenseurs de l'indépendance des opinions et de la liberté des cultes, viennent de rendre un arrêté qui enlève au peuple catholique tous les ministres qui sont dans la captivité et l'esclavage.

Cette lettre est à la fois un acte de soumission et d'union au Saint-Siège et aux évêques légitimes, en même temps qu'une protestation contre les intrusions et les violences commises contre la liberté. — *Facultates concessæ ab Apostolicâ Sede singulis archiepiscopis et episcopis, ac diocesum administrationibus regni Galliarum communionem et gratiam Sedis Apostolicæ habentibus.* Cette pièce est précédée d'un bref, daté de Rome, le 19 mars. — *Tractatus de Ecclesia Christi, ad usum seminariorum, auctore Petro Soulat, sacræ theologiæ doctore, ecclesiæ Lemovencis episcopali vicario.* Tel est le titre d'une théologie schismatique publiée par l'intrus Soulat, et dont Barruel fait une juste et savante critique.

« Ce n'est pas assez de chasser les prêtres légitimes, dit Barruel, il faut encore qu'on corrompe les jeunes générations par un enseignement schismatique. » — *Le Témoignage de la raison et de la foi contre la constitution civile du clergé.*

Numéro de septembre 1792. Mandement et ordonnance de M^{gr} l'évêque de Soissons (M. de Bourdeilles), pour la publication du bref monitorial de N. S. P. le Pape, du 19 mars. Cette pièce est une acceptation développée de ce bref ; elle est donnée de Bruxelles, où le digne prélat s'était retiré, et porte la date du 10 mai.

Toutes les pièces que nous venons de mentionner sortent de l'imprimerie d'Alexis Burdet. Celle-ci paraît être la dernière qu'il fut possible d'imprimer avant le moment fatal où la Savoie perdit son indépendance nationale et la liberté.

Ces publications avaient été faites sous la direction de Mgr Paget ; il avait été secondé par M^{gr} Daviau-Dubois de Sanzai, son métropolitain, et d'autres prélats et prêtres réfugiés français, qui avaient trouvé auprès de l'évêque de Genève la plus généreuse hospitalité. Le père Ange, capucin de Montpellier, écrivain de talent, était un des plus actifs propagateurs de cette œuvre. La direction de l'impression était confiée à l'intelligence de M. l'abbé Noiton, aumônier de M^{gr} Paget, qu'il suivit ensuite dans l'exil, où il lui prodigua les preuves du plus rare dévouement. M. Noiton, au rétablissement du culte, fut nommé curé de Boège ; plus tard, il échangea cette cure contre celle de Marcellaz, où il est mort.

M^{gr} Paget avait eu le mérite de s'entourer de grands-vicaires du plus haut mérite. Aussi, M. de Thiollaz, qui souffrit pendant la persécution, monta sur le siège épiscopal d'Annecy ; M. Bigex devint archevêque de Chambéry : M. Besson mourut à 85 ans évêque de Metz ; M. Roup de Varicourt, grand-vicaire pour la partie-française du diocèse, devint évêque d'Orléans..

On se rappelle que le palais épiscopal d'Annecy a été construit aux frais du diocèse et que le roi lui avait accordé une subvention, pour y avoir un appartement. Le château d'Annecy étant inhabitable, Sa Majesté descendait auparavant dans la maison de Sales. Cet édifice, commencé par M^{gr} Biord, était enfin achevé quelques jours avant l'invasion française, et M^{gr} Paget venait d'en prendre possession en l'occupant, lorsque, le 24 septembre 1792, les troupes françaises, sous les ordres du général Montesquiou, parurent inopinément à Annecy.



CHAPITRE VII.

Invasion de la Savoie, 22 septembre 1792. — Les troupes piémontaises se retirent. — Les soldats de Montesquiou arrivent à Annecy. — Fuite précipitée des émigrés français. — Départ de M^{gr} Paget. — Activité du parti révolutionnaire. — Chambéry déclaré chef-lieu du département du Mont-Blanc. — Constitution civile du clergé. — MM. les grands vicaires de Thiollaz et Besson arrêtés et proscrits. — L'abbé Panisset, évêque constitutionnel. — Lettre pastorale de M^{gr} Paget à l'intrus. — Départ en masse du clergé fidèle et fermeture des églises. — Nouveaux avertissements donnés aux catholiques. — Adresse aux habitants du Valais par Grégoire, citoyen français.



EN septembre 1792, la France présentait un spectacle vraiment digne de pitié. Ses meilleurs citoyens étaient emprisonnés ou fugitifs. Le culte de la divinité avait cessé, les ministres de la sainte religion, à laquelle elle devait sa haute civilisation, étaient pareillement ou plongés dans les cachots, ou égorgés, ou errants sur la terre étrangère ; les temples étaient souillés, détruits ; les châteaux et les maisons des riches étaient dévastés, brûlés, renversés. Les brigands, semant la ruine et la désolation sur leurs pas, avaient promené leurs poignards sanglants et leurs torches incendiaires d'un bout à l'autre de la France.

Tous ces maux étaient l'œuvre des philosophes et des francs-maçons. A force de mensonges, ils avaient fini par troubler la raison d'un peuple ordinairement très logique. Ils avaient transformé une nation généreuse, spirituelle, aimable et douce en une bande d'animaux féroces, s'abandonnant aux plus cruels instincts. Ils l'avaient persuadée que le vice

était vertu, et que par conséquent la vertu était vice ; que le vol était légitime dès que quelques centaines d'individus, réunis en assemblée, en rédigeaient le code ; que la propriété n'était plus sacrée ; que les saintes lois du mariage n'étaient qu'un joug pesant qu'on pouvait secouer en conscience ; que la royauté, à laquelle la France devait d'être le peuple le plus homogène de l'Europe, était une ennemie dont elle ne saurait se débarrasser trop tôt ; que la religion, à laquelle elle devait ses mœurs douces et le caractère chevaleresque de ses fils, était funeste au développement de ses arts et de son industrie ; enfin, l'exaltation fut telle que, par une espèce de retour à l'adoration des vices déifiés par le paganisme, elle consommait de ses propres mains son suicide, et on peut dire que, travestissant les paroles mémorables de saint Rémi au fier Sycambre, elle adorait ce qu'elle avait brûlé et brûlait ce qu'elle avait adoré.

Le 20 juin 1792, vingt mille brigands, armés de piques et de bâtons, s'étaient portés à Versailles, sous les ordres de Lafayette, et, au milieu de menaces et d'insultes inouïes, avaient ramené à Paris l'infortuné Louis XVI et toute sa famille. Le 10 août, ce noble prince quitte son palais, souillé du sang de ses gardes, et se rend au milieu de l'Assemblée nationale, qui prononce sa déchéance et le fait enfermer au Temple avec toute sa famille. Les 2, 3 et 4 septembre, tous les prisonniers détenus dans les prisons de Paris sont massacrés sans jugement, au mépris des saintes lois de la justice ! ! ! On voit, par ce peu de mots, que nous avons eu raison de dire que ce beau pays était devenu l'objet de la pitié de l'univers.

A la vue des infortunes d'un de leurs frères en royauté, les souverains de l'Europe, dont la plupart lui étaient unis par les liens du sang, n'avaient aucunement à hésiter. Leur conscience leur imposait le devoir de voler au secours de leur frère, dont les jours étaient menacés. Mais, hélas ! ils se rappelèrent de vieilles querelles politiques, et virent presque avec satisfaction l'humiliation de la France ; ils hésitèrent un instant... Cette hésitation leur fut fatale, car elle donna le temps à la Révolution de les châtier tous les uns après les autres, pour avoir oublié un jour que l'épée et la main de justice qu'ils portent ne sont pas de vains hochets.

La République les prévint fièrement. Le 20 avril elle déclarait la guerre à l'Autriche. Le gouvernement sarde, qui aurait dû prévoir que la Révolution ne laisserait pas sur le trône une sœur de Louis XVI, n'osa prendre aucune mesure en cas d'une agression. Il se contenta de donner l'ordre à nos régiments provinciaux de se trouver sous les armes le 4 mai suivant. Dans

le courant de l'été de 1792, dix mille hommes environ, et selon le rapport de Montesquiou, dix-huit mille furent échelonnés sur la frontière depuis Lanslebourg jusqu'à Evian. On établit une redoute à la Côte-Saint-André, près de Chapareillan, comme le point le plus menacé. On éleva quelques ouvrages défensifs en terre au château des Marches, à Myans, et sur la butte de l'ancienne forteresse de Montmélian. On fit venir du Piémont quelque artillerie et des vivres. Les mois de juin, juillet et août se passèrent en mouvements de troupes. L'importante position des Bauges fut occupée et on y fit de forts approvisionnements ; enfin, quelques bataillons furent cantonnés aux Marches, à Francin, à Myans, à Miolans, à Apremont et à Saint-Baldoph.

De leur côté, les Français avaient fait approcher des frontières de la Savoie la moitié de leur armée du Midi. Des provisions de guerre et de bouche étaient entassées dans le fort de Barraux : des camps furent établis à Cessieux et aux Adrets. Le 1^{er} août, l'Assemblée nationale de France commit un premier acte d'hostilité contre les Etats sardes en décrétant la création d'une légion des Allobroges, dans laquelle on enrôla les déserteurs et les expulsés de tous les pays, et qui, par ses désordres, devint la terreur des départements du Midi, lorsqu'elle les traversa pour se rendre aux Pyrénées.

Enfin, dans la nuit du 21 au 22 septembre, un corps français, commandé par le général Montesquiou, franchit la frontière sans rencontrer aucun obstacle. Les troupes sardes se retirèrent sans combat vers les Alpes, par la Tarentaise, la Maurienne, le Faucigny et le Valais. Le général français campa, le 23, près du château des Marches ; le 24, il reçut à Saint-Jeoire des députés de Chambéry, et le même jour, à deux heures après-midi, il fit son entrée dans cette ville à la tête de son armée. On lut bientôt sur tous les murs la proclamation suivante :

« LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

« De la part de la nation française !

« Guerre aux despotes ; paix et liberté aux peuples.

« Donné à Chambéry, le 24 septembre 1792, l'an 4 de la liberté et le premier de l'égalité.

« Le général de l'armée française,
« MONTESQUIOU. »

Ce qui explique la facilité d'un tel succès, c'est qu'on n'avait point prévu à Turin une agression aussi rapprochée, et il paraît qu'aucun ordre n'avait été donné pour ce cas. Les batteries élevées à Myans et aux Marches n'avaient pas encore été armées, M. le lieutenant général Joseph-Hyacinthe de Perron, gouverneur de Savoie depuis le mois d'août 1790, jugeant sans doute toute résistance inutile, se retira en Piémont par le Faucigny. En ce moment, la légion des campements, commandée par M. le colonel de Sonnaz, occupait Carouge ; le régiment provincial du Genevois était commandé par le major du Belair ; M. Gallai était commandant de place d'Annecy ; M. Bastian, juge-mage, et M. Magnin, vice-intendant du Genevois.

Le régiment de Maurienne occupait alors les Bauges. C'est là qu'eut lieu ce fait mémorable qui rendra à jamais illustre le nom de Savoyard dans les fastes de la fidélité au drapeau. L'état-major se composait de M. le comte de Villette, colonel commandant ; de M. le marquis de Saint-Séverin, lieutenant-colonel ; de M. le chevalier de Forax, major de régiment ; et de M. le comte Montfort de Saint-Sulpice, major de bataillon. Voyant la Combe de Savoie occupée par l'armée française et jugeant impossible de se faire jour par les armes pour regagner les Alpes, ils n'avaient qu'un moyen de salut : c'était d'utiliser la connaissance que chaque homme avait des plus petits sentiers de ses montagnes. Les chefs résolurent donc la dissolution du régiment. Chaque soldat fut libre de choisir son chemin pour regagner armé ses pénates, et rendez-vous fut donné à Suze pour le printemps suivant. Chose digne d'admiration ! malgré que les troupes françaises occupassent leurs villages et même leurs propres foyers, pas un de ces héros de la fidélité ne manqua au rendez-vous.

Le 26 septembre arrivèrent à Annecy environ six cents hommes du 3^e bataillon du département des Landes, commandés par M. Barthe. Successivement entrèrent les détachements du 2^e bataillon de l'Ariège, du 5^e bataillon de la Gironde, de l'artillerie et de la cavalerie. D'autres troupes aussi se dirigèrent par Rumilly sur Carouge. Cette ville vit arriver dans ses murs, le 2 octobre, un corps d'armée composé de quatre bataillons, douze escadrons et douze pièces de canon, commandé par M. Carcaredeck.

« L'objet apparent de cette marche était la prise de possession du Chablais et du Faucigny ; mais le but réel était d'en imposer aux aristocrates de Genève et de donner des forces au parti populaire, » dit le général

Montesquiou dans sa lettre datée de Chambéry, 3 octobre. On espérait sans doute exciter dans cette République une révolution, et, comme en cas de trouble, les deux puissances limitrophes avaient le droit d'introduire leurs troupes dans l'intérieur de Genève, on pensait s'emparer par un tour de main de cette belle position. Mais les magnifiques seigneurs de Genève, alarmés par l'entrée en Savoie des Français, firent appel à leurs confédérés, qui envoyèrent de suite 1,600 hommes à leur secours, ce qui fit avorter tout projet d'envahissement.

Cependant rien n'était plus arrêté dans les conseils du gouvernement républicain que l'occupation de Genève, qui se trouve placée sur la route du Milanais. Le 9 octobre, le général Montesquiou écrivait de Carouge (où il se trouvait dès le 5) au Genevois Clavière, alors ministre des contributions publiques en France, les lignes suivantes : « J'ai épuisé sans fruit, jusqu'à présent, mon cher citoyen, toutes les voies de conciliation, appuyées chaque jour de l'arrivée de quelques bataillons, de quelques canons, de quelques mortiers et autres moyens persuasifs. L'amour-propre et un sot orgueil vont peut-être consommer la perte de votre patrie. Dix ou douze jours me sont encore nécessaires pour avoir un pont, des pièces de 24 et des forces militairement placées ; ainsi le temps de la raison peut encore revenir. » On voit par cette correspondance, que l'appel aux Suisses fait par le conseil général de Genève, sur la proposition des petit et grand conseils, était parfaitement motivé.

Notre but n'est point de nous occuper des événements politiques qui disposèrent à cette époque des destinées de la Savoie. Nous laissons l'histoire juger les masses de proclamations ronflantes qui inondèrent alors le pays. Toutes s'élevaient à qui mieux mieux contre les tyrans du vieux régime et vantaient le doux règne de la liberté qui nous promettait des jours filés d'or et de soie.

Cependant les atrocités commises dans toute la France avaient désillusionné les esprits, et ce fut au milieu d'une angoisse pénible que la Savoie vit violer son territoire par les troupes républicaines, qui n'apparaissaient aux yeux des populations que comme des suppôts d'un abominable gouvernement. La masse de notre nation, sincèrement attachée à la religion et à la royauté, avait vu avec horreur les persécutions cruelles auxquelles étaient en butte les prêtres et les fidèles catholiques, le pillage des églises, la dispersion des ordres religieux et la vente des biens du clergé et des riches. L'emprisonnement du bon roi Louis XVI et de sa famille avait

indigné tous les cœurs honnêtes, même dans le parti qui appelait le plus énergiquement des réformes.

Un grand nombre d'exilés français étaient venus chercher un abri dans notre Savoie jusqu'alors si paisible et si heureuse, et leurs récits n'avaient pas peu contribué à diminuer l'exaltation qu'avaient fait naître dans nos cœurs généreux les premières paroles de liberté qui étaient tombées de la bouche du roi très chrétien. Hâtons-nous d'ajouter que la féodalité, qui servait de thème mille fois rabâché aux violentes diatribes publiées par les écrivains patriotes et aux discours furieux des grotesques orateurs des clubs et des carrefours, la féodalité, disons-nous, n'existait plus chez nous. Elle avait été abolie dès 1771. Aussi ces proclamations n'inspiraient-elles que le dégoût et le mépris. Dès lors on concevra parfaitement que les envahisseurs n'ont été bien reçus que par les affiliés aux sociétés secrètes et les espions qu'ils avaient envoyés, longtemps d'avance, à l'effet de travailler les hommes et de sonder le terrain pour préparer la voie au succès, et enfin par les gens qu'ils avaient gagnés à force de promesses. Ce sont ces quelques individus qui se trouvèrent tout prêts pour former des administrations provisoires et qui s'arrogèrent insolemment le droit de parler au nom d'un peuple qui ne leur avait donné aucun mandat, puisqu'il n'avait pas été consulté. On sait aussi que la fameuse Assemblée nationale des Allobroges ne fut composée que d'affiliés, vendus d'avance au parti du mouvement.

La correspondance du général de Montesquiou nous fournit, entre autres, une preuve des intrigues et des moyens employés pour obtenir des adresses retentissantes, mensonges officiels, hués au-dedans, mais destinés à retentir au dehors.

On sait que la municipalité de Chambéry publia, le jour même de l'entrée des Français, une adresse conçue dans le style et selon l'esprit de l'époque, et qu'elle fut donnée comme l'expression exacte de l'opinion publique de la capitale de la Savoie. Voici comment le général Montesquiou ³⁷ en parle dans sa lettre du 3 octobre au ministre Clavière ³⁸ :

« Je vous envoie des exemplaires d'une pièce que j'ai aidé la municipalité de Chambéry à composer. Je désire que vous en soyez content : je pense que c'est une bonne manière de débiter. »

Il semble que le zèle n'était pas bien ardent chez un corps constitué, composé cependant exclusivement d'amis, pour qu'on ait été obligé de l'aider ainsi.

Au premier bruit de l'entrée des Français en Savoie, la consternation s'empara des nombreux émigrés français qui étaient venus chercher un asile sur notre sol hospitalier. Il y en avait de toutes conditions, des deux sexes et de tout âge, de tous les degrés de l'échelle sociale, depuis le haut seigneur jusqu'à l'humble journalier, et des riches et des pauvres, et surtout des riches qui se trouvaient pauvres en pays étrangers.

La générosité savoisienne n'avait manqué à aucune infortune. Notre cité, resserrée dans ses antiques murs, ne pouvait fournir des logements commodes à tant d'étrangers arrivés si inopinément ; mais chacun se gênait et se faisait un devoir d'offrir à ces pauvres émigrés tous les appartements qu'il était possible à la famille d'abandonner. Ceux qui le pouvaient leur donnaient aussi une place au foyer et à la table. Ces seigneurs, qui avaient été habitués à toutes les douceurs de l'aisance, se conformaient sans peine à notre médiocrité.

Le grand embarras fut d'aider ces proscrits à gagner le territoire suisse. Annecy ne possédait alors qu'une seule voiture de louage et deux ou trois vénérables voitures bourgeoises. On fit venir des charrettes de la campagne, on les chargea outre mesure ; mais un grand nombre n'y trouvèrent pas de place et durent franchir à pied la distance qui sépare Annecy de Genève. A des femmes, à des enfants, et même à quelques dames, il fallut deux ou trois journées de marche pour atteindre le territoire suisse, quelques-uns avec les pieds enflés et tout en sang. Plusieurs d'entre eux reçurent à la chartreuse de Pomiers les secours les plus urgents, les soins les plus empressés. Sur tout le parcours de la route, nos bons Savoyards venaient au secours des plus souffreteux et les aidaient à parcourir la distance qui devait les séparer de leurs persécuteurs. C'était un bien triste spectacle que de voir des Français, les plus nobles et les plus dignes de respect, fuir pour sauver leur tête devant les baïonnettes françaises...

Dès le commencement de 1792, M^{gr} Paget avait reçu du ministre sarde Garneri une lettre dans laquelle celui-ci l'engageait à user d'un peu de ménagement dans ses avis et lettres pastorales relatives aux circonstances. M^{gr} Paget lui répondit : « Je m'estimerais heureux de n'avoir pas plutôt lieu de craindre que le souverain pasteur des âmes ne me fasse un jour des reproches tout contraires. »

Il était le seul évêque de la Savoie qui eût une partie de son diocèse sur le territoire français. A cause des mandements et autres écrits qu'il publiait

depuis deux ans pour cette partie de son diocèse, il était assimilé, par les décrets de la République, aux évêques de France déjà expatriés, et il s'agissait d'exiger de lui une rétractation, ou de lui appliquer la loi de persécution déjà en exécution dans le département de l'Ain. M^{gr} Paget se vit donc forcé d'abandonner son diocèse.

Il partit d'Annecy le 22 septembre, à sept heures du soir, et se rendit à Saint-Maurice en Valais, où il reçut l'hospitalité chez M. Cocatrix, curé de cette ville, et qui depuis fut abbé d'Agaune. Il était accompagné de M. l'abbé Noiton, son secrétaire, et de M. l'abbé Montréal, son aumônier et son neveu. Il y fut bientôt rejoint par MM. Bigex et Besson, ses grands-vicaires, qui le quittèrent au mois de janvier suivant.

M^{gr} Paget traversa ensuite le Grand-Saint-Bernard pour se rendre auprès de son souverain. Il fut reçu, à Aoste, par M^{gr} de Solar, évêque de cette ville, et qui fut depuis cardinal. Avant de quitter la Suisse, il avait pourvu de son mieux à l'administration de son diocèse, en donnant ses pouvoirs à MM. Bigex, Besson et de Varicourt, ses grands-vicaires, qui allèrent se fixer à Lausanne, d'où ils pouvaient facilement correspondre avec la Savoie et y faire répandre leurs instructions et leurs ordres aux curés et aux fidèles.

Dès leur entrée en Savoie, les soldats français furent mis à discrétion chez les habitants, et ce n'était pas une petite charge. Mais bientôt des rations de viande et de pain leur furent distribuées, ce qui diminua d'autant les fournitures à livrer.

Dès le premier jour de leur arrivée, les soldats firent irruption dans les couvents et vexèrent les religieux et les religieuses, sans cependant les expulser. De graves excès furent commis : une jeune et belle Sœur de Sainte-Claire étant morte, fut transportée dans le caveau du couvent, et là, un misérable soldat y consumma un crime sans nom dans les langues humaines ! ! ! Mais la punition d'un pareil crime ne se fit pas longtemps attendre : le lendemain ce malheureux fut trouvé mort ³⁹.

Les chanoines de la cathédrale et de la collégiale, ainsi que les curés, vicaires et professeurs des séminaires et des collèges restèrent tous à leur poste.

Cependant, le parti révolutionnaire se mit à travailler les masses par des discours et des écrits. Bientôt parut, à Annecy, un Discours prononcé à la Société des amis de la liberté et de l'égalité, séant à Annecy, le 9 octobre 1792, an 1^{er} de la République, par Aug. Destreux, cavalier du 3^e bataillon

du Gard, membre de la Société de Lyon, affilié à toutes celles de la République française — 8 pages in-8°, Durand, imprimeur de la Société. — Il vante la mansuétude républicaine et prédit la chute des tyrans.

Dans une Adresse au peuple savoisien, sortie de la même imprimerie, on lui promet la liberté, l'égalité, plus de corvées, plus de gabelles, plus de milice, plus de bourgeois, plus de nobles ; des impôts modérés et le maintien de la religion. « Les dettes du roi de Sardaigne, disait cette adresse, se montent à cent millions ! ! !... La France sera dans peu le pays le plus heureux de la terre..... le plus riche..... Les habitants de la Savoie ne paieront jamais un sou des dettes de la France..... Les commissaires de la Convention nationale, parmi lesquels il y a un de nos compatriotes, en ont donné leur parole d'honneur, et ils en savent plus à cet égard que ces petits messieurs qui veulent faire les prophètes avec vous et qui ne sont que des bêtes. »

Certes, s'il y avait quelqu'un de bête en cette affaire, c'étaient bien ceux qui ont pu ajouter foi à une telle parole d'honneur. Au lieu de ces belles promesses, la Savoie a eu une lourde occupation, les levées volontaires par la force, les emprunts forcés, les impôts augmentés, la vente des biens de l'Eglise, qui appartenaient au peuple, l'emprisonnement et l'exil de ses prêtres et de ses premiers citoyens, le maximum, la famine et la conscription.

Une autre Adresse d'un citoyen français à ses frères du département du Mont-Blanc parut encore à Annecy. Elle vantait le nouveau régime de la France, vantait surtout beaucoup la constitution civile du clergé et le nouveau mode de nommer les évêques et les prêtres. On concevra l'ardent prosélytisme de l'auteur quand on saura qu'il n'était rien moins que A. Accarias, vic. épisc. du diocèse de l'Isère.

Une adresse des SavoisienS résidant à Paris, à leurs compatriotes en Savoie, commençait par ces mots : « Vous êtes libres, vous êtes souverains. Donc vous pouvez choisir la forme de gouvernement qui vous promet le plus de bonheur. » Selon l'auteur, c'est la République. « Si c'est la République, elle ne peut subsister, harcelée qu'elle serait par les esclaves du Piémont, de Genève et de la Suisse : donc vous devez vous incorporer à la France. »

Par un arrêté de la municipalité provisoire d'Annecy, en date du 28 novembre, an 1^{er} de la liberté des Allobroges, on publia une Réponse à l'adresse des SavoisienS résidant à Paris. La municipalité provisoire vote

pour la réunion à la France, parce que, dit-elle, nous touchons à l'époque du bonheur de l'espèce humaine. Il faut savoir que, le 23 novembre, on avait publié, à Chambéry, le règlement provisoire pour la formation des municipalités provisoires.

La ville d'Annecy avait demandé au gouvernement français que le chef-lieu administratif de la Savoie fût fixé dans ses murs, comme position plus centrale et par conséquent plus avantageuse pour toutes les autres provinces.

Chambéry réclama par une adresse à la Convention nationale, du 18 janvier 1793, dans laquelle on remarque ce passage concluant : « Que demande Annecy, en demandant d'être érigé en chef lieu de département ? Il demande à gagner ; et que demande Chambéry ? A perdre le moins possible..... Chambéry a été de tout le temps le siège des hautes administrations..... Annecy s'est passé de ces établissements et il pourra encore s'en passer sans en souffrir.

« D'ailleurs, n'en doutez pas, législateurs ; l'esprit public de notre ville doit être plus avancé. Immédiatement vexés par les fureurs arbitraires de l'ancien régime, nos cœurs nourrissent une haine plus profonde contre les tyrans que ceux qui les ont vus de loin..... D'où est partie l'étincelle sacrée qui a embrasé l'Allobrogie, si ce n'est de Chambéry ? N'est-ce pas nous qui, au moment de la conquête, nous sommes répandus dans toutes les provinces, dans toutes les campagnes pour y faire connaître au peuple les droits sacrés de la souveraineté ? N'est-ce pas nous qui avons développé avec énergie dans le cœur de nos frères ce désir ardent et heureux de devenir français ? »

Il paraît que ces raisons ont été trouvées bonnes et valables par la Convention. Comment, en effet, pouvait-on résister au patriotisme d'une adresse revêtue de neuf cent soixante-une signatures de citoyens libres ?

Le nom de Simond se trouva mêlé à cette bataille entre les deux grandes villes de la Savoie. Il s'était rendu le 13 janvier à Rumilly, et pendant son absence on le dénonça à la commune de Chambéry, convoquée exprès en assemblée générale, comme étant allé à Annecy pour appuyer l'adresse que cette dernière ville avait envoyée au gouvernement pour devenir chef-lieu du département du Mont-Blanc. Les esprits s'échauffent, on accuse l'abbé Simond de trahir sa conscience, on désigne publiquement les sommes qu'il aurait reçues pour vendre son opinion, la société des Jacobins de Chambéry le raie du nombre de ses membres ; enfin on n'entend qu'un cri dans

Chambéry, selon la Réponse du citoyen Simond (20 pages in-8°, Annecy, Durand) : « Le département ou la mort. »

Voici comment Simond parle des citoyens de Chambéry qui avaient eu l'audace d'attaquer, d'avilir le commissaire conventionnel :

Pendant cet intervalle, cette masse d'intrigants, d'espions, d'affamés, de privilégiés récalcitrants, de prêtres fanatiques et désespérés, que le nouvel ordre de choses réduit à une nullité inguérissable, par la suppression qu'il opère à Chambéry d'un gouvernement général, d'un Sénat, d'une Judicature-mage, et de cette race de praticiens que la chicane entretient autour des tribunaux ; d'une intendance générale, d'une direction générale des gabelles, d'une trésorerie générale, d'un évêché, d'un état-militaire, des supplôts en sous-ordre que de pareils établissements exigent : tout cet ensemble, dis-je, qui ne s'est jamais occupé du peuple que pour insulter à sa dignité et à ses droits, et dont l'esprit de chicane, d'égoïsme et de cupidité compose la passion, me dénonçait à Chambéry comme étant allé à Annecy pour y voir l'emplacement, les bâtiments publics, les routes qui y aboutissent, et s'il était possible d'y fixer le chef-lieu du département du Mont-Blanc.

S'est-il agi de nommer des municipaux ou des électeurs, l'assemblée était de quatre à cinq cents votants, mais à celle pour la délibération sur le chef-lieu, il s'en trouva plus de deux mille, et comme toutes les harangues s'y firent par des hommes plus affamés de place que de liberté, ils parvinrent à prouver, sans preuve, au peuple assemblé, que les citoyens Jagot et Simond s'étaient enfuis à Annecy avec le chef-lieu ; on arrêta qu'il serait fait une adresse à la Convention nationale pour se le faire rendre, et l'on fit signer provisoirement les citoyens sur des feuilles de papier blanc, au haut desquelles on lisait ces mots : Noms des signataires de l'adresse qui doit être faite. Le peuple qu'on trompe si cruellement n'est pas comptable de son erreur, et ce n'est pas la première fois que, dans la naissance d'une révolution, les intrigants surprennent sa conscience à force d'hypocrisie, lui font faire imprudemment des démarches iniques ou de faux arrêtés, parce qu'il juge la chose sur parole, ou d'après la face mensongère qu'on en soumet à ses yeux ; mais l'être astucieux qui l'égare et qui en souille les délibérations doit être regardé comme le fléau de son pays et porter sur son front le sceau de l'opprobre et de la mauvaise foi...

Ne dirait-on pas qu'il fait son propre portrait et celui de ses amis ?

Voici encore quelques fragments précieux de cette brochure :

Il y a toujours dans l'espèce humaine une classe d'hommes à laquelle les faiseurs de projets ne descendent pas, parce qu'elle ne présente jamais rien aux spéculations de l'avarice et de l'ambition, qui sont cependant derrière les mots spécieux de vues patriotiques et d'envie d'être utile, comme la machine secrète et le vrai ressort qui fait jouer ce charlatanisme.

Ils en parlent quelquefois, de cette classe pauvre, avec une espèce d'intérêt, la caressent au besoin pour la surprendre et la tromper. mais ne font jamais librement et gratuitement aucun bien pour elle, et si on veut en savoir la raison, la voici :

Pour duper le peuple, il suffit d'avoir de l'esprit, des fantaisies de fortune, d'aimer les préférences, et s'attacher aux cabales qui les donnent, à l'intrigue qui les soutient ; et cette espèce d'hommes dont les passions fournissent le moule ne manque pas. Semblables aux mouches venimeuses qui sucent le sang échauffé des animaux que leur occupation empêche de s'en défendre, ils ne paraissent dans l'atelier du bien public que pour en entraver la marche par des observations insidieuses et impolitiques, harceler, distraire et fatiguer ceux qui s'en occupent...

Il serait injuste de ma part de finir sans déclarer que la Société de Chambéry était susceptible de paraître à bonne heure et avec avantage pour la chose publique dans la révolution ; elle contient plusieurs membres ayant de très bonnes intentions, et quelques autres capables de les diriger, mais elle ne devait pas se laisser circonvenir par l'esprit d'égoïsme et de prévention, ni se laisser dominer par des individus dont tout le mérite consiste dans le mérite d'un amour-propre qui leur permet de tout oser. Ces individus nous promettent d'être les Camille, les Scipion, les Brutus, les Regulus et les Spartiates en République ; mais de tels hommes ne s'engendrent pas avec la présomption ; et pour être le héros de la patrie, il faut avant tout en être l'enfant, et l'aimer comme sa mère.

Voilà qui est parler d'or.

Dans la séance du club des Jacobins d'Annecy, du 5 février an II, 1793, Simond Philibert présente son adresse à ses concitoyens, dans laquelle il se justifie pleinement et avec beaucoup de franchise des « dénonciations absurdes que des intrigants et des égoïstes patriotes avaient élevées contre lui, dans le club des Jacobins de Chambéry qui, dans un moment d'erreur,

l'a rayé de son catalogue sans motif ». Cette adresse a été vivement applaudie.

Un membre demande que la société invite les Jacobins de Chambéry à répondre au défi de Simond. Après quelques discussions et des observations du président, il a été passé à l'ordre du jour.

Dans sa séance du 23 janvier 1793, à la société populaire d'Annecy, un membre demande la parole aux fins. de provoquer, par une invitation vigoureuse et pressante, la société des Jacobins de Chambéry à rapporter son arrêté par lequel, dans un moment d'effervescence, sans égard pour les vrais principes, elle s'est écartée de la ligne républicaine, en procédant à la radiation du citoyen Simond, patriote très prononcé. Elle demande encore que la société charge son comité de correspondance de témoigner sa douleur au citoyen Simond, et de lui faire part de son arrêté à ce sujet. Adopté.

Le 8 février 1793, la commission provisoire d'administration générale, composée de Simond, Grégoire, Hérault et Jagot, publia l'Instruction de l'Assemblée nationale sur la constitution civile du clergé de France, en date du 21 janvier 1791, et en appliqua les dispositions au clergé de la Savoie ; ce qui commençait à violer un tant soit peu la parole d'honneur qui avait été donnée au pays.

Cette Instruction était accompagnée d'une Proclamation concernant la fixation du siège de l'évêché du département du Mont-Blanc à Annecy, la formation d'un seul diocèse, ayant la même étendue et les mêmes limites que le département, et la suppression de tous les autres évêchés. (Le tout formait une brochure in-8° de 16 pages.-Annecy, Durand, imprimeur de la municipalité.)

L'art. 1^{er} accordait aux électeurs de district le droit d'élire les curés au scrutin et à la pluralité des voix, et au corps électoral le droit de nommer les évêques.

L'art. XVI déclarait que l'évêché et les cures étaient réputés vacants jusqu'à ce que les élus aient prêté le serment de veiller avec soin sur les fidèles du diocèse ou la paroisse qui leur était confiée, et de maintenir la liberté et l'égalité, ou de mourir en les défendant.

Voilà donc les quelques mots qui ont engendré des guerres civiles furieuses, des spoliations, des emprisonnements, des exils, des incendies, des destructions de villes, des dévastations de pays entiers, des massacres à faire reculer d'horreur le pays. Mais aussi, ils ont créé des martyrs, des

héros chrétiens, l'honneur et la gloire de notre religion sainte et de notre pays.

Continuons de citer les principales dispositions de ce décret abominable. Le même article dit encore : Les curés actuels, les supérieurs et directeurs de séminaires et collèges et tous autres ecclésiastiques employés au service du culte sont aussi astreints à prêter ce serment.

Art. xxi. Ceux des dits curés, vicaires et autres ecclésiastiques employés au service du culte, qui n'auront pas prêté dans la huitaine le serment qui leur est respectivement prescrit, seront réputés avoir renoncé à leur office, et il sera pourvu à leur remplacement, comme en cas de vacance par démission. A l'effet de quoi le maire sera tenu, huitaine après l'expiration du dit délai, de dénoncer le défaut de prestation de serment de la part des curés, vicaires et autres ecclésiastiques employés, au procureur-syndic du district, l'Assemblée les rendant garants et responsables l'un et l'autre de leur négligence à procurer l'exécution de la loi.

Art. XXIII. Ceux des dits curés, vicaires et autres ecclésiastiques employés qui, après avoir refusé de prêter leur serment respectif, s'immisceraient dans quelque une des fonctions pour l'exercice desquelles la loi prescrit le serment, seront poursuivis comme perturbateurs de l'ordre public et punis.

Art. xxv. Tous les ecclésiastiques qui, étant assujettis au serment, ne l'auront pas prêté dans le délai prescrit, ou qui après l'avoir prêté l'auront rétracté et persisté dans leur rétractation, seront tenus de sortir, sous huit jours, hors des limites du district et du département de leur résidence, et, dans la quinzaine, hors de la République.

Art. XXVII. Passé le délai de quinze jours ci-devant prescrit, les ecclésiastiques non assermentés, qui n'auraient pas obéi aux dispositions précédentes, seront déportés à la Guyane française ; les directoires de ce district les feront arrêter et conduire de brigade en brigade aux ports de mer les plus voisins.

Art. XXIX. Tout ecclésiastique qui serait resté dans la République, après avoir fait sa déclaration de sortir et obtenu un passeport, ou qui rentrerait après être sorti, sera condamné à la peine de la détention pendant dix ans.

Art. XXX. Tous les autres ecclésiastiques non assermentés, séculiers et réguliers, prêtres, simples clercs, minorés ou frères laïcs, sans exception ni distinction, quoique n'étant pas assujettis au serment, seront soumis à toutes

les dispositions précédentes, lorsque, par quelques actes extérieurs, ils auront occasionné des troubles, ou lorsque leur éloignement aura été demandé par six citoyens domiciliés dans le même département.

Art. XXXVII. L'évêché d'Annecy est déclaré vacant par la désertion de Joseph-Marie Paget, sorti de cette ville le 23 septembre 1792...

Art. XXXVIII, Les électeurs du département du Mont-Blanc, qui. doivent se réunir à Chambéry le 17 du présent mois, nommeront l'évêque de ce département :

Signés : SIMOND, GRÉGOIRE, HÉRAULT, JAGOT.

La publication de cette pièce répandit la consternation dans toute la Savoie. Cette violation de la liberté religieuse s'accordait peu avec les grands mots de liberté dont on assourdissait le peuple. Elle fut jugée d'autant plus odieuse, qu'on sentait vivement que l'exigence d'un serment de mourir pour soutenir une constitution qui se mourait elle-même, était absurde et ne pouvait que répugner à la conscience d'un honnête homme, et à plus forte raison d'un prêtre ; et c'était avec d'autant plus de raison que ceux qui imposaient de tels serments y manquaient eux-mêmes les premiers, en faisant, défaisant ou refaisant sans cesse des constitutions qu'ils déclaraient cependant immortelles. Il était au reste facile de voir, et les révolutionnaires ne s'en cachaient guère, que le serment n'était qu'une arme de guerre, déloyale au dernier point, destinée à se débarrasser du clergé catholique. C'était en outre une sanglante injure, un souverain mépris envers un peuple dont le droit le plus sacré est d'exercer librement sa religion.

Le 13 février, M. le chanoine de Thiollaz, en sa qualité de prévôt de la cathédrale et de grand-vicaire de Genève, rédigea, contre la Proclamation des quatre commissaires, une Déclaration énergique et solennelle, qui fut signée par tous les chanoines. Il y traçait la ligne de conduite que devait suivre tout prêtre, tout ecclésiastique, durant les terribles épreuves qui allaient commencer.

En signant cet acte. il ne se doutait guère que, dans peu de jours, il serait le premier confesseur de la foi en Savoie. Il ne lui manquait aucun mérite pour cette gloire.

M. de Thiollaz était au château de Monpont, près d'Alby, et il y fut rejoint par M. le chanoine Besson, aussi grand-vicaire, qui venait de rentrer en Savoie. M. Besson était à Saint-Maurice en Valais, le 9 janvier 1793,

ainsi qu'il conste d'un passeport signé du châtelain Jean-François de Quartery, vu au pont de Saint-Maurice, rière Berne, allant en Savoie, par Lausanne, contresigné par le résident de France, Helfchlinger. Ce passeport dit que M. Besson, chanoine d'Annecy, résidait en cette ville depuis la fin de septembre. Une lettre que le prévôt écrivait à son frère avocat à Chambéry, le 19 février, fut interceptée sur son domestique qui la portait. Par cette lettre, non signée cependant, il annonçait son arrivée à Chambéry pour le soir même, à six heures et demie, en compagnie de M. Besson, et il priait son frère de lui faire trouver une écurie pour deux chevaux, plutôt dans une maison particulière que dans une auberge.

« Nous avons besoin, disait-il, de quelques éclaircissements que nous allons prendre nous-mêmes. Nous vous dirons tout cela ce soir. »

Il paraît que ces deux messieurs se rendirent de nuit et à pied dans un lieu désigné d'avance où ils devaient attendre des chevaux, et qu'ils se tenaient blottis derrière une haie. Entendant le trot de deux chevaux, M. le prévôt, persuadé que c'étaient leurs montures qui arrivaient, sortit de sa cachette, et se trouva en face de deux gendarmes qui l'arrêtèrent. M. Besson, moins confiant, était resté caché et pouvait s'évader ; mais, voyant M. de Thiollaz prisonnier, il ne voulut pas le quitter et vint se remettre aux mains des gendarmes.

Ces messieurs furent conduits à la prison de Chambéry. Un Extrait du procès-verbal de l'administration provisoire du département du Mont-Blanc, séant à Chambéry, le 6 mars 1793, l'an second de la République française, a été imprimé à Annecy, le 20 mars suivant (8 pages in-8°, Durand, imprimeur de la municipalité). En voici quelques passages, relatifs à son arrestation :

Le procureur général syndic fait le rapport de ses opérations relatives aux nommés Déthiolaz et Besson. ci-devant vicaires généraux du diocèse de Genève, détenus dans les prisons nationales de cette ville, duquel et des pièces qu'il remet sur le bureau, dont lecture a été faite, il résulte que ces deux individus n'ont pas craint de manifester par leurs correspondances et les réponses qu'ils ont données aux interrogats qui leur ont été faits, en présence de la municipalité de cette ville, lors de leur arrestation, en exécution de l'autorisation des commissaires de la Convention nationale du 19 février dernier, leurs intentions liberticides et les principes criminels qui

les dirigeaient, qui tendaient à jeter le trouble et l'anarchie dans le département et le désordre dans l'assemblée électorale.

Un secrétaire fait lecture de la pétition de dix citoyens domiciliés en ce département, tendante à ce que l'administration, en exécution des lois de la République, fasse déporter les deux prêtres ci-dessus dénoncés hors du territoire de la République, comme notoirement prévenus d'incivisme et de menées propres à provoquer la désobéissance aux lois, et contraires aux principes d'égalité et de liberté : en observant qu'il est intéressant pour le bien public qu'ils soient conduits sur des frontières éloignées de ce département pour prévenir les effets pernicioeux des correspondances qu'ils pourraient y entretenir avec les ennemis de la chose publique s'ils étaient conduits sur le territoire de Genève ou sur celui de la Suisse ou du Valais.

Le procureur général syndic requiert en conséquence que l'administration prenne à cet égard les dispositions ordonnées par la loi du 26 août année dernière, qui prescrit la déportation des prêtres qui, par leur conduite, chercheraient à troubler l'ordre public ; cette proposition est appuyée par plusieurs membres, qui font la motion, que les dits prêtres soient transférés à la Guyane française, et proposent que les commissaires de la Convention nationale soient invités à donner les ordres nécessaires pour faire exécuter sans délai la déportation de ces individus.

Un membre propose que cet arrêt et extraits des pièces qui y ont donné cause, soient livrés à l'impression au nombre de 1500 exemplaires. à la diligence du citoyen Burnod, pour être envoyés par le directoire du département à toutes les communes, et faire connaître par là à tous les citoyens du Mont-Blanc le sort qui attend les rebelles à la loi et les perturbateurs de la tranquillité publique. Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.

Signé à l'original : SOMMEILLER, vice-président, BURNOD, procureur général syndic, FAVRE et DUMAS, secrétaire.

Cette arrestation ne nous paraît rien moins que légale. au point de vue des prescriptions de la Proclamation des commissaires conventionnels. Datée du 8, elle donnait huit jours pour prêter le serment, et huit autres jours pour sortir du territoire, ce qui faisait seize jours, et ces messieurs furent arrêtés le onzième, tout comme s'il avait été prouvé qu'ils ne gagnaient pas la frontière. Mais on commençait à ne s'inquiéter ni de la légalité ni de la justice.

Par suite de cette condamnation, M. de Thiollaz fut chargé de chaînes et conduit, de brigade en brigade, de prison en prison, jusqu'à Bordeaux, en traversant Belley, Lyon, Marseille et Toulouse. Un ami dévoué le précédait dans ce long et pénible voyage et s'efforçait de lui procurer tous les soulagements qu'il était possible de trouver dans chaque geôle. On ne cheminait que par étapes, et le grand circuit qu'on lui fit faire en augmenta considérablement le nombre. On peut se faire une idée de ce que ce vénérable prêtre dut souffrir en pensant que de lourdes chaînes l'accablaient et meurtrissaient ses chairs pendant tout le long trajet. Malgré ses souffrances, M. de Thiollaz ne perdit pas un instant cette contenance noble et digne que l'élévation de son caractère imprimait à toute sa personne.

Enfermé au fort de Hâ, M. le prévôt fut atteint d'une grave maladie, causée par la fatigue qu'il avait éprouvée en route. C'est là qu'il apprit la mort de sa mère, M^{me} Louise de la Faverge de Cormand. Cette douloureuse nouvelle n'était pas faite, on le pense bien, pour lui rendre la santé. Mais son ami ne l'avait point abandonné, et, par ses soins, facilita son évasion, qui eut lieu le 10 juin, et son passage sur un bâtiment neutre hambourgeois qui le déposa à Douvres. De là il se rendit à Ostende, traversa les Pays-Bas, l'Allemagne et la Suisse, et arriva enfin le 8 août à Lausanne, où se trouvaient déjà les autres grands-vicaires.

M. le prévôt de Thiollaz fut donc la première victime frappée en Savoie par les lois révolutionnaires rendues contre le clergé.

Quant à M. le chanoine Besson, son compagnon de captivité, il paraît que, quelque temps après sa condamnation, il parvint à s'évader.

On avait saisi sur ces deux ecclésiastiques plusieurs lettres de prêtres qui les consultaient sur la conduite qu'ils avaient à tenir dans les circonstances critiques où ils se trouvaient. Ces lettres ont été publiées, ainsi qu'une *Ampliatio concessionis* (en latin, du 14 janvier) in *supplementum* de la Déclaration du 17 octobre 1792, qui définissait les pouvoirs donnés aux curés, vicaires et autres prêtres.

L'homme est ainsi fait que le rire vient souvent faire diversion aux plus tristes événements. Ainsi, à côté des brochures enflées de liberté et d'égalité, on en vit paraître d'autres qui trouvaient un côté plaisant aux choses les plus graves.

A propos de l'Assemblée électorale qui devait se réunir à Chambéry pour élire l'évêque constitutionnel du Mont-Blanc, le citoyen Michel Andrier, électeur non vérifié de Samoëns, écrivait le 2 mars à la citoyenne Assemblée que c'était avec la plus vive douleur de goutte qu'il se voyait privé du bonheur civique d'assister à ses opérations et à ses joies. Venaient ensuite quatre pages de plaisanteries, plus ou moins de bon aloi, sur le programme d'une fête que la ville de Chambéry se proposait de donner. Il décrivait la femme anarchie avec un masque qui lui pend à moitié de la face, des chaînes indigérées qui lui sortent publiquement des boyaux etc., etc. ; puis il s'écriait :

« Quel gâchis, quel hoche-pot, quel salmigondis, quelle
« macédoine, quelle salade de municipaux, de Pallas, de
« Jacobins, de femmes portant ruche, de vases à l'esprit
« de vin, de corbeilles de cœurs de laitue, d'une aurore de
« fer-blanc, et de la dite (car c'est l'expression favorite de
« l'auteur du programme) qui, dans un moment d'hu-
« meur contre son propre miroir, le brise en autant de
« morceaux qu'il lui manque de vertus et de charmes ! » Le citoyen Andrier terminait en disant qu'il allait se préparer à l'élection de l'évêque constitutionnel avec la mouillette du pain de l'égalité dans le vin de la paix.

Un officier de santé, nommé Mauclair, fait paraître, le 12 mars suivant, une Consultation de quatre pages, dans laquelle il conclut que la maladie du citoyen Andrier est le délire ou l'enfance, et pour le guérir, il lui donne le conseil suivant :

Pauvre Andrier, cesse d'écrire,
Car bien loin d'apprêter à rire,
Chacun se sert de ton pamphlet
Pour de la cause envelopper l'effet.

A cette vive attaque, Andrier répond qu'après avoir bien lu et relu sa Consultation, il n'a trouvé de mots-clairs que dans la signature. Puis il reproche à l'auteur d'avoir dit à la tribune du club des Jacobins de Chambéry beaucoup de mal des femmes d'Annecy.

Nous demandons pardon à nos lecteurs de cette petite digression ; elle était nécessaire pour faire voir à quelles bagatelles on s'amusait dans un moment où l'Europe était assise sur un volcan dont le sourd bouillonnement annonçait l'éruption imminente.

Revenons à notre sujet. Le 6 mars, M. Panisset, curé de Saint-Pierre-d'Albigny, avait été nommé évêque constitutionnel du département du Mont-Blanc, par l'Assemblée électorale de Chambéry. En apprenant cette nouvelle, M^{gr} Paget, qui, du fond de sa retraite (la maison de la congrégation des prêtres de la Mission, à Turin), ne cessait de s'occuper des soins de son diocèse qu'il avait dû quitter, écrivit directement, le 8 avril, une lettre à M. Panisset. Le 9, il adressa au clergé et aux fidèles de son diocèse, une Lettre pastorale et avertissement pour la consolation et pour l'instruction des fidèles de son diocèse, affligés par la persécution contre la foi, par la proscription des pasteurs et autres ministres, et par les scandales du schisme.

Dans la Lettre et Déclaration adressée à M. Panisset, M^{gr} Paget reconnaît avec saint Paul qu'il faut qu'il y ait des hérésies pour faire connaître ceux d'entre les ministres et les fidèles dont la foi ne saurait être affaiblie. Il établit ensuite, dans autant de paragraphes, l'élection des évêques, l'examen de leur foi et de leurs mœurs, la consécration épiscopale, la juridiction ou mission de l'Eglise, la succession apostolique, l'unité de foi, la communion avec la chaire de saint Pierre, sa prétendue destitution, et il formule ainsi sa conclusion :

Envisageriez-vous donc avec calme, et sans épouvante, les malheurs que le schisme a introduits, qu'il propage, et qu'il fixerait sur le peuple de toute la Savoie ? Oh ! quelle désolante perspective ! Eh ! consentiriez-vous à devenir, entre les mains d'un Dieu irrité, la verge de sa colère, l'instrument de ses vengeances ?

Les hommes vous envoient, à la vérité ; mais ils ne peuvent vous donner que quelque décoration extérieure, quelques débris de la dépouille de l'autel.

Vous paraîtrez sans doute marqué du caractère épiscopal ; mais vous ne montrerez qu'un caractère profané par l'abus du nom de Dieu et du sang de Jésus-Christ, par des prévarications, des sacrilèges, des scandales, des parjures, qui suspendent tout exercice des fonctions qui lui appartiennent.

Mais vous n'aurez pas reçu l'autorité épiscopale, parce que la source en est en Jésus-Christ et ne peut en émaner que par l'Eglise.

Mais vous n'aurez aucun lien avec la succession apostolique.

Mais vous ne serez pas en communication avec le Vicaire de Jésus-Christ sur la terre.

Mais vous vous présenterez encore à mon peuple avec un caractère plus marqué de réprobation, puisque vous viendrez vous étudier à chasser du milieu du troupeau le seul Pasteur avoué de Jésus-Christ.

Que feraient après cela les disciples assez abandonnés de Dieu pour vous suivre dans cette voie de perdition ? S'ils ne sont envoyés que par vous ou par des districts, ce seront autant d'arbres morts, établis pour la perte et la ruine des peuples. Sans pouvoir, sans juridiction, ils détruiront, ils lieront sans cesse, sans jamais édifier ni délier.

Fixez maintenant de sang-froid, si vous le pouvez, le cours effrayant des profanations qui seront la suite de votre invasion téméraire. Il ne faut pas vous le dissimuler à vous-même ; à chaque pas une impiété, à chaque fonction un crime, des sacrifices sacrilèges, des absolutions sans effet, des mariages nuls, partout la mort, partout des malédictions. Le culte extérieur n'offrira plus que le simulacre de la religion déshonorée, sans aucun de ses bienfaits.

Cette conclusion est suivie d'une Déclaration dont voici les dispositions principales :

Après avoir invoqué le saint nom de Dieu, en vertu de l'autorité dont je suis revêtu comme successeur des Apôtres, et que j'ai reçue de Jésus-Christ, je vous notifie par la présente :

Que je ne puis regarder mon siège supprimé et ma juridiction anéantie par la Proclamation du 8 février :

Que je me regarderai toujours comme Evêque de Genève, parce que ce titre m'a été canoniquement conféré par l'Eglise qui seule peut me l'enlever ;

Que je continuerai d'exercer ma juridiction ordinaire et de gouverner mon diocèse avec l'autorité épiscopale, dont l'Eglise seule peut me priver ;

Qu'attendu qu'il est notoire que vous "avez exercé témérairement, illicitement, et sans juridiction, ensuite de votre prétendue élection. les fonctions curiales dans mon diocèse, et surtout dans la ville d'Annecy, je

vous interdis nommément toutes fonctions quelconques. non-seulement épiscopales, mais encore sacerdotales, dans toute l'étendue de mon diocèse ;

Que le souverain Pontife Pie VI, par son Bref du 13 avril 1791, a déclaré conformément aux saints canons, toutes les élections faites et qui se feraient dans la suite selon la forme prescrite par la constitution civile du clergé, vicieuses, illégitimes, sacrilèges ; qu'il les a cassées, supprimées, abrogées dès ce moment et pour toujours ;

Qu'en conséquence, votre élection est radicalement nulle ; que votre consécration serait un attentat criminel contre les lois et la discipline de l'Eglise ; et que, par le seul fait, vous resteriez frappé de la peine de suspension de toutes les fonctions de l'Ordre ;

Qu'au cas où vous vous immisciez dans le gouvernement de mon diocèse, je vous déclare dès lors intrus, usurpateur de la juridiction spirituelle, schismatique, et comme tel soumis aux peines canoniques ;

Que tous actes de juridiction spirituelle, institutions, absolutions (excepté à l'article de la mort), mariages, dispenses, etc., exercés par vous, ou par des prêtres assez aveuglés pour recevoir de vous mission ou pouvoirs, sont nuls et de nul effet ; et que je les déclare tels par la présente.

Jusqu'à ce que je puisse faire déposer dans mon greffe la minute de la présente lettre signée de moi, j'ai arrêté qu'elle sera légalement remise entre les mains d'un homme public, pour y avoir recours au besoin.

La nouvelle de l'arrestation des deux grands-vicaires retentit comme un coup de foudre dans toute la Savoie, et le clergé comprit bien que la loi allait être exécutée dans toute sa vigueur. Il faut dire aussi que le petit nombre d'hommes qui avaient été placés à la tête des administrations, quoique dévoués de cœur et d'âme aux principes révolutionnaires, voyaient avec douleur que la République, se lançant dans les voies de la violence, s'écarterait de la marche rationnelle qu'ils avaient rêvée pour faire aimer les formes nouvelles de gouvernement. Les plus exaltés même retrouvaient aussi dans leur âme, tout égarée qu'elle paraissait, un fond de foi et d'humanité qui les portait malgré eux, pour ainsi dire, à mitiger la rigueur des ordres qu'ils recevaient. Tel, par exemple, qui venait de faire dans les sociétés populaires des sorties virulentes contre les prêtres, en avait un ou deux en sûreté chez lui. Aussi, ce n'est que lentement que les presbytères se dépeuplèrent et que les églises furent fermées. Le plus grand nombre des

prêtres émigra. Mais beaucoup, soutenus par une population religieuse et bienveillante, malgré les perquisitions et les dénonciations, trouvèrent des asiles assurés, au sein même de la tempête.

Nous mentionnons ici, parce qu'il a été imprimé dans notre ville, le Discours que le citoyen Claus Louis-François, vicaire de Saint-Léger, prononça le jour de son serment civique, en présence des commissaires de la Convention nationale, du conseil général de la commune de Chambéry et des électeurs du département, assemblés ce jour-là pour la première fois. Annecy, 16 pages in-8°, sans date, Durand, imprimeur.

M. Claus se pose comme chargé de continuer le ministère divin en faveur des peuples ; il soutient que c'est pour dégoûter ce peuple de sa dignité et de ses droits recouvrés qu'on lui a fait envisager la religion comme renversée par le gouvernement que la nation assemblée a adopté. Il s'élève ensuite contre l'esclavage et l'humiliation que le gouvernement passé faisait peser sur le peuple, et s'écrie : « Qu'étiez-vous alors ?... Qu'êtes-vous devenus maintenant ? Vous êtes devenus un peuple libre ; vous n'aurez plus désormais pour maître que la loi, devant laquelle il n'y aura plus que des citoyens, et qui ne distinguera plus, comme Dieu, que le mérite et la vertu... La France, dit-on, a rompu les liens d'unité avec le chef de l'Eglise, et moi je vous dis, et je m'engage à le prouver à qui voudra, que la France a conservé avec Rome tous les rapports religieux qu'elle avait eus dans les premiers siècles de l'Eglise... »

L'auteur déclare que la bulle du Pape est nulle aux yeux des fidèles, par la raison, très concluante selon lui, qu'il leur est impossible de distinguer la véritable de cinq à six fausses, fabriquées par les ennemis de la liberté, qui veulent déchirer leur patrie. Il finit par un éloge pompeux de la religion et de la liberté.

Il parut alors un Catéchisme des Français pour les Savoyards, 24 pages in-32, sans date et sans nom d'imprimeur, ni de lieu. C'est un résumé, par demandes et réponses, de la logomachie du temps, sur la religion, les rois et la république. Cet opuscule est écrit par un Savoyard, croyant, comme tant d'autres, à des réformes pacifiques qu'il formulait ainsi dans la dernière page de son ouvrage : « Que l'élan d'un patriotisme ardent n'accompagne jamais un triomphe sanguinaire ! » Vœux inutiles ; le sang avait déjà coulé en France et allait couler de tous côtés.

M. de la Palme, mort évêque d'Aoste, muni du vu du procureur-syndic Burnod, avait mis sous presse un ouvrage intitulé : Exposition simple et

suivie des principes de la doctrine catholique sur la religion et l'Eglise de Jésus-Christ, in-12.

Nous ne possédons que l'épreuve des 96 premières pages. Il est probable que le procureur-syndic aura été gourmandé pour sa condescendance, et l'impression de cet ouvrage fut suspendue.

Nous avons encore une Adresse aux habitants du Valais, par Grégoire, citoyen français, écrite, comme il le fait remarquer dans une note, « non en qualité d'homme public, mais comme individu voué au bonheur de ses semblables ». (8 pages in-8°, Chambéry, Gorrin.) Cette pièce n'est mentionnée dans aucune de ses biographies.

Dans cette Adresse, il parle de Français maltraités à Monthey, de citoyens de Chamonix outragés et emprisonnés à Martigny pour avoir crié : Vive la liberté ! et de patriotes vaudois abreuvés d'amertumes par le Sénat de Berne, pour avoir célébré l'anniversaire de la Révolution française.

Il engage les Vaudois à secouer leurs chaînes, à se lever, comme les citoyens français, et à « briser leurs fers sur la tête de leurs tyrans... Cependant, n'espérez pas, sans combat, reconquérir vos droits ; semblable à la foudre, la liberté sort du sein déchiré des orages ; l'homme courageux doit se débattre contre l'agonie de la servitude. » Puis il présente aux amis de la liberté les nobles, les fanatiques, les praticiens (sic), en un mot, tous les aristocrates, comme se ralliant pour les tenir enchaînés à leurs pieds. Le reste de l'Adresse est une longue déclamation contre toutes les sommités sociales ; il cherche à soulever le Bas-Valais contre le Haut-Valais qui s'en prétend le suzerain ; mais la thèse à laquelle il revient le plus souvent, dans le but de tromper les consciences catholiques, c'est de persuader que la République française n'a point rompu avec Rome. C'est absolument le langage de nos révolutionnaires, qui prétendent qu'en s'emparant des biens des corporations religieuses, en chassant les évêques, en rompant les traités internationaux, on n'en est pas moins en parfaite union avec le Saint-Père.

Cependant les spoliations des églises avaient lieu. Chaque jour de nouvelles profanations remplissaient de douleur les habitants religieux de notre ville, qui ne laissaient passer aucune occasion de protester contre les spoliations. Qu'on nous permette de citer le fait suivant, choisi entre mille autres qui prouvent la foi profonde et l'énergie de notre population.

M^{me} Vallet tenait, en face de l'église des dominicains, un magasin de détail de toutes sortes d'objets. A sa vitrine étaient exposés des chapelets qui avaient échappé jusqu'alors aux lois contre les suspects. Un soldat

français les aperçoit, et, rempli d'une patriotique indignation, il entre la tête haute chez madame Vallet, et l'apostrophe du ton le plus fier : « Comment, citoyenne, tu te permets d'exposer et de vendre ces signes de la superstition et du fanatisme ? La république n'en veut plus : jette-moi tout cela dans la rue. »

Et déjà il allongeait le bras pour saisir les chapelets, lorsque M^{me} Vallet, vivement froissée, s'écrie : « Attends ! attends ! je vais te donner ta superstition et ton fanatisme. » Saisissant le croc avec lequel elle a coutume d'appendre ses marchandises, elle court sur le soldat. Mais celui-ci, comprenant le ridicule de sa position, s'enfuit bravement devant la menace d'une femme. Pendant tout le cours des événements qui suivirent, les chapelets n'ont pas quitté la vitrine.

Cette excellente dame eut un jour à loger deux soldats de la République. Elle leur donna gracieusement une place au foyer et à la lumière, le sel et les assaisonnements ordinaires, et mit à la préparation de leurs aliments un soin qui toucha le cœur de ces conscrits. Elle les amena ensuite sur le chapitre de leur position particulière ; l'un était un tout jeune homme arraché à sa mère, pauvre veuve qui avait tant besoin de lui ; l'autre se posait franchement comme un étourdi qui s'était engagé pour vivre en plus grande liberté.

Le repas fini, nos deux futurs héros demandèrent à aller se reposer. Mais M^{me} Vallet se mit à leur rappeler les principes de la religion, et elle le fit si bien, par ses bonnes paroles, que, réveillant dans leur cœur la vieille foi de leurs pères, ils consentirent à s'agenouiller au milieu de ses enfants et à faire avec eux la prière du soir. Puis ils se couchèrent contents et heureux de cette bonne œuvre qu'ils avaient négligée depuis longtemps.

Au matin, elle les réveilla en leur offrant un rafraîchissement militaire, et leur dit avec une naïveté toute chrétienne. « Ah ça ! mes amis, nous avons prié ensemble hier au soir ; prions encore ce matin et Dieu vous bénira. » Ces pauvres enfants crurent entendre la voix de leur mère, et ils prièrent.

En quittant leur hôtesse, nos bons soldats, le cœur et le fourniment plus légers, vantaient partout sa généreuse hospitalité, et ils disaient à haute voix à leurs camarades :

« Nous avons couché chez une bonne maman qui a eu bien soin de nous, et qui nous a fait faire notre prière du soir et celle du matin. »

Pourquoi faut-il que depuis un siècle on ait sans cesse travaillé à corrompre le noble cœur et l'intelligence du Français !

C'est à cette époque, où les presbytères n'étaient pas encore tous déserts, que se passa un fait très authentique.

Les habitants de la paroisse de Chindrieux, en Chautagne, ayant érigé un arbre de la liberté, les patriotes, comme pour prouver au peuple que la religion s'accordait fort bien de la liberté, contraignirent le curé de venir en faire la bénédiction solennelle. Celui-ci essaya vainement d'échapper à cette violence et de se soustraire à une cérémonie qui n'était guère dans ses idées. Toutes ses représentations furent vaines. On le menaça, s'il persistait dans son refus, d'attenter à ses jours et de profaner l'église par d'affreux sacrilèges.

Placé dans une si cruelle alternative, il crut de son devoir, en bon saint curé qu'il était, d'éviter un terrible malheur en condescendant au désir des révolutionnaires, afin de les sauver eux-mêmes de leurs propres excès.

Il se rendit donc auprès de l'arbre de la liberté, qu'il aspergea d'eau bénite en récitant la formule suivante : *Ab illo benedicaris in cujus honore cremaberis*. Heureusement, aucun patriote ne connaissait le latin.

La situation des prêtres qui se cachaient était d'autant plus pénible que presque toutes les communes possédaient un ou plusieurs mauvais garnements soudoyés pour dénoncer les proscrits. Quelques-uns étaient poussés à cette action infâme par le vice de leur propre cœur.

Dans certains endroits, on n'attendit pas même que les curés eussent enlevé, avant de partir pour l'exil, leurs provisions et leur mobilier, que la République avait oublié de saisir ; on vint prendre sans pudeur ce qui leur appartenait en propre.

Nous rapporterons encore le fait suivant. Un jour que M. Plantaz, alors curé de Lécheraine, mort chanoine de Nancy, rentrait dans sa cure, après une courte absence, il trouva trois de ses paroissiens installés à sa table, buvant et mangeant de leur mieux. Il ne put contenir son indignation, et leur intima impérieusement l'ordre de sortir. Soit par un reste de respect et d'affection pour celui qui les avait baptisés, ou par la crainte de sa force bien connue, car il était de haute taille et bien pris de corps, ces misérables n'osèrent résister à son intimation et prirent lentement la porte, en jettant en arrière un regard de tendresse aux bouteilles qu'ils n'avaient pas eu le temps de vider. Mais certain d'être immédiatement dénoncé, le curé distribua aussitôt à de pauvres familles ses meubles, ses hardes et ses provisions, et se hâta de gagner la Suisse.



CHAPITRE VIII.

Brutalités de la Convention, du 25 février au 4 mai 1793. — Guerre de Thônes. — Relation faite à l'administration du district d'Annecy. — Calendrier républicain. — Offensive des troupes sardes à travers les Alpes. — Insuccès. — Rapport du commandant des troupes françaises en Faucigny. — Destructures et dilapidations ordonnées par Albitte. le sinistre niveleur. — L'administration du district et de la Société populaire d'Annecy essayant une justification.



LE 25 février, on avait décrété la création de huit milliards d'assignats. En face de la coalition de l'Europe, les lois politiques rendues par la Convention nationale étaient de plus en plus atroces. Le 11 mars, sur la proposition de Cambacérès, qui depuis fut un archi-chancelier d'empire aussi sybarite que méprisé dans Paris, la Convention créa l'infâme tribunal révolutionnaire, chargé de juger tous les citoyens accusés d'avoir attenté à la sûreté de l'Etat, crime auquel on donna une si fatale élasticité. Ses condamnations emportaient la confiscation des biens des condamnés, et, par conséquent, la ruine des familles. Enfin, on créa le trop fameux comité de salut public, dans lequel se résuma le hideux despotisme et la politique sanguinaire de la Convention.

Le 18 mars, la Convention nationale rendit un décret qui condamnait à être fusillé tout prêtre et tout émigré qui rentrerait sur le sol de la patrie. L'exécution devait avoir lieu dans les vingt-quatre heures de l'arrestation, sur la simple attestation d'identité donnée par deux bons citoyens.

Le 22 mars, fut décrété l'établissement d'un impôt gradué et progressif sur le luxe et les richesses foncières et mobilières.

Le 4 avril, fut décrétée la vente des châteaux et des couvents.

Le 8 avril, la Convention commit la faute énorme, et qui devait lui être si fatale, de permettre que ses membres fussent traduits devant le tribunal révolutionnaire.

Le 4 mai, le maximum fut décrété.

Aussi l'exaspération contre tant de mesures odieuses, iniques et ruineuses fut à son comble. Ajoutons-y la destruction de l'industrie et du commerce, la cherté des céréales et les levées d'hommes sous divers noms, et on concevra toute la colère qui s'amassait dans le cœur des amis de la justice et de la vraie liberté contre d'abominables tyrans.

Nous voici arrivés à l'époque où les religieux habitants de la vallée de Thônes, exaspérés de voir leurs temples profanés, leurs prêtres fugitifs ou forcés de se cacher, et leurs enfants enlevés pour servir une cause qu'ils abhorraient, recoururent aux armes pour défendre leurs droits et leur liberté. Nous sortirions des dimensions et de la nature d'un léger feuilleton, que nous désirons ne consacrer qu'aux faits particuliers à notre ville, en relatant ici cet épisode mémorable ⁴⁰. D'ailleurs, nous en devons une relation aussi vraie qu'émouvante à la plume d'un des plus illustres écrivains de notre temps, et nous n'aurions pas la témérité d'y toucher. Nous nous bornerons à livrer à une nouvelle publicité un document que nous croyons rare, car nous n'en avons jamais rencontré que l'exemplaire qui est entre nos mains : c'est l'Extrait de la Relation faite à l'administration du district d'Annecy, séance du 15 mai 1793, an II de la République française, par le procureur-syndic, des troubles qui ont eu lieu dans la vallée de Thônes, et des moyens employés pour les dissiper.

Cette relation fut lue en présence du conseil général de la commune d'Annecy, du général d'Oraison et des chefs de la force armée, ainsi que des membres du tribunal de district. « A la barre avaient été mandés tous les ci-devant nobles de tout sexe, tous les agents de l'ancien régime, et autres personnes suspectes d'incivisme, et quelques-uns furent censurés et admonestés pour les propos anti-civiques qu'ils s'étaient permis. »

A cette séance, on vit le citoyen Petit-Guillaume, commandant du 5^e régiment de cavalerie, déposer sur le bureau l'insigne de décoration militaire, en déclarant que tout signe d'honneur et de mérite accordé par le despote était nul pour un républicain, et qu'il n'ambitionnait d'autre récompense que l'estime de ses concitoyens.

Voici donc ce rapport, dans toute la crudité de son langage révolutionnaire :

Dès longtemps des prêtres réfractaires déguisés, se soustraisant aux lois, s'étaient retirés sur les plus hautes campagnes de la vallée de Thônes. Là, à l'abri de toute surveillance, et peut-être protégés par une administration fanatique, ils disséminaient leurs principes liberticides et contre-révolutionnaires, et égaraient les habitants crédules des hameaux qui leur servaient de retraite. La religion encore une fois a été le motif d'une rébellion mal combinée, et le siècle de la lumière et de la vérité a vu le fanatisme secouer sa torche ardente : le recrutement des volontaires du Mont-Blanc, pour la défense de la République, n'a été que le prétexte et l'occasion de l'explosion subite que ces monstres méditaient dès longtemps.

Le 6 mai, dans l'après-midi, deux braves républicains de Thônes vinrent donner avis qu'il s'élevait des troubles et des mouvements de révolte dans cette vallée ; le patriote à qui ils confièrent cet avis s'empressa d'en instruire les membres assemblés du corps administratif du district ; mais l'insouciance des uns, l'incivisme des autres, et l'impudeur même de l'un d'entre eux. nommé Métrai, qui nia le fait dénoncé, rendirent inutile ce sage avis. Le patriote dénonciateur fut mal accueilli. et on laissa le temps aux rebelles de se former en grandes masses pendant la nuit, et de préparer tous les moyens propres à soutenir leur crime.

Le lendemain, à dix heures, nouvel avis semblable ; un des municipaux d'Annecy, avec d'autres citoyens, vinrent encore réveiller la léthargie de ces administrateurs et appuyèrent les probabilités de ce fait sur la circonstance remarquable qu'aucun habitant de cette vallée n'avait paru dans les marchés de cette ville contre l'ordinaire ; l'administration, temporisant toujours, voulait se borner à envoyer des commissaires pacificateurs : ce ne fut qu'après les plus vives instances des amis de la République qu'ils consentirent à se rendre aux vues de la garde nationale d'Annecy, qui brûlait d'aller dissiper cette horde de brigands, à requérir la force armée pour la diriger et la soutenir.

Toutes les dispositions furent données et exécutées par les commissaires Burnod oncle et Vautier. proposés à l'administration pour conduire la troupe et en ordonner les mouvements.

Quatre-vingts hommes de cavalerie prirent la route de Menthon avec le commissaire Burnod ; et l'infanterie, composée de deux cents gardes nationaux, de deux compagnies de volontaires, dont l'une de l'Isère et l'autre de la Gironde, et précédés d'une avant-garde de quinze cavaliers,

sous la conduite de Leharivel avec le commissaire Vautier. gagna le pont de Saint-Clair : le chef ayant eu avis que le pont était gardé par des brigands armés, qui avaient pratiqué des mines dangereuses pour la troupe, que deux agents des vivres avaient été enjoués, il ordonna toutes les dispositions militaires, d'accord avec le commissaire Vautier ; le défilé du prieuré de Saint-Clair fut garni d'un détachement de soixante hommes, et l'aide-de-camp Leharivel étant allé à la découverte, et n'ayant observé sur les montagnes et les bois de la droite que quelques brigands armés assez éloignés, qui fuirent en entendant quelques coups de fusils, toute la troupe s'avança vers le pont et se réunit en trois colonnes. Là. elle fut attaquée par des brigands qui lui lancèrent une grêle de pierres, firent sauter des mines et tirèrent plusieurs coups de fusils ; cependant. malgré les efforts de ces furieux, malgré le soin qu'ils avaient eu d'obstruer et entraver le pont par des pierres de taille, et à travers le feu le plus vif, l'infanterie et la cavalerie le franchirent, et les brigands furent poursuivis jusque sur les montagnes, surtout par les braves frères d'armes du 5^e régiment de cavalerie et de la Gironde ; trois d'entre eux furent tués, neuf furent arrêtés, et la troupe jura de les traduire à Annecy pour les faire juger par les autorités constituées.

On bivouaqua pendant la nuit à la Balme. Après avoir établi un service réglé et des détachements qui inquiétaient les brigands, on fit trois prisonniers et un autre fut tué. Ayant été reconnu que les brigands étaient au nombre de 1,500, divisés en trois corps sur la montagne, à gauche en allant. et environ 600 sur la colline à droite, on jugea nécessaire de demander du renfort et deux pièces d'artillerie avec de la munition, parce que l'on avait épuisé, la veille et pendant la nuit, toutes les cartouches, et en attendant, l'on resta à cette place assez avantageuse tout le lendemain, d'où l'on fusilla et l'on en tua plusieurs, dont deux passaient la rivière.

Dès le 8, à six heures du matin, la société des amis de l'égalité et de la liberté ayant eu avis que les rebelles résistaient à la force armée, et jugeant qu'il était indispensable de surveiller sans relâche les ennemis de la République, d'en suivre tous les mouvements et de seconder les autorités constituées, se déclara en séance permanente ; la municipalité, témoignant sa reconnaissance au zèle des amis de la République, les invita de tenir leur séance dans une des salles de la maison commune pour correspondre ensemble plus facilement ; la société se rendit aux vues de la municipalité sur l'invitation du maire ; elle s'occupa de tous les moyens d'assurer la tranquillité dans tout le district, et les présenta aux corps administratifs, tant

de ce district que de celui de Cluses ; la séance dura vingt heures et ne fut levée que lorsque l'on a été bien assuré que toutes les précautions de sûreté générale, le service et les dispositions des troupes étaient en bon état.

Le 9, le 6^e bataillon des volontaires de la Gironde se rendit à la Balme avec ses deux pièces de campagne, sous le commandement de Pouverot, leur chef, où il arriva sur les sept heures du soir ; lorsque l'artillerie arriva, elle fut couverte par la cavalerie jusqu'à ce qu'elle fut à la tête du camp, et aussitôt la cavalerie s'étant ouverte par un mouvement de droite et de gauche, on lâcha quelques coups de canon, et, la nuit venant, on en resta là ; on bivouaqua de nouveau, et le lendemain la troupe passa la rivière de Fier quatre fois avec une pièce de canon ; on laissa 100 hommes de gardes nationales avec un autre canon pour soutenir la marche en faisant jouer la pièce et en faisant feu de file ; lorsque le corps eut passé le feu des rebelles, il soutint le passage de l'arrière-garde, et, dans cet instant, un des rebelles périt encore d'un coup de feu des patriotes ; lorsque toute la troupe fut réunie, il y eut un feu très vif, et les brigands furent mis en fuite, après quoi l'on entra dans le bourg de Thônes, sous la conduite de Pouverot, commandant de la Gironde.

Le même jour, il fut envoyé par Faverges et Marlens, suivant les vues proposées par Leharivel, dans sa lettre du 8, 200 hommes, dont 100 de la Gironde et 100 de l'Isère, sous la direction des commissaires Th***R*** et P*** fils, qui devaient les conduire à Thônes en passant par Serraval et se réunir au reste de la division ; ils réunirent à eux en route les gardes nationales de Faverges et Marlens ; lorsqu'ils furent au-dessus de Marlens, ils virent divers pelotons de ces scélérats qu'ils dissipèrent au milieu de la montagne. Ils passèrent la nuit dans un hameau dont les habitants étaient bons patriotes ; après avoir placé de fortes patrouilles, et le lendemain au jour, ils visitèrent les environs sans voir l'ennemi dont ils connurent les traces et le camp, où l'on trouva encore du feu et une épée : de là, la troupe se porta sur Serraval, en dirigeant vingt-cinq hommes vers Cons, où habitait le nommé Savey-Guerraz, chef de brigands, dont le commissaire R*** s'était fait donner le signalement ; il fut découvert à quelques pas de ce village, près d'une grange ; on le fouilla, et ayant trouvé sur lui un drapeau rouge, signe de la révolte, et une flasque de poudre, les gardes nationales de Faverges et de Marlens ayant déclaré aux volontaires de la Gironde qu'il était le chef des rebelles, ceux-ci ne purent contenir leur fureur et-le

fusillèrent : ses partisans se dissipèrent, et le détachement se rendit à Thônes par les gorges de Serraval, où il rejoignit le reste de la division.

Le citoyen Hérault, commissaire de la Convention nationale, y alla le 10 et imposa sur les communes rebelles une contribution de 40,000 livres pour les frais qu'elles avaient causés.

Le bon ordre est enfin ramené, la tranquillité est rétablie dans cette vallée égarée par des agitateurs, qui ont pris la fuite : ses habitants reconnaissant enfin que la religion des prêtres réfractaires et ennemis de la loi n'était qu'une religion de sang et de carnage, que la religion de la révolution est celle de l'Evangile, puisqu'elle ne présente que fraternité, union et charité, sont venus se soumettre et jurer obéissance et fidélité aux lois de la République entre les mains des commissaires de l'administration ; ils ont reconnu leur erreur et sont rentrés paisiblement dans leur famille ; trente individus environ ont été les tristes victimes de leur égarement et ont été tués par des patriotes dans les diverses actions qui ont eu lieu : deux ont été condamnés à mort et fusillés par jugement de la commission militaire. dont l'un, nommé Durod, était procureur de la commune de Thônes ; une femme a été condamnée à mort par le tribunal criminel du département et a été exécutée ; quelques-uns attendent leur jugement.

Cette révolte, provoquée par les ennemis de la patrie de tout genre, n'a coûté la vie d'aucun frère d'armes, quatre seulement ont été blessés, outre le charpentier Plantard, de la garde nationale d'Annecy qui, employé à la construction d'un pont sur Fier, a eu le bras gauche percé d'une balle, et n'a cependant abandonné son ouvrage que lorsqu'il a été fini. Il y eut trois chevaux de blessés et un de tué.

L'on doit les plus grands éloges aux braves frères d'armes du cinquième régiment de cavalerie, aux volontaires du sixième bataillon de la Gironde et à ceux de l'Isère ; les gardes nationales d'Annecy, qui jusqu'alors n'avaient connu ni les dangers ni l'ordre des combats, ont montré une intrépidité et une discipline qui a étonné les commandants de la force armée, qui se sont empressés d'en porter témoignage dans tous les rapports qu'ils ont fait de cette malheureuse affaire.

Ce n'est que dans les moments où la patrie court quelques dangers que l'on voit se déployer toute la force et l'énergie du caractère républicain. Si cette ville eût pu fournir un plus grand nombre d'armes. il aurait suffi des habitants d'Annecy pour réprimer les rebelles ; tous se disputaient à l'envi la préférence ; les communes de Faverges, de Marlens et de La Roche,

dirigées par des chefs braves et instruits, ne leur ont point cédé en patriotisme et en courage, tout ce qui a pu s'armer a marché contre les brigands pour les poursuivre et rétablir le bon ordre ; si les frères de la garde nationale de Chambéry n'ont pas eu la satisfaction de partager les dangers et de poursuivre les rebelles, ils n'ont pas moins montré le plus vif empressement d'y concourir. Au premier avis de cette révolte, ils demandèrent l'autorisation à l'administration du département de se rendre à Annecy et à Thônes ; et l'ayant obtenue, deux cents d'entre eux volèrent à notre secours et arrivèrent à Annecy le 9 ; mais heureusement tout était presque apaisé, et leur présence ne servit qu'à nous procurer un adoucissement aux ennuis que nous avait causés cette scène désastreuse, en nous prouvant leur sentiment de fraternité et d'attachement au bon ordre et à la prospérité de la République.

Il ne faut que des armes aux habitants éclairés du Mont-Blanc, et la République sera respectée par ses ennemis intérieurs et extérieurs ; la liberté et l'égalité seront toujours chères à leur cœur, et les agitateurs et les fanatiques n'auront pour prix de leurs machinations que la honte et les remords.

Cette relation est suivie d'un discours prononcé par le procureur-syndic dans la même séance et dans lequel il se plaint des machinations des royalistes, des fanatiques, des intrigants, des ambitieux, des égoïstes, des agioteurs, des aristocrates de toute espèce. Il s'élève ensuite violemment contre les Suisses qui accordent un asile aux émigrés, aux valets de cour du roi de Chypre, les de Sales, de Thônes, d'Oncieu et compagnie, et une foule de calottins réfractaires qui couvrent de boue les pavés de Lausanne. Ce sont des brigands qui attendent aux bords du Léman la nouvelle d'un incendie général. Il accuse la Suisse de laisser établir une fonderie de canons sur la frontière piémontaise. Il traite les Bernois de juifs et de banquiers, et appelle Genève la seconde Sion pour l'avidité. Le discours est terminé par une chaleureuse recommandation aux magistrats de se montrer dignes du choix du peuple, de déployer un caractère fier et républicain, et de mourir plutôt que de reconnaître une autre souveraineté que celle du peuple.

Et vous, citoyens, frères d'armes, amis de la République, secondez nos travaux et nos soins, ne formons qu'un vœu, n'ayons qu'un même

sentiment, confirmons le serment prêté par nos représentants à l'Assemblée des Allobroges à l'heureuse époque de notre régénération ; que celui qui se refuserait à répéter cet engagement sacré soit regardé comme l'ennemi de sa patrie, indigne de sa confiance, et que tous les républicains s'en éloignent comme d'un être pervers et contagieux dont ils doivent fuir la présence ; réunissons-nous tous, jurons ensemble la mort et l'exécration à la maison de Savoie, à tous les rois et à tous les tyrans de la terre, jurons de ne jamais reconnaître d'autre souverain que le peuple français, de ne jamais nous séparer de la République que nous voulons une et indivisible ; jurons de ne jamais reconnaître de dictateurs, de triumvirs, d'excellences. ni de magnifiques, ni aucun pouvoir individuel ; jurons un combat à mort avec toute espèce de tyrans, de ne jamais souiller le sol de la Liberté, et de nous ensevelir plutôt sous les ruines de nos cités, que de les abandonner aux lâches satellites des tyrans couronnés, et de n'offrir à leur rage que des décombres fumants au lieu d'un peuple asservi.

Que les échos de nos montagnes répètent de tous côtés ce serment auguste ; que le fanatisme et l'ambition disparaissent, que les rois frémissent, que leurs esclaves tremblent, et que la liberté règne seule sur la surface de la terre ⁴¹.

Nous nous abstenons de tout commentaire sur cette pièce, que nous n'avons reproduite qu'à cause de sa rareté.

Voici comment le général Doruaz annonçait à la Convention la victoire obtenue par ses troupes sur les royalistes de la vallée de Thônes. (Moniteur universel du 19 mai 1793.)

Du quartier général à Chambéry, an II de la République française.

J'ai à vous rendre compte, citoyen président, que les rebelles qui avaient osé se montrer du côté de Thônes et environs et au nombre de deux mille, ont été vigoureusement chargés et dispersés. Les défenseurs de la République ont déployé l'énergie et le courage qui les caractérisent.

Quarante de ces brigands ont été tués ; autant ont été faits prisonniers et conduits en partie à Annecy, pour y être livrés au glaive de la loi. Le procureur de la commune de Thônes, convaincu d'avoir été à la tête de ces attroupements, a été jugé par un tribunal militaire et a subi la peine de mort.

J'espère que cet exemple et ceux qui le suivront arrêteront les projets des malveillants.

Soyez assuré, citoyen-président, de mon entier dévouement à la chose publique.

Signé : DORUAZ, général en chef.

Selon ce rapport, les victimes de cette insurrection auraient été beaucoup plus nombreuses qu'on ne le croît communément. Nous avons déjà mentionné quelques-unes de celles qui furent exécutées à Annecy ; nous n'y reviendrons pas.

Le 20 mai, la Convention décrète un impôt forcé d'un milliard, imposable seulement sur les riches.

Le 26 mai, la Corse s'insurge contre ces lois tyranniques, réintègre ses prêtres et rappelle ses émigrés. La Vendée se soulève dans le même but. Le Midi est prêt à en faire autant. Lyon va recourir aux armes.

Le 2 juin, les députés girondins sont proscrits. Le 8, on autorise la déportation pour incivisme.

Le 26 juillet, Robespierre entre au Comité de Salut public ; alors commence la grande Terreur.

Le 8 août, on supprime toutes les académies et les sociétés scientifiques. Le 22, à Annecy, bagarre dont nous avons parlé. Le 23, décret de la levée en masse.

Le 17 septembre, loi des suspects. Le 22, premier jour de la mise en activité du calendrier républicain, qui est censé avoir commencé au 22 septembre précédent. « Ce jour a été choisi, dit le décret, parce que le 21 septembre 1792, la Convention ayant aboli la royauté, ce jour doit être le dernier de l'ère vulgaire et de l'année, et que le décret d'abolition ayant été proclamé dans Paris le lendemain 22, ce jour-ci doit être le premier de l'ère républicaine. Ce jour-là, le soleil entrant dans la Balance à 9 heures 18 minutes 30 secondes, arrive à l'équinoxe vrai d'automne. Ainsi l'égalité des jours et des nuits était marquée dans le ciel au moment même où l'égalité civile morale était proclamée par les représentants du peuple français, comme le fondement sacré de son nouveau gouvernement.

« La Révolution est arrivée à sa maturité, en nous conduisant à la République précisément dans la saison de la maturité des fruits, dans cette saison heureuse où la terre, fécondée par le travail et les influences du ciel,

prodigue ses dons et paie avec magnificence à l'homme laborieux ses soins, ses fatigues et son industrie.

« Les traditions sacrées de l'Egypte, qui devinrent celles de tout l'Orient, faisaient sortir la terre du chaos sous le même signe que notre République, et y fixaient l'origine des choses et du temps..... L'ère de Séleucus commença aussi à l'équinoxe d'automne. »

Malgré de si beaux motifs, le calendrier républicain n'a pu devenir populaire, et n'a vécu légalement que jusqu'au 31 décembre 1805, époque où depuis longtemps il était tombé en désuétude sous les coups du ridicule.

Le 28 septembre, émission de deux milliards d'assignats. Le 16 octobre, l'infortunée et digne reine Marie-Antoinette monte sur l'échafaud. Lyon est pris le 22. Le 30, supplice de vingt-deux Girondins. Le 9 novembre, 400 mariages républicains par Fouché. Le même jour, Gobel renie Dieu. Les prisons renferment deux cent mille prisonniers. Le 19 décembre, reprise de Toulon, massacre de trois mille de ses habitants. Le 25 décembre, abolition de tous les signes de la féodalité. Tels sont les horribles événements qui ont souillé le cours de l'année 1793, année dont le nom est une flétrissure et une malédiction pour les hommes et pour les choses, et une tache de boue et de sang sur le fleuve des siècles.

On se rappelle que trois corps d'armée sarde avaient pénétré en Savoie dans les premiers jours du mois d'août, et par de brillants succès avaient refoulé les Français, en Maurienne jusqu'à Aiguebelle, en Tarentaise jusqu'à Albertville, en Faucigny jusqu'à Cluses. Mais les troupes françaises, ayant reçu des renforts, obligèrent plus tard les troupes sardes à repasser les Alpes.

Le corps descendu en Maurienne était commandé par le marquis de Cordon et avait en face de lui le général français Ledoyen.

Le corps du centre, commandé par le duc de Montferrat, gagna le combat de Séez et repoussa le général Bât-de-Lhônes jusqu'à Conflans.

Le corps du Faucigny était sous les ordres du général de Sales, qui soutint de brillants combats à Saint-Martin.

Nous avons bien rarement eu le bonheur de rencontrer des relations du temps sur toutes ces affaires, où nos troupes déployèrent la plus grande valeur, soit en attaquant les Français, soit en battant en retraite. Aussi, nous nous décidons à reproduire le document suivant tel qu'il fut publié dans le temps :

Au quartier général de Sallanches, le 1^{er} octobre 1793, l'an second de la
République française une et indivisible.

Le commandant des troupes du Faucigny aux administrateurs du
département du Mont-Blanc.

Citoyens,

Vive la liberté ! vive la République ! victoire ! L'ennemi en déroute cherche un asile dans ses rochers, et l'arbre de la liberté, replanté de nouveau, se balance déjà sur toutes les contrées insurgées. Instruit que l'ennemi se fortifiait au pont de Saint-Martin, et que déjà il avait environné de retranchements le poste de Mirebel, je me suis mis en marche sur trois colonnes, celles de droite et de gauche fortes chacune de trois cents hommes, parties de Cluses le 28 aux approches de la nuit, devaient s'emparer des hauteurs, tandis que je m'avancerais à la tête de la colonne du centre, pour faciliter leur attaque à l'aide du canon. En effet, le lendemain dès la pointe du jour je me suis avancé ; à mon approche, les premiers postes de l'ennemi se sont repliés jusqu'à une redoute qu'ils avaient établie en avant de Mirebel, de l'autre côté de la rivière, dont le feu était dans le cas de m'incommoder beaucoup. Je me suis empressé de le repousser de ce poste avantageux, et le faire occuper par nos troupes. La colonne n'étant plus arrêtée dans sa marche, je me suis avancé à la demi-portée du canon de la redoute de Mirebel, j'ai commencé l'attaque par un feu très vif. Les colonnes de droite et de gauche ayant eu à gravir par des sentiers affreux, à travers des précipices, n'avaient pu parvenir encore à leur destination. La colonne de gauche, commandée par le citoyen Sarret, après avoir marché toute la nuit, était parvenue, en se frayant un chemin au moyen de la baïonnette, à travers des rochers que nul être n'avait franchi, sur les hauteurs qui dominant la redoute de Mirebel.

L'ennemi, prévenu de sa marche par un poste avancé, l'attendait en bataille en nombre supérieur sur un plateau couvert de tous côtés par des rochers et des précipices, et dont il fallait s'emparer pour se porter sur Mirebel. Les soldats de la République, après un combat très opiniâtre, mirent l'ennemi en désordre, et, franchissant les précipices, le

contraignirent à se retirer dans les forêts et les rochers qui le couvraient. Deux fois à différentes reprises, fort de l'asile qu'il s'était favorisé, il s'est rallié deux fois. Il a été repoussé jusque dans sa dernière retraite ; le feu a été vif jusqu'à la nuit, et les succès de cette journée ont beaucoup favorisé ceux du lendemain. Le 29, à six heures du matin, le feu a commencé avec vivacité. L'ennemi, sentant l'importance des hauteurs, avait renforcé par un nombreux détachement la troupe qui avait été trois fois repoussée la veille ; mais rien n'a arrêté l'intrépide Sarret, il a dissipé cette phalange, et se disposant par un feu très vif, la baïonnette au bout du fusil, il s'est précipité sur la redoute au même moment ; j'ai fait redoubler mon feu ; l'ennemi, déconcerté, chassé de ses retranchements, a été complètement mis en déroute, et ne pouvant se rallier, il s'est retiré par le passage du Bon-Homme dans le plus grand désordre, laissant un plus grand nombre de soldats derrière lui, égarés dans les montagnes. Nous avons perdu très peu de monde ; parmi les morts se trouve un officier. La perte de l'ennemi a été très considérable ; toutes les hauteurs de Mirebel sont teintes de son sang et jonchées de cadavres. Nous avons fait deux officiers prisonniers et environ cinquante hommes de troupe de ligne piémontaise, qui ont été accueillis par les soldats de la République avec fraternité, sans à ce comprendre un grand nombre de rebelles, qui, pris les armes à la main, ont été fusillés au terme de la loi. Nous avons pris une pièce de campagne de trois livres de balles, trois pièces de moindre calibre, des caissons, vingt mille cartouches, cinq caisses de gargousses. L'ennemi s'est évadé par Saint-Gervais et par Mégève. Si la colonne de droite s'était rendue à sa destination et avait pu donner, il ne serait point échappé un seul homme ; mais des difficultés considérables, un chemin très risqué, la firent rétrograder ; nonobstant, j'aurais pu parvenir à couper la retraite à l'ennemi, si, parfaitement servi par ses ingénieurs, il n'avait eu la précaution de rompre le chemin en plusieurs endroits, inutiliser par là notre cavalerie. La présence du citoyen Simond, représentant du peuple, sa fermeté et le courage qu'il a montré dans les rangs, qu'il n'a point quittés, a beaucoup contribué à la défaite des Piémontais. Sous ses yeux, tous nos soldats républicains ont été des héros. Toutes nos troupes se sont très bien conduites. Nous devons le succès à l'intelligence et à la bravoure du citoyen Sarret ; l'armée entière réclame son avancement ; et aux cris de : Vive la République ! elle y mêle ceux de : Vive Sarret ! récompense à Sarret !

On trouve journellement des munitions que l'ennemi a été obligé d'abandonner. Dans ce moment-ci, on vient d'en découvrir douze grandes caisses qui étaient cachées dans la redoute de Mirebel, et, après de vives recherches, nous sommes parvenus à découvrir les quatre pièces de canon qu'il avait emportées et enterrées près de Notre-Dame-de-la-Gorge, que la neige et la vivacité de la poursuite ne lui a pas permis d'emporter au-delà du Bon-Homme.

Je suis très fraternellement,

Le commandant des troupes du Faucigny,
Charles VERDELIN.

Le régime affreux qui pesait sur la Savoie était bien propre à dégoûter à jamais les populations du système républicain. Aussi, le mécontentement était général, et il se manifestait en toutes circonstances.

En juin, il y eut du tumulte à Groisy, à La Frasse, à Evires, à Thorens, où on conspua une statue de la liberté, à Pringy, à La Balme, où on coupa l'arbre de la liberté. Un officier municipal de Viuz-la-Chiésaz, François Collombat, suivi de plusieurs autres, parcourut cette commune en excitant les habitants à s'armer de fusils, de pistolets, de sabres, de faux, de tridents, enfin de toutes les armes qu'ils pourraient trouver, et de se rendre à Alby pour en chasser les Jacobins et les Français, et aller au-devant de l'armée royale. Cette troupe s'empara en effet d'Alby, arrêta les employés français préposés à l'étape et se fit délivrer des rations. Ce mouvement avait eu lieu le même jour que la bagarre d'Annecy.

Jean-Antoine Reignier, de Poisy, tirait des coups de fusil au bonnet de l'arbre de la liberté de la commune de Lovagny et le criblait de balles. Emprisonné pour ce fait, il fut libéré après avoir subi une année de prison.

On refusait les clefs des clochers, des églises et des presbytères. On suspendait indéfiniment l'exécution des arrêtés du Directoire.

Les jeunes gens se divisaient en deux partis politiques ; les uns prenaient le chemin des Alpes et allaient rejoindre nos troupes, les autres se laissaient conduire dans les rangs français. Il y eut pendant toute l'année 1794 des arrestations fréquentes, surtout des gens accusés d'avoir émigré en Piémont ou seulement soupçonnés d'avoir franchi les Alpes.

Si le mécontentement était grand, il était parfaitement justifié par les lois atroces qui chaque jour aggravaient le poids des charges publiques, et

surtout par la mise à exécution, en Savoie, des lois françaises décrétées avant le 22 septembre 1792.

On défend aux confréries religieuses de se réunir, et, le 19 février, on ordonne aux municipalités de dresser le tableau des biens meubles, immeubles, effets et créances appartenant à des ci-devant confréries, chapelles, congrégations, à des administrations d'œuvres pies, de charité, de collèges et autres de cette nature, et à faire parvenir ce tableau, dans huit jours, aux administrations de district, sous peine d'être considérés comme des soustrakteurs d'effets nationaux et poursuivis suivant la rigueur des lois.

Un arrêté d'Albite, du 8 pluviôse, ordonne de faire transporter aux chefs-lieux de district les cloches, ainsi que tous les fers, aciers, plombs, cuivres, laitons, galons en or et en argent, argenteries, linges, étoffes, cordes et généralement tout ce qui provient de la démolition et du dépouillement des églises et chapelles, sans exception ; et, à défaut d'y satisfaire dans le terme ci-dessus, il arrête que les maires et agents nationaux des communes seront considérés comme suspects, rebelles à la loi et mis en état d'arrestation.

Une loi du 12 frimaire, dont l'exécution fut très hâtée par le Comité de salut public, avait ordonné de rassembler dans des dépôts les parchemins, livres et papiers, manuscrits ou imprimés, qui pourraient blesser les principes de liberté et de raison. Sont compris dans ce dépôt tous les livres connus sous le nom de Graduels, Missels, Antiphonaires, Bréviaires, Heures et autres de cette espèce qui peuvent exister, tant chez les particuliers qu'ailleurs, ainsi que toutes les grosses, titres anciens et autres qui rappellent la féodalité, et ceux qui n'en auront pas fait la rémission seront considérés comme suspects et poursuivis comme tels. La Convention se réserve de prononcer sur leur destination ; or, on sait que presque partout ces documents, si précieux pour notre histoire, ont été brûlés.

Par sa circulaire du 6 messidor (24 juin 1794), le Comité de salut public avait ordonné la destruction de tous les signes de royauté et de féodalité, et ce, dans le délai d'une décade. Les municipalités étaient chargées de faire une visite exacte de tous les édifices, maisons, parcs, jardins, enclos, et tous ceux des immeubles qui se trouveraient encore souillés de quelques armoiries ou de tout autre marque de royauté ou de féodalité, devaient être confisqués au profit de la République.

En août 1794, on publie d'immenses tableaux où toutes les productions de la terre, tous les produits de la fabrication et de l'industrie sont cotés à un prix que ni vendeur, ni acheteur ne peuvent changer, sous peine

d'arrestation. Ces mesures violentes, qui privaient les producteurs et les fabricants de toute liberté pour leurs ventes et leurs achats, amenèrent dans toutes les positions sociales une perturbation ruineuse.

Il paraît que l'opinion publique se prononça tellement contre l'administration du district d'Annecy, que celle-ci se crut obligée d'en appeler à la publicité pour se justifier. Son Mémoire signale un système de diffamation contre les administrateurs de ce district, qui, avec une conscience pure, sont tranquilles pour leur propre compte.

A peine une faction est-elle terrassée, dit ce Mémoire, que les hommes méchants en appliquent tous les crimes aux vrais amis du peuple ; mais on ne les a jamais vus plus acharnés à leur plan de persécution que depuis la chute des derniers tyrans. Sous le masque d'une grande popularité, ils imputent le robespierrisme à quiconque s'est tenu ferme aux principes du gouvernement révolutionnaire.

On voit qu'une fois mort, ce grand pourvoyeur de la guillotine, cet homme qui avait su cacher sa profonde médiocrité sous la violence de ses opinions, fut renié par tout le monde. La France, la poitrine étouffée sous le genou de la terreur, commençait à respirer, et la réaction se faisait vers des principes plus modérés.

Le 14 fructidor, reprend le Mémoire, fut pour nous, à la séance de la Société populaire d'Annecy, ce que le 8 thermidor avait été pour la Convention nationale dans la séance des Jacobins de Paris.

Une compilation de tout ce qui peut s'imaginer d'incendiaire et de malveillant a été proférée dans un discours où on nous a peint comme ayant fait tous les crimes que des fonctionnaires publics peuvent commettre. Les flammes, il est vrai, ont dévoré cette œuvre de ténèbres ; mais à l'air de quelques personnes, c'est peut-être moins pour le désavouer que pour épargner à ses auteurs un juste châtement.

Après avoir défié leurs détracteurs de rien prouver contre eux, ils s'écrient :

Nous avons toujours voulu le bien ; nous avons toujours embrassé avec ardeur tout ce qui est capable de l'opérer, et les méchants ne nous enlèveront pas la jouissance d'avoir souvent réussi.

Que nous importe le sentiment des aristocrates, des fanatiques, des ultra-modérés, des indécis, des parents et amis des suspects ou des émigrés, ou des femmes d'émigrés ? S'ils nous approuvaient, sans doute alors nous pourrions craindre le reproche d'avoir été au moins complices de l'indulgence contre-révolutionnaire qu'ils invoquent ; mais s'ils nous haïssent, parce que nous sommes justes avec fermeté, parce que nous ne sommes pas froids et indifférents au salut public, parce que le sang versé dans la Vendée, à Toulon et à Lyon, criait de l'épargner dans notre district, de faire exécuter avec conscience et impartialité les lois du gouvernement révolutionnaire ; oh ! nous nous applaudissons d'avoir mérité la haine de nos ennemis.

Voici la péroraison de cette pièce :

Quant à ceux qui nous calomnient, nous leur déclarons qu'étrangers à toute autre passion que celle de coopérer au bonheur général, nous attendons sans inquiétude le résultat de leurs sourdes manœuvres, et si, comme nous aimons à le croire, la plupart ne sont que trompés, en les voyant revenir aux principes, nous nous présenterons à eux comme d'anciens amis et de francs républicains. Mais, dans tous les cas, dussions-nous boire la ciguë, notre dernier soupir sera pour la République une, indivisible et démocratique. (18 fructidor an 11, 6 août 1794.)

Les signataires de cette pièce n'ont pas bu la ciguë, car nous les avons vu arriver à une verte et heureuse vieillesse.

A son tour, la Société populaire d'Annecy, qui s'appelait aussi Société régénérée des sans-culottes, publia une Réponse justificative.

Une inculpation atroce, dit-elle, dénuée de toute espèce de fondement, est faite contre la Société populaire de cette commune, dans l'adresse publiée dernièrement par l'administration ; il est dit que la science de la Société du 14 fructidor fut pour le corps administratif de ce district, ce que la séance des Jacobins de Paris, du 8 thermidor, avait été pour la Convention nationale. On donne encore dans cet écrit, aux intentions les plus pures de la Société, une interprétation perfide dont elles ne sont pas susceptibles. Nous ne connaissons la séance des Jacobins de Paris du 8 thermidor que par les rapports qui en ont été faits le lendemain à la Convention ; et de ces

rapports il résulte que ce fut dans cette séance que Robespierre, environné de conspirateurs, donna le signal de la révolte ; que la voix de la patrie y fut méconnue et étouffée par des murmures ; que le projet d'égorger la Convention s'y manifesta ; et, enfin, que la plupart des vrais Jacobins y étaient remplacés par des scélérats et des contre-révolutionnaires. Quel terme de comparaison peut exister entre une scène aussi scandaleuse et la séance des Jacobins d'Annecy du 14 fructidor ? Un exposé simple et vrai va faire voir la fausseté de la comparaison et l'injustice de l'inculpation.

Le motif de la querelle était l'emploi du mot cachot, dont un orateur de la Société populaire s'était servi pour désigner le lieu où était détenu un déserteur. Ce mot avait blessé la susceptibilité de l'administration du district. La Société populaire, pour couper court à tout motif de discorde, fit brûler le discours qui renfermait le mot malsonnant ; mais, en même temps, elle s'éleva contre la poursuite d'un délit imaginaire, et fit appel à la liberté de discussion. Elle termine ainsi sa Réponse :

Que suit-il de là ? Que chacun se fera les questions suivantes : les autorités ne sont-elles pas une émanation du souverain ? Le peuple n'a-t-il pas le droit inaliénable de surveillance sur ses autorités et sur les membres qui les composent ? Peut-il exercer ce droit si les citoyens qui forment sa masse ne peuvent énoncer librement leur opinion ? Peuvent-ils énoncer leur opinion, si cette opinion est de suite tournée en système de diffamation ? Une telle compression de l'opinion ne tend-elle pas à établir une inviolabilité réprouvée par les droits de l'homme ? Comment découvrira-t-on les fonctionnaires coupables, si l'on ne peut s'exprimer librement, même sur le compte de ceux qui peuvent être innocents ?

Administrateurs, quel besoin aviez-vous d'une apologie ? Votre justification doit être dans nos cœurs ; si elle n'y était pas, en vain vous feriez gémir la presse pour l'y faire entrer. Avez-vous rempli avec courage vos fonctions pénibles ? Avez-vous poursuivi sans miséricorde les ennemis de la chose publique ? N'avez-vous jamais substitué la passion à la justice ? Avez-vous distingué ceux que l'ignorance a pu égarer quelques moments, d'avec les grands coupables ; et, dans cette distinction si délicate, n'avez-vous jamais oublié les devoirs sacrés du républicain et ceux non moins sacrés de la nature ? Alors, sans doute, votre apologie est dans nos cœurs ; les vociférations de vos ennemis ne parviendront pas jusqu'à vous. Restez à

vosre poste, ne vous laissez point détourner de vos sublimes fonctions ; la voix forte du peuple prendra votre défense, imposera silence à vos détracteurs, repoussera la calomnie dans ses antres ténébreux, et vous laissera jouir de l'amour et de l'estime de vos concitoyens, et du souvenir précieux du bien que vous aurez fait.

Annecy, au comité de surveillance de la Société populaire, le 30 fructidor an 11 de la République française.

Par son arrêté du 29 fructidor, l'administration du district déclara n'avoir comparé la séance du 14 fructidor à celle du 8 thermidor, que par rapport au discours dans lequel elle prétend avoir été inculpée.

Ainsi la paix fut signée et on se donna le baiser Lamourette.

La Société populaire et régénérée de Thonon publia aussi, le 16 vendémiaire, an III, une adresse à la Convention nationale dans laquelle elle s'élevait contre la terreur qui ne fait que des esclaves.

En voyant tous les documents de cette époque, on remarque chez tous les acteurs de ce grand drame politique un profond regret de ce que la violence ait faussé la marche régulière d'une révolution qu'ils avaient rêvée si heureuse.

La grande Terreur avait cessé et on avait supprimé les deux francs par séance alloués aux indigents qui assistaient aux assemblées des sections. Carrier venait de succomber à la vindicte publique, après s'être fait précéder dans la tombe par trente-quatre mille victimes !



CHAPITRE IX.

Aggravation de la persécution dirigée contre les prêtres. — Le marquis Raymond de la Grange et son épouse au château de Preméry. — Episode concernant la garde nationale de Marlens. — La direction des affaires publiques siégeant à Chambéry se livre à une propagande éhontée. — Emissaires, discours, écrits indignes d'un peuple civilisé. — Compétition entre Annecy et Chambéry qui se disputent le chef-lieu du département du Mont-Blanc.



DANS le mois de mars 1794 avait commencé cette vie admirable, si variée dans ses péripéties, si pleine d'anxiétés et de souffrances, et pourtant de douceur et de joie, selon la foi, de tant de prêtres qui, bravant les fatigues et les périls, osèrent ne pas s'expatrier, afin de toujours veiller sur les brebis qui leur avaient été confiées, soit comme pasteurs, soit. plus tard comme missionnaires munis des pouvoirs de leur évêque légitime.

Il faudrait des volumes pour décrire les travaux et les pérégrinations de MM. Bouvet, surnommé l'Oncle-Jacques, mort curé de Saint-Maurice d'Annecy ; Ducrey Marin, fondateur du célèbre collège de Mélan ; Lavorel Joseph, plus tard plébain de Thônes, qui est mort comme il a vécu. pauvre au milieu des pauvres de l'hôpital d'Annecy ; Blanc, curé de Samoëns ; Blanc Jean-François, alors curé de La Clusaz, nommé en 1804 curé du Grand-Bornand, où il est mort ; Bailly André, de Vieugy, mort curé de Bonneville ; le chanoine Pierre Gazel ; Joseph Pâquier, supérieur du collège de La Roche ; Paris Joseph, curé de Frangy ; Girard Maxime, plus tard archidiacre de Chambéry ; les grands-vicaires Dubouloz Jacques-François et Saint-Marcel ; Gilbert-Collet et Guillet, supérieur du grand-séminaire de

Chambéry ; Thonin, de Thorens ; Labottière François, de Serraval ; Josserand Barth., curé de Saint-Germain-sur-Rhône ; Lacombe Michel-Joseph, de Sévrier ; Avrillon, alors vicaire, et sous la Restauration, curé de Manigod ; Maniglier, curé de Desingy ; le chanoine Despine ; les frères Violet, dont l'un Pierre-Marie est mort archiprêtre-curé de Vaulx, et l'autre, Joseph, en ce moment archiprêtre-curé d'Héry-sur-Alby, est le seul représentant de l'ancien diocèse de Genève ; et tant d'autres dont les noms sont dans la mémoire des peuples, comme héros de la liberté humaine et de la religion, en même temps que leurs mérites et leurs souffrances les ont fait inscrire au livre de vie parmi les martyrs et les saints du ciel.

Des traits admirables d'un dévouement que rien n'arrête ni effraie eurent lieu de tous côtés pour cacher la présence des prêtres et favoriser leur sainte mission auprès des malades et des mourants. Il faudrait citer la population entière, moins quelques fanatiques. Les femmes étaient surtout les agents les plus intelligents et les plus utiles, parce que les espions s'en défiaient moins. Rien ne rebutait leur zèle et leur activité courageuse. Des enfants même se faisaient porteurs d'avis qui prévenaient tel missionnaire qu'on avait découvert sa retraite, et qu'il eût à en chercher une autre. Alors, le proscrit, prenant son bréviaire sous son bras et un morceau de pain dans sa poche, allait demander un asile aux bois et aux antres de nos montagnes.

Dans un temps où l'on trouvait à peine des vivres pour sa famille, il y en avait toujours pour les missionnaires qui venaient frapper à la porte hospitalière. Nous avons connu Claude Machet, de La Clusaz, qui, quoique chargé de son vieux père et de huit enfants, a eu pendant bien des jours jusqu'à 21 prêtres hébergés ensemble chez lui. Son père lui avait laissé quinze mille livres de dettes à payer sur un bien qui en valait à peu près autant ; eh bien ! Dieu l'a béni au point qu'il a effacé les dettes sacrées de son père, doté ses filles, et encore arrondi considérablement le domaine paternel. Jean et Jacques, ses fils, mes amis d'enfance, ont été pendant un demi-siècle les hommes les plus pieux et les plus charitables de cette commune, et ont laissé une mémoire vénérée. Les deux frères ont donné à la paroisse une somme de douze mille francs, dont le revenu est destiné à entretenir un troisième prêtre, et ils ont laissé à leurs neveux plus de quatre-vingt mille francs de biens. Presque tout le gracieux Vau-Nezin leur appartenait.

Un prêtre français réfugié chez lui, désespéré d'être forcé de quitter cet asile, voulut voir s'il ne pourrait pas se cacher pendant l'hiver dans un

chalet du Vau-Nezin. Pendant huit mois de l'année ce vallon élevé est couvert de douze pieds de neige, et le froid doit y être d'une intensité proportionnelle.

Muni de provisions, notre fugitif s'enfonça dans un tas de foin ; mais peu à peu sa chaleur naturelle l'abandonna, et après trois jours il se sentait mourir. Claude Machet, inquiet sur le sort de son hôte, monta avec grand'peine au chalet, dans lequel il ne put pénétrer que par la cheminée, tant la neige était haute ; et après avoir restauré l'abbé avec les cordiaux qu'il avait apportés, il entreprit, tantôt en le portant, tantôt en le faisant glisser sur la neige durcie, de l'amener chez lui où, grâce à des soins bien entendus, il eut le bonheur de le rappeler à la vie.

Au milieu de traits de grandeur d'âme si conformes à la bonté native de notre population, pourquoi faut-il en citer dont le récit est si affligeant ! On avait dit à la jeunesse tant de mal des riches et des prêtres, que l'imagination s'était montée au plus haut paroxysme d'une colère aveugle et brutale. On avait fini par regarder ces deux classes de citoyens comme un obstacle au bonheur que promettait la République, et la conséquence naturelle de cette idée dépravée amenait à considérer comme une action méritoire l'extermination des riches et des prêtres. Ne promettait-on pas en même temps qu'on n'aurait plus pour guides que des hommes doux et humains, qui ne conduiraient le peuple qu'avec des rubans d'or et de soie ?

Un certain A***, maire de T***, poursuivait les prêtres avec un acharnement qui tenait de la rage. Un dimanche qu'il allait à la chasse, il fut fort scandalisé, en passant devant l'église paroissiale, d'y entendre réciter des prières. Certes, il savait bien qu'il n'y avait plus de prêtres dans la commune, car il y avait mis bon ordre. N'importe, il entra pour voir quels étaient les fanatiques qui osaient encore prier, et il trouva un groupe de femmes qui lisaient à haute voix et avec recueillement les prières de la messe.

Nous devons dire en passant que, dans un grand nombre de paroisses, l'usage de lire, le dimanche, les prières de la messe et des vêpres, s'est maintenu tant que les fidèles ont pu pénétrer librement dans les églises, et qu'il s'est rétabli aussitôt qu'elles furent réouvertes. On se rappelle qu'aussitôt que la cathédrale d'Annecy fut déblayée des clubs, les citoyens Tavan et Burquier y lurent publiquement les prières de la messe qui se trouvent dans les Heures du diocèse, et que les fidèles finirent par s'y rendre en grand nombre. Il faut savoir aussi qu'à cette même heure une

messe se disait dans un lieu secret, et que les fidèles qui en étaient instruits s'y unissaient d'intention.

Notre maire, à l'aspect de ces pieuses femmes, entra dans une violente colère ; il se mit à déclamer contre la superstition et le fanatisme, à vomir des blasphèmes horribles, en leur rappelant la loi républicaine qui défend de se réunir à un autre jour que le décadi. Enfin, sa fureur ne connaissant plus de borne, il osa leur faire la menace sacrilège de souiller à son retour, s'il les trouvait encore en ce lieu, de souiller, dis-je, à la fois et l'autel et la pudeur ! ! ! Après cette abominable et insolente intimation, il prit le chemin de la montagne.

Après avoir chassé pendant quelques heures, A*** descendait la montagne par un sentier rapide ; un frère et ami marchait devant lui, portant son fusil sur l'épaule. Tout à coup une branche d'arbre accroche à son passage la détente de l'arme, le coup part, et le maire blasphémateur reçoit la charge tout entière et presque à bout portant dans le ventre...

Son compagnon crie au secours : on accourt, on s'empresse, on lui prodigue tous les soins possibles ; mais inutilement. Le blessé seul sent qu'il est frappé mortellement et qu'aucun secours humain ne peut le sauver, et alors on vit ce même homme, dont la bouche prononçait à peine quelques heures auparavant des paroles si outrageantes contre de saintes femmes qui priaient, et parce qu'elles priaient, qui blasphémait dans le lieu saint et menaçait de le profaner, on vit ce même homme demander avec instance un prêtre ! C'est qu'il reconnaissait la main qui l'avait frappé : c'est qu'il voyait dans son malheur la juste punition qu'il avait méritée par ses crimes, et il voulait se réconcilier avec son Dieu...

On court de tous côtés avec cette ardeur qu'inspire le désir de sauver une âme ; mais soit que, redoutant de sa part une ruse cruelle et souvent employée contre eux, les prêtres craignissent de se livrer entre les mains d'un ennemi si connu, soit que l'acharnement de ses poursuites eut réellement purgé le sol de la commune de tout ecclésiastique, aucun ne vint lui apporter les consolations de la religion dans ses derniers moments, et, après quelques heures d'horribles souffrances, il expira dans un affreux désespoir.

Au confluent du Genon, qui descend de la vallée de Ferrières, et du Viran, qui prend sa source aux marais d'Allonzier, est une chaude et fertile contrée qui a reçu le doux nom de Preméry (Prima vera). C'est que, protégée contre le vent du nord par le mont Devin, elle produit de bonne

heure la primevère aux corolles dorées. A cette précocité de production, ajoutez-y l'aspect d'un magnifique horizon et vous trouverez peu de pays plus digne de la visite du touriste.

Une plaine vaste, couverte d'une végétation luxuriante, s'étend jusqu'au lac d'Annecy qui miroite au milieu de son cadre de montagnes, tantôt comme un diamant brillant, tantôt comme un saphir enchâssé dans des turquoises. A droite est la verte colline de Mandallaz, où l'humble taillis a remplacé la royale forêt de chênes séculaires, sous lesquels fouillait jadis le sanglier. Une échappée permet d'apercevoir le Colombier, par-delà le Rhône. Au-dessus de la fertile colline de Poisy, on voit le Mont-du-Chat, le Som, qui domine les vallées de la Grande-Chartreuse, le Nivolet, le Semnoz aux gras pâturages, le Vélan, quelques pointes des Alpes, puis la Tournette à la tête rocheuse et au pont aérien, les deux Lenfont, et enfin le Parmelan dans les flancs duquel chaque hiver dépose la glace pure et transparente qui sert, pendant l'été, aux besoins et au luxe de nos cités.

Cette délicieuse position plut à René Favre, fils de notre grand légiste. Il y a deux siècles, il y fit construire un édifice composé de quatre pavillons carrés, reliés entre eux par deux vastes corps de logis. Le tout fut entouré d'une enceinte crénelée, défendue aux angles par des tourelles, avec cour, avant-cour, portes ferrées et pont-levis, et l'ensemble fut appelé la maison-forte du seigneur de Preméry.

René Favre s'était plu à couvrir les murs blancs de sa maison-forte d'inscriptions tantôt plaisantes, tantôt morales. Il y en avait partout, depuis la porte d'entrée jusqu'au haut de l'escalier. Tout pallier, toute galerie, toute fenêtre, toute porte, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur des appartements, en avait au moins deux quand elle n'en avait pas trois ou quatre. C'était bien, il va quarante ans, le monument le plus curieux et le mieux conservé du XVII^e siècle. Bon nombre de ces inscriptions ont été publiées par divers auteurs, et les rapporter ici serait par trop abuser des libertés du feuilleton, que nous avons déjà assez largement exagérées.

M. le marquis Raymond de Lagrange de Livron, apparenté aux d'Aubigné, était, à l'époque de la Révolution, officier de cavalerie, en garnison dans le pays de Gex. A ces titres, il avait joint celui d'émigré, en passant à l'armée de Condé. Il avait dû abandonner sa femme, à peine âgée de 21 ans, et son fils unique. M^{me} de Lagrange descendait par les femmes de l'illustre Favre, et avait hérité des domaines de Preméry et de Gillon. La mémoire de la plus grande illustration savante de la Savoie ne put protéger

sa descendance, représentée par une jeune femme presque veuve et par son fils presque orphelin. Tout fut saisi, et en attendant le moment de la vente, ordre fut intimé au fermier de verser toute la valeur de sa cense dans le trésor de la République. La frayeur aidant, ce malheureux n'obéit que trop ponctuellement.

Cependant, grâce à quelques amis, le moment de la vente du château était différé. On était bien venu faire l'inventaire de tout ce qu'il contenait ; mais, prévenus à temps, tous les habitants du village s'étaient précipités dans les appartements, et en peu d'heures tout le mobilier et les provisions étaient mis en sûreté chez ces braves gens. Les agents s'en retournèrent avec un procès-verbal assez maigre, dans lequel ne figuraient que de gros objets intransportables.

Bien plus, comptant sur la protection et la surveillance intelligente des bons habitants de Preméry, dont sa famille avait été jusqu'alors la providence dans leurs besoins et leurs maladies, M^{me} de Lagrange résolut de ne pas quitter la maison de ses pères.

Cependant, les temps étaient critiques. Les ordres pour l'exécution des lois rendues contre les émigrés devenaient de plus en plus impérieux. Appelée un jour à la barre du Directoire, elle entendit la lecture d'un ordre d'arrestation porté contre elle. Il n'y avait pas à répliquer. — Mais, citoyenne, dit un bienveillant directeur, ne t'appelles-tu pas Adeline de Lagrange ? — Oui, citoyen. — S'adressant alors à ses collègues, il dit : L'ordre d'arrestation porte Madeleine de Lagrange et non Adeline ; donc ce n'est pas à la citoyenne qu'il s'applique. Puis, se retournant gravement vers la pauvre femme : — La République craint par-dessus tout l'injustice. Elle te laisse aller en liberté. Va-t-en, citoyenne, et prends garde à toi. — On pense bien qu'elle ne se fit pas répéter cet ordre.

Cependant les provisions et les moyens de s'en procurer finirent par s'épuiser. M. de Lagrange, dont la République avait aussi confisqué les propriétés en France, ne vivait à l'armée des princes que du subside parcimonieux que les puissances accordaient à l'émigration, et était livré à toutes les privations qu'enduraient si stoïquement ses vaillants compagnons d'infortune. Il ne pouvait donc faire passer à sa femme et à son fils des secours dont lui-même aurait eu si grand besoin.

On commença à faire ressource de tout. Le jardin, qui n'était point compris dans le bail du fermier, fut cultivé avec un redoublement d'activité. Celui-ci ⁴², timoré à l'excès, n'osait distraire, de la part que la République

s'était adjugée, un seul grain de blé en faveur de son ancienne maîtresse, qui cependant avait toujours été si bonne pour lui. Heureusement il avait un frère qui ne pouvait se persuader qu'un décret, fût-il même revêtu de sept cents signatures, put enlever le droit sacré de la propriété et arracher au citoyen les terres de ses aïeux. Aussi, écoutant les généreuses inspirations de son bon cœur, il profitait des ténèbres de la nuit pour enlever par-ci par-là un sac de blé au grenier, des légumes au jardin, du vin à la cave et du beurre à la laiterie, et il les portait secrètement à l'huis du château, où ces vivres répandaient une aisance relative.

Afin de mieux dissimuler sa présence à Preméry, M^{me} de Lagrange avait adopté le costume des femmes de ce village, et, à l'aide de ce travestissement, elle parcourait impunément les environs, cultivait son jardin et allait couper dans sa propre forêt le bois nécessaire au ménage. La garde attentive que tous les habitants faisaient sur elle augmentait sa sécurité.

Un jour que, revenant de couper des taillis dans les berges du Viran, elle portait sur la tête un gros fagot, elle aperçoit sur son chemin une ancienne connaissance qui était devenue membre du Directoire d'Annecy⁴³. Avec la résolution qui était dans son caractère, elle brave le danger au lieu de le fuir, et, abaissant la ramée sur son visage, elle passe hardiment devant l'ennemi. Celui-ci, la suivant de l'œil, eut bien quelque soupçon ; car il ne put s'empêcher de dire quand elle fut passée : « Voilà des souliers et des bas bien fins pour une paysanne. »

Cependant le buffet n'était pas si dénué qu'il ne s'y trouvât encore de temps en temps un morceau pour de plus besogneux. La crainte des agents n'était pas si forte, qu'on ne donnât encore souvent un asile à ceux qui n'en avaient point. Souvent on avait leurs visites, mais M^{me} de Lagrange, sous la garde attentive des habitants, en était quitte pour s'éloigner pendant quelques heures.

Quelquefois, au milieu de la nuit on frappait doucement à la porte. C'était un émigré, c'était un prêtre missionnaire, qui ne savait ni où trouver un morceau de pain, ni où reposer sa tête. Il était le bienvenu. Son arrivée, malgré la surcharge de consommateur, apportait la joie dans la maison. On lui offrait gaîment les restes du dernier pauvre repas qu'on avait fait, et il les acceptait gaîment. On célébrait les divins mystères dans la chapelle du

château, où tout le village accourait, et la présence du Dieu vivant changeait en douceur toutes les amertumes d'une si cruelle position ⁴⁴.

Un des caractères particuliers aux martyrs de la Révolution française, c'est la joie avec laquelle ils acceptaient la misère, la prison et la mort. C'est que leur âme n'était point troublée ; c'est qu'ils sentaient en eux-mêmes que souffrant et mourant pour la justice, toute tache devait être effacée par cette purification, par les douleurs et le sang.

Une nuit, il y eut une grande fête au château. M^{me} de Lagrange devisait sérieusement avec sa vieille domestique, qui n'avait jamais voulu l'abandonner, sur les moyens par lesquels elles pourraient se procurer de quoi souper, lorsqu'un coup retentit à la porte. On ouvre : c'est un prêtre qui vient leur demander un lit et du pain. La nécessité produit quelquefois l'impossible ; on court au jardin et à la cave ramasser quelques légumes abandonnés et dédaignés jusqu'à ce jour. Un profond examen des coins les plus reculés du buffet fait retrouver un peu de farine et du beurre. Le cellier fournit quelques fruits oubliés. Au fond d'un tonneau s'éventait un reste de cidre qui vient se poser sur la table aussi fièrement que du Seyssel. On parvient ainsi à dresser un repas somptueux pour le temps. On se mettait à peine à table qu'un nouveau coup est frappé à la porte : c'est un autre saint fugitif qui arrive et à qui l'on donne généreusement part au souper. Le repas était à peine fini, que le marteau bat de nouveau : encore un proscrit. Mais un vide désespérant s'était fait dans les plats et le buffet, et on n'a pas même la consolation de lui offrir des os, part sacrée du tard-arrivant. Hélas ! depuis longtemps il n'avait pas paru de viande en ces lieux.

Pour tromper la faim du nouveau venu, on se mit à gloser aussi savamment que philosophiquement sur les maladies engendrées par l'excès de nourriture, et la conversation avait atteint le plus haut diapason de gaîté, comme il arrive entre gens d'esprit, surtout quand une digestion pénible n'appesantit point l'intelligence, lorsqu'un quatrième affamé tombe là comme une bombe. Oh ! il n'y a plus de terme possible pour dire tout ce qui fut dépensé en gais déduits et en bon mots, pour persuader aux deux derniers arrivants que la faim qu'ils éprouvaient était une erreur de leur estomac.

On en était là de cette conversation peu nutritive, lorsque le marteau retentit encore. Ce dernier coup ne laissa pas de causer quelque inquiétude, car on crut à une visite domiciliaire. On alla regarder avec précaution ; mais au lieu de gendarmes, on trouva un panier au larges flancs rempli de solides

provisions. Il paraît que les surveillants avaient aperçu les nombreux visiteurs qui s'étaient dirigés vers le château ; on avait compris l'embarras où l'on devait être pour les recevoir, et on y avait abondamment pourvu. Digne et noble espionnage qui surveille la porte où va frapper le proscrit et le prêtre, afin d'y porter de quoi apaiser leur faim !

Sans perdre le temps en paroles oiseuses, les deux derniers arrivés prouvèrent d'une manière victorieuse et sans réplique que leur estomac n'était point le jouet d'une illusion.

Les grands propriétaires voisins de M^{me} de Lagrange, peines de la voir dans une position si cruelle, n'avaient cessé de lui offrir un asile amical ; mais jamais elle ne put se résoudre à abandonner sa maison. Cette vie si rude dura quatre longues années.

Des membres influents du Directoire avaient fait pour Preméry comme pour les châteaux de Menthon, du Barioz, de Monthoux et un grand nombre d'autres ; ils avaient retardé par tous les moyens possibles le moment de les vendre. Mais enfin le moment fatal arriva pour Preméry. M. Ruphy ⁴⁵ se trouvant par hasard à Chambéry au moment de l'enchère, voyant la faible mise qui était offerte, surenchérit, et l'adjudication lui resta. A son arrivée à Annecy, il courut persuader à M^{me} de Lagrange qu'elle devait prendre le marché, qu'il lui cédait d'autant plus volontiers qu'il n'avait misé que dans cette intention. Mais comment acheter un domaine, quand on a à peine de quoi vivre au jour le jour ?

M^{me} de Lagrange se rappela alors les amis qu'elle avait eus en des temps meilleurs. Le résultat fut aussi honorable pour eux que pour elle, en qui ils témoignèrent une si généreuse confiance. Tous répondirent à son appel amical. Chacun versa dans son tablier tout ce qu'il pouvait donner, et elle vint à bout de réunir la somme nécessaire pour racheter son propre bien.

L'acquéreur du domaine de Gillon ne se conduisit pas d'une manière aussi noble que M. Ruphy.

En rentrant dans la possession de Preméry, le premier soin de M^{me} de Lagrange fut de travailler à rendre la somme qui lui avait été si généreusement prêtée, puis à récompenser le dévouement de Joseph, le frère de son fermier. Elle lui donna sa ferme à conduire, et il y vécut longtemps heureux et honoré dans la position qu'il devait à la bonté de son cœur.

Le château de Preméry est sorti de la branche mâle de la descendance de l'illustre Favre, par le mariage d'une demoiselle Favre avec M. de Laplace.

De ce mariage naquirent un garçon et une fille (Marc-Antoine et Marie).

M. de Laplace émigra et mourut garçon quelques années après être rentré. Il est enterré sous le porche de l'église de Pringy.

Sa sœur, mariée à M. Dufour, du château de Livron, de Collonge-Bellerive, fut la mère de M^{me} de Lagrange Adeline-Madeleine, dont il est ici question.

Dans un feuilleton précédent, nous avons publié l'Extrait de la Relation faite à l'administration du district d'Annecy, par le procureur-syndic, des troubles qui avaient eu lieu dans la vallée de Thônes dans le courant du mois de mai. On y attribue à la garde nationale de Faverges et de Marlens un rôle actif contre leurs concitoyens, et nous n'avons fait que copier cette pièce in extenso, dans l'intérêt de l'histoire de ce temps-là.

Mais qui ignore que les gardes nationales, improvisées alors dans toute la Savoie, ne se composaient que d'un petit nombre de frères et amis et de pauvres diables ou soldés ou entraînés par l'exaltation du moment. La solidarité des faits et gestes de ces individus, qu'on décorait pompeusement du nom de garde nationale de tel ou tel endroit, ne peut en aucune manière retomber sur les localités d'où ils sortirent ; car la partie honnête des habitants se tenait constamment éloignée de toute démonstration. Nous accueillons donc avec bonheur la réclamation suivante, parce qu'elle nous paraît entièrement conforme à la vérité et à la justice.

Saint-Ferréol, 10 mars 1856.

Monsieur.

L'intérêt que je porte à la population de Marlens m'engage à vous prier de donner une place dans votre excellent journal aux lignes suivantes, en rectification de ce qui la regarde dans le feuilleton de l'Echo du 1^{er} mars dernier. Il est dit dans ce feuilleton qu'à l'époque appelée dans ce pays la Guerre de Thônes, la garde nationale de Marlens aurait pris une active et déshonorante part avec les troupes révolutionnaires envoyées par le parti

républicain, pour combattre les malheureux et infortunés défenseurs du roi et de la religion ; que cette garde nationale de Marlens aurait eu l'exécrable bassesse de dénoncer le brave Savay-Guerraz, comme chef des autres braves qui s'étaient dévoués pour une si bonne cause, mais dont les résultats furent si tristes et si malheureux.

Tout cela pourrait faire croire à ceux qui ne connaissent pas Marlens, que cette commune, composée d'environ mille âmes, était un triste repaire de révolutionnaires, tandis que de fait elle n'en possédait que trois ou quatre, qui, en effet, ne méritaient que trop d'être comptés parmi les détestables terroristes de ces mauvais jours. La commune qui les a vus naître les a toujours regardés comme si indignes d'elle, que leur mémoire y est encore en exécution, comme elle l'est dans la vallée de Flumet et dans les Bornes, où ils avaient suivi quelques malheureux égarés de Faverges, qui y ont laissé de si tristes souvenirs, et qui avaient déjà servi de guides aux trois ou quatre malheureux qui parurent avec eux sur les lieux de l'assassinat de l'infortuné Savay-Guerraz. Combien ne serait-il pas à désirer qu'en souvenir de cette victime il fut élevé au moins un petit Oratoire expiatoire sur le lieu même où il a perdu la vie pour la défense de la religion et de la patrie.

Observons d'ailleurs que ce ne fut, comme me l'assurent des personnes bien informées, qu'indirectement que le brave Savay-Guerraz fut dénoncé, et voici comment les choses se sont passées : Les troupes républicaines se disposaient à mettre le feu à un village, lorsqu'un individu d'une triste renommée, et en effet de Marlens, s'écria, dans un accent philanthropico-républicain : « Amis citoyens, n'incendiez pas ce hameau ; ce n'est pas là que se trouve l'habitation du chef des brigands, mais bien en tel endroit qu'il désigna. »

Tout en prenant la juste défense de Marlens, je conviendrai qu'il a toujours renfermé quelques têtes un peu légères et pas assez réfléchies pour savoir bien se mettre à l'abri des mauvaises inspirations étrangères qui leur ont causé quelquefois d'amers déboires.

Je suis avec respect, très honoré monsieur,

Votre très humble et obéissant serviteur,

GAZEL, ex-curé de Marlens.

Cette lettre d'un pasteur vénérable, qui conserve l'affection d'une paroisse qu'il a dirigée pendant tant d'années, nous oblige à revenir sur les

moyens qui furent employés dans le temps pour organiser en Savoie un esprit public favorable à la révolution et pour fausser les élections, tant à la commune qu'à l'assemblée dite des Allobroges, et entr'autres à l'élection de l'évêque constitutionnel du Mont-Blanc.

Le premier soin de ceux qui s'emparèrent de la direction des affaires publiques, à Chambéry, fut d'envoyer des commissaires dévoués qui parcoururent deux à deux toutes les communes de la Savoie. On les munit d'instructions secrètes et d'une ample provision de discours révolutionnaires. Ces missionnaires de la révolte et de l'impiété ne scandalisèrent pas médiocrement nos populations, si éminemment religieuses, en entrant dans les églises le chapeau sur la tête, le sabre au côté, absolument comme s'ils avaient été sur une place publique ; et ils choisissaient exprès le moment où les fidèles étaient réunis pour prier ou pour entendre les instructions de leurs pasteurs, qui exerçaient encore publiquement leurs fonctions. Les commissaires montaient effrontément dans la chaire et annonçaient au peuple, dont ils violaient ainsi la dignité et les droits (malgré qu'ils l'appelassent avec emphase peuple souverain), qu'il ne s'agissait plus de prier, mais de se divertir ; que ce n'était plus le cas de penser au bonheur d'être chrétien, mais à celui d'être Français ! Les auditeurs étaient consternés de tant d'impudence et d'audace sacrilèges, et se retiraient le cœur navré. On cite même des personnes qui, à l'aspect de ces profanations et à l'audition de ces indignes propositions, furent saisies d'un tremblement qui dura plusieurs heures. Quelques-unes furent tellement frappées d'horreur, que dès lors elles ne jouirent jamais d'un jour de santé parfaite.

Ces discours roulaient partout sur le même thème, et l'heureuse mémoire d'un auditeur nous en a conservé des fragments qui nous semblent bons à être connus, parce qu'ils prouvent une fois de plus l'opinion que nous avons souvent émise, et qui est conforme aux enseignements de l'histoire de ces temps de funeste mémoire, que la tactique des révolutionnaires a toujours été et est encore de séduire le peuple par de pompeuses promesses, de lui offrir la liberté, la richesse, le pouvoir, pour ne lui laisser, quand ils n'ont plus besoin de lui et que la farce est jouée, que l'oppression et la misère.

Voici donc ces fragments :

A genoux ! A genoux ! Citoyens, devant la nation française. Il était réservé à un peuple aussi généreux, aussi gratuitement bienfaisant, de vous

conquérir à la liberté sans qu'il vous en coûtât un sol, et de faire briller les lueurs pures de la raison dans un pays jusqu'ici enseveli dans les ténèbres du fanatisme. Vous êtes libres, l'entendez-vous ? en pouvez-vous croire à vos oreilles ? Oui. ô vérité ravissante ! vous êtes libres ! Quel ne sera pas l'enthousiasme de votre joie ? Vous étiez dans les fers de l'esclavage, ils sont brisés ; vous étiez écrasés sous le poids de la tyrannie, il est secoué ! vous étiez aveuglés dans la nuit de la fourberie et du mensonge, elle est dissipée ! vous étiez infatués des illusions du fanatisme, elles sont dévoilées ! Vos coeurs ne prendront-ils pas l'essor pour jouir de vous-mêmes ? ne seront-ils pas emportés sur les ailes de la reconnaissance jusqu'au principe de votre bonheur, jusqu'au pied de la généreuse nation française d'où il découle, à qui seule vous le devez ? ayant trouvé l'adorable liberté après laquelle tout homme sensé soupire, point de repos pour elle qu'elle ne vous en ait fait jouir. Ses vœux ! ô vœux sacrés ! sont d'en faire présent à tout l'univers. Ayant éprouvé les prémices de ses bienfaits, aurez-vous, citoyens, aurez-vous d'autres vœux que les siens ? en pourriez-vous avoir de plus purs, de plus dignes d'un peuple libre tel que vous voilà heureusement aujourd'hui ? Quelle va donc être votre ardeur à ne faire qu'un cœur, qu'une âme. qu'un bras avec cette nation bienfaisante pour consolider, soutenir et défendre avec elle et par elle votre indépendance et votre souveraineté, et pour tendre avec elle la main au reste de l'univers votre frère, pour lui aider à se lever aussi de l'esclavage ! Eh ! citoyens ! quels sont donc les droits que je vous invite à aimer et à soutenir ? Sont-ce des droits étrangers, ne sont-ce pas les vôtres ?

L'excès de la joie qui ravit, qui suspend les sentiments de mon âme, pourra-t-il me permettre de vous le dire ? plus de despotes, dès lors plus de taille, plus de douane, plus d'impôts, plus de timbre dans le papier, plus de gêne dans le commerce. Usez à votre aise et de sel et de tabac et de papier ; plus de ces bureaux où vous soyez obligés de payer ces objets au-dessus de leur valeur ; plus de ces abominables employés qui vous fassent payer une seconde fois les marchandises que vous apportez de l'étranger, ou qui vous les arrachent, qui vous les dérobent, si vous n'avez pas une servile soumission à ce qu'ils appellent les droits de la couronne.

Plus de nobles ! vous voilà autant qu'aucun d'eux, dès lors plus de servis, plus de laods, plus d'échutes, plus de dîmes, plus de prémices, plus rien à fournir, plus rien à payer, vous voilà souverains vous-mêmes. Adieu votre ci-devant despote ! le voilà enfin sous vos pieds ; vous voilà seigneur

chacun chez vous, c'est vous qui avez droit de pêche, de chasse, et non plus vos ci-devant nobles. Vous voilà souverains arbitres de vos opinions religieuses : adieu ces souverains régisseurs des consciences étrangers ; adieu ces divins charlatans ; adieu ces despotes sur les esprits et sur les pensées d'autrui ; vous voilà enfin maîtres de votre manière de penser et d'agir ; étant maîtres de votre esprit, vous le serez dans vos champs ; c'est vous. cette fois, qui recueillerez les moissons que vous avez semées, oui, vous à qui elles sont et non à des étrangers à qui elles ne sont pas.

Mais à qui devez-vous tous ces avantages ? à celle qui n'en veut point d'autre que celui de vous en faire jouir, à celle qui n'en exclut ceux à qui ils ne sont pas, à qui ils n'ont jamais été, que pour vous en rendre tranquilles possesseurs, vous à qui ils sont ; à celle à qui la reconnaissance doit à jamais unir nos cœurs ; à celle à qui vous ne devez jamais penser qu'avec joie, dont vous ne devez jamais parler qu'avec éloge, avec laquelle vous devez toujours agir de concert, à la nation française !

Quel est ce bruit sourd que j'entends, qu'on en veut à votre religion ! ô langues perverses ! ô langues ennemies du bonheur de l'homme ! ô langues infernales ! langues nourries dans la fange du crime et de l'imposture ! Jusques à quand le monde sera-t-il victime de vos calomnies, de vos impostures, de vos mensonges ? Ah ! chers citoyens ! ne voyez-vous pas que c'est le langage de la malveillance, toujours ennemie de vos vrais intérêts ? Fermez, chers amis, fermez les oreilles aux bruits turbulents de ces monstres désespérés de voir briser les fers, avec lesquels ils avaient la cruelle satisfaction de vous voir attachés à l'infamie et aux malheurs de l'esclavage, voici la vérité, buvez, buvez, buvez, et désaltérez-vous à cette source pure, à cette source amie, incapable de vous nuire.

Non, citoyens, on n'en veut pas à votre religion. On sait que la religion de chacun est son bien de prédilection, son héritage chéri, auquel lui seul a droit. On sait que ce serait un attentat de troubler quelqu'un dans ses opinions religieuses. Ah ! notre bienfaitrice Nation n'a-t-elle pas déclaré, porté en principe fondamental de ses lois, qu'elle veut maintenir chacun dans les siennes, sans que personne puisse en prendre connaissance. Oui, citoyens, oui on en veut à votre religion, mais c'est pour l'épurer, pour l'affermir, pour la dépouiller des préjugés et du fanatisme dont voudrait la couvrir l'esprit de domination et d'intérêt. Il est vrai que l'on veut remettre la discipline ecclésiastique et le régime des ministres du culte sur le pied de cette discipline ou ce régime tels qu'ils sont sortis tout purs des mains des

apôtres et sur lequel ils ont été en vigueur dans les premiers siècles du christianisme. De bonne foi, est-ce là en vouloir à la religion, du moins d'une manière désastreuse, que de rechercher à remettre toutes choses sur le même pied et dans le même état où les apôtres les avaient établies et laissées ! Voilà, citoyens, comment on en veut à votre religion ; oui. voilà, et peut-il vous rester un moindre doute, dès que la nation en a donné sa parole et sa foi ? oui, il est certain qu'on veut autant votre bonheur religieux que votre bonheur civil ; en un mot on veut votre bien et rien de plus. (Oui, oui se disaient à l'oreille quelques auditeurs, on veut notre bien et bien plus.)

Mais, dit encore l'esprit de trouble et de désordre (continuent nos saints missionnaires), comment peut-on dire qu'on n'en veut pas à notre religion, tandis que l'on en chasse les ministres ? Enlever les ministres de la religion catholique, n'est-ce pas la détruire ? Est-il une religion qui puisse se soutenir sans ministres ? n'en sont-ils pas la base et le seul soutien ? leur expulsion peut-elle être douteuse ? qui de nous ne les a pas vus fuir la verge persécutrice, et défiler par centaines et par milliers ? la fuite précipitée, qu'ont prise ces jours passés les prêtres français qui séjournaient parmi vous, qui vous édifiaient sous tous les rapports, et qui comme des brebis qui rêvaient le loup après s'être échappées de ses dents, se sont précipitées par le premier chemin qui s'est trouvé devant eux, peut-elle laisser douteux le sort qu'on réserve à la religion qu'ils soutenaient, et pour laquelle on les persécute ! Le peuple savoyard peut-il s'attendre à un sort plus heureux que le français ? dès qu'il sera incorporé à la France, y aura-t-il une loi toute particulière pour lui ?

Voilà, citoyens, voilà comment on abuse de votre ignorance et de votre simplicité ; il est vrai qu'on a expulsé un certain nombre de prêtres en France, mais quels prêtres ? je vous le demande, de mauvais prêtres, des prêtres vendus au crime et à l'iniquité. Mais n'allez pas penser, ce qu'on voudrait vous faire entendre, qu'on a chassé tous les prêtres de la France : Voici la vérité, on a retenu en France tous les bons prêtres, on prend toutes les mesures possibles pour les multiplier dans l'Etat.

Vous avez de bons, de braves prêtres, nous vous en félicitons ; ne craignez pas, non ne craignez pas qu'on vous les enlève ; nous vous exhortons au contraire à leur continuer votre confiance, et à suivre leurs sages conseils ; ce sont eux qui seront vos guides dans les voies de la liberté.

Il est vrai que par la loi, il vous est facultatif de garder vos prêtres ou d'en choisir d'autres ; mais est-ce un malheur que la faculté de vous défaire d'un mauvais prêtre ? C'est là une heureuse faculté, dont profitent en France ceux qui avaient de mauvais prêtres ; et c'est là ce qu'on voudrait vous faire envisager comme la preuve assurée de la destruction du christianisme ! Peut-il y avoir une nécessité plus criante et plus contraire à l'avantage de la religion que celle d'être forcé à garder de mauvais prêtres ? Les mauvais prêtres ne sont-ils pas de mauvais guides dans les voies du salut ? Aujourd'hui vous êtes libres à cet égard, comme à tout autre. Avez-vous de bons prêtres, il ne tient qu'à vous de les garder ; en avez-vous de mauvais, il ne tient qu'à vous de vous en défaire et de vous en procurer de bons. De bonne foi, est-ce là un malheur ? pourrait-on vous appeler véritablement libres ? le seriez-vous en effet si vous demeuriez encore forcés de garder, de salarier et d'entretenir des prêtres ennemis de votre bien et de vos vrais intérêts ?

Mais voici le point où vous ne pourrez pas vous lasser d'admirer la pure intention de ce peuple, qui vient de vous arracher des fers. Il n'a rompu vos chaînes que pour vous mettre en liberté de choisir vous-mêmes et de fixer, par votre choix, votre sort pour l'avenir. Voulez-vous retourner à votre ancien despote ? ou voulez-vous devenir et former une république particulière et indépendante ? ou voulez-vous être réunis à la France et en devenir partie intégrante ? Vous avez le pouvoir en main, choisissez. Votre bienfaitrice peut-elle vous donner une plus libre carrière ? mais à mettre à la balance les circonstances du passé, du présent et de l'avenir, peut-il rester à délibérer sur le choix ?

Retourner à votre ancien despote ! bon Dieu ! peut-on y penser sans frémir ! que serait-ce de le faire ? ah ! qu'est-ce donc bien qui pourrait vous engager à choisir de nouveau la servitude ? le bonheur sans doute de payer des tailles, des douanes, des impôts arbitraires sur la viande, le sel, le tabac, les épices ! de payer des servis, des laods, des cens, des dimes, des prémices, des droits de naissance, de sépulture, de mariage, d'être privé de tout commerce, de toute fabrique, de toute manufacture, dans un pays fait par sa situation et par ses moyens pour ces sources de richesses, d'opulence et de prospérité ! Voilà pourtant, voilà tout ce qui pourrait vous engager à reprendre votre ancien état, pourriez-vous en effet attendre autre chose ? adieu donc à ce retour. Former une république à part, devenir un état indépendant, riante perspective ; mais quelles sont vos ressources ? quels

sont vos moyens ? où sont vos armées, vos provisions, votre artillerie, vos armes, pour soutenir, pour défendre votre souveraineté, contre le despote de Turin, qui n'épie que le moment de venir vous écraser ?

Non, citoyens, non, il ne vous reste point d'autre parti à prendre, que celui de vous jeter dans les bras et le sein de ce peuple qui vous a tiré de l'esclavage, lui seul peut vous conserver le précieux trésor de la liberté, dont il vous a fait présent. D'ailleurs le bienfait inappréciable d'avoir rompu vos liens, pendant que vous lui étiez étrangers, n'est-il pas un garant assuré des bontés et des soins qu'il aura de vous le conserver, dès que vous serez des siens ? N'est-ce pas être indépendant que d'être incorporé à sa souveraine indépendance ? qu'en aurez-vous de moins, sinon les embarras et les dépenses du gouvernement ? n'est-ce pas vous qui régnerez, qui gouvernerez, qui statuerez en lui, par lui et avec lui, dans la personne de vos députés ? Abandonnés à vous-mêmes, hélas ! quelle chétive indépendance que la vôtre ! mais incorporés avec la France, n'êtes-vous pas le premier souverain du monde, et en voie de devenir le seul souverain du monde et de donner la loi à tous les peuples ! Cependant usez de votre liberté, choisissez. Voulez-vous être réunis à la France ? si cela est, vous n'avez qu'à tirer votre chapeau et lever la main, et à ce signe on déclarera votre choix et vos vœux d'être incorporés à la France.

Arrivés au point délicat de la question, les orateurs s'arrêtent, descendent de chaire, et, qu'on ait levé ou non le chapeau ou la main, ils n'en dressent pas moins un procès-verbal constatant que le peuple de telle commune a solennellement voté sa réunion à la France. Partout mêmes déclamations, mêmes procès - verbaux constatant les vœux du peuple, que l'on proclame à la face de l'Europe.

Le procès-verbal signé, l'orateur remontait en chaire et apostrophait ainsi les deux ou trois assistants qui étaient restés dans l'église :

Vous voilà donc enfin, citoyens ! vous voilà, cette fois, irrévocablement libres ! vous voilà donc impertubablement indépendants ! vous voilà donc inébranlablement heureux ! vous voilà souverains de la première souveraineté du monde ! vous voilà passés d'une extrémité à l'autre ; du dernier que vous étiez, vous voilà du premier des peuples ! Eh ! quel est celui qui peut s'égaliser avec la France ? du haut de ses ailes, vous pouvez regarder tous les autres peuples, comme des fourmis sous vos pieds.

Levez donc, levez un arbre symbole de votre indépendance, et de votre liberté qui dise, qui crie, qui publie à la face de l'univers, que vous êtes le peuple levé, le peuple éclairé, le peuple libre. Assemblez-vous autour de cet arbre sacré, le plus souvent qu'il vous sera possible. Réjouissez-vous-y ensemble du bonheur d'être libres ; embrassez-le à l'envi les uns des autres ; prosternez-vous à ses pieds. et ne vous relevez que pour danser, chanter, vous réjouir et vous édifier autour de cet arbre sacré !

Apostrophant ensuite le conseil et le secrétaire : Et vous son secrétaire, qui devez être le flambeau du peuple et l'éclairer dans les routes de la liberté, ne vous donnez point de repos que l'arbre de la liberté ne soit sur pied. Quelle édification ne sera-ce pas pour le peuple d'aller s'y prosterner, se divertir autour, et se défanatiser. Adieu, chers citoyens, je m'en vais la joie au cœur de vous laisser libres.

Voilà quelle fut la première fonction des émissaires de : la nation française dans nos paroisses.

Ne dirait-on pas un discours fait d'hier, tant il a de ressemblance avec ceux des révolutionnaires de nos jours. C'est la même astuce, la même hypocrisie, les mêmes promesses, le même abus des mots les plus sacrés. C'est, au reste, ce que disait l'Angleterre à l'Irlande, les terroristes à la France, les libéraux à l'Espagne, les protestants au Sonderbund, les carbonari à l'Italie ; et partout on a menti aux promesses, on a ruiné et opprimé les victimes d'une trop grande confiance et d'une débonnairété inouïe.

A l'appui de ce que nous venons de dire, nous citerons encore les paroles suivantes, prononcées à la séance du club des Jacobins d'Annecy du 6 janvier 1793. Nous copions fidèlement le procès-verbal.

F*** occupe le fauteuil pendant que le président (D***) est monté à la tribune. Il nous fait d'abord le tableau fidèle de la révolution qui, comme toutes les autres, a eu ses troubles et ses inconvénients, occasionnés par les caractères opposés des différents citoyens qui y jouent quelque rôle. Il dit qu'il faut surtout garder le calme et le sang-froid ; qu'il faut bien distinguer les impôts que paient les peuples libres de ceux que paient les peuples esclaves, parce que, chez ces derniers, ils ne servent qu'à payer et entretenir des suppôts du despotisme qui ne font que rendre leurs chaînes plus pesantes ; au lieu que, chez les peuples libres, ils servent à fournir les

arsenaux et à entretenir des phalanges pour la sûreté de l'Etat, pour renverser les trônes chancelants des despotes, et pour établir l'égalité chez tous les peuples. Il conclut à ce qu'il est très important que le peuple sache que les impôts n'excéderont jamais ceux que percevait le despote de Turin, qui nous aurait surchargés pour envoyer le fruit de nos peines à Coblenz, si les Français ne nous eussent délivrés de cet odieux tyran, qui avait déjà préparé une imposition sur nos fenêtres. Il nous fait voir les avantages d'un gouvernement libre, où le pauvre surtout ne sera plus taxé pour le riche fainéant.

Il dit que, dans un gouvernement libre, il n'y a plus de charges honteuses ; tout citoyen a le droit et le devoir de surveiller la chose publique, et il assure que tout odieux qu'ait été jusqu'à présent l'emploi de major de place, son seul plaisir serait d'être le collègue des aristocrates, parce que c'est un crime de ne pas dénoncer les aristocrates qui trament contre la chose publique. Il a fait voir que ceux qui criaient au renversement de la religion ne le faisaient que par intérêt, et qu'ils ne disaient qu'elle était perdue que parce qu'ils avaient perdu leurs bénéfices.

Une autre cause de trouble vient des trembleurs, qui affectent de s'apitoyer sur les malheurs inséparables des révolutions ; ils ne savent pas qu'on ne peut toujours être en révolution, et qu'on ne doit pas se lasser qu'elle ne soit finie, parce qu'en restant là, l'on s'exposerait à de nouvelles secousses pires que les premières. Il a démontré que la cause des événements malheureux qui s'étaient renouvelés dans la République étaient les feuillants, les modérés, les mauvais prêtres, les aristocrates, le roi. Coblenz surtout qui a amené la journée du 10 août. Pour éviter cela, il faut, dès le commencement, mettre sous le glaive de la loi ceux qui trameraient contre la liberté. Il faut, dit-il, nous surveiller les uns les autres et dénoncer aux autorités ceux qui chercheraient à arrêter le char de la révolution dans sa course... Il observe, par rapport au jour des rois, que le mot roi voulant signifier souverain, ce jour était celui de notre fête, et que, pour les rois, il n'avait pas été au pouvoir des Coblenziens (sic) ni des aristocrates d'empêcher la chute du roi de France...

Cette motion a été unanimement appuyée et applaudie, et tous se sont levés simultanément pour l'arrêter.

Après avoir annoncé « la chute prochaine de tous les despotes, qui sont en ce moment à l'agonie », il propose

« une souscription pour que chaque membre fasse un don patriotique pour la fabrication des piques, qui sont la terreur des aristocrates ».

Cette motion a été unanimement appuyée et applaudie, et tous se sont levés simultanément pour l'arrêter.

Toutes les motions ne rencontraient cependant pas une aussi complète unanimité. Pour peu qu'elles déviassent du courant révolutionnaire, elles soulevaient de violents orages. Nous continuons à citer le procès-verbal :

Un citoyen (M***), dans la séance du 13 janvier, monte à la tribune où il déclame contre le serment exigé des ecclésiastiques sur la constitution civile du clergé (on entend de violents murmures). Il prétend que ce n'est pas la seule erreur qu'on puisse reprocher à l'Assemblée constituante ; mais la Convention, dit-il, sera assez sage pour lever ces entraves mises à la liberté des cultes. (Les murmures redoublent, et plusieurs membres demandent la parole ; les uns veulent interdire la parole à l'orateur et qu'il soit censuré ; d'autres, se fondant sur la liberté des opinions, soutiennent que l'orateur doit être entendu jusqu'à la fin ; la société décide en faveur des derniers.)

L'orateur continue en disant que l'Assemblée constituante avait conçu d'injustes soupçons sur les relations purement spirituelles du clergé avec l'évêque de Rome, et il prétend qu'elles n'intéressent nullement la société. Il conclut par demander qu'il soit fait une pétition à l'administration provisoire pour l'engager d'obtenir de la Convention une loi qui permette l'exercice illimité de la religion catholique.

Un frère d'armes demande que le discours soit déposé sur le bureau pour être réfuté et l'auteur soumis à la censure. Un autre frère d'armes demande que quatre commissaires en fassent l'analyse et dénoncent aux autorités les principes anti-civiques de l'auteur, après avoir fait leur rapport et consulté l'assemblée à la prochaine séance. La société adopte ces différentes propositions.

Ce discours, qui cependant n'avait rien d'hostile aux idées politiques du moment, excita, avons-nous entendu dire, une telle émotion dans le public des tribunes, qui prenait une part active à toutes les discussions, que M*** fut insulté et bousculé à la sortie du club.

Dans la séance suivante (qui fut assez chaude à ce qu'il paraît. malgré le calme du procès-verbal), un des commissaires nommés pour l'examen du discours du citoyen M*** fait lecture du discours, en distinguant successivement les passages inconsiderés de ceux que l'on doit envisager comme séditionnels. Le rapporteur conclut à ce que ce discours soit envoyé en original à la Convention nationale, parce qu'il n'existe dans le département aucune autorité constituée à laquelle on puisse le dénoncer. Un membre réfute les propositions de ce discours, et il est vivement applaudi.

Un autre fait la motion qu'on n'ouvre jamais aucune discussion théologique. Un autre s'oppose à cette motion et demande, au contraire, que l'on surveille les fanatiques, et que les Jacobins soient invités à faire leurs efforts pour éclairer le peuple. Un autre demande que la société nomme des commissaires pour instruire le peuple.

Enfin, sur la motion d'un autre membre, la Société passe à l'ordre du jour, fondé sur ce que la religion est une relation de l'homme à Dieu, et non d'homme à homme, et a arrêté que le discours sera envoyé aux commissaires de la Convention nationale, pour qu'ils prennent à cet égard telle détermination qu'ils aviseront.

Mais, comme les amants de la liberté de ce temps néfaste ressemblaient assez à ceux de nos jours, lesquels sont tellement jaloux de cette liberté qu'ils ne la veulent que pour eux, la Société prit une détermination qui vient merveilleusement corroborer notre opinion. Afin de n'avoir point à lutter contre un fâcheux contradicteur, la Société. « après une longue discussion, arrêta que M*** serait rayé de son catalogue, et qu'extrait du procès-verbal, in parte quâ, serait joint à l'envoi du discours ».

Ce fut vraiment bien fait, et cet homme de bonne foi, qui avait cru un instant pénétrer dans le sanctuaire de la liberté, apprit à ses dépens que les frères et amis ne se réunissaient pas alors pour s'éclairer et chercher la vérité, mais seulement pour faire triompher leurs idées et leurs plans de bouleversement arrêtés longtemps d'avance.

Nous venons de parler d'un club ; mais qu'était-ce qu'un club, nous demandera peut-être la génération actuelle ?

Un club était un lieu où tous se réunissaient pour parler de tout, de toute façon et souvent tous à la fois.

Un club était donc établi dans la grande chapelle du collège Chappuisien, avec fauteuil pour le président, bureau pour les membres de l'administration du club, table pour le secrétaire, tribune pour l'orateur, et tribunes et parterre pour le public.

Le club avait la mission particulière d'échauffer l'esprit public, de pousser les administrations locales trop modérées, de les dominer et de les dénoncer au besoin.

On y faisait toutes sortes de motions : qu'on nous permette de citer quelques-unes des séances de la Société populaire d'Annecy, pour donner une idée de la physionomie de ces réunions.

Dans la séance du 1^{er} janvier 1793. le président « invite les Jacobins à être les premiers à donner l'exemple de leur zèle et de leur ardeur pour le bien public, et à voler sur la frontière pour la défense de la patrie. Il a observé que les habitants des villes surtout, moins nécessaires que ceux des campagnes, sur qui repose la subsistance de tous les citoyens, devaient être les premiers à s'inscrire. (Vifs applaudissements.)

Le procès-verbal ne dit pas cependant combien de héros se sont fait inscrire ce jour-là.

Un membre a témoigné sa surprise de ce que plusieurs membres de la Société préféreraient aller au spectacle plutôt que d'assister aux séances, et demande qu'on en change l'heure, les fêtes et dimanche seulement.

Le calendrier grégorien n'était pas encore aboli.

Le président quitte alors le fauteuil, monte à la tribune et démontre que ce serait outrager la Société que de prendre de telles mesures. Il aime à croire que de vrais républicains sauraient sacrifier à l'amour du bien public de folles passions, et il a demandé l'ordre du jour qui a été adopté.

Il a été décidé que tout membre de la Société qui, sans cause légitime, s'absenterait trois séances consécutives, serait suspendu pendant trois mois. Il sera fait, à ces fins, un tableau de tous les membres où chacun sera tenu de mettre une cheville à côté de son nom pour prouver sa présence.

Ainsi donc, au moyen d'une petite cheville, on évite la suspension. Ce moyen naïf est aussi commode qu'économique. On n'avait pas encore inventé les jetons de présence payés.

Un pur patriote fait lire un discours tendant à démontrer les suites funestes du jeu et de la fréquentation des comédies et des opéras. L'écrivain témoigne sa surprise de ce qu'au lieu de s'armer et de s'instruire au maniement des armes pour défendre ses foyers contre les ennemis de la patrie, on préférerait dépenser son argent au jeu ou au spectacle.

M***, chirurgien de la légion du Mont-Blanc, prononce un discours plein de patriotisme. Victime des fureurs de l'ancien régime (son père était cependant intendant d'une de nos meilleures provinces), il fait un tableau séduisant des effets qui doivent résulter de notre heureuse révolution, et dévoue les tyrans et les fanatiques au mépris qui leur est dû. Il recommande les bons citoyens, les hommes vertueux pour les prochaines élections.

Un frère d'armes s'élève contre l'orateur et lui reproche de n'avoir pas assez marqué du sceau de la réprobation de tous les patriotes, les castes privilégiées et les vils suppôts du barreau, qui ne faisaient servir leurs talents qu'à faire languir la justice. Il demande de plus que la Société déclare mauvais citoyens tous ceux qui se distinguent par des costumes prohibés par la loi.

Un autre membre observe que la loi n'ayant pas été publiée dans le département, cette mesure serait vexatoire.

Un père de famille se lève et dit qu'il n'a que deux fils et qu'il les destine tous deux pour la défense de la patrie. Mention honorable est faite du dévouement de ce généreux père de famille.

Un membre fait lire à la tribune un discours relatif aux séductions qu'on emploie pour éloigner les jeunes gens du service militaire : telles sont, dit l'auteur, les intrigues dont se servent les aristocrates pour nous perdre. Mais devançons-les. et armés de piques, de fusils et de sabres, terrassons-les et exterminons leurs projets liberticides. (Vifs applaudissements.)

La Société populaire était quelquefois victime volontaire ou involontaire de mystifications, ainsi qu'on va le voir dans le récit suivant, où toutes les impossibilités sont accumulées. Mais peu importait alors la vérité du fait, pourvu qu'il donnât lieu à une manifestation de haine aux despotes et de zèle républicain, à une ovation sentimentale et à une accolade.

Dans la séance du 6 janvier, un Allobroge a lu à la tribune un mémoire en faveur d'un infortuné frère d'armes, pour lequel il a intéressé toute l'assemblée, par le récit des malheurs qu'il a essuyés de la part des Piémontais, qui l'avaient arrêté pour s'être indiscrètement avancé sur le territoire ennemi. Entraîné à Chambéry pour y être interrogé, il fut jeté dans un cachot, et il y serait resté longtemps, si un brave citoyen n'avait favorisé son évasion en le faisant sortir par une fenêtre si étroite qu'il fût meurtri quand il se trouva dehors. Il se sauva à Genève, où son amour ardent pour la liberté ne lui permit pas de séjourner longtemps, et le fit partir pour Thonon. Une compagnie de la légion des Allobroges, qui y était en garnison, le frappa tellement, soit parce que c'est l'un des corps où les principes de la liberté et de l'égalité sont le mieux respectés, soit parce qu'il croyait y trouver un terme à ses maux, qu'il prit parti dans ce corps. Il vint rejoindre son régiment à Grenoble, se fit aimer de ses camarades et se comporta toujours en brave et vertueux militaire.

La situation était pourtant des plus pénibles. Il fallait qu'il s'ouvrit à quelqu'un qui fût assez discret et qui aimât assez la vertu pour garder le plus profond secret sur sa confidence. Le secret fut bientôt découvert, et les frères d'armes surent que leur camarade cachait sous l'accoutrement militaire un sexe peu fait pour la guerre. Ils surent qu'il était une femme. Dès ce moment, la P*** fut en butte à la médisance et à la calomnie. Elle se décida à demander son congé et à prendre les habillements de son sexe.

L'orateur demande que la P*** reçoive avant de partir tous les honneurs dus à un brave militaire. La P*** paraît à l'assemblée. Un autre frère d'armes monte à la tribune ; il y fait l'éloge du courage et de l'énergie qu'ont de tout temps et dans tous les pays montré les femmes, quand il s'agit de défendre la patrie. Il fait la motion que le président donne l'accolade fraternelle à la P***. Arrêté à l'unanimité. Le président lui fait un discours plein de civisme, lui donne l'accolade et la fait asseoir à ses côtés. (Vifs applaudissements.)

Il y a vraiment de quoi.

Mais attention ! Voici une discussion plus plaisante, quoique moins gaie, et qui a l'avantage de précéder de soixante-trois ans la circulaire du très libéral Rattazzi.

Un frère d'armes monte à la tribune ; il y dénonce l'abbé Veret. qu'il dit avoir récité dans son sermon cette phrase : Jusqu'aux caprices des rois qui doivent être respectés. Il fait la motion que Veret soit dénoncé aux autorités constituées, et que des commissaires soient nommés pour vérifier le fait.

Un citoyen de la tribune, après avoir obtenu la parole, dit n'avoir point entendu cette phrase dans le sermon de Veret, mais bien celle-ci : Les disciples des apôtres suivaient les caprices des empereurs.

Le préopinant insiste toujours sur la nomination des commissaires. pour savoir si le prédicateur s'est écarté de son devoir.

Un autre membre demande que le tout soit renvoyé au comité de surveillance qui se fera remettre le sermon pour l'examiner.

Un autre membre dit que la Société n'a point le droit d'inspecter le sermon de Veret.

Néanmoins, on nomme cinq commissaires, pour juger la terrible phrase.

A la séance suivante, 8 janvier 1793, le rapporteur de la commission nommée l'avant-veille « déclare que tous les patriotes auxquels il s'est adressé à cet égard sont tous convenus qu'il n'y avait rien contre les principes ». L'orateur conclut à ce qu'on mette plus de prudence dans les dénonciations et qu'on ne s'écarte plus du règlement sur cet article.

Un frère d'armes s'élève contre le rapporteur et demande qu'il soit censuré pour avoir insinué dans son discours que la Société attendait plutôt la conviction que la justification de Veret.

G*** appuie cette motion, en observant de plus que les amis de la liberté et de l'égalité sont les sentinelles du peuple, qu'il est par conséquent de leur devoir de veiller à ce qu'il ne se trouve rien contre ses intérêts ; qu'enfin, en donnant cours à la dénonciation Veret, la Société ne s'était pas écartée de ses principes, puisque cette dénonciation n'avait nui ni à l'intérêt public, ni à celui de Veret. qui a été justifié. Après quelques débats, le président fait lecture de l'article du règlement concernant les dénonciations, et prouve leur nécessité dans un gouvernement républicain. Enfin l'ordre du jour est demandé et adopté.

Ainsi, d'après la lecture du président D***, la dénonciation est une nécessité du gouvernement républicain, ce qui est peu honorable pour celui-

ci. Il paraît que cet honnête moyen est aussi une nécessité du gouvernement actuel piémontais, puisqu'il l'impose à ses syndics.

Dans la séance du 10 janvier, un membre fait lire à la tribune un discours sur l'agriculture, et craint de voir les campagnes en friche pendant la guerre. Pour prévenir un tel malheur, il propose d'établir dans chaque commune un tronc où chaque citoyen déposerait une légère contribution, et dans lequel on puiserait pour faire cultiver les terres de nos frères qui se destineraient à la défense de la patrie. Plusieurs membres parlent contre cette mesure et en démontrent l'insuffisance. On propose une adresse aux habitants de la campagne, comme le seul moyen de remplir cet objet. C'est en prouvant à ces citoyens utiles qu'il n'y a dans la société qu'une seule famille, que nous sommes tous frères, qu'on parviendra à établir une réciprocité de cœur et de bienfaits.

Pour soutenir cette thèse (à la Bernardin de Saint-Pierre) plusieurs membres s'inscrivent pour la séance prochaine.

Mais comme il s'agissait du bien-être des paysans et non de la proposition révolutionnaire, rien ne pressait. On laissa là le projet du tronc et de l'adresse, et ce ne fut que dans la séance du 22 janvier que cette Société décida qu'il serait rédigé, pour les habitants de la campagne du département du Mont-Blanc, une adresse en forme de dialogue.

Nous choisissons encore quelques motions assez accentuées, au milieu d'autres d'une radicale insignifiance.

Un frère d'armes dénonce des prêtres réfractaires qui font le service divin dans des maisons particulières. Il demande qu'on fasse les démarches nécessaires pour les découvrir et les livrer à la rigueur des lois. Un autre observe que les ecclésiastiques français n'ont pas eu à se gêner jusqu'à présent dans ce département pour l'exercice de leurs fonctions, puisqu'il n'y avait aucune loi qui les en empêchât. La Société passe à l'ordre du jour.

Dans la séance du 13 janvier, un frère d'armes propose que la municipalité soit pétitionnée de transporter les religieuses de la Grande-Visitation à la petite, pour faire ainsi un logement aux soldats, au lieu de fatiguer la ville de logements. Un citoyen demande l'ordre du jour motivé sur le décret de l'Assemblée nationale qui assure aux différents corps religieux la jouissance de leurs propriétés jusqu'au 1^{er} juillet prochain.

Cette motion ayant été retirée (probablement devant l'improbation de l'assemblée), la Société a décidé en faveur de la pétition à la municipalité.

Un frère d'armes dénonce un amas d'armes existant à Menthon et à Montrottier. La Société passe à l'ordre du jour, en rappelant le dénonciateur au règlement qui prescrit de signer toute dénonciation.

Cette idée de dépôts clandestins d'armes effrayait beaucoup les Jacobins, car des dénonciations reviennent souvent à cet égard.

Dans la séance du 15, on adopta l'idée de faire à chaque séance une quête pour les indigents ; la Société ordonna la construction d'une boîte qui fut terminée le 20 janvier. La première quête produisit 3 liv. 13 sous. Les Jacobins ne sont pas généreux, à ce qu'on voit. Vexée de ce mince résultat, la Société décida qu'à l'avenir quatre dames se réuniraient aux quatre commissaires pour faire la quête. Elle espérait sans doute que l'heureuse influence du beau sexe vaincrait la parcimonie de ses membres, et que « l'éloquence des citoyennes serait bien plus persuasive que celle des hommes », comme dit le galant secrétaire de la Société.

Après les motions contre les prêtres, celles qui se font le plus souvent sont formulées contre le peu de patriotisme des citoyens du Mont-Blanc, contre leur indifférence à organiser des bataillons de volontaires, leur peu d'ardeur à s'enrôler pour voler à la défense de la patrie ; on se plaint surtout de la lenteur que met la garde nationale d'Annecy à s'organiser. Ces motions étaient toujours précédées ou suivies de diatribes contre le fanatisme qui arrêta l'élan des populations, contre les intrigues des aristocrates et les séductions employées pour éloigner les jeunes gens du service militaire.

Il paraît que les tribunes devenaient quelquefois trop bruyantes ; car, dans la séance du 18 janvier, les commissaires de la salle ont été invités à se promener dans l'intérieur de la salle et des galeries, pour y maintenir le bon ordre. De plus, on nomma dans ce but des commissaires inspecteurs.

Dans la séance du 20 janvier, deux pétitionnaires s'étant présentés. l'assemblée arrête qu'ils seront entendus. Un d'eux lit à la tribune une adresse des étudiants républicains du collège d'Annecy à la Société des amis de l'égalité et de la liberté, par laquelle ils demandent à la société l'emplacement de la salle, pour que les étudiants de cette ville, qui viennent de former un club, puissent y tenir leurs séances. Cette adresse, qui ne

respire que le patriotisme le plus pur, a été vivement applaudie. Le président leur a répondu et les a engagés à persister dans les vrais principes.

D'après la motion d'un membre, la société a arrêté la mention honorable et l'insertion au procès-verbal, de même que la jouissance de la salle pour les étudiants républicains.

Cependant un membre, n'ayant probablement pas grande confiance dans la sagesse de cette jeunesse, demande « que les jacobins nomment des commissaires pour surveiller ou présider cette société ».

Après quelques débats on a passé à l'ordre du jour motivé sur ce qu'il est contre les principes que des jacobins surveillent des jacobins.

La gent écolière dut être heureuse d'avoir les coudées franches et une salle pour ses ébats. On ne nous dit point si les leçons et les devoirs s'en trouvèrent mieux.

Dans cette même séance, un membre lut un discours sur les qualités qu'on exigeait dans les anciens magistrats et sur celles qui sont nécessaires dans les nouveaux magistrats du peuple. Il a prouvé qu'une des principales vertus qu'on exigeait de ces derniers était. par dessus tout, un patriotisme à toute épreuve.

Plus tard, on ne vit que trop quelles furent les horribles suites de l'application de ce principe et quels excès furent commis par les hommes poussés au pouvoir par un patriotisme sans vertu et sans lumière.

Un membre se plaint de la nonchalance condamnable des électeurs à se rendre aux assemblées primaires.

Il paraît que cette maladie est chronique et tient au sol, puisque les électeurs de notre temps ne sont pas plus exacts que ceux de ce temps-là.

Un membre a prononcé un discours dans lequel il a démontré avec vigueur les abus qui se sont glissés dans les bulletins des premières élections.

Ceci entache un peu la sincérité des élections faites à cette époque.

Le citoyen Charles a prononcé un discours dans lequel il développe d'une manière lumineuse l'usurpation progressive de l'autorité et la suprématie que s'arrogent les souverains pontifes, et par quels abus ils sont parvenus à égarer les peuples ; après quoi l'orateur a prouvé que les changements que contient la constitution civile du clergé, en simplifiant l'exercice de la religion, ne changent rien aux dogmes et que le serment civique que la loi exige des prêtres fonctionnaires publics n'est point en opposition avec les principes de l'Evangile. La lecture de ce discours, qui contient autant de vérité que d'érudition, a été terminée par de vifs applaudissements et la société en a arrêté mention honorable.

Le président, sur la motion d'un membre et après avoir consulté l'assemblée, a prié l'orateur de s'adjoindre au citoyen N*** fils et G*** pour aller faire lecture de ce discours à la séance du club des étudiants de cette ville.

Dans la séance du 29. le citoyen D*** obtient la parole et prononce un discours républicain qui offre un développement lumineux sur les principes sacrés des droits de l'homme, et frappe surtout l'incivisme et le fanatisme du plus grand nombre des étudiants des classes majeures. Arrêté mention honorable. Un membre propose de recevoir les étudiants dans cette société pour y cultiver les principes républicains. Arrêté qu'ils seraient admis sans voix délibérative dès l'âge de dix-huit ans.

Mais dans la séance du 3 1. on arrêta que les étudiants seraient admis comme les autres citoyens dans la société et qu'ils auraient voix délibérative.

En dépit des plus chaudes exhortations adressées à la générosité des citoyens en faveur des piques, des souliers, des habits, pour les soldats républicains, le total de la collecte ouverte du 15 au 29 janvier ne se monta qu'à 72 livres ; cette somme fut envoyée au ministre, qui ne dut pas être édifié sur la munificence des jacobins d'Annecy.

Dans la séance du 27 janvier, on lit une Adresse à la Convention nationale du 18, de 1793, recouverte de 961 signatures de citoyens libres de Chambéry. Le but de cette adresse est de faire valoir les motifs qui doivent engager la Convention à établir le chef-lieu du département du Mont-Blanc, non à Annecy, mais à Chambéry. Voici les principaux arguments exposés.

Ils ont du moins pour nous l'avantage de nous rappeler quelques chiffres bien oubliés sur nos richesses et nos impôts à cette époque tant calomniée où les intérêts des peuples étaient si affectueusement gardés par de bons rois.

Législateurs, écoutez-nous et jugez-nous.

La ci-devant Savoie était divisée en sept cantons ou provinces, qui chacune avait un chef-lieu : la Savoie propre, la Tarentaise, la Maurienne, le Genevois le Chablais, le Faucigny et le Carouge.

Parmi les villes capitales de ces cantons, il n'est que Chambéry et Annecy qui puissent être mis sur les rangs pour être un chef-lieu de département, parce que toutes les autres sont trop éloignées d'une espèce de centre, et qu'elles sont à l'extrémité des lignes qu'on pourrait tirer dès le point central du département. C'est donc. nous osons Je dire. c'est entre Chambéry et Annecy qu'il faut juger, et pour juger sainement, il faut examiner les rapports qui peuvent exister entre ces deux villes et le reste du département.

Il est incontestable que les trois provinces méridionales, la Savoie-Propre. la Tarentaise et la Maurienne sont intéressées à ce que Chambéry soit préféré ; leur plus grande proximité et leurs rapports commerciaux mettent cette vérité à l'abri de tout contredit.

On suppose que les quatre provinces septentrionales, le Genevois, le Chablais. le Faucigny et le Carouge ont intérêt à ce que le procès soit jugé en faveur d'Annecy.

Il s'agit donc d'examiner les grandes masses politiques de ces deux parties de la Savoie, et c'est ce qu'on a fait dans les tableaux ci-joints.

TABLEAUX comparatifs des provinces méridionales et septentrionales du département du Mont-Blanc.

1° La masse totale de l'étendue du territoire est de 2.735.783 journaux, mesure de Piémont. La partie méridionale en contient 1,529,552. La septentrionale en contient 1.206.231. L'avantage est donc en faveur de la première de 323,321.

2° La masse totale de la taille est de 1,023,000 livres. La partie méridionale en paie 540,132. La partie septentrionale en paie 482,868. L'avantage est donc en faveur de la première de 57,254 livres.

3° La masse totale de la population, suivant le dénombrement pris en 1787. pour la levée des sels forcés, s'élève à 377.022 âmes. La partie méridionale en contient 201,684. La partie septentrionale en contient 175.338. L'avantage est donc en faveur de la première de 26.346.

Personne n'ignore que le bétail fait la plus grande richesse de la Savoie : nous allons donc encore considérer les deux parties de ce département sous ce point de vue de richesse foncière.

Suivant le dénombrement pris, en 1787, par les gabelles, la masse totale du gros bétail, en bœufs, veaux, vaches et génisses, s'élève à 201.999 têtes. La partie méridionale en possède 110,069. La partie septentrionale en possède 91,930. L'avantage est donc en faveur de la première de 18,139 têtes.

Suivant le même dénombrement, la masse totale des bêtes à laine est de 132,547 têtes. La partie méridionale en possède 100,844. La partie septentrionale en possède 31,703. L'avantage est donc en faveur de la première de 69,141 têtes.

Ces détails sont prouvés par les pièces justificatives ci-jointes, signées par le citoyen archiviste du département, dépositaire des cadastres de la ci-devant Savoie, et par le citoyen chargé de la direction provisoire des gabelles.

Sous tous les rapports qu'on a tracés dans les tableaux, on voit qu'il existe une majorité bien décidée en faveur de Chambéry.

On objectera peut-être, pour affaiblir cette majorité, qu'une partie de la Savoie-Propre, c'est-à-dire les vallées de Chautagne, des Bauges et les environs de Rumilly sont plus près d'Annecy que de Chambéry : il est facile de répondre à cette objection : en effet, quant à la Chautagne, il est certain que la commune la plus voisine d'Annecy a cependant une plus facile communication avec Chambéry. par le moyen du Rhône et du lac du Bourget. qu'avec Annecy, puisque pour se rendre en cette dernière ville, il faut passer des montagnes très souvent impraticables et couvertes de neiges.

Quant aux Bauges, une preuve qu'elles ont un plus grand avantage à venir à Chambéry, c'est que. quoiqu'en partie plus près d'Annecy, elles n'ont jamais entretenu aucun commerce avec cette ville, tandis qu'elles en font un très grand négoce de beurre et de bétail avec Chambéry. Quant à Rumilly et ses environs. ils seraient ruinés. si Annecy devenait chef-lieu de département, parce que ce nouvel ordre de choses les priverait indubitablement de la route de Genève en Italie. qui se déterminerait alors

du côté d'Annecy, et enlèverait de cette manière la seule ressource qui reste à Rumilly et à ses environs.

L'Adresse entre ensuite dans des considérations générales où nous nous dispenserons de la suivre, parce que les objections à y opposer seraient en ce moment toutes différentes, et que nous n'entendons, du reste, entamer ici aucune polémique sur ce sujet. Après la lecture de cette Adresse, la Société arrête qu'elle sera renvoyée aux comités et bureaux réunis, qui seront chargés de faire le rapport et de présenter leurs vues à cet égard.



CHAPITRE X.

Les désillusionnés se retirent des affaires et laissent le champ libre aux violents. — Horreur et dégoût des diverses classes de la société. — Service religieux demandé en faveur du régicide Louis-Michel Le Pelletier. — Députés à l'assemblée des Allobroges à Chambéry. — Légalité et moralité de cette assemblée. — Mesures qui ont ensanglanté la France, appliquées en Savoie. — Prêtres courageux restés dans les paroisses. — Ils sont traqués comme des bêtes fauves. — Nobles exemples d'attachement à la religion catholique. — Fête civique de la déesse Raison, célébrée au Pâquier, qui prend le nom païen de Champ de Mars. — Fin tragique de plusieurs persécuteurs. — Quelques explications aux lecteurs.



DANS toutes les associations de ce temps-là, un bon nombre d'habitants y entraient par imitation ou par crainte, comme des moutons ; aussi la conscience de quelques-uns se révoltait parfois contre les excès qui commençaient à se commettre. Dans la séance du 31 janvier, un membre se plaignit hautement de ce que l'on insultait les prêtres dans les rues, et demanda qu'ils fussent respectés comme les autres citoyens. C'était réclamer la simple égalité. Un autre membre demanda que la municipalité fit pétitionner de veiller à l'exécution des lois.

Jusqu'à ce moment on avait joué en Savoie avec la patte de velours de la République, mais le moment s'approchait où l'on allait sentir ses griffes redoutables. Ceux qui s'étaient laissé aller aux illusions, et aux entraînements de l'époque se retirèrent peu à peu des affaires et laissèrent le champ libre aux violents.

En ce temps-là, il n'y avait ni vapeur ni télégraphe ; les nouvelles restaient bien des jours pour franchir la distance qui sépare Annecy de Paris, Ce ne fut donc que le 27 janvier que l'assassinat de Louis XVI fut annoncé à la Société des Jacobins. Et voici en quels termes :

Le président (Mauclair), après avoir annoncé que Louis Capet a enfin subi le supplice que sa tyrannie liberticide et sa perfidie avaient provoqué, demande que la Société, fidèle et soumise aux lois de la République, jure de ne jamais permettre que quelqu'un fasse dans son enceinte l'apologie de la royauté, et de dénoncer aux autorités constituées ceux qui oseraient le tenter. Ce serment a été prêté spontanément et simultanément par tous les membres de la Société.

Ainsi dit le procès-verbal. Mais comme il paraît qu'il y avait ce jour-là un grand vide dans la salle, « un membre demande que les citoyens associés qui ne sont pas présents à la séance soient invités d'assister à une séance indiquée pour prêter le serment qui vient d'être prêté, ce qui a été adopté ».

A la rigueur, le serment de ne pas faire l'apologie de la royauté dans l'enceinte de la Société pouvait être prêté. Il paraît cependant que le club commençait à voir diminuer le nombre de ses membres.

Dans cette même séance, un membre fait, au nom du comité de surveillance, un rapport sur les événements arrivés à la Balme-de-Sillingy, relativement au serment exigé des citoyens pour la formation (sic) des officiers municipaux, et qu'ils refusent, à moins qu'on ne leur assure le libre exercice de la religion catholique. La discussion sur ce rapport est renvoyée à la séance prochaine.

Dans la séance du 31, le comité de surveillance a demandé que cette dénonciation fût portée à la connaissance des autorités constituées, ce qui a été adopté.

La Société a pris un même arrêté pour regard du rapport du même comité sur des faits passés en cette commune.

Les faits auxquels le rapport fait allusion étaient le renversement de l'arbre de la liberté qui avait été coupé en quatre. Plusieurs communes, entre autres celle d'Etercy, en avaient fait autant.

Les séances devenaient de plus en plus désertes, ainsi que l'atteste le procès-verbal de celle du 3 février, présidée cependant par Mauclair, qui, quoique officier de santé, ne trouva pas dans sa trousse de remède contre l'absentéisme, cet oïdium de toutes les assemblées humaines, tant politiques que littéraires.

Plusieurs membres se plaignent du vide qui règne dans les séances. On demande l'appel nominal. Des commissaires sont nommés pour aller prendre note des membres qui préfèrent passer leur temps au jeu plutôt que d'assister aux séances de la Société. Ces membres seront ensuite censurés sur leur incivisme.

Il paraît que le jeu n'était que le couvert de la lassitude et du dégoût.

Les commissaires nommés pour aller dans les salles de jeu déposent sur le bureau le nom de ceux qu'ils y ont trouvés. On demande si leurs noms doivent être rendus publics.

Nous ne voyons pas que les joueurs aient quitté la partie à l'appel des commissaires. Il semble, au contraire, qu'à raison du nombre des délinquants et de leur importance, on n'osa pas aller plus loin, et « l'ordre du jour réclamé a été adopté ».

Il y eut encore des motions contre les marchands de vin qui ne faisaient pas la mesure, les boulangers qui ne faisaient pas le poids, les accapareurs de denrées de première nécessité, sur l'état des pompes à feu, etc., etc., dont nous faisons grâce à l'impatience de nos lecteurs, que nous ne soumettrons plus à l'épreuve que par les extraits de deux procès-verbaux que nous venons d'étudier.

Rousseau ne pouvait échapper à une ovation de la part de ceux qui s'essayaient de bonne foi à mettre ses théories en pratique. Dans le courant de décembre, la Société avait arrêté de planter un arbre de liberté devant l'emplacement de la maison que « le grand homme » avait habitée, car cette maison même n'existait plus.

Dans la séance du 3 janvier 1793, un membre observe à la Société, au nom du comité d'administration, que le transport de l'arbre de la liberté que la Société a arrêté de faire planter en l'honneur de l'immortel Jean-Jacques,

devenant extraordinairement cher, à cause de la grande quantité de neiges et de glaces, puisqu'on demande 60 livres, demande que la Société statue à cet effet.

Un autre membre fait la motion que cette entreprise se donne à l'enchère. B*** offre de faire venir un arbre pour 36 livres : son offre est acceptée.

Le président D*** observe à la société que J.-J. Rousseau ayant toujours aimé la solitude et la simple nature, le plus beau monument qu'on pourrait élever aux mânes de ce grand homme serait un arbre. avec toutes ses racines et ses branches, qui s'étendrait dans les airs. et dont le feuillage ombragerait les amants de la liberté qui viendraient, comme les anciens philosophes, étudier et instruire les jeunes citoyens des droits de l'homme, au pied et à l'ombre de cet arbre sacré. Un frère d'armes fait la motion que l'arbre qui convient le mieux est le peuplier d'Italie, comme étant celui qui s'élève le plus dans les airs, et surtout parce que les cendres de Jean-Jacques reposent dans l'île des Palmiers (sic), qui fait partie des jardins d'Ermenonville. Il propose que le peuplier remplace, quand la saison le permettra, l'arbre que la Société va bientôt faire planter.

Tel était le doux langage des meneurs de ce temps-là. On poursuivait à outrance la classe du peuple la plus résignée, la plus riche en vertus et en lumières, et on faisait des idylles pleines de sensibleries à propos d'un homme honni par tous les cœurs droits et honnêtes, et qui aurait laissé à Annecy une assez triste réputation, si tant est qu'il en ait laissé une. Nous avons vu les dernières années de M^{lle} Galley, elle n'avait aucun souvenir de l'obscur catéchumène⁴⁶.

Les prétentions à bonne fortune de J.-J. Rousseau obligent le moraliste inflexible à le considérer, ou comme un lâche qui a livré impitoyablement au public ce qui ne lui appartenait pas, l'honneur d'une femme, ou comme un fanfaron du vice qui, humilié dans son amour-propre de s'être laissé choir honteusement dans les bras d'une maritorne aussi dévergondée et grossière que laide, a voulu faire croire au monde qu'il a été la coqueluche de quelques femmes plus décentes et moins repoussantes. C'est cette dernière version qui, aujourd'hui, prend crédit parmi ceux qui ont bien voulu se livrer à la stérile étude de la vie et du caractère de ce prodigieux mélange de bassesse et d'orgueil.

La révolution, en proscrivant les fêtes instituées par l'Eglise catholique en mémoire de ses hommes illustres, qu'elle appelle ses saints, et des

grandes époques de son établissement sur la terre, a essayé de les remplacer par l'apothéose de ses séides et par des fêtes auxquelles elle conviait forcément les populations.

On se rappelle que le régicide Louis-Michel Le Pelletier-de Saint-Fargeau fut tué à Paris, dans un café, par le garde du corps Pâris, quatre jours après la mort de Louis XVI, qu'il avait votée. La Convention le considéra comme une victime du fanatisme royaliste : on l'inhuma pompeusement au Panthéon, et on ordonna à toutes les municipalités de la République de rendre à sa mémoire les plus grands honneurs funèbres.

Un membre du club d'Annecy annonce l'assassinat de Le Pelletier, député à la Convention nationale ; il considère ce crime comme un attentat fait à la nation, en la personne d'un de ses représentants. assassiné par un vil suppôt de la tyrannie. Il propose que la Société fasse faire, sous peu de jours, un service funèbre où devront assister ses membres, que l'éloge funèbre de ce martyr de la liberté soit prononcé à cette cérémonie, que sur le catafalque serait placé un tableau où seront retracées les dernières paroles de Le Pelletier, que ce tableau serait ensuite mis dans la salle de la Société, au-dessous de la statue de la Liberté, dont il est mort martyr, que les membres prêteront ensuite le serment de détester la tyrannie et d'imiter le généreux apôtre de la liberté.

Cette motion fut adoptée à l'unanimité ; le jeudi suivant est le jour fixé pour la cérémonie, et on désigne la cathédrale. De plus, on décide que tous les membres de la Société porteront le deuil pendant quatre jours hors des séances et pendant quinze jours aux séances...

La municipalité, le général et les jeunes républicains seront invités d'assister à cette cérémonie. Les commissaires se transporteront, à cet effet, au collège, à l'heure des écoles.

Ces hommes qui, depuis quelques années, applaudissaient à tout ce qui se faisait en France pour détruire la religion, trouvèrent cependant au fond de leur cœur un sentiment pieux qui les força, à leur insu, de rendre hommage à cette même religion, en reconnaissant qu'elle seule possédait la toute puissance pour honorer les morts et leur distribuer les honneurs et la gloire.

Mais grand fut l'embarras pour obtenir le concours du clergé. Qu'on en juge par l'extrait suivant du procès-verbal que nous copions.

On s'adressa d'abord au clergé de la cathédrale.

Dans la séance du 5 février, un membre du comité d'administration rapporte que, malgré les démarches de la commission chargée de s'entendre avec eux, les cathédraux (sic) refusent de faire le service funèbre de Le Pelletier. Il propose de renvoyer cette cérémonie à la première séance que tiendra l'assemblée du district.

Un membre propose, après plusieurs discussions, que les ecclésiastiques qui sont de la Société soient invités à faire ce service, sous peine d'être rayés du tableau.

Ce dut être un premier et rude crève-cœur pour les deux ou trois prêtres qui avaient osé mettre le pied dans ce sanhédrin républicain, mais cette motion ne passa pas. Un membre du comité d'administration demande que la municipalité soit pétitionnée à l'effet de demander aux chanoines l'église de la cathédrale et les ornements nécessaires pour le service de Le Pelletier. et nomme à cet effet une commission qui doit faire son rapport séance tenante.

Un membre propose de s'adresser au curé. parce que, dit-il, il n'a témoigné aucune répugnance.

Un autre membre dit que M*** ⁴⁷, membre de la Société, se fera un plaisir de célébrer cette messe pour le repos de l'âme du premier représentant du peuple mort pour la liberté.

Un autre membre demande que, pour que cette cérémonie ne souffre pas de retard, il y ait demain une séance extraordinaire, pour que le comité d'administration fasse son rapport à cet égard : arrêté que la séance aura lieu à deux heures et demie après midi.

Un membre observe que l'on voit encore partout des signes de féodalité : arrêté que la municipalité sera encore pétitionnée pour qu'elle fasse effacer ces restes honteux de notre servitude.

Les commissaires envoyés à la municipalité pour l'inviter à demander aux chanoines de la cathédrale, l'église et les ornements nécessaires pour le service de Le Pelletier, rapportent que la municipalité s'empressera de demander le local et les ornements, et que l'heure du service est fixée à 10 heures.

Lecture est faite du rapport de la Convention nationale au peuple français sur la mort du tyran. Vifs applaudissements.

Un membre dénonce la chancellerie épiscopale pour avoir continué d'exiger de l'argent pour des dispenses. La Société a arrêté que le comité de correspondance écrirait à l'administration provisoire pour qu'elle défende aux grands-vicaires de recevoir désormais de l'argent pour les dispenses de mariage.

Un des membres du comité d'administration, qui avait été commis pour pétitionner la municipalité à ce qu'elle demandât, aux chanoines de la cathédrale, l'église et les ornements nécessaires pour le service funéraire de Le Pelletier, rapporte que la municipalité l'ayant invité à se rendre chez le curé pour le requérir de célébrer la messe, celui-ci (le vénérable et digne De Polier) lui a répondu qu'il ne pouvait le faire dans l'église cathédrale ; que, d'après l'observation d'un des commissaires qu'il pourrait la célébrer à la paroisse, il répondit que s'il faisait cette démarche il n'aurait plus la confiance publique ; enfin que, quoique fonctionnaire public, il ne lui était pas possible d'adhérer à la proposition de la municipalité et qu'il préférerait de n'être plus fonctionnaire public.

Après cette conférence, le citoyen D*** s'est transporté chez un chanoine de la collégiale, qui lui a fait apercevoir que son corps n'aurait point de raison de se refuser à faire ce service dans l'église paroissiale ; et, après être allé consulter quelques-uns de ses collègues, il a rapporté qu'il était inutile d'y penser.

Un des commissaires s'est transporté chez l'abbé Magnin, qui, comme membre de cette Société, s'était offert de faire le service. Sa mère a dit qu'il était absent. Le commissaire a témoigné sa surprise de ce que M''' s'était absenté de la commune dans un moment semblable. Les commissaires, voyant tant de difficultés, sont allés inviter l'aumônier de l'hôpital militaire de faire cette cérémonie ; il s'est offert avec tout le zèle possible pour une œuvre aussi sainte.

D'après ce rapport, la Société a arrêté que la messe se dirait demain. à 10 heures, à la cathédrale ; que le général, tous les corps militaires en garnison dans cette ville, la municipalité et les étudiants républicains, seraient invités à cette pompe funèbre. Elle a arrêté que le commandant de l'artillerie serait invité à faire tirer le canon ; que des commissaires seraient envoyés par devers la municipalité pour la pétitionner à l'effet de faire sonner toutes les cloches ce soir et demain pendant le service ; que les citoyennes seraient invitées de faire la quête pour les pauvres indigents, et que le malheureux Lacombe, qui a été incendié dernièrement au faubourg Sainte-Claire, aurait

la moitié de la collecte. Ce second arrêté a été pris à la suite d'un discours bien tranchant qu'un citoyen a fait lire sur ce sujet.

D'après les observations d'un membre qui a dit que la municipalité manquait de poudre, la Société a arrêté que deux de ses membres se transporteraient auprès de la municipalité pour l'inviter à se procurer, par tous les moyens qu'elle croira convenables, des cartouches à balle. pour pouvoir être à même de contenir les malveillants, s'ils avaient l'intention d'occasionner des troubles.

Toutes ces séances ont été présidées par le citoyen Mauclair, dont nous avons parlé précédemment.

A travers les réticences et les circonstances du procès-verbal, il est facile de découvrir que la Société avait une crainte extrême de ne pas avoir de pompe religieuse à cette cérémonie funèbre, soit que quelques fanatiques crussent de bonne foi à la sainteté du martyr républicain, ce que l'exaltation inouïe qui s'était emparée alors de toutes les têtes peut à la rigueur faire admettre soit qu'à cause du peuple croyant, on ne voulût pas encore passer pour avoir rompu tout lien avec l'Eglise.

On y voit aussi parfaitement énoncé le refus formel des chanoines de la cathédrale, des chanoines de la collégiale, du révérend De Polier, alors curé de la ville, qui ne formait qu'une seule paroisse, et aussi le refus déguisé de l'abbé M***, qui cependant avait prêté déjà le premier serment.

D'un autre côté, on était à l'avant-veille du 8 février, jour néfaste où, foulant aux pieds les vœux et les droits d'un peuple trop confiant, les commissaires de la Convention promulguèrent et rendirent exécutoires en Savoie les lois cruelles qui avaient déjà couvert de sang et de deuil le sol de la belle France. Le clergé savait parfaitement à quoi l'exposait son refus de ne pas obtempérer aux invitations presque menaçantes des membres du club, et il montra dans cette circonstance tout le courage que lui inspirait son devoir. On ne trouva donc, pour la cérémonie religieuse, qu'un prêtre étranger ; et encore, en examinant attentivement les circonstances du temps, on peut douter de ses bons rapports avec l'autorité légitime ecclésiastique.

Maintenant, le programme du service a-t-il été exécuté tel que la Société l'avait arrêté ? Nous avouons notre parfaite ignorance à cet égard, attendu que la séance où ces mesures ont été prises est la dernière rapportée dans le manuscrit original que nous avons entre les mains, lequel contient

seulement les procès-verbaux des séances de la Société populaire du 1^{er} janvier au 6 août 1793.

En somme, on peut conclure des extraits fidèles que nous venons de donner des procès-verbaux des séances de la Société populaire d'Annecy, que, si les clubs de France se sont distingués par la violence des motions, celui de notre ville, quoique organisé, dirigé et excité par des étrangers, mais en grande partie composé de gens de bonne foi, victimes de leur propre imagination, de leur inexpérience et de l'exaltation des opinions qui transformaient alors les nations en troupes d'énergumènes, on peut conclure, disons-nous, qu'il n'a pas cessé de conserver le caractère placide et bon du peuple savoyard.

On sait que chaque commune de la Savoie reçut l'avis d'envoyer deux députés à Chambéry pour former une assemblée générale, dans laquelle chaque député devrait exposer les vœux de ses commettants. Ensuite de cet avis, chaque commune donna à ses envoyés un cahier contenant des instructions pour voter dans tel ou tel sens sur les quatre questions suivantes : Retour au roi de Sardaigne, République indépendante, incorporation à la France, canton suisse.

Les votes des communes étaient assez partagés. Mais ceux qui votèrent pour la réunion à la France, éclairés par ce qui se passait dans ce malheureux pays, avaient clairement et nettement posé la condition expresse qu'on ne toucherait en rien à la religion catholique, qu'il ne serait en aucune façon dérogé à la hiérarchie de ses ministres, qu'on laisserait à chaque paroisse son église, ses revenus ecclésiastiques, ses prêtres, sans que le pouvoir civil puisse jamais avoir aucune inspection sur les ministres du culte en ce qui concerne leurs fonctions et l'exercice du saint ministère ; on défendait aux députés d'entrer en aucune composition, qu'au préalable ces réserves ne fussent authentiquement consenties et statuées ; on entendait et prétendait qu'elles fussent garanties pour toujours dans l'acte de réunion à la France ; on ne voulait lui être incorporé que sous ces conditions, statuant que tout ce qui se ferait de contraire serait nul et non avenu.

Mais ces nominations de députés, ces assemblées, ces votes étaient une comédie ; ils n'avaient pour objet que de tromper le bon peuple savoisien. La réunion à la France était arrêtée dans les conciliabules des affiliés de l'intérieur avec les agents de cette puissance, appuyés sur l'armée envahissante. La Savoie était sans armée, sans arsenaux, sans forteresses, et elle subit de cette façon la loi du vainqueur.

Aussi, lorsque les députés des communes se trouvèrent réunis pour la première fois à Chambéry, on ne voulut entendre parler ni des cahiers des charges, ni des ordres que chacun d'eux apportait avec lui, ni d'aucune votation libre. Quelques-uns, comprenant l'importance de leur mandat, voulurent lire leurs cahiers et demander qu'on tint au moins compte des restrictions et conditions qu'ils contenaient ; mais ils furent hués, chassés, et leur vie fut même menacée. Toute délibération fut impossible. L'assemblée des députés des communes fut donc une amère dérision envers un peuple confiant et généreux qui ne méritait pas d'être traité avec un sans façon aussi dédaigneux, aussi brutal ; car ce n'est pas une chose de peu d'importance que d'effacer une nation du milieu des nations. C'est un abus de la force, une violation révoltante contre laquelle l'équité publique proteste et protestera jusqu'à la fin des temps. Mais, hélas ! toute résistance était impossible, et l'indépendance savoyarde, vieille comme ses montagnes, dut subir une nouvelle et humiliante éclipse, jusqu'au moment marqué par la divine Providence où elle devait reparaître plus brillante et plus forte que jamais.

Mais parmi les actes de violence, si fréquents dans ce temps-là, contre les libertés du peuple souverain, comme on l'appelait alors, par ironie sans doute, le plus remarquable eut lieu à l'occasion de l'élection de l'évêque constitutionnel du Mont-Blanc, le 6 mars 1793. Les électeurs envoyés à l'assemblée des Allobroges, après avoir nommé les députés de la Savoie à la Convention nationale et organisé l'administration du département, furent envoyés à Annecy pour élire l'évêque constitutionnel du Mont-Blanc. Le lieu de l'élection, choisi pour consommer ce schisme, fut la cathédrale même de cette ville.

Quelques électeurs, sentant leur conscience un peu troublée par ce qu'on exigeait d'eux, crurent pouvoir faire part en toute liberté de leurs scrupules à l'assemblée. Ils représentèrent que M^{gr} Paget, quoique absent, n'en était pas moins l'évêque légitime du diocèse de Genève ; que M^{gr} l'archevêque de Tarentaise et M^{gr} l'évêque de Maurienne n'avaient point, du fond de leur exil, donné leur démission, pas plus que M^{gr} de Chambéry, quoique malade et gardé à vue dans son propre palais ; que ces prélats étaient par conséquent les seuls et légitimes pasteurs des peuples de la Savoie, et qu'il n'y avait lieu d'en nommer d'autres tant que les titulaires légitimes étaient vivants ; encore moins avait-on le pouvoir et le droit de réunir tous ces

diocèses en un seul, sans une autorisation de Rome. La majorité des électeurs, entraînée par la solidité de ces raisons, reconnut qu'elle ne pouvait en conscience se résoudre à procéder à une telle élection, et elle se déclara incompétente.

Cette déclaration ne faisait pas le compte des commissaires de la nation. Simond prétendit que la réunion n'avait pas lieu pour examiner la question de compétence qui, selon lui, avait été déjà décidée, mais bien pour procéder à l'élection de l'évêque. Les électeurs se récrièrent. Alors, sans rien dire, Simond sortit, alla chercher de la troupe et fit amener deux canons chargés qu'il braqua devant les portes de la cathédrale.

A la vue de cet appareil militaire, les électeurs ne se sentant plus libres dans leurs votes, s'esquivèrent les uns après les autres. Il ne resta qu'un petit nombre de frères et amis, à la conscience large, qui se trouvèrent très compétents et qui convinrent entre eux de nommer l'abbé Panisset évêque constitutionnel du Mont-Blanc.

Ce semblant d'élection terminé, le nouvel élu fut acclamé et accueilli, puis accompagné dans ses fonctions par certaines gens qui n'avaient jamais été aperçues dans les églises catholiques ; mais bientôt après, ces mêmes hommes lui firent expier ces honneurs par des mépris, des insultes et des outrages, première et juste punition infligée à l'intrus.

Les arbres de la liberté étaient plantés avec solennité, et on veillait avec attention à ce qu'ils ne fussent pas endommagés. Aussi, en arrivant dans chaque commune, les commissaires de toute sorte, qui pullulaient partout, avaient soin de rendre visite à leur fétiche. S'ils le trouvaient mutilé ou seulement maculé par l'animadversion publique, c'était de leur part des exclamations furibondes contre ceux dont les « mains avaient été assez impies pour avoir osé commettre de tels sacrilèges sur l'arbre sacré de la liberté, et contre le pays assez maudit pour avoir produit de tels monstres ».

Le tronc infortuné était déclaré pollué. Comme le Rituel des Théophilanthropes n'avait point encore paru, on n'avait pas de formule de réconciliation assez efficace pour purifier ces débris ; on ne pouvait plus bénir, car dans ce temps-là, on ne savait que maudire. On brûlait donc ces tronçons vénérables, afin qu'ils ne fussent pas exposés à être foulés aux pieds. On élevait ensuite à la même place un nouvel arbre, vierge de toutes souillures. On choisissait toujours pour cette inauguration un jour de dimanche ou de fête catholique, afin que le culte que le peuple rendait encore, par la cessation de travail, à Dieu et à ses saints, fût appliqué au

bénéfice de cet arbre adorable et seul digne de la vénération publique, comme disaient les commissaires de la République.

On voulait en outre accoutumer le peuple à voir profaner ces saints jours, en attendant qu'il fut assez éclairé pour les profaner lui-même ; on le forçait à prendre part aux divertissements dont cette inauguration était le signal, pour l'amener à substituer cette arbre immonde à la croix de bois qui a vaincu l'univers, le bonnet phrygien à la tiare et aux couronnes souveraines, en un mot, le paganisme à la sublime religion de nos pères.

Nous avons dit précédemment que la proclamation des quatre commissaires de la République, en date du 8 février 1793, avait appliqué à la Savoie et rendu exécutoires les lois atroces qui décimaient et ruinaient la France. Quinze jours après, les prêtres prenaient le chemin de l'exil, au milieu des larmes des populations ; l'exercice public du culte catholique cessait dans toutes les paroisses, l'encens ne fumait plus sur les autels, les fidèles mouraient sans confession, sans viatique, et étaient privés de la sépulture catholique ; enfin la désolation était générale.

Cependant, quelques localités privilégiées conservèrent leurs pasteurs et eurent le bonheur insigne et tant envié de voir le sacrifice divin s'accomplir, comme d'habitude, pendant tout le temps de la Terreur, seulement avec plus de mystère et dans des lieux qui n'auraient jamais aspiré à l'honneur de servir de temple.

Les corporations religieuses occupaient encore leurs maisons ; mais le décret de la Convention nationale des 1^{er} et 4 avril 1793, qui ordonnait la division et la vente par lots séparés des châteaux ci-devant royaux, des palais épiscopaux, bâtiments, cours et jardins des abbayes, monastères ou congrégations supprimées, et autres grandes propriétés nationales situées dans les campagnes et dans les villes, vint leur ôter toute espérance. Toutes se disposèrent à quitter ces asiles chéris et à chercher une autre patrie.

Une telle situation ne pouvait durer longtemps chez nos populations religieuses. Le mécontentement était extrême ; la crainte seule l'empêchait d'éclater. Les meneurs ne l'ignoraient pas : ils sentaient le sol trembler sous eux, mais ils ne savaient pas à qui s'en prendre. La Savoie entière participait à ce mouvement. Alors ils multiplièrent sans mesure des circulaires remplies de déclamations, d'injures et de menaces contre le clergé et les nobles. Ceux-ci ne les lisaient guère, puisqu'ils étaient presque tous loin de leur patrie : mais comme il fallait absolument s'en prendre à quelqu'un, tous ceux qui ne clabaudaient pas contre la calotte, ne

maudissaient pas le fanatisme et la superstition, devinrent des êtres dangereux, des scélérats, des aristocrates enfin, dont il fallait purger le sol de la République. A l'aide de cette élasticité des qualifications républicaines, on conçoit combien il était facile de multiplier les coupables, qu'on choisissait surtout parmi les gens ayant de la fortune. Voici un fragment d'une lettre adressée, en juillet 1793, à toutes les municipalités du district, par le procureur-syndic d'Annecy :

Malgré les précautions que l'on prend pour défanatiser le monde, il transpire toujours l'affreux scandale de voir des prêtres dans les montagnes, même, le dirait-on, voltiger d'une paroisse à l'autre. Je ne puis pas dissimuler, malgré mon inclination naturelle pour la douceur et pour la clémence, que si l'on vient heureusement à surprendre quelques-uns de ces êtres impurs, je ne pourrai du moins que de sévir rigoureusement contre les municipalités des lieux où on les aura saisis. Comment peut-il se faire qu'après le lever du soleil de la raison, il y ait encore des municipalités assez aveugles à sa lumière bienfaisante, que de souffrir que le sol de la liberté soit encore profané par ces sortes de monstres ? Des municipalités souffrir que le crime subsiste, que la scélératesse échappe à l'exécution des lois dictées par la sagesse et trouvées au soleil de la raison !

Il se passait peu de semaines sans que des épîtres aussi brillantes par leur urbanité que par l'élégance du style ne parvinssent aux communes. L'acceptation de la Constitution de l'an II fut célébrée par de grandes fêtes, qui consistaient surtout en discours dont la longueur égalait l'emphase.

Dans la séance du Conseil général du département du Mont-Blanc du 21 juillet 1793, convoquée pour l'acceptation de la Constitution du 24 juin précédent, le président renchérit encore sur tout ce que nous avons vu en fait de ridicules hyperboles. Il attribue au nouvel acte constitutionnel une puissance inouïe.

Détestables tyrans, dit-il, monstres perfides, qui tentez de déchirer la France et qui croyez en partager les lambeaux, vos projets sont déjoués : l'acte constitutionnel s'est élancé du sein de la Convention nationale, comme le tonnerre s'échappe de la nue, pour les confondre et les pulvériser.

Puis viennent des apostrophes ronflantes au Mont-Blanc (département), auquel l'orateur promet « une grande perspective pour ses habitants » ; « aux braves militaires, nos frères d'armes, ces soldats libres et fiers » ; aux « magistrats du peuple, ces protecteurs de la liberté » ; à la « brave jeunesse, enfants de la patrie et ses plus belles espérances » ; aux « mères tendres, qui écriront dans le cœur de leurs enfants l'acte constitutionnel et la République tout entière ! ! ! »

Le galant président se garde bien d'oublier la plus intéressante portion de la plus belle moitié du genre humain, et il s'écrie :

Pour vous, jeunes Françaises, qui ne manquez pas non plus d'avoir fait des vœux pour le triomphe de l'acte constitutionnel, ces vœux sont pour nous d'un heureux présage ; car ils fondent de grandes espérances. Il est certain, sexe aimable, que tout le feu dont vous allez brûler pour votre patrie libre passera, par une merveilleuse sympathie, dans le cœur de vos frères, de vos amants et de vos époux ; déjà il me semble les voir, ces moments heureux où, tandis que vous poserez sur leur tête des couronnes de chêne et de laurier, ils poseront sur les vôtres des couronnes de fleurs, tout en chantant avec vous des hymnes à la liberté, à l'égalité, à l'acte constitutionnel et à la République française, une, indivisible et démocratique.

Le procès-verbal ajoute qu'après « la prononciation de ce discours, qui a été fréquemment interrompu par les applaudissements de l'assemblée et des tribunes, les corps assemblés se dirigent vers l'endroit où avait été dressé l'autel de la patrie ».

Le procureur-syndic avait aussi prononcé un discours non moins ampoulé que celui du président, mais nous en faisons grâce à nos lecteurs. Disons seulement qu'il s'adressait aux tendres mères, leur recommandant de « présenter sans cesse à leurs tendres rejetons l'assemblage de leurs droits et de leur devoir de citoyens » ; il félicitait les enfants « d'avoir un cœur neuf, dont l'ivraie du fanatisme et de la tyrannie n'a point altéré la pureté » ; il plaignait « les respectables vieillards d'avoir trop vécu sous le despotisme » ; il souhaitait « que les glaces de leur âge se réchauffent en ce jour solennel » ; enfin il terminait par une sortie contre les accapareurs de blé et les spéculateurs en général. Ces bons républicains ne devinaient pas

que les écus et les blés se cachaient devant la terreur qu'inspirait leur régime de violence et d'arbitraire.

Expulsée du temple saint qui avait protégé tant de générations, la pierre sacrée était portée dans les lieux les plus secrets, où l'on pouvait espérer être au moins pendant quelques heures à l'abri de poursuites incessantes et d'odieuses dénonciations. Elle était disposée tantôt sur un meuble, tantôt sur un rocher, sur un tronc d'arbre renversé, dans une chaumière écartée, dans le chalet solitaire, dans la forêt vierge, dans la grotte inconnue, dans le lit profond du torrent, partout enfin où il n'y avait pas d'hommes à craindre.

On plaçait dans le feuillage d'un arbre élevé, sur une pointe protégée par quelques buissons discrets, des vedettes vigilantes qui veillaient pour la sûreté des prêtres et des assistants pendant le temps nécessaire à l'accomplissement des saints mystères. A la moindre alerte, chacun s'emparait d'un des objets qui avaient servi aux augustes fonctions, et l'assemblée se dispersait dans toutes les directions. Les sbires ne trouvaient que des murs, des bois ou des rochers, et des femmes, des enfants plus muets que les rochers, les arbres et les murs.

Nous avons dit que bon nombre de paroisses ont eu la faveur insigne de pouvoir satisfaire toujours au précepte dominical et pascal, de voir leurs malades confortés et leurs mourants emporter toutes les suaves consolations de la religion et le gage assuré d'une vie meilleure.

On montre encore à Vieugy, sur les flancs de la montagne, la chapelle du curé Bailly ; c'est une petite grotte dans laquelle le saint homme allait célébrer le divin sacrifice et abriter sa tête, lorsque les grondements de l'orage devenaient menaçants et forçaient les ennemis de l'Eglise à se réfugier dans les coins les plus retirés de Heurs maisons. Pour les fidèles, c'était le beau temps ; l'orage ne les effrayait pas. N'allaient-ils pas s'entretenir avec leur Dieu ? Que pouvaient-ils craindre ? Aussi se dirigeaient-ils d'un pas assuré vers la grotte sacrée. Dans les intermittences de tranquillité, et grâce au dévouement de toute la paroisse, le bon M. Bailly pouvait reposer quelquefois ses membres fatigués sous le toit de chaume de ses ancêtres ⁴⁸.

Là s'était réfugiée aussi sa sœur, la Mère Bailly, de la Visitation-Sainte-Marie de Seyssel ⁴⁹ ; c'était un noble et beau caractère, d'une intelligence peu commune. Dans ce pauvre asile de famille, elle avait recueilli quelques-unes de ses compagnes, les sœurs Léo, Augustine, Thérèse et Burdet. Quoique n'ayant aucun moyen de subsistance, ces pauvres religieuses se

chargèrent avec empressement d'une jeune fille dont la raison était égarée, et que sa famille, très recommandable, désirait placer dans un lieu retiré pour cacher sa triste position. Elle n'eût pu mieux réussir qu'en la confiant à ces bonnes sœurs, soit sous le rapport de la solitude, soit pour les soins que l'état de cette pauvre enfant réclamait.

Ces religieuses s'occupèrent aussi de l'éducation des jeunes filles de la paroisse, et même des tout petits garçons. C'est à cette circonstance favorable que cette contrée doit de compter tant de saintes mères de famille, tant d'hommes vertueux et une jeunesse si exemplaire.

Nombre de familles, à Annecy et dans les environs, ont à jamais fixé la bénédiction de Dieu chez elles, en cachant dans leurs maisons, pendant tout le temps de la Terreur, des prêtres que l'on avait dépouillés de tout, et qui ne pouvaient récompenser que par des prières un bienfait si grand, une hospitalité d'autant plus généreuse en ce temps-là, qu'elle exposait à la mort ceux qui l'accordaient. Oh ! nous voudrions qu'il nous fut donné de recueillir tous les traits d'héroïque charité qui se sont accomplis alors sur tous les points de notre belle patrie !

Quelques années après l'époque néfaste que j'essaie de décrire, je remplis un office de messenger dont le souvenir m'est toujours agréable. C'était un matin, un ami était venu prévenir en toute hâte mon père qu'une visite domiciliaire devait être faite dans le courant de la journée chez le missionnaire Bailly, à Vieugy. Pour avertir ce bon curé du danger qui le menaçait, l'embarras était grand ; il fallait choisir avec beaucoup de circonspection les commissionnaires, de crainte de livrer celui qu'on voulait sauver. Mon père était trop surveillé pour qu'il pût songer à accomplir lui-même cette délicate commission : les gendarmes, le voyant prendre cette route, y seraient arrivés avant lui. Dans la pénible perplexité où il était, il prit conseil à mon excellente mère, et il fut décidé qu'on m'enverrait moi-même à Vieugy. Je me rappelle encore l'air mystérieux et inquiet avec lequel il me remit la lettre destinée à prévenir le bon missionnaire. J'avais à peine six ans. Il me recommanda bien vingt fois de ne dire à personne ni où j'allais, ni ce que je portais, et surtout de ne remettre la lettre qu'à M. Bailly lui-même ou aux Sœurs. Ayant ensuite, avec une sollicitude toute paternelle, garni ma poche de pommes avec un beau radis doré, il me confia à la garde de Dieu sur la route de Vieugy.

Fier de la mission toute de confiance dont j'étais chargé. j'allai de toute la vitesse de mes petites jambes, et j'arrivai bientôt au sommet de la montée

de Vieugy. Là je m'arrêtai un instant et je cherchais à appliquer au terrain les indications qui m'avaient été surabondamment données, lorsque j'aperçus M. Georges T***, qui inspectait ses champs. Je le connaissais en qualité de voisin, et je me dirigeai vers lui pour lui demander le chemin du village. A certaines questions qu'il m'adressa, je répondis par un noble silence. L'excellent homme devina tout, car il lâcha contre quelques personnes de gros mots dont je ne me souviens pas, et il m'indiqua le sentier qui devait me conduire heureusement au terme de ma mission. Aussitôt que M. Bailly eût pris connaissance de la missive, il s'empara de sa canne et de son bréviaire, jeta son manteau sur ses épaules et s'éloigna.

Je revins à Annecy tout fier de mon succès et heureux d'avoir accompli ponctuellement et sans encombre mon long voyage d'une lieue. J'étais persuadé que je venais d'accomplir plus qu'un simple acte d'obéissance, c'est-à-dire une bonne action, et cela me faisait du bien au cœur. Je rencontrai sur la route les gendarmes qui trottaient vivement vers Vieugy ; mais je ne leur fis pas la nique, j'avais trop peur d'eux.

Au nombre des localités privilégiées qui n'ont pas vu s'interrompre pendant un seul jour le divin sacrifice, en ces longues années imprimées en lettres de sang dans l'histoire, et dont la mémoire est si justement flétrie par le nom qui lui a été donné : la Terreur ! nous aimons à citer un des hameaux de la belle paroisse de Marcellaz.

Sur le versant méridional de la colline qui porte ce nom, on distingue, à demi-caché sous des arbres d'une merveilleuse végétation, un petit groupe de maisons : c'est Germagny, hameau solitaire où n'arrivent que vaguement les bruits des cités. Dans sa verte enveloppe, c'est à peine si on l'aperçoit de la plaine, tandis qu'il domine le vaste bassin de Rumilly, où règne en souveraine l'antique et glorieuse cité de l'Albanais, et que vingt-deux clochers constellent des reflets étincelants de leurs dômes gracieux ⁵⁰. Le Chéran aux paillettes d'or déroule avec majesté ses nombreux anneaux dans le lit profond et aux bords escarpés qu'avec le temps il s'est creusé. La montagne de Saint-Sylvestre, les collines d'Albens et le mont Clergeon encadrent ce vaste panorama. On comprend les avantages d'une position d'où l'on embrasse une si grande étendue de pays sans être aperçu, et la piété des habitants fit le reste.

Le modeste hameau de Germagny n'avait cependant ni chapelle, ni oratoire, ni autel, et c'est probablement ce qui faisait sa sécurité. Au milieu du hameau est une maison de simple apparence, comme toutes celles qui

l'entourent : c'était la demeure de Jean-François Violet, parent du curé d'Héry-sur-Alby, le confesseur de la foi, aujourd'hui le doyen des prêtres de la Savoie. Jean-François avait mis à la disposition des ecclésiastiques qui se cachaient, sa personne, sa famille et sa maison ; aussi l'avait-on surnommé avec justice l'Ami des prêtres. C'était un titre bien compromettant à cette terrible époque, et qui eût pu lui coûter la vie, si la discrétion de ses voisins n'eût été égale à leur affection pour lui. Il a bien dû subir à son tour des perquisitions de la part des agents révolutionnaires ; mais les précautions étaient si bien prises qu'aussitôt le saint sacrifice terminé, l'autel était démonté, les ornements disparaissaient, ainsi que les vases sacrés, et le temple redevenait une simple habitation villageoise. Ce bon chrétien eut la consolation de mourir doucement dans son lit, à l'âge de 77 ans, entouré des secours de la religion, qu'il avait si vaillamment défendue.

Un vieux bahut servait d'autel portatif. Suivant le vent révolutionnaire qui soufflait, on le portait tantôt dans une chambre, tantôt dans une grange, tantôt dans un bois écarté. Cependant, le dimanche, on tâchait de célébrer la messe dans quelque grande pièce, à une heure fixée d'avance, et les catholiques de tous les environs, qui le savaient, levaient en secret à cet instant les yeux vers la montagne fortunée et assistaient de loin au saint sacrifice. Ce vieux coffre est encore religieusement conservé par le fils de l'Ami des prêtres, M. Antoine Violet, vieillard très aimable, conservant toutes ses facultés, sa mémoire surtout, et portant gaiement ses 80 ans.

Parmi les nombreux ecclésiastiques qui desservaient cette paroisse improvisée, on cite MM. l'abbé Collomb, ex-vicaire de Boège ; l'abbé Magnin, curé de Moye, qui fut arrêté à Boussy par les gardes nationaux de Rumilly et ensuite transporté à l'île de Rhé ; l'abbé Tournafol, arrêté à Saint-Sylvestre, chez son neveu, et mort à Cayenne ; l'abbé Rivolier, mort curé de Veyrier ; l'abbé Bévillard, mort curé de Marcellaz ; l'abbé Violet, déporté à Rochefort et actuellement curé d'Héry-sur-Alby ; l'abbé Dubois, curé de Groisy ; l'abbé Angelot, etc. Le premier qui dit la messe chez Violet fut l'abbé Gruffaz, l'oncle du Père Eugène, qui est mort à Rome général des Capucins.

La privation de l'exercice public du culte, le pillage des églises, le vol des vases et des ornements sacrés, les réquisitions incessantes d'hommes, de vivres et d'argent devaient naturellement exaspérer les populations religieuses de la Savoie. Aussi, il régnait une sourde agitation qui ne se traduisait malheureusement que par des faits isolés, opérés sans ensemble,

sans moyens, et par conséquent aussitôt réprimés qu'éclos. A Marcellaz, par exemple, plusieurs réunions eurent lieu, au commencement d'août, chez le maire, Louis Longerey ⁵¹. Il fut décidé que tous les hommes faits de la commune se rendraient au chef-lieu à un moment donné, armés de bâtons, faute d'autres armes, et que de là on se dirigerait sur Rumilly, pour délivrer cette ville du joug révolutionnaire. Le maire fit connaître cette décision aux communes des environs, en indiquant le rendez-vous général aux portes de Rumilly. Au jour fixé, le tocsin retentit à la fois du haut de sept à huit clochers ; les hommes de la paroisse se réunissent, au nombre d'une centaine, dans l'église, veuve de son époux et dépouillée de tous ses ornements. Un nommé Louis Rosset, encore vivant au moment où nous écrivons, étant survenu avec une cocarde tricolore à son chapeau, on la lui arracha et peu s'en fallut qu'il ne fût maltraité. Après une courte et simple péroration du maire contre les brigands qui régnaient en maîtres dans le pays, la petite troupe se rend sur la place où était planté l'arbre de la liberté, et on l'abat au cri de Vive le roi ! Ensuite, la bande, sous le commandement du maire, marche sur Rumilly. Il était un peu plus de midi lorsqu'elle arriva à l'entrée de la ville ; elle commença par éprouver une première déception, en voyant qu'aucune commune n'avait répondu à l'appel et que celle de Marcellaz se trouvait seule au rendez-vous.

Cependant les autorités de Rumilly, alarmées par l'arrivée de cette troupe et par le tocsin qui ne cessait de se faire entendre de tous côtés, firent ranger la garde nationale en bataille sur le pont. Un conseiller municipal, Louis Tissot, fut chargé de venir parlementer avec les gens de Marcellaz. Le maire Longerey, qui le connaissait, le laisse s'approcher ; il harangue la troupe, cherche à lui faire comprendre les suites terribles que pouvait avoir une insurrection, son peu de chance de réussite, n'ayant pour toute arme que des bâtons ; enfin il les conjure de reprendre paisiblement le chemin de leur commune, afin d'éviter de très grands malheurs. Le brave homme était si ému, si pénétré des sages conseils qu'il leur donnait, qu'en rentrant chez lui il dut se mettre au lit ; une fièvre violente s'empara de lui et l'emmena en moins de quinze jours.

Le maire, en voyant ses gens ébranlés, leur dit alors :
« Eh bien ! allons chercher les deux cents cavaliers qui
« sont à Annecy et nous reviendrons prendre la ville. » Cette proposition fut accueillie avec joie ; tous se tournèrent aussitôt vers la garde nationale en agitant leurs bâtons, puis, jetant leurs chapeaux en l'air, ils poussèrent

vigoureusement et à plusieurs reprises le noble cri de Vive le roi ! En voyant cette démonstration et en entendant ce cri séditieux, la garde nationale fit feu sur la bande ; on dit cependant qu'elle tira en l'air, et la preuve c'est que personne ne fut touché. A cette décharge, ce fut un sauve-qui-peut général à travers les champs et les bois. Ils furent poursuivis jusqu'au milieu de la montée. Un seul traînard, surnommé Gindre (son vrai nom nous échappe), fut blessé d'un coup de sabre à la tête et fait prisonnier avec une dizaine d'autres qu'on emmena à Annecy. L'affaire n'eut pas d'autres suites. On fit bien une espèce d'enquête, mais elle n'aboutit pas, et les prisonniers furent délivrés par M. de la Fléchère, le 21 août, jour de la bagarre.

Qu'on nous permette de rapporter ici, quoiqu'il ait eu lieu plus tard, un fait qui concerne la contrée qui nous occupe. Un arrêté d'Albite, du 28 janvier 1794, avait ordonné « de faire transporter au chef-lieu du district, les cloches, ainsi que les fers, aciers, plombs, cuivres, laitons, cordes et généralement tout ce qui provenait de la démolition et du dépouillement des églises et chapelles, sans exception ; et, à défaut d'y satisfaire dans un bref délai, les maires et les agents nationaux des communes seront considérés comme suspects, rebelles à la loi et mis en état d'arrestation ».

Cet ordre fut exécuté à la rigueur. Mais on sentit ensuite la nécessité de laisser au moins une cloche par commune, pour sonner les heures et au besoin le tocsin. Chaque commune fut autorisée à faire reprendre à Annecy une de ses cloches pour le service public.

Le brave Jean-François Viollet, ayant des bœufs et une voiture, se trouvait naturellement désigné pour cette corvée. Il vient à Annecy et réclame la cloche de Marcellaz. Un membre du conseil était délégué pour faire ces restitutions ; il le conduit au dépôt et lui dit de reconnaître la sienne, ce qui était un peu difficile, vu le grand nombre qu'il y en avait. M. Viollet en avise une d'une jolie dimension et dont la couleur lui fait soupçonner un son plus argentin que cuivré, il la place sur sa voiture et revient triomphant à Marcellaz, où il est accueilli par les vives acclamations des paroissiens réunis. Tout le monde se mettant à l'œuvre, la cloche est bientôt hissée au clocher, et on la lance à toute volée pour fêter son retour. Mais, ô douleur ! cette cloche si belle, que chacun admirait, ne fait entendre qu'un son équivoque..., elle était fêlée !

On finit par rire de cette mésaventure ; mais le brave Viollet vit dans cet incident une juste punition de la tentation à laquelle il avait cédé, de doter

sa paroisse d'une cloche plus grosse et plus belle que celle qu'on lui avait volée, et chaque coup du battant contre l'airain fêlé, retentissant désagréablement à son oreille, semblait lui rappeler sa faute, la seule peut-être qu'il eût commise en sa vie, le brave homme !

Plus tard, les dix quintaux de matière de la cloche fêlée servirent à en fondre une nouvelle au son pur et joyeux, et c'est la même qui, aujourd'hui encore, appelle les nombreux fidèles de la paroisse de Marcellaz aux offices divins.

Mais nous voici au 10 août, jour de sanglante mémoire, anniversaire de la chute de la vieille royauté française et du massacre de ses fidèles défenseurs. L'Assemblée législative avait ordonné, pour fêter ce jour-là, une réunion de tous les habitants au chef-lieu de chaque commune de la République. Tous les commandants de garde nationale devaient se rendre à la ville du district, avec un nombre plus ou moins grand de gardes, selon la population de la commune. Un avis portait qu'on distinguerait le patriotisme et la loyauté, tant des administrateurs que des citoyens, par leur empressement à remplir et à faire remplir les vœux de l'Assemblée. Un programme pompeux fut rédigé et affiché en grand nombre d'exemplaires. Voici comment cette fête se passa à Annecy.

Au milieu du Pâquier, qui avait alors changé son nom contre celui plus belliqueux de Champ-de-Mars, on dressa trois pyramides ; celle du milieu, beaucoup plus élevée et plus ornée que les deux autres, était destinée à recevoir la statue de la Liberté ; une niche, dans laquelle était placé un autel, avait été pratiquée à son sommet qu'entourait un grand nombre de flambeaux.

Tous les insignes du culte catholique, croix, autels, ornements, vases sacrés, bonnets de prêtres, crosses, mîtres, tiars, etc., étaient étalés sur le pré, au bord du lac.

Douze barques, pleines de vrais amis de la liberté, se détachèrent du rivage du Pâquier et, traversant l'anse du Marquisat, allèrent aborder au bas de la Puya. Quelques-uns d'entre eux escaladèrent le sommet du promontoire où une statue de la liberté avait été posée dès le matin. Après lui avoir rendu de très humbles hommages, ils l'apportèrent triomphalement à bras et la placèrent dans un bateau magnifiquement orné, où elle fut reçue à genoux. Après une acclamation générale à la statue, le convoi se dirigea sur le Pâquier, au chant des hymnes du temps, qui tonnaient

vigoureusement contre le fanatisme et la superstition, et célébraient leur anéantissement à l'aspect de la Raison éclairant le monde de ses lumières.

Lorsqu'on fut arrivé au Pâquier, les adorateurs les plus fervents de la déesse tombèrent à genoux, la reçurent dans leurs bras avec les plus vives acclamations et les marques du plus profond respect. Puis, au moment où elle passa du bateau à terre, tous les insignes du culte catholique qui avaient été dressés au bord du lac furent renversés et foulés aux pieds. On plaça la déesse sur son autel, on se prosterna de nouveau à ses pieds, on lui offrit l'encens, on chanta ses louanges, on se félicita du triomphe de la Raison, et on passa le reste de la journée à boire, à se divertir, à danser sur les débris des insignes religieux qui couvraient le pré.

Tel est l'extrait fidèle d'un imprimé donnant l'historique de cette fête, et qui fut publié officiellement et envoyé dans toutes les communes.

Horace a dit avec beaucoup de vérité : *Gens humana ruit per vetitum et nefas*. Voilà des gens qui pouvaient librement et légitimement offrir leur encens à celui auquel il est dû et de qui découlent tout bien, toute liberté et toute raison ; mais, par un aveuglement inconcevable, leur jugement fut assez troublé pour adorer le dieu qu'ils avaient fait de leur propres mains, et que, par une étrange antithèse, leur folie avait nommé la Raison. Ainsi, ces hommes qui levaient fièrement le front et menaçaient le Dieu de qui ils tenaient la vie, qui bafouaient sa religion sainte, gage sublime de la bonté divine, ces mêmes hommes se prosternaient sans pudeur aux pieds de la matière inerte, abaissaient leur front devant la boue, et encensaient le mensonge grossier, divinités de leur nouveau et ridicule paganisme ! Ah ! c'est bien le cas de s'écrier avec le vieil adage : *Quos vult perdere Jupiter dementat* ! En effet, s'il nous était donné de faire la biographie des principaux acteurs de cette indigne comédie, on verrait que bien peu d'entre eux ont coulé une vie heureuse.

Si la punition de cette stupide cérémonie de paganisme, de cette idolâtrie sacrilège, n'a pas été éclatante, générale, elle n'en a pas été moins terrible. Les derniers moments de ceux qui y ont pris part ont été un enseignement frappant pour la génération actuelle. Nous avons déjà rapporté quelques exemples de châtiments survenus immédiatement après la profanation ; voici encore quelques traits qui prouvent que Dieu n'attend pas toujours que le coupable soit dans l'autre monde pour le punir.

C'était dans la même année, à trois lieues de Maubeuge, vis-à-vis l'abbaye de Lannes, un officier français entre furieux dans une chapelle où

se trouvait une statue de saint magnifiquement ornée. Poussant un horrible blasphème, il dit qu'il saura bien la dénicher de là. Il se précipite vers la statue, qui était solidement fixée dans sa niche, mais avant qu'il lui eût porté le moindre coup, elle tombe d'elle-même sur lui, le renverse, lui casse un bras et couvre son corps de meurtrissures. Ce ne fut qu'avec une peine inouïe qu'il put se relever, et se trainant, épouvanté d'un pareil événement, il sortit de la chapelle avec de tout autres sentiments et publia hautement qu'il avait bien mérité ce qui lui était arrivé. Depuis lors il devint un chrétien aussi fervent, aussi respectueux envers la religion et les sacrements qu'il avait été emporté auparavant dans ses irrévérences et ses blasphèmes. Ce fait nous est rapporté et attesté par un témoin oculaire, dont il nous est impossible de suspecter la bonne foi.

Dans la paroisse de Reignier, un nommé R***, associé, au fort de la persécution, à nombre d'autres impies, décharge son fusil contre une statue de saint. A l'instant, il est saisi de coliques tellement violentes qu'elles lui arrachaient des cris effroyables. Le lendemain il expirait dans d'horribles souffrances.

Au commencement de l'occupation française, un habitant de Viuz-la-Chiésaz vient, au temps de Pâques, demander à son curé un billet pour aller se confesser à Annecy. Le curé le lui donne. Quelque temps après ce malheureux entre dans l'église de sa paroisse au moment où le curé disait la messe et lance avec mépris contre les saintes hosties le billet qu'il avait demandé ; après cet acte d'impiété, il veut retirer son bras, impossible ! il s'était roidi dans l'attitude qu'il avait prise en jetant le billet. Dès lors, ce malheureux porta toujours son bras étendu sans pouvoir le faire fléchir ou lui donner une autre position ; il souffrait des douleurs cruelles, dont il ne fut délivré que l'année suivante par la mort. Il est digne de remarque qu'il rendit le dernier soupir le même jour et à l'heure précise où il avait commis son indigne action. Il refusa de voir un prêtre et mourut en blasphémant !

A peu près vers la même époque, une bande de forcenés, qui parcourait le pays pour détruire tout emblème religieux, arrive à Arbusigny. L'un d'entre eux, qui était de Carouge, monte au clocher, prend la croix qui le couronnait et la précipite sur le cimetière en poussant des vociférations. Il descend ensuite et vient contempler son œuvre impie en proférant de nouveaux blasphèmes. Tout-à-coup il ouvre la bouche, chancelle, et tombe sans faire un mouvement ; on s'empresse autour de lui, mais tout secours est inutile : il avait cessé d'exister ! Ses camarades emportèrent son corps à quelque

distance de là et l'enterrèrent. Ils s'étaient tous promis le secret sur cet horrible événement ; mais l'impression produite sur eux par un exemple si terrible de la justice de Dieu ne put se cacher, et bientôt cette mort subite, accompagnée des circonstances qui l'avaient précédée, fut le sujet de tous les entretiens.

Qu'on nous permette de terminer ces exemples par le suivant.

Dans toutes les réunions d'hommes, il est de ces esprits mal faits, qui ne savent pas garder de mesure et qui renchérissent avec une certaine satisfaction sur le mal qui se fait autour d'eux. A la fête de la Superstition donnée par la ville d'Aix, un individu s'empare d'un crucifix et lui applique des soufflets en l'apostrophant ainsi : « Je vois bien cette fois quelle est ta puissance... »

Le malheureux ne le vit que trop ; car le dernier objet qu'il lui fut donné de voir en ce monde, ce fut l'image du Crucifié qu'il venait d'outrager si indignement. Il fut subitement frappé d'aveuglement et ne recouvra jamais la vue.

Irrité du malheur affreux qui le frappait, il voulut en rendre responsable l'administration ; il se fit conduire à la municipalité et lui reprocha amèrement « que par son autorité on invitait le peuple à des fêtes dont Dieu prouvait l'illégitimité et le sacrilège par des miracles aussi infamants pour lui que désolants pour sa famille ».

La municipalité lui répondit avec beaucoup de justesse, qu'ensuite des ordres du gouvernement elle avait à la vérité fait publier et préparer la fête de la Raison, mais qu'elle n'avait contraint personne à y participer, à plus forte raison ne lui avait-elle pas commandé les blasphèmes et l'acte qu'il s'était permis ; elle conclut conséquemment qu'il ne pouvait s'en prendre qu'à lui du châtiment mérité qu'il avait reçu.

Il nous reste à parler d'un mouvement qui a été opéré au mois d'août 1793 dans le Haut-Chablais. On a déjà vu précédemment qu'un faible corps piémontais, commandé par le duc d'Aoste, avait pénétré en Savoie, vers cette époque, en passant par les montagnes du Haut-Faucigny, et que cet incident avait déterminé plusieurs soulèvements.

Dans la vallée d'Abondance, cette ancienne république indépendante, tous les hommes coururent aux armes et s'organisèrent militairement ; des postes furent établis à la Fiogère, à la Plagne-du-Mont, sur les hauteurs des montagnes du Mont et de Bise, c'est-à-dire à tous les passages de la vallée.

Les habitants de la vallée d'Aulph vinrent demander du secours à leurs voisins contre une bande de brigands venus de Thonon, qui pillaient le pays sous prétexte que c'était un repaire d'aristocrates, de monstres liberticides. Un corps se forme, se rend à la hâte sur le point attaqué et tombe à l'improviste sur les pillards ; après un court engagement, dans lequel quelques-uns de ceux-ci restèrent sur place et un certain nombre d'autres furent faits prisonniers, les assaillants prirent la fuite et la petite expédition d'Abondance revint triomphante.

Mais on apprit bientôt que les troupes royales avaient repassé les monts, que quatre cents hommes de troupes républicaines étaient en marche de Thonon pour pénétrer dans la vallée d'Abondance, tandis que quatre cents autres, déjà parvenus dans la vallée d'Aulph, allaient passer la montagne de Champ-Floriz et longer les frontières du Valais pour envelopper un piquet de Piémontais qui s'était réfugié à Abondance. Bientôt toutes ces vallées furent couvertes de troupes françaises qui pesèrent lourdement sur les habitants.

La Révolution poursuivait activement son œuvre de destruction. La constitution qu'elle avait présentée à la France, le 24 juin 1793, n'était déjà plus à la hauteur du mouvement qui emportait tout dans son tourbillon désordonné. Sur le rapport de Billaud-Varenne, fait au nom du Comité de Salut public, un décret de la Convention, du 4 décembre 1793, établissait un mode de gouvernement provisoire et révolutionnaire. Une tyrannie, comme il n'en avait jamais existé, enlaçait le plus beau pays du monde de son réseau sanglant. La liberté du citoyen était tellement contrariée dans les plus petites choses, que, pour passer d'une commune à une autre, il fallait un certificat de civisme.

Le décret de la Convention nationale qui rendait obligatoire le calendrier républicain, lequel plaçait le premier jour de l'année à l'équinoxe vrai d'automne, à minuit, du 21 au 22 septembre 1792, avait été publié le 23 novembre 1793.

Avant de terminer, je dois quelques explications aux lecteurs assez indulgents pour m'avoir suivi dans le récit d'une époque malheureuse, qui offre tant d'analogie avec la situation actuelle de notre pays. Je croyais d'abord n'écrire que quelques pages très légères en souvenir des quinze jours de prison que je m'honore d'avoir subis au Palais de l'Isle, et aussi en

mémoire des quinze jours que mon père y a passés glorieusement. C'est ce qui justifie le titre de mon récit. Mais sur les pressantes instances de quelques amis, et aidé par l'un ⁵² d'eux, je dus étendre mon cadre pour utiliser les matériaux assez rares qui sont entre mes mains, de même que ceux qui m'ont été confiés plus tard, et les faits qui m'ont été racontés par des témoins oculaires.

Cette circonstance explique suffisamment l'absence de plan qui règne dans ce feuilleton. On doit le considérer comme une archive où j'ai renfermé des documents qui auraient pu se perdre et des souvenirs qui vont bientôt disparaître avec moi.

La main sur la conscience, je puis affirmer que tout ce que j'ai rapporté a été puisé aux meilleures sources. Cette compilation pourra donc servir à celui qui, plus heureux que moi, aura des loisirs pour y mettre de l'ordre.

J'ai clos le Palais de l'Isle avec l'année 1793, afin de commencer une nouvelle série de feuilletons qui lui feront suite. C'est en 1794 qu'a commencé l'ère cruelle pendant laquelle le sang de nos martyrs a arrosé si abondamment le sol de notre belle patrie.

Martyrs d'un autre siècle, courage ! l'histoire de vos. prédécesseurs va se dérouler sous vos yeux !



ANNOTATIONS

collectionnées
par M. Eloi SERAND, mort Vice-Archiviste
de la Haute-Savoie.

M. Aimé Burdet, le 10 février 1860, faisait don d'un exemplaire du Palais de l'Isle à son ami M. Eloi Serand.

C'est dans cet exemplaire que nous avons relevé les annotations qui suivent.

Dès 1859, M. Aimé Burdet lui écrivait :

Mon cher Serand Eloi,

Je ne suis plus de ce monde et je dois renoncer à l'exécution des projets historiques que j'avais formés sur notre pays.

Comme vous êtes un collectionneur aussi instruit qu'intelligent, je vous envoie un paquet de papiers contenant des pièces relatives au Cabinet de lecture d'Annecy, en 1820. Votre âge vous permettra, un jour, d'en tirer des notes.

Je vous envoie aussi la copie d'une note que j'ai lue à la Société Florimontane et dont la lecture fut interrompue assez impertinemment par votre Président [Lachenal].

Recevez toutes mes amitiés, mon cher Serand, et croyez-moi,

Votre bien dévoué,

Aimé BURDET.

Annecy, 27 juin 1859.

A. (Voir page 30.)

Entrée des troupes françaises, à Annecy.

Déjà le 22 septembre, les troupes royales en garnison à Annecy abandonnèrent à la hâte cette ville et se retirèrent dans les Bauges, puis se dirigèrent sur le Mont-Cenis après avoir subi un échec important. Le lendemain, 23, la nouvelle officielle de l'entrée des Français sur le territoire étant parvenue dans notre ville, les autorités s'éloignèrent à leur tour. Une garde bourgeoise fut organisée pour le maintien de l'ordre : à dater de ce jour, la royauté cessa de fait d'être le gouvernement du pays.

Le 24 septembre, on apprit que les troupes françaises étaient arrivées à Chambéry. Aussitôt le conseil de ville députa deux de ses membres auprès du général Montesquiou pour lui offrir la soumission de la ville. Ces deux députés (MM. Brunier et Favre) rendirent compte en ces termes de leur mission :

Chambéry, 23 septembre 1792.

Messieurs,

Ensuite de la commission dont vous avez honoré M. Favre et moi, et pour y satisfaire, nous sommes partis d'Anneci le jour d'hier, sur les 2 heures $\frac{3}{4}$ de l'après-midi, pour nous rendre à Chambéri ; ce que nous avons fait avec toute la diligence possible, sans faire dételer les chevaux — leur ayant fait seulement donner l'avoine à Aix, au milieu de la place — et nous sommes

ensuite arrivés à Chambéri sur les 9 heures 1/2 du soir. A 9 heures $\frac{3}{4}$, nous nous sommes rendus chez M. le général et, parvenus dans son hôtel, sans aucun empêchement ni antichambre (sic), et ensuite entrés dans sa chambre de travail, je lui ai fait un petit compliment en ces termes :

« Monsieur, comme député avec mon collègue de la ville d'Anneci, nous sommes ici pour vous présenter sa soumission, de même que celle des habitants, nous recommander à vos bontés et prendre vos ordres. »

Et ensuite de ce, il nous a accueillis avec toute la satisfaction possible, nous a demandé si l'on avait fait partir l'argent qui étoit chez le trésorier de notre ville, s'il y avait de grands amas de grains, autres provisions et munitions de guerre. Nous lui avons répondu que l'on avait fait partir, de force, l'argent qui était en trésorerie pour Genève, et qu'aussitôt que nos troupes ont évacué cette ville, la municipalité avait commis des personnes pour prendre la note des grains, tabac, sel et munitions de guerre, et ensuite mis une sentinelle à chaque magasin, de même qu'au Château et chez M. Placentin. Sur quoi, il nous a beaucoup applaudi, en nous invitant à continuer notre zèle jusqu'à l'arrivée de ses troupes, et que si nous voulions la liberté, la nation française nous la procurerait, en nous invitant de bien recevoir ses troupes et de tenir prêts de la paille, du foin et des logements pour sa troupe qu'il croyoit envoyer à Anneci le 26 du courant. Ensuite de ce, il nous a dit qu'il lui feroit plaisir de nous voir plus amplement pour nous donner ses ordres.

Suivent quelques détails sur les difficultés que les deux députés eurent à surmonter pour trouver un logement, et ils continuent comme suit :

Ce jourd'hui, sur les 6 heures du matin, nous sommes allés chez M. le syndic Mansord pour le remercier de ses bontés pour notre ville. Il nous a dit qu'à l'arrivée des troupes, l'on avoit fait servir de la part de la ville un dîné chez M. Foncet, où ledit M. le général a assisté avec tous les officiers qui l'accompagnoient, au nombre de 50, et outre les citoyens se sont cotisés et ont fait préparer chez les Jacobins un grand dîné où tous les officiers, sergents et deux soldats par compagnie ont assisté...

Le 26 septembre, ainsi que le général Montesquiou le dit aux députés d'Annecy, les troupes françaises entrèrent dans cette ville, au nombre de 600 hommes du 3e bataillon de l'Aude, sous le commandement du

lieutenant-colonel de Barthes. Il y eut à cette occasion de grandes réjouissances publiques ; un banquet patriotique réunit deux cent cinquante convives dans le réfectoire des Jacobins.

B. (Voir p. 34.)

Guerre de Thônes.

1. — L'insurrection de Thônes avait éclaté le 4 mai 1793 ; dans la séance du 15 mai, les Gardes nationaux de Chambéry, commandés par le citoyen Gargoux, de retour de l'expédition de Thônes, sont présentés au Directoire, qui les remercie de leur bonne discipline et de leur dévouement. Dans la séance du 17 mai, on leur alloua une indemnité de six cent quatre vingt sept francs, outre les sommes qu'ils avaient déjà reçues avant de partir.

Le Conseil général du Dépt. condamna les insurgés de Thônes à payer une imposition de Cinquante mille francs, dont dix ont été employés à payer les frais de l'insurrection et quarante mille francs ont été versés dans la caisse nationale du Département.

(Cardinal BILLIET. — Histoire ecclésiastique du diocèse de Chambéry, folio 121.)

2. — NOMS DES PARTICULIERS QUI ONT ÉTÉ JUGÉS PAR LE TRIBUNAL CRIMINEL DU DÉP^t DU MONT-BLANC, SIÉGEANT A ANNECY, AU SUJET DE LA RÉVOLTE ET ATTROUPEMENT ARRIVÉS DANS LA VALLÉE DE THÔNES, EN MAI 1793.

OBSERVATIONS	
1. COMBET Claude, de Thônes,	<i>maintenu en arrestation.</i>
2. FAVRE Claude-François } 3. DUCRET François } des Villards,	} mis en liberté.
4. CLARIS Joseph, de Thônes,	
5. BERGER Etienne, de Dingy-S'-Clair,	<i>envoyé à la Commission mi-</i> <i>mis en liberté. [litaire.</i>
7. MABBOUX Jean-Louis, de Dingy-S'-Clair,	<i>mis en liberté.</i>
8. FRICHELET Marguerite, de Thônes,	<i>condamnée à mort.</i>
9. GIROD Pierre-François, de Thônes,	<i>mis en liberté.</i>
10. MERMILLOD Jean-Claude, des Villards,	<i>mis en liberté.</i>
11. BOZON Georges, de Manigod,	<i>mis en liberté.</i>
12. HUDRY Joseph, de Manigod,	<i>mis en liberté.</i>
13. BOCHET Joseph, des Villards,	<i>maintenu en arrestation.</i>

14. DECRET Etienne, des Villards,	<i>mis en liberté.</i>
15. LAGRANGE, dit Vagnoux, de Dingy-S'-Clair,	<i>mis en liberté.</i>
16. BRACHET Etienne, de Dingy-S'-Clair,	<i>mis en liberté.</i>
17. AVET J.-Joseph-André, notaire, de Thônes,	<i>maintenu en arrestation.</i>
18. AVET, dit Champet, Pierre-F ^m , de Thônes,	<i>maintenu en arrestation.</i>
19. AVRILLON Jean-François, de Thônes,	<i>condamné à mort.</i>
20. D'OICHE Bernard, de Thônes,	<i>maintenu en arrestation.</i>
21. MISSILIER J.-F ^m , de Thônes,	<i>maintenu en arrestation.</i>
22. AVET Jean-André, de Thônes,	<i>maintenu en arrestation.</i>
23. MÉTRAL Jean-Joseph, de Thônes,	<i>acquitté.</i>
24. SAVEY-GUERRAZ, de Serraval,	<i>tué en portant les armes et</i> <i>jugé après sa mort.</i>
25. LOUIS REVET, de Thônes,	<i>condamné à mort par le</i> <i>tribunal de Chambéry.</i>

NOTA. — Au n° 6 figure un nommé Combet Claude, de Thônes, c'est le même que le n° 1, lequel a comparu une 2^{me} fois.

3. — SAVEY-GUERRAZ.

(Extrait de son jugement du 8 juin 1793.)

Vu, par le tribunal criminel, le réquisitoire de l'accusateur public de ce jourd'hui, et l'enquête y énoncée, de laquelle il conste que le nommé Savey-Guerraz surnommé le Parisien du hameau de Cons commune du Bouchet étoit réputé publiquement chef d'une troupe de rebelles, qui se trouvoient rassemblés dans le lieu appelé la Gorge de l'épine au dessus de la commune de Marlens, et qu'il a été tué dans le lieu du rassemblement, en portant les armes contre la patrie, le 9 du mois de May proche passé.

Le susdit tribunal, oüi l'accusateur public se conformant aux art. 8 et 6 de la loi du 19 mars dernier, a déclaré et déclare les biens du dit Savey-Guerra-dit le Parisien confisqués au profit de la République.

Fait à Annecy dans l'auditoire public du tribunal criminel le 3 juin 1793 l'an 2^d de la Rép. Française.

CURIAL
président.

RECORDON, PLAGNAT, DECNEY,
CURTON greffier.

C. (Voir p. 53.)

1. — VERBAL DE RECONNOISSANCE DES RELIQUES DE SAINT-FRANÇOIS DE SALES ET DE LA MÈRE DE CHANTAL.

Du XII vendémiaire an V.

ÉGALITÉ

LIBERTÉ

Nous, administrateurs municipaux de la commune d'Annecy, département du Mont-Blanc, certifions à tous à qui la connoissance appartiendra que nous nous sommes transportés ce jourd'huy avant midy dans la sacristie de la cy devant cathédrale de Saint-Pierre de Genève, située rue Rousseau de cette commune, en l'assistance du citoyen Jacques-Joseph Decoux, ex-administrateur du cy devant district d'Annecy, et commis par arrêté du 11 nivôse an 2^e pour la garde des meubles et effets servant au culte, fermés dans la dite sacristie, où avaient aussy été déposées deux châsses, l'une contenant les ossements de saint François de Sâles attachés et assemblés par des files de fer et vêtus d'une aube, l'autre contenant ceux de

Françoise Frémiot de Chantal assemblés de la même manière et vêtue d'un habit de la forme de ceux d'une société de filles par eux fondée et instituée dite De la Visitation ; ce qu'ayant été vérifié et reconnu par nous, administrateurs municipaux soussignés, nous avons jugé convenable pour éviter tout abus, et vû que ces châsses n'étoient pas susceptibles d'être fermées, de faire déposer ces dits ossements dans deux châsses de bois de noyer, ce que nous avons fait faire en notre présence par le citoyen Etienne Masset, concierge de la dite église, et nous avons ensuite fait clouer et sceller à huit endroits différents, aux extrémités sur cire rouge du sceau de la municipalité, sur des tresses rousses de la largeur d'un pouce environ qui sceignant aux deux extrémités les dites châsses en croisée de manière à ne pouvoir être ouvertes sans altération des dites tresses et scellés ; nous avons ensuite fait déposer les dites châsses dans un cavot derrière la dite sacristie où nous avons encore apposé les scellés sur la serrure de la porte, dont la clef est jointe au présent par le moyen d'une bande sur l'extrémité de laquelle nous avons apposé ledit sceau sur cire rouge.

En foy de quoi nous avons dressé le présent pour y avoir recours quand le cas écherra, et que nous avons signé avec les dits citoyens Decoux et E. Masset, et fait contresigner par le secrétaire de l'administration municipale de cette commune.

Annecy, le XII vendémiaire an V de la République française une et indivisible.

J.-J. DECOUX.

2. — INVENTAIRE DES EFFETS ET AMEUBLEMENTS DE L'ÉGLISE ET SACRISTIE DE SAINT-PIERRE D'ANNECY.

Séance du 25 prairial an onze.

Nous, Philippe Rosset, Antoine Desfresne, Guillaume Armenjon et Antoine Curtet, commissaires sus-nommés, nous nous sommes transportés dans la sacristie de Saint-Pierre, où étant, nous avons demandé au citoyen Burquier, aide de sacristie de la dite église, s'il n'était pas instruit du lieu où l'on avoit déposé les reliques de saint François de Sales et de la mère de Chantal, en 1793, lorsqu'on s'empara des châsses d'argent dans lesquelles elles étoient déposées ; il nous a répondu qu'à cette époque M. le chanoine

Dubouloz, un des vicaires généraux du diocèse de Genève, se rendit en cette ville exprès, pour faire la vérification et reconnoissance, en présence de plusieurs témoins, entre autres de l'abbé Perréard, qu'il plaça les reliques dans une caisse, qui fut de suite transportée chez la veuve Amblet, née Desfresne, chez laquelle il habite et a constamment habité, qu'elles furent placées entre deux planchers où elles sont encore actuellement en ayant eu le plus grand soin, que M. Dubouloz en dressa procès-verbal qui constate l'identité de ces reliques, leur translation avec toutes ses circonstances. Qu'il signa ce verbal avec les témoins, qu'il le lui remit après l'avoir cacheté et lui laissa une déffense par écrit de remettre ce verbal ainsi que cette caisse à qui que ce fut sans la permission des autorités ecclésiastiques supérieures.

En conséquence, nous, commissaires soussignés, après avoir accordé acte audit Burquier des déclarations qu'il vient de nous faire, lui avons de nouveau consigné cette caisse et les susdits procès-verbal et défense de M. Dubouloz, recommandé de continuer à en avoir le plus grand soin, et lui avons très-expressément défendu de la remettre à qui que ce fut sans notre consentement, et de ne la point laisser voir qu'en notre présence, ni indiquer le lieu où elle existe, à tout quoi il a promis se conformer.

En foi de quoi nous avons signé au registre, à Annecy, ce vingt-cinq prairial an onze.

DESFRESNE, ARMENJON, PH. ROSSET, CURTET.

(Revue savoisiennne, 15 mars 1865.)

D. (Voir p. 55.)

1. — ARRÊTÉ DU DISTRICT D'ANNECY, RELATIF AUX FLÈCHES ET AUX BEFFROIS DES CLOCHERS ET AUX STATUES DES SAINTS.

Séance du 19 nivose an II (8 janvier 1794).
(Style esclave.)

Sur la réclamation du directeur de l'hôpital, que le bois vert ne peut procurer le feu nécessaire à l'entretien des salles des malades, et que l'heure des distributions étant marquée, il n'est pas possible que la viande soit cuite à temps, vu la difficulté de faire brûler le bois, l'administration, ouï l'agent national, arrête qu'il sera demandé au directoire du Département l'autorisation de faire prendre tous les bois de charpente qui soutenaient les cloches, de même que les bois des saints dont la sculpture n'est pas précieuse et qui devient inutile dans les églises fermées, afin que ledit bois, réduit en bûches, soit employé au service militaire.

L'administration, considérant en outre que les flèches des clochers offensent l'œil républicain ; considérant que ces flèches inutiles sont quelquefois la cause de casualités imprévues, puisque la foudre frappe plus ordinairement ces monuments de l'orgueil ; considérant que la commune, manquant de fer-blanc, pourra s'en procurer par ce moyen, arrête que l'autorisation sera aussi demandée au département de faire abattre ces insignes sacerdotaux, et que, vu l'urgence et la nécessité de procurer du bois sec pour le soulagement de nos frères d'armes, le présent arrêté sera envoyé par une ordonnance au Dép^t, l'invitant d'y faire droit de suite.

Signé au Registre :

AUDÉ, président ; BURNOD, agent national ;
JACQUET, secrétaire.

2. — EXTRAIT DE L'INVENTAIRE DES BIENS DE LA COLLÉGIALE DE N.-DAME D'ANECY DU 19 NOVEMBRE 1792.

Six cloches tant grandes que petites, outre celle de l'horloge au sommet du clocher appartenante à cette cité, toutes de la matière ordinaire des cloches.

An II 4 ventose (22 février 1794).

Prix fait de l'abattement de la flèche du clocher de N.-Dame et des quatre tourelles, donné par la municipalité au citoyen Claude Chagnon fils sous la caution de Henry Martin tous deux d'Annecy pour la somme de Livres 995.

Le vandalisme révolutionnaire ne respectait rien, et la belle tour de Notre-Dame d'Annecy, comme tant d'autres précieux monuments, fut comprise dans le décret. Déjà les ouvriers chargés d'abattre la tour avaient détruit les flèches qui en surmontaient les angles. Le charpentier Durand, que l'on avait mis à réquisition pour diriger les travaux, ne s'acquittait de cette charge qu'avec un déplaisir évident et une lenteur calculée. Tout à coup on le vit quitter le chantier et reparaître sur la place qu'avoisinait l'église, où il aborda l'avocat G..., maire de la ville, qui, en passant, s'était arrêté pour donner un coup d'œil aux travaux de démolition.

« Citoyen maire, lui dit le charpentier, si, au lieu de reléguer l'horloge de la ville sur le château, où personne ne la verra ni ne l'entendra sonner, vous laissez la tour debout et l'horloge dans la tour, les gens d'Annecy ne s'en porteraient pas plus mal, et votre horloge, au moins, servirait à quelque chose. »

Le citoyen G. réfléchit un instant, puis, avec l'air mi-résigné, mi-satisfait, d'un homme enchanté d'avoir découvert un prétexte : « Après tout, ton idée n'est pas trop mauvaise, répondit-il ; je vais la transmettre à qui de droit. En attendant, va dire à tes gens d'avoir à cesser leur ouvrage. » Cela dit, il s'éloigna rapidement.

Durand grimpa sur la tour plus vite encore qu'il n'en était descendu.....

Notre belle tour de Notre-Dame était sauvée.

L'estimable charpentier, à qui Annecy est redevable de ce service signalé, était le père du curé de Clarafond, mort en septembre dernier.

Agréé, etc.

Annecy, le 23 octobre 1868.

N*.

3. — NOMS DES RUES D'ANNECI SOUS LA RÉPUBLIQUE.

Séance du 25 pluviôse an 2 de la République.

Arrêté : Que le Faubourg de Bœuf s'appellera Faubourg du Mont-Blanc, celui de S^{te} Claire, Faubourg de la Réunion, celui de La Perrière, Faubourg de la Montagne. La rue S^{te} Claire, Rue Réunion, rue de Bœuf, Rue du Mont-Blanc, rue N.-Dame Rue Liberté, rue du Pâquier Rue du Champ de Mars, rue S^t Dominique Rue des Jacobins, rue de Saint Pierre Rue Rousseau, rue Filaterie Rue Marat, rue de l'Isle dès les pierres vieilles jusqu'à la porte Perrière Rue de la Montagne, Place N.-Dame Place de la Liberté, la place devant S^t François de Sales Port au Bois, place S^t Dominique Place Grenette ; et que le bureau est chargé de faire mettre à chaque extrémité des dites rues des inscriptions portant leurs dites dénominations, de la manière qu'il le jugera convenable.

Signé FAVRE Maire.

Du 20 ventôse an 2^d de la République

Arrêté : qu'au nom de la rue et faubourg ci-devant S^{te} Claire et Sépulcre, il y sera substitué celui de la Convention et c'est en rapportant tout arrêté à ce contraire.

(Extrait des archives municipales.)

(Revue savoisienne, 15 juillet 1865.)

E. (Voir p. 60.)

DÉMOLITION DE LA MAISON DE LA FLÉCHÈRE.

Le 27 janvier 1794. Enchère, expédition et soumission faite par Claude Chagnon fils pour la démolition de la maison La Fléchère située rue Montagne, portant la somme de 500 livres sous la caution de Maurice Robert de Pringy.

Les victimes des marquisats furent :

1^o François Marie Lafléchère, lieutenant-colonel au service du roi de Sardaigne.

2° Joseph de Pilly, son neveu.

3° Jean Clarin, Italien d'origine.

(Voir pour plus amples détails les pièces de leur procès déposées aux archives de la Société Florimontane aujourd'hui, 23 septembre 1873 ; déposées aux Archives Départementales par ordre de M. Francis Wey, inspecteur général des Archives.)

Dans un procès-verbal de la Société populaire d'Annecy, séance du 9 floréal (28 avril 1794), se trouve le passage suivant :

Le citoyen Burnod répond : « Si je me suis aidé à abattre la maison La Fléchère, c'est une jouissance pour moi d'en convenir ; elle avait déjà trop longtemps subsisté après l'arrêté du représentant du peuple qui en avait ordonné la démolition. Les Amis de la liberté s'y portèrent à la suite d'une fête civique qui se donna à l'occasion de la prise de Toulon, les cœurs se dilatèrent, et ils voulurent faire disparaître ce repaire du crime. J'en ai fait part de suite à la Convention nationale et, loin d'être désapprouvé, ma lettre a été insérée en partie dans les Bulletins. »

F. (Voir p. 66.)

Fêtes nationales de la République.

1. — LA FÊTE DE L'ÉTERNEL.

(20 prairial an II.)

Nés lecteurs savent que chaque année, dans les premiers temps de la République, on célébrait en France la Fête de l'Eternel, qui remplaçait toutes les cérémonies religieuses.

A titre de curiosité, nous reproduisons ci-dessous, d'après les registres municipaux d'Annecy, le plan de cette fête qui fut célébrée dans notre ville le 20 prairial, an II.

Arrêté que le point central de la fête sera sur la place de la Liberté (place Notre-Dame), que sur cette place il sera formé une enceinte ovale en feuillage, aussi vaste que l'étendue du local le pourra permettre, qu'on parviendra dans cette enceinte par autant d'entrées qui seront jugées convenables à égales distances et formées par ces mêmes feuillages, et que pour favoriser la décoration de cette fête, il sera planté un arbre vert au milieu de l'enceinte.

Qu'il sera dressé un autel à quelque distance du centre du nouveau monument élevé par les mains de la Liberté, et vis à vis de cet autel, dans le point de l'enceinte qui lui est opposé, on construira une tribune. Qu'on lira sur l'autel ces deux inscriptions :

A
L'ÊTRE SUPRÊME
ADORE DIEU, SOIS JUSTE ET CHÉRIS TA PATRIE

Au lever du soleil, une musique guerrière se fera entendre dans la Commune.

A huit heures, le tambour réunira toutes les Gardes Nationales dans le Champ-de-Mars.

A neuf heures, trois coups de canon avertiront tous les citoyens et citoyennes, les Autorités constituées et les Gardes Nationales de se réunir sur la Place de la Liberté ; les autorités occuperont les gradins qui leur seront destinés auprès de l'autel.

La musique devant l'autel, un chœur de femmes à sa gauche et un chœur d'hommes à sa droite chanteront des strophes à l'Eternel ; les Gardes Nationales formeront l'enceinte, et le peuple remplira l'enceinte.

Un Orateur montera à la tribune et fera lecture du discours de Robespierre, du dix-huit floréal dernier.

Le Maire reprendra sa place, y étant arrivé il donnera à droite et à gauche le baiser fraternel à ceux qui l'environnent, ce baiser sera transmis de proche en proche à tous les assistants.

Une ou plusieurs farandoles termineront cette matinée, après laquelle chaque citoyen est invité de se réunir avec ses voisins pour y former un banquet fraternel.

Le soir, il y aura illumination générale.

Pour copie conforme,

ELOI SERAND.

2. — NOTES DES FRAIS DE LA FÊTE DE L'AGRICULTURE DE 1796.

On sait que sous la première République les fêtes religieuses ont été remplacées par des fêtes politiques, agricoles, industrielles et autres. Nous avons été assez heureux pour retrouver dans les archives municipales d'Annecy des documents qui renferment des détails curieux sur les frais occasionnés par ces fêtes ; nous en publierons quelques-uns dans *Les Alpes*.

Aujourd'hui, nous commençons par relever l'état des dépenses faites pour la fête de l'Agriculture, qui fut célébrée à Annecy, le 10 messidor, an IV (29 juin 1796).

Dans ce temps-là, les choses se faisaient plus simplement qu'aujourd'hui ; il en était des réjouissances publiques, soit dit en passant, comme des fêtes de famille dans lesquelles l'entrain et la bonne humeur remplaçaient le collet monté et le luxe modernes.

Nos lecteurs en vont juger par la note suivante, présentée au Conseil municipal d'Annecy après la solennité dont il s'agit ; nous la reproduisons telle que nous l'avons retrouvée sur les registres municipaux :

Payé à un jeune citoyen qui a apporté des instruments d'agriculture pour ladite fête . . .	00 LIV.	7 S.	6 D.
Payé à Amblet pour orgeat.	2 »	00 »	00 »
Aux musiciens pour pain, vin et cerises . . .	7 »	12 »	00 »
A Eustache pour huit livres de poudre. . . .	16 »	00 »	00 »
A Gaillard, pour rubans tricolores	13 »	4 »	00 »
Au citoyen Bernard Jacquarie, pour façons d'une devise, nœuds et cocardes, pour placer sur l'autel et l'ornement de la statue et l'avoir placée sur un char	7 »	00 »	00 »
Pour les quatre chevaux qui ont conduit les canons.	3 »	00 »	00 »
Folles dépenses	5 »	2 »	00 »
Pour du papier	0 »	8 »	00 »
Pour huit exemplaires du programme de la fête.	4 »	00 »	00 »

A Balmette, pour la corne d'Abondance placée sur la statue.	5 »	5 »	00 »
A Dépommier, pour bouquets et feuillages . .	1 »	2 »	6 »
Cinq aunes de fleurets bleus	0 »	10 »	00 »
Aux tambours.	2 »	5 »	00 »
A <i>Lochard</i> et son compagnon pour avoir tenu la statue sur <i>le char</i> (sic)	1 »	15 »	00 »
Aux deux piqueurs qui ont conduit la charrue.	1 »	2 »	6 »
A celui qui est allé chercher la charrue à Albigny	0 »	15 »	00 »
A un ouvrier qui s'est aidé à faire les guirlandes.	0 »	15 »	00 »
Au domestique de Goldschmidt qui a conduit le char.	1 »	10 »	00 »
Pour des cerises mises en guirlande autour de la statue	0 »	2 »	6 »

Total : 84 livres, 19 sols, 6 deniers ancienne monnaie, valant 101 livres, 19 sols et 6 deniers monnaie de la République.

Faites donc des fêtes aujourd'hui à ce prix-là ! Essayez de donner à boire de l'orgeat dans une fête publique ! Trouvez des musiciens qui se nourrissent de pain, de vin et de cerises ! Trouvez quatre chevaux à louer pour 3 livres, et DES tambours pour 3 livres et 5 sols ! et surtout essayez de ne faire arriver vos FOLLES dépenses qu'à la somme fabuleuse de 5 livres 2 sols !!

ELOI SERAND.

3. — FÊTE DE L'AGRICULTURE. 10 messidor an IV (29 juin 1796).

Nous avons publié, dans le dernier numéro des Alpes, la note des frais occasionnés pour la fête de l'agriculture célébrée à Annecy en 1796.

Aujourd'hui, nous offrons à nos lecteurs la relation de la même fête qui eut lieu six ans plus tard ; cette relation complètera les renseignements donnés par la première note.

Nous copions textuellement dans les registres des délibérations de l'administration centrale du canton d'Annecy :

Se sont réunis à neuf heures du matin dans la salle de l'administration de ce département pour la célébration de la Fête de l'agriculture, conformément à l'arrêté du Directoire du 20 prairial an IV, les membres de l'administration municipale de cette commune, les juges de paix de la commune et du canton, le président du tribunal de police correctionnelle, le commissaire près le même tribunal, le commandant de la place, les chefs des détachements des hussards, de la gendarmerie, le citoyen Brunier, de Sevrier, désigné dans la séance du 11 prairial dernier pour être le laboureur dont l'intelligence, la bonne conduite et l'activité ont mérité d'être proposées pour exemple, et vingt-quatre laboureurs recommandés par la constance et les succès de leurs travaux.

A dix heures, à un signal donné, le cortège est sorti de la salle pour se rendre sur la place de la Liberté (place Notre-Dame), dans l'ordre suivant :

1° Un détachement de hussards ; 2° des gardes nationales avec deux pièces de canon ; 3° les tambours de la garde nationale ; 4° les premiers pelotons de la garde nationale avec les drapeaux tant de la commune que du canton ; 5° la musique ; 6° un groupe de vingt-quatre laboureurs tenant d'une main un des ustensiles de labourage, et de l'autre un bouquet d'épis mêlés de fleurs, ayant leurs chapeaux ornés de fleurs, de feuillages et de rubans tricolorés, précédés du citoyen Brunier ; 7° une charrue attelée de quatre bœufs ornés de feuillages et de fleurs ; 8° le président de l'administration, les administrateurs, les autorités constituées, les citoyens et citoyennes de la commune et du canton réunis ; 9° le reste du peloton de la garde nationale.

La garde nationale s'étant formée en bataillon carré, le président de cette administration a pris place sur le devant de l'autel, ayant à côté de lui le laboureur qui a mérité le prix et les administrateurs, les autorités constituées

se sont rangées partie sur la droite, partie sur la gauche de l'autel, et les vingt-quatre laboureurs à droite et à gauche, placés vis-à-vis.

Après le son de plusieurs instruments et le chant de quelques hymnes analogues à la fête, un coup de canon s'étant fait entendre, tout le monde a fait silence ; le président de l'administration du canton a fait un discours analogue à la fête, à la fin duquel ledit président a proclamé à haute voix le citoyen Pierre Brunier comme étant le laboureur que l'administration proposait pour exemple, pour avoir démontré le plus d'intelligence, de bonne conduite et comme ayant par son activité et ses soins encouragé et fait fleurir l'agriculture dans une des communes les plus laborieuses et les plus productives du Mont-Blanc, et après lui avoir donné l'accolade fraternelle, lui a remis des outils ornés de rubans, en témoignage de la reconnaissance nationale.

Le cortège s'est ensuite rendu au Champ de Mars au son de la musique et des tambours dans l'ordre suivant :

- Un détachement de hussards ;

- Quelques gardes nationales avec deux canons ;

- Les tambours et des pelotons de la garde nationale, tant de la commune que du canton, un autre peloton des drapeaux ;

- La musique ;

- Le groupe de vingt-quatre laboureurs ;

- La charrue, le président de l'administration accompagné du laboureur qui a mérité le prix ;

- Les administrateurs et les autorités constituées ;

- Le reste des pelotons et les autorités constituées ;

- Le reste des pelotons de la garde nationale.

Arrivé au Champ de Mars, chacun ayant pris la place qui lui était assignée, il a été chanté des hymnes en l'honneur du labourage. Pendant ce temps, les vingt-quatre laboureurs et vingt-quatre hommes de la garde nationale se sont placés sur une ligne, et, au son d'une musique guerrière, se sont avancés les uns contre les autres et arrivés au point de se rencontrer, les hommes armés se sont mêlés avec les laboureurs, et ont fait échange de leurs fusils contre les ustensiles du labourage, qui étaient allés prendre la place qu'occupaient les laboureurs et ceux-ci celles des gardes nationaux ; le président, au son d'une musique champêtre, s'est saisi des cornes de la charrue, a tracé un sillon : la musique a joué la marche accélérée, les deux pelotons des laboureurs et de garde nationale se sont de nouveau avancés

l'un contre l'autre, et à leur rencontre ont repris chacun leurs instruments, mais alors les fusils se sont trouvés ornés d'épis et de fleurs et les ustensiles du labourage de rubans tricolores.

Ensuite la musique a joué quelques airs, chanté des hymnes du labourage, le cortège a repris de nouveau sa route pour se rendre sur la place de la Liberté, dans le même ordre qu'il en était parti.

Le laboureur qui a mérité le prix a placé sur l'autel les instruments de labourage que lui ont remis les vingt-quatre laboureurs, qu'il a ensuite couverts de fleurs, d'épis et de feuillages.

Deux coups de canons s'étant fait entendre, il a été prononcé un discours annonçant la fin de la fête, qui a été terminée par un banquet civique et frugal où étaient réunis toutes les autorités constituées avec les laboureurs, et pendant lequel il s'est porté plusieurs toasts à la prospérité de la République, à ses autorités suprêmes, aux défenseurs de la patrie et aux laboureurs.

Pour copie conforme,

ELOI SERAND.

4. CÉLÉBRATION DE LA FÊTE DE LA SOUVERAINETÉ DU PEUPLE A ANNECY, LE 30 VENTÔSE AN VII.

D'après l'arrêté du Directoire Exécutif du 23 pluviôse an 11.

Cette fête sera célébrée le 30 ventôse prochain (an 7) et elle sera annoncée la veille et le matin de ce jour par des salves d'artillerie (3 la veille, 3 le matin, 3 au moment où l'on brûlera les emblèmes de la Royauté).

A huit heures du matin, tandis que les autorités et ceux qui doivent être du Cortège se réuniront à la maison Commune, les tambours de la garde nationale battront l'appel et le rappel pour l'assemblée sur la place de la Liberté, d'où elle partira en ordre au son d'une musique guerrière et

traversera ainsi les rues de la Commune pour aller chercher le drapeau, et reprendra ensuite sa marche pour se rendre sur la place.

L'Administration aura soin de désigner par avance les vieillards qui doivent assister à cette cérémonie, et les vieillards à leur tour choisiront quatre jeunes gens parmi ceux qui ont fréquenté avec le plus d'assiduité les écoles publiques pour porter chacun une bannière qui aura une inscription en conformité de l'article 4 de l'arrêté du Directoire exécutif du 25 pluviôse. (Les professeurs sont invités à donner le nom de quatre de leurs élèves qui s'y seront le plus distingués.)

En attendant que les autorités constituées, les instituteurs publics, le directeur du pensionnat et leurs élèves se réunissent à la maison Commune, la musique exécutera des airs analogues aux fêtes nationales.

Pendant ces entrefaites, tout le cortège se disposera à sortir de la maison Commune pour se rendre au temple décadaire, à l'entrée duquel se trouvera un détachement de la garnison, qui s'avancera et rendra des honneurs au cortège au moment où il paraîtra, s'écartera devant lui et ira se placer quand tout le cortège sera entré. (Lettre du Ministre.)

Au fond du temple sera élevée une base sur laquelle seront deux statues emblématiques : La Souveraineté et le Peuple.

La Souveraineté sera debout portant sur sa tête l'attribut de l'immortalité et tenant dans ses mains un cercle et le sceptre antique.

Celle du Peuple sera assise à côté d'elle, couronnée de chêne et de laurier, figurée par un adolescent tenant d'une main des épis, de l'autre, un niveau.

A leurs pieds sera enchaîné le despotisme armé d'un poignard brisé et s'efforçant de ressaisir des rouleaux épars, intitulés : Capitulaires, Décrétales du pape, Maximes du droit royal, Pamphlets et écrits contre-révolutionnaires de Burke.

La base qui supportera ces deux statues sera ornée de têtes de lions, symboles de la force, au-dessus de l'ouvrage : Guerre implacable au gouvernement anglais.

Le cortège commencera par la garde nationale précédée de tambours ; viendront ensuite les administrateurs et les autres fonctionnaires, suivis de groupes représentant l'agriculture, l'industrie, le commerce, les arts et les sciences, figurés par des cultivateurs, des ouvriers, des négociants, des artistes et des hommes de lettres, munis chacun des attributs de leur profession. Au centre de ces groupes seront portées avec pompe les tables

de la Constitution. La musique placée auprès du drapeau de la garde nationale précédera les autorités et tous les groupes.

Des appariteurs soit licteurs portant des faisceaux d'armes marcheront devant les autorités. (L'administration désignera quatre personnes pour qu'elles aient le temps de se procurer des habillements convenables.)

Après les groupes d'artistes, viendront les vieillards qui seront divisés en quatre groupes composés chacun de six, et chacun aura devant lui un jeune homme portant une bannière. (Ces jeunes gens devront être vêtus de blanc avec une ceinture tricolore.) La première aura pour inscription :

L'UNIVERSALITÉ DES CITOYENS, etc.

La deuxième aura celle-ci :

NUL NE PEUT SANS UNE DELEGATION, etc.

La troisième :

LA SOUVERAINETÉ RÉSIDE, etc.

La quatrième :

LES CITOYENS SE RAPPELLERONT SANS CESSE, etc.

Viendront après, les instituteurs, les directeurs du pensionnat et leurs élèves et le cortège sera fermé par un détachement de garde nationale.

Aussitôt que le cortège arrivera près de l'entrée du temple décadaire, le détachement, qui doit s'y trouver comme on l'a dit plus haut, formera deux ailes entre lesquelles il passera, après quoi il fermera lui-même la marche et ira ensuite se placer autour de l'enceinte.

Après que tout sera entré et que chacun aura pris sa place, les quatre jeunes gens porteront leur bannière au quatre coins de l'autel et les appariteurs resteront devant sa face ayant leurs faisceaux abaissés. Quand tout le monde sera en ordre, la musique et les airs patriotiques se feront entendre et aussitôt après le vieillard le plus lettré montera sur les degrés de l'autel (le citoyen Favre Bernard) et adressera aux magistrats les phrases suivantes :

La souveraineté du peuple est inaliénable, etc.

Le principal fonctionnaire public dans l'ordre constitutionnel présent à la cérémonie, répondra par ces mots :

Le peuple a su par son courage reconquérir ses droits trop longtemps méconnus, etc.

La musique fera entendre de nouveaux airs, après quoi le principal fonctionnaire public montera à la tribune et lira la proclamation du Directoire exécutif relative aux élections. (Le citoyen Brunet sera invité à prononcer un discours après la proclamation.)

Après tous les discours, un des personnages des groupes, un homme de lettres, allumera un flambeau au feu sacré qui doit brûler sur des trepieds devant la statue de la Souveraineté et, arrachant des mains du despotisme les écrits des vils fauteurs de la tyrannie, livrera les rouleaux aux flammes. Une musique et un chœur général termineront la cérémonie.

Les appariteurs relèveront leurs faisceaux et iront prendre leurs places auprès des magistrats.

Le cortège reprendra ensuite sa marche dans le même ordre que la première fois pour se rendre à la maison Commune et l'on s'arrêtera au pied de l'arbre de la Liberté où l'on chantera un hymne patriotique.

L'après-midi, sur les deux heures, la garde nationale sera de nouveau convoquée sur la place ainsi que la musique et toutes les personnes qui ont assisté.

Quand tout sera réuni, on se disposera pour aller au Champ de Mars où l'on doit planter un arbre de Liberté.

Il y aura de plus des jeux de course.

Les citoyens Perret Maurice et Nicollin Prosper sont nommés commissaires pour la conduite de cette fête, l'un pour l'intérieur, l'autre pour l'extérieur.

Pour copie conforme,

ELOI SERAND.

5. — FÊTE DU 10 AOÛT CÉLÉBRÉE A ANNECY EN 1798.

Projet de la fête.

La fête du 10 août, d'après l'arrêté du directoire exécutif, devant être célébrée dans toutes les communes avec toute la pompe et solennité que pourront permettre les localités, semble renfermer deux objets principaux, l'action qui se passa aux Tuileries ce jour-là, et l'honneur dû aux mânes des héros qui en furent les victimes.

A cet effet, il sera élevé au champ de mars (le Pâquier) une façade de bâtiment, flanquée de deux pavillons représentant le château des Tuileries. Sur les dix heures du matin, le commandant de la garde nationale qui l'aura convoquée sur la place y enverra un détachement du bataillon avec l'artillerie.

Quelque temps après, le restant de la garde nationale se rendra au champ de mars avec quantité d'autres citoyens et citoyennes de la commune représentant la garde Parisienne dans le moment où elle se rendit aux Tuileries. Arrivés près du château, ces derniers feront halte : alors la partie de la garde nationale cachée derrière, députera quelques-uns des siens sous un uniforme royal, pour venir séduire le peuple et lui dire qu'il n'a qu'à forcer les portes du château et que de suite ils se joindront à lui.

Le peuple, bon et crédule, suit la garde nationale, flatté par les promesses il s'avancera pour entrer, dans ce moment on entendra l'artillerie, et on verra un feu continuel sortir des portes et des croisées du château. La garde nationale alors deviendra furieuse et ripostera par un feu de file et se rendra maîtresse ensuite du château, de la troupe supposée royale et de la famille du roi, qu'elle conduira en triomphe dans toute la commune.

Ensuite on se rendra à la salle de la ci-devant société populaire pour honorer les morts. Là sur une grande estrade, sera élevée une grande pyramide quadrangulaire ornée de guirlandes de cyprès, surmontée d'une urne contenant les mânes des morts. Cette pyramide sera illuminée dans ses angles par des lustres, et sur chaque face, elle portera une inscription.

Sur la face principale il y aura celle-ci :

HONNEUR AUX BRAVES
QUI RENVERSÈRENT LE TRÔNE
LES FRANÇAIS NE RECONNOISSENT D'AUTRES MAÎTRES

QUE LES LOIS.

Elle sera entourée de femmes versant des pleurs et invoquant le ciel ; plus haut, des génies témoigneront leurs regrets sur la perte de tant de héros.

Etant entrés dans la salle décadaire, la cérémonie commencera par des airs lugubres et principalement par celui de Mourir pour sa patrie, etc. Ensuite un orateur prononcera un discours dans lequel, après avoir raconté toutes les circonstances qui ont précédé, suivi et accompagné ce jour mémorable, il peindra la perfidie des suppôts de la tyrannie et du fanatisme et finira par invoquer la vengeance du ciel.

Tout cela se terminera par une musique analogue au sujet (sic).

Pour copie conforme,

ELOI SERAND.

6. — FÊTES NATIONALES POUR L'AN VIII (1799-1800) DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Celle de la Fondation de la République, le I^r vendémiaire (23 Septembre).

Celle de l'Anniversaire de la juste punition du dernier des Rois Français, le I^r Pluviose (21 Janvier).

Celle de la Souveraineté du Peuple, le 30 Ventôse (21 Mars).

Celle de la Jeunesse, le 10 Germinal (31 Mars).

Celle des Epoux, le 10 Floréal (30 Avril).

Celle de la Reconnaissance, le 10 Prairial (30 Mai).

Celle de l'Agriculture, le 10 Messidor (29 Juin).

Celle de la Liberté, le 10 Thermidor (29 Juillet).

Celle des Vieillards, le 10 Fructidor (28 Août).

Celle du 18 Fructidor (5 Septembre).

La célébration des Fêtes Nationales consiste :

En Chants patriotiques ;
En Discours sur la morale du citoyen ;
En Banquets fraternels ;
En divers jeux publics propres à chaque localité ;
Et dans la distribution des récompenses.

7. — FÊTE DE L'ANNIVERSAIRE DE LA FONDATION DE LA RÉPUBLIQUE, CÉLÉBRÉE A ANNECY LE 23 SEPTEMBRE 1803.

Voici une autre lettre-rapport du sous-préfet d'Annecy, et relative à la fête de l'anniversaire de la fondation de la République, célébrée le 23 septembre 1803.

Je craindrois de vous occuper de détails trop peu importants, si je ne pensois que la manière dont cette fête a été observée est un des meilleurs moyens de vous faire connaître exactement l'esprit public de cet arrondissement, renseignements qui sont nécessaires au succès de vos sages vues administratives.

Quoique je m'y sois pris de huit jours d'avance, plusieurs communes n'ont pas reçu ma circulaire à cause de la négligence des messagers dont je vous ai déjà entretenu ; et telle est l'apathie de la plupart des maires (cela tient aussi un peu à l'instabilité des mesures administratives pendant la révolution) que si on ne leur rappelle tous les quinze jours, tous les mois, tous les trimestres ou tous les ans, les différentes lois qu'ils doivent exécuter à ces époques, ils ne songent pas plus à s'y conformer que si elles avaient été abrogées ou n'avaient jamais existé.

Dans bien des communes on a autant de peine à empêcher de célébrer les fêtes religieuses abolies par le Concordat, qu'à faire observer les deux ou trois époques à jamais mémorables de la République. Rien n'a été plus gai et plus complet que la fête à Annecy ; le nom de la jeune personne qu'on a dotée a été le premier inscrit sur le registre de l'Etat-civil de mariage.

J'ai prononcé sur la place de la Liberté le discours dont je vous adresse copie, mes occupations ne m'ont pas permis de le soigner. Je vous prie de ne regarder que mes intentions.

Les enseignes portant les inscriptions rapportées au programme étoient ornées de guirlandes de chêne.

Un grand concours de citoyens de toutes classes s'étoit rendu au Champ-de-Mars pour voir la course qui a eu lieu entre l'élite de la jeunesse, au son de la musique et sous les yeux de leurs parents, de leurs femmes et de leurs sœurs.

Toutes les autorités ont dîné chez moi : de nombreux toasts ont été portés à la prospérité de la République, au 1^{er} Consul, au Ministre de l'intérieur et au Préfet du département.

Quoique depuis longtemps on ne se fût exercé à l'arquebuse, un grand nombre de concurrents ont approché de très près le but : la mise des tireurs a servi de prix au vainqueur, l'on a joint par là l'économie à l'agrément.

La danse sur la pelouse et sous l'ormeau (sic) étoit une innovation, car l'esprit de bigotisme qui a toujours régné ici interdisait cet exercice innocent, comme s'il ne valait pas mieux danser sous la sauvegarde de l'honnêteté publique que dans les granges et les guinguettes.

Je n'ai pas cru me dispenser de donner, à l'invitation du Maire, la main à la jeune mariée que nous avons dotée le matin.

Le public a été charmé de voir que la fête étoit pour tout le monde et ne se bornoit pas à un petit nombre de personnes riches renfermées dans leurs appartements.

Les danses se sont prolongées jusqu'à la nuit.

Il y a eu concert à la sous-préfecture, et quelques jeunes dames ont bien voulu y chanter. Cette autre innovation aura l'avantage d'inspirer le goût de ces délassements honnêtes et d'engager les jeunes personnes à cultiver la musique.

On a ensuite dansé pendant une partie de la nuit : les personnes de toute opinion avoient bien voulu embellir cette fête, ce qui a contribué à rapprocher les esprits par le plaisir, et ce moyen n'est pas un des moins puissants et des moins surs dans une ville où il y a beaucoup de désœuvrement.

Signé : SAMUEL BERNARD,

Sous-Préfet d'Annecy.

G. (Voir p. 67.)

FRANC-MAÇONNERIE.

Notes extraites de La Chaine Symbolique, origine, développement et tendances de l'idée maçonnique, par J.-B.-G. GALLIFFE, 1852.

Les orages politiques qui s'élevèrent à Genève en 1781 et le régime militaire établi en 1782 ralentirent un peu les travaux de l'Ordre ; en sorte que les Loges se trouvèrent réduites de moitié lorsqu'en 1786 elles reprirent leurs séances interrompues. Il paraît qu'elles adressèrent alors une requête au Conseil ; car celui-ci arrêta, le 17 juin :

« Qu'il n'y avait pas lieu de permettre d'établir ici [Genève] une loge régulière et permanente de Francs-Maçons. »

Malgré cela les députés de huit Loges ⁵³, tant anciennes que nouvelles, se réunirent cette même année pour remettre en activité les travaux de la Grande Loge sous le titre de Grand Orient de Genève.

H. (Voir p. 75.)

1. — ADRESSE DE LA MUNICIPALITÉ D'ANNECY AUX REPRÉSENTANTS DU PEUPLE, LE 9 FLORÉAL AN II DE LA RÉPUBLIQUE (28 AVRIL 1794).

Nous vous annonçons que le produit de tous les Vases et Ornaments de notre commune, montant à Deux mille trois cent soixante et quinze Marcs, dont un Marc et quelques Gros en or et le reste en argent, sont en route pour être versés dans les Caisses publiques.

Il nous tarδοit d'augmenter la richesse nationale du prix de ces ornements mensongers indignes de la Majesté Suprême qui ne demande que des cœurs purs et des actes de vertus. Ces hochets somptueux, fruit de la religion du prêtre, un des moyens par lesquels trop longtemps dans nos régions, il alimenta le fanatisme, commanda des miracles, s'attira le respect qui n'étoit dû qu'à la Divinité, et réduisit en dogme religieux la tyrannie, vont enfin disparoître et remplir le seul but qui leur étoit destiné par la nature.

Le Culte de l'Etre Suprême dégagé de ces attributs sera resplendissant de son véritable éclat. Il ne paroitra plus ce ministre qui osoit traduire l'Auteur de la nature en un. Dieu aspirant les fruits des sueurs de l'homme ; l'humanité, la justice, la probité, l'amour de la patrie, sont l'hommage le plus agréable à l'Eternel.

Continuez, législateurs, à frapper de la massue du peuple et le fanatisme soudoyé et l'athéisme destructeur de toute moralité : en développant ces grands principes de la morale politique, vous venez de dévoiler l'ennemi du peuple, son audace expire, enfin le vrai patriote peut respirer. La soif des richesses, l'amour effréné de la renommée, et l'hypocrisie qui échauffant dans son sein tous les crimes se décoraient du lustre de la vertu pour poignarder le patriotisme.

Par extrait signé VAYRAT, S^{re} général.

(Délibérations Municipales, tome 59, folio 117.)

2. — ADRESSE A LA CONVENTION.

Citoyens Représentans

Robespierre cet odieux hypocrite, homme d'autant plus dangereux qu'il se couvroit du masque de la vertu, osa donc se soulever contre vous ; il eut des complices, le nombre des conjurés étoit grand, et nous frémissons d'horreur, mais ses espérances criminelles ont été de courte durée, le voile a été déchiré, la Convention s'est tenue à sa hauteur. Elle a bravé les dangers

et la mort, et la foudre Nationale en est sortie pour frapper à l'instant ce nouveau Catilina et sa horde brigantine.

Courageux Représentants, Grâces immortelles vous en soyez rendues, ce grand exemple continue d'apprendre au peuple Français que vous êtes dignes de la mission dont il vous a honorés, et que c'est en se ralliant constamment à la Convention Nationale qu'il trouvera son salut, en voyant le règne immuable de l'Egalité s'élever majestueusement du milieu des décombres de l'oppression et de la tyrannie.

Vive la République, Vive la Convention.

Signé VAYRAT, Secrétaire général.

Annecy 26 Thermidor An 11 (13 Août 1894).

(Extrait des Délibérations Municipales, tome 59, folio 244.)

I. (Voir p. 139.)

1. — DEUX ROYAUX ÉMIGRÉS EN SAVOIE.

Lorsqu'à la Révolution, le mouvement de l'émigration fut déterminé, la Savoie, par sa situation topographique, fut naturellement un lieu de passage pour les nobles qui fuyaient à l'étranger. On retrouve dans les documents de cette époque les noms de plusieurs émigrés de distinction, qui s'établirent pendant quelque temps à Annecy : le comte de Bijemont, maréchal de camp et sa femme ; le comte de Sinard et toute sa famille ; le marquis de Choisy ; le marquis d'Alex, d'Aix en Provence ; de Vento, de l'ordre de Malte ; de Barrigne de Montvallon et leurs familles ; Séguier, avocat général au Parlement de Paris ; le colonel de Bardonenche ; l'abbé de Fénélon, aumônier de Louis XVI, petit neveu de l'illustre évêque de Cambrai, voulait aussi venir se fixer à Annecy, ainsi qu'il résulte d'une lettre écrite en 1791 par un de ses amis pour obtenir l'autorisation du gouvernement. Il est

probable que l'abbé de Fénélon, fondateur de l'œuvre des Petits-Savoyards à Paris, ne put réaliser son projet, car il fut arrêté et exécuté en 1794.

Mais les émigrés les plus considérables qui traversèrent notre pays, furent les ducs d'Angoulême et de Berri, en 1792. Ces deux princes étaient les fils du duc d'Artois, depuis Charles X ; ils avaient à cette époque, le premier, 17 ans, et le second, 14 ans. Ils étaient accompagnés de leur gouverneur, le marquis de Seran.

Le 2 août 1792 (bien peu de jours avant l'annexion de la Savoie à la France, comme on le voit), le commandant d'Annecy, de Roccabigliera, reçut l'avis du passage des princes, de la part du gouverneur de Chambéry. Voici la réponse que fit le lendemain le commandant au gouverneur ; je reproduis mes documents toujours sans y rien changer :

Excellence, Des le moment que j'ai reçu la lettre dont V. E. m'a honoré par l'estafette arrivée hier sur les six heures, j'ai tout de suite envoyé par exprès la lettre qui était à l'adresse de M. le marquis de Sales, le priant de me participer ses intentions, s'il comptoit de recevoir Leurs AA. Royales à Duing, ou bien ici, pour me régler en conséquence. M. le Marquis me mande qu'il seroit venu aujourd'hui ici pour concerter et se décider à les recevoir ou il auroit pu mieux faire.

J'attends donc l'arrivée de M. le Marquis pour savoir ses déterminations et je donnerois en conséquence les ordres et les déterminations pour rendre les honneurs qui sont dûs à Leurs Altesses Royales, les complimenter et les faire escorter par le Détachement des Dragons jusqu'au Chables et leur procurer tous les moiens pour la sureté et agréments possible, soit ici que dans leur route. V. E. peut être persuadé que je tacheroit de mon mieux de m'acquitter de la commission dont je suis honoré et mériter la continuation de ses suffrages.

M. d'Orlié qui se trouve malade à Viuz près d'Alby me mande qu'il écrit par ce courrier à M. le chevalier Robilant son général et il m'a fait parvenir une déclaration du médecin Brunier de l'état de sa maladie que j'ai l'honneur d'envoyer ci-joint à V. E.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect, Excellence,

Votre, etc.

Signé : De ROCCABIGLIERA.

Annecy ce 3^{me} août 1792.

Le 6 août, les princes arrivèrent à Annecy, et le commandant de Roccabigliera rendit compte à son supérieur de l'événement en ces termes :

Excellence, j'ai l'honneur de participer à V. E. que LL. Altesses Royales, les fils du Comte d'Artois sont arrivés ici vers les onze heures très bien portant et ayant fait un très-heureux voyage. M. le marquis de Seran Gouverneur, après les compliments m'a d'abord proposé, que suivant les intentions du Roi, il désiroit que les princes évitassent Carouge, ainsi si la chose étoit possible sans deranger la troupe qui aurait pris la route de Bonneville. Je lui répondis que quoique toutes les dispositions fussent données pour Carouge ; j'allois contremander les ordres et prévenir l'officier commandant à Bonneville de leur arrivée ; il me remercia infiniment et nous fîmes en conséquence un nouveau itinéraire. Partir d'ici au matin à neuf heures, coucher à Bonneville : demain diner à Douvaine et coucher à Evian. D'après cette détermination j'ai fait partir une estafette pour en prévenir M. le chevalier de Varax, afin qu'il donna ses ordres pour faire trouver à Aimasse (pour Annemasse) demain à six heures du matin, un sulbaterne et 20 dragons pour relever le détachement de son corps qui l'escorte de Bonneville à Aimasse : j'ai fait partir à 1 heure après minuit quinze dragons pour Bonneville, afin qu'ils aient le temps de se reposer toute la journée, pour les escorter ensuite demain jusqu'à Aimasse. J'ai prévenu l'officier commandant à Bonneville d'avertir la ville de le donner tous les soins afin que les princes fussent logés de mieux possible et de se trouver lui, à l'endroit indiqué avec toute sa troupe pour lui rendre les honneurs et y rester de garde.

J'ai aussi prévenu l'officier qui attendoit les princes au Chable de se retirer puisque ils avoient varié leur route. Enfin ce changement imprévu m'a donné de l'occupation de minuit à cinq heures pour tâcher que les princes soient le moins mal à Bonneville et qu'ils soient escortés pendant toute la route. En vous participant ce changement, j'ai l'honneur de vous informer qu'il arrive ici quantité de prêtres, et autres français connus pour

bons aristocrates, ainsi sans un contre ordre de V. E. je ne leurs fais aucune opposition à leur résidence. J'ai l'honneur d'être avec un profond respect :

Votre très humble et très obéissant serviteur,
de ROCCABIGLIERA.

Anneci ce 6^{me} aoust 1792.

P. S. Je dois dire à V. E. que M. le marquis de Sales n'a pas été prévenu de tenir le secret sur l'arrivée des princes, ainsi mon secret a été celui de la comédie.

Les ducs d'Angoulême et de Berri suivirent, sous l'escorte d'un piquet de dragons, l'itinéraire prescrit par le roi Louis XVI, en se détournant de Carouge qui, alors, n'était pas suisse et que l'on considéra probablement comme trop rapproché de la frontière. Ils ne s'arrêtèrent pas à Annecy ; le 7 août à 8 heures du matin, ils étaient déjà à Annemasse où le commandant de Carouge, M. de Varax, leur remit une lettre de Paris. A Annemasse, ils ne descendirent pas même de voiture et se dirigèrent sur Evian, où ils arrivèrent le 8 août au matin ; ils furent reçus dans cette ville par le baron de Blonay, qui n'était averti de leur arrivée que depuis quelques heures.

Là encore, les princes ne prirent presque pas de repos, tant on avait hâte de leur faire gagner le territoire suisse. Ils s'embarquèrent le même jour sur un bateau comme on en avait dans ce temps-là. M. de Blonay les accompagna lui-même jusqu'à Ouchy où ils arrivèrent à 1 heure après-midi, après trois heures et demie de traversée. Le baron de Blonay, en rendant compte du voyage, dit que cette traversée s'est effectuée assez heureusement, sauf à la dernière heure où un vent violent s'est élevé et à ralenti la marche du bateau.

A Ouchy, les princes furent reçus avec empressement par le baron d'Erlach.

Ainsi traversèrent notre pays ces émigrés royaux qui allaient rejoindre les armées coalisées. L'un, le duc d'Angoulême, homme d'une médiocre éducation, fut à la tête d'un corps en Allemagne, sans jamais s'être

distingué. Après la Restauration, il fut nommé lieutenant-général du royaume ; il commanda en Espagne en 1823 et prit le Trocadero, affaire où le prince de Carignan, le futur Charles-Albert de Sardaigne, gagna ses épaulettes de grenadier français. Il s'exila après 1830 et mourut à Goritz le 3 juin 1844.

L'autre prince, le duc de Berri, servit dans l'armée de Condé. Il se retira à Londres où il épousa M^{me} Brown ; ce mariage, on le sait, fut annulé par raison d'Etat, bien qu'il en fût issu deux filles, dont l'une épousa le marquis de Charette, et l'autre, le prince de Faucigny, d'une ancienne famille originaire de notre pays. Il épousa ensuite Caroline de Naples, et périt assassiné, le 13 février 1820, par Louvel qui voulait éteindre en lui la race des Bourbons, calcul déjoué par les événements qui ont donné lieu à bien des disputes : la princesse Caroline mit au monde un enfant mâle, le 29 septembre 1820, et cet enfant porte aujourd'hui le nom de comte de Chambord.

JACQUES PARCHEMIN (E. Serand).

2. — ETAT DES FAMILLES FRANÇAISES RÉFUGIÉES A ANNECY APRÈS LES TROUBLES DE FRANCE, DE 1790 AU MOIS DE SEPTEMBRE 1792, D'APRÈS QUELQUES NOTES RETROUVÉES AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA HAUTE-SAVOIE.

1. André Victor, marquis de BIJEMONT, maréchal de camp et chevalier de S^t Louis âgé de 64 ans originaire de Champreül (Isle de France).
2. Isidore de LAUMOYS son épouse âgée de 60 ans et trois domestiques.
3. Jacques François de CHEVALIER comte de Sinard, Conseiller au Parlement de Grenoble âgé de 45 ans.
4. Victoire Charlotte Marguerite Suzane De PLAN DE SIEYÈS son épouse âgée de 42 ans.
5. Dame Marguerite Ester Emélie DE VEYNES veuve de Messire J.B. De Plan, baronne de Sieyès âgée d'environ 68 ans, belle-mère et trois domestiques.
6. Jean-Jacques François Joseph DELESMERIE marquis de Choisy âgé d'environ 50 ans.
7. Charlotte Elisabeth Isidore DE BIJEMONT son épouse âgée de 35 ans Agathe Jeanne et Luce Joséphine leurs filles, et quatre domestiques.
8. Philippe Melchior Emanuel RENAUD, marquis d'Alex originaire

d'Aix en Provence âgé de 40 ans.

9. Elisabeth Amable DE JOANIS son épouse âgée de 30 ans, plus 3 petits enfants et 2 domestiques.

10. Henry DE VENTO chevalier de l'ordre de Malte orinaire de Marseille âgé de 65 ans.

11. Joseph André DE BARRIGNE DE MONTVALLON chevalier de S^t Louis originaire d'Aix en Provence, 32 ans.

12. Louise Pauline DE VENTO son épouse, âgée de 25 ans. Louis Joseph et François Simonin leurs enfants, et trois domestiques.

13. M. SÉGUIER Avocat général du Parlement de Paris avec sa femme et un domestique.

14. Monseigneur CH. FR. Archevêque de Vienne, son ; grand vicaire et deux domestiques.

15. L'abbé DE FENÉLON, Aumônier du roi [Louis XVI] avec un domestique mulâtre.

16. DE BARDONENCHE, Chanoine du Chapitre noble de S^t Pierre de Macon.

17. Le Comte DE BARDONNENCHE, Colonel au service du roi de France, avec son père et sa mère.

K. (Voir page 179.)

1. — DÉCLARATION ET SERMENT DE L'EVÊQUE CONSTITUTIONNEL DU MONT-BLANC (F. T. PANISSET).

Je soussigné François Thérèse Panisset âgé de soixante cinq ans, natif de Chambéry, habitant en cette commune (Annecy) ci-devant prêtre, et Curé de S^t Pierre d'Albigny jusqu'au commencement de mars 1793, vieux stil, depuis lors appelé par le peuple à l'Evêché du Département du Mont-Blanc, informé indirectement de l'arrêté du représentant du Peuple Albite du 8 pluviôse, déclare avec la joie d'un cœur pur et républicain être bon citoyen, renonçant dès ce jour aux fonctions sacerdotales, espérant que l'on voudra

bien me continuer un traitement en égard à mon grand âge, et n'ayant aucunes autres facultées pour subsister.

Déclare de ne plus pouvoir remettre mes lettres de prêtrise et d'Episcopat qui se sont égarées le 22 août dernier lors de l'émeute populaire qui se porta dans mes appartements.

Annecy, au bureau de la Municipalité ce 17 Pluviose an 2^d de la République Une et indivisible (5 Fevrier 1794).

FRANCOIS THÉRESE PANISSET.

2. — ÉGALITÉ, LIBERTÉ, FRATERNITÉ OU LA MORT.

Je soussigné Therese Marie Panicet agé de soixante six ans, natif de Chambéry District du même nom, Dép^t du Mont-Blanc faisant le métier de prêtre, depuis l'année mil sept cent quarante deux sous le titre de Curé et ensuite sous celui d'Evêque du même Dép^t.

Convaincu des erreurs trop longtemps professées par les prêtres, Déclare en présence de la municipalité d'Annecy Condamner ces erreurs à jamais ; déclare également Renoncer, abdiquer et reconnaître comme fausseté, illusion et imposture tout prétendu caractère et fonction de prêtrise dont j'atteste avoir perdu lors de l'émeute du 22 aout dernier (vieux stile), tout brevet, titres et lettres ainsi que ceux d'Evêque.

Je jure en conséquence en face des Magistrats du Peuple du quel je reconnais la toute puissance et la souveraineté de ne jamais me prévaloir des abus du metier Sacerdotal et Episcopal auquel je renonce, de maintenir la Liberté, l'Egalité de toutes mes forces, de vivre ou de mourir pour l'affermissement de la République, Une Indivisible et Démocratique, sous peine d'être déclaré Infâme Parjure et Ennemi du Peuple et traité comme tel.

Fait a Annecy le 13 floréal an 2^d de la République Faise Une Indivisible et Démocratique.

(2 mai 1794).

Panisset avouant le contenu cy dessus quoiqu'écrit par d'autres mains.

approuvé Albitte
rep^t du peuple.

NOTA. — L'évêché constitutionnel d'Annecy, soit du Mont-Blanc. établi par Albite et dont F.-T. Panisset fut le titulaire, n'exista pour ainsi dire que de nom ; sa création ne fut ratifiée par aucun décret du pouvoir central. Panisset essaya de s'installer au palais épiscopal d'Annecy, mais il dut bientôt l'abandonner pour échapper à la colère des femmes de la ville, colère qui éclata un jour, dit-on, avec tant de force, que l'évêque assermenté fut obligé de se réfugier sous le pont de Saint-Joseph, où il resta caché pendant quatre heures. Plus-tard, il publia une rétractation solennelle qui, assure-t-on, fut rédigée à Lausanne par Joseph de Maistre.

3. — SERMENT CONSTITUTIONNEL ET RÉTRACTATION DE M. PANISSET, ÉVÊQUE DU MONT-BLANC.

Dans un de ses numéros, la Revue Savoisienne, imprimée à Annecy, publie, sur l'évêque constitutionnel du Mont-Blanc, des documents inédits sur lesquels il nous paraît utile de donner quelques explications.

L'arrêté par lequel Albite imposait aux prêtres des départements de l'Ain et du Mont-Blanc le serment d'apostasie, était du 8 pluviôse an II (27 janvier 1794). En lisant cette affreuse formule, M. Panisset s'imagina qu'il pourrait éviter de la souscrire, en souscrivant de suite une formule par lui modifiée et adoucie. Dans cette espérance il rédigea, le 17 pluviôse (5 février 1794) il présenta à la municipalité d'Annecy la déclaration n° 1. Dans cette pièce il s'appelle lui-même ci-devant prêtre, il renonce aux fonctions sacerdotales, il dit ne pouvoir remettre ses lettres de prêtrise et d'épiscopat, parce qu'elles s'étaient égarées le 22 août 1793, lors de l'émeute populaire qui s'était portée dans ses appartements.

Les femmes d'Annecy n'étaient pas du tout constitutionnelles ; leur insurrection du 22 août 1793 était une réaction catholique digne des plus grands éloges ; mais Albite ne se contenta pas de la déclaration adoucie du 5 février, il ordonna à M. Panisset de souscrire sa formule telle qu'il l'avait publiée. Panisset s'y refusa et subit deux mois de prison plutôt que d'y

consentir. Albite, qui tenait beaucoup à le séduire, se rendit personnellement à Annecy ; il fit au prisonnier les plus vives instances ; celui-ci répondit constamment qu'il ne souscrirait la formule qu'autant qu'on la corrigerait et qu'on en retrancherait tout ce qui était contraire à la foi catholique. Albite parut y consentir, il prit la formule, sortit pour quelque temps, et revint la lui présenter en disant : Tenez, j'ai tout corrigé selon vos désirs. Panisset fit l'incroyable bêtise de la signer sans la lire, et cela, dit-il, par respect pour la représentation nationale. Cela se passa le 13 floréal an II (2 mai 1794) ; il paraît que la formule n° 2, publiée par la Revue savoisiennne, est bien réellement celle que l'évêque constitutionnel a souscrite. Albite y avait fait plusieurs changements, mais ces changements conservaient tout ce que l'arrêté du 27 janvier avait de mauvais.

Ce qui prouve que M. Panisset a réellement signé cette formule sans la lire, c'est qu'on lui donne le nom de Thérèse-Marie, tandis qu'il s'appelait François-Thérèse ; s'il l'avait lue, il aurait avant tout rectifié son nom.

M. Panisset avoue lui-même qu'il a signé la formule sans la lire dans sa déclaration à la municipalité d'Annecy, du 19 mai 1795. « Citoyens municipaux, y dit-il, expose le soussigné que les modifications que devaient apporter à la formule d'Albite les changements promis par ce représentant, étaient telles que le meilleur chrétien n'aurait pas eu lieu de craindre de blesser sa foi en les souscrivant, comme je l'ai fait, sans songer à la lire, par respect pour la représentation et dans la confiance que ces promesses m'inspiraient. »

M. Panisset fait le même aveu dans une lettre à M. le grand-vicaire de la Palme, du 27 juillet 1795. « Ayant constamment refusé ma souscription à cette formule, dit-il, et souffert deux mois de prison, Albite désespérant de vaincre ma fermeté, ordonna des changements et des suppressions qui ne laissaient que la promesse de la soumission à la loi. Voilà précisément ce que j'ai cru souscrire ; un quart d'heure après, je m'aperçus que j'étais joué ; dans le moment même je déjouai. Ma rétractation générale et absolue suivit de près ma signature et fut portée à Albite. Une surprise momentanée, aussitôt réparée que commise, serait-elle un crime ? »

L'évêque du Mont-Blanc fait la même déclaration dans une lettre au Pape Pie VI, du 14 juillet 1795. On y lit ce qui suit :

Formulam quamdam omnino respuendam, Auctore Albite, ita semper exhorruui, ut eam chirographo munire detrectans per duos menses carceris

angustias fuerim perpessus, neque eo adduci potui nisi rescissis omnibus quæ adversabantur fidei catholicæ ; ideoque nova formula extemplo appropriata, sed astute, legislatoris sinceritate confisus, ne conjecto quidem in scripta oculo, sed columbina ductus simplicitate et in fide immobilis subscripsi.

Nous avons pensé que ces explications seraient lues avec quelque intérêt ; elles ne justifient pas M. Panisset, mais elles le font connaître et atténuent un peu ses torts.

[Je crois fort que l'auteur de cet article est M^r Magnin ?]

L'épiscopat de M^r Panisset à Annecy n'a duré que huit mois treize jours, du 14 avril 1793, jour de son installation, au 27 janvier 1794, jour de la proclamation d'Albite.

[Voir pour plus amples détails les Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique du diocèse de Chambéry par S. E. le cardinal Billiet, archevêque de Chambéry (Chambéry F. Puthod 1865 un vol. in-8°).]

Arrêté de l'Empereur Napoléon qui accorde à M^r Panisset une pension de 3,333 francs daté du palais de Milan le 17 prairial an XIII (6 Juin 1805).

3. — EXTRAIT DU DOSSIER DE LA CORRESPONDANCE DU MAIRE D'ANNECY. — ARCHIVES MUNICIPALES.

Citoyens Maire et municipaux

Destiné au siège épiscopal du Mont-Blanc par des suffrages nombreux et flatteurs de tous les cantons, je m'empresse de vous en faire part, et de vous assurer de la parfaite fraternité du zèle ardent et de la tendre affection avec laquelle je ne cesserai d'être

Chers citoyens Maire et municipaux

Votre concitoien le pasteur
PANISSET Evêque élu.

Chambéry, le 7 mars 1793, l'an 2 de la République française.

Cher Citoien

Peut être aurés vous reçu la lettre où je vous fais part de mon élection au Siège Episcopal de ce département. J'espère que le Seigneur bénira mon entrée et mon séjour parmi nos chers concitoiens d'Annecy. Les circonstances où nous sommes ont hâté mes mesures pour ma consécration. Je ne crois pas qu'elle soit éloignée. La prévoiance que je dois avoir pour un peu du temporel m'engage à vous envoyer un commissionnaire pour voir ce que je pourrai trouver de logement, de cave, d'ameublement afin que je porte d'ici ce qui seroit nécessaire à ces égards. Je vous prie, cher citoien, de me marquer ce qu'il est, afin que je ne sois pas en arrière de ce que je puis fournir d'ici, si je suis dans le cas. Je connois votre panchant à obliger et surtout votre pasteur. Je vous assure des sentiments de la parfaite fraternité avec lequel je suis Cher citoien

Votre concitoien PANISSET élu Evêque.

S^t Pierre d'Albligny le 9 mars 1793 l'an 2 de la rép. f.

[Adresse.] Au Citoien Le citoien Maire ou en son absence aux Citoiens municipaux présents à Annecy.

L'évêque du Mont-Blanc occupait un appartement dans le vieil Evêché situé rue S^{te} Claire et son vicaire épiscopal Mallinjoud, était caution pour son bail.

L'Evêque était alors âgé de 65 ans.

Aux citoyens administrateurs du District d'Annecy Le Citoyen Evêque ayant pétitionné la Municipalité de lui faire avancer du blé et du vin dont il est absolument dépourvu. Nous vous invitons à autoriser un régisseur de lui faire délivrer la quantité de vin que vous jugerez convenable à prendre dans la cave des émigrés, pour le prix qui résultera de la même qualité qui sera vendue par enchère.

Annecy 26 7^{bre} l'an 2^d R. F.

FAVRE Maire, DELACHARRIÈRE pro^f de la commune.

Sur la pétition du citoyen Evêque tendante à obtenir du vin sur les caves des émigrés et en payant le prix suivant qu'il sera vendu aux enchères. Votre Comité est d'avis que la Municipalité soit autorisée à lui en fournir un tonneau conformément à la pétition sauf au dit Evêque de se faire dédommager sur les biens des émigrés conformément à la loi.

Rapport adopté. RICHARD V.pré^{nt}, SONGEON Secrétaire.

Une autre pétition du citoyen Evêque tendante à obtetenir des avances, fournitures et secours propres à l'établissement du séminaire de son diocèse, et d'employer à cet objet les revenus de la bourse du ci-devant Séminaire du diocèse de Genève, le procureur général syndic fixa provisoirement le séminaire dont s'agit dans la maison appelée des Enfants de chœur à Annecy. Et à cet effet on fit venir une certaine quantité de lits qui existaient dans la maison des ci-devant Lazaristes située à Menthon.

Aussitôt après le départ de l'Evêque du Mont-Blanc, son nom fut porté sur la liste des émigrés et tous ses meubles mis sous séquestre. Le

Directoire du District d'Annecy reçut alors la pétition suivante :

La citoyenne Jeanne Maure domiciliée de cette commune : Expose que depuis quinze années révolues elle a fourni ses œuvres au Citoyen Panisset pour le prix de six gros écus par an ; que depuis trois années la fortune de celui-ci ayant baissé, elle a employé dans le ménage du dit Panisset Quatre cent livres monnoye de la cy-devant Savoye d'un côté et cent livres même monnoye d'autre part pour subvenir à ses pressants besoins, sommes qui provenoient de ses avoirs et épargnes. François Thérèse Panisset s'étant absenté de la commune d'Annecy, a laissé quelques meubles dans la maison qu'elle habite et qui n'arriveroient même pas en valeur au montant de ses salaires et aux sommes employées dans le ménage du dit Panisset ; cette absence vraisemblablement vous aura déterminé à dresser inventaire de ses effets, et par incombance l'exposante d'un âge avancé et qui a versé le fruit de ses peines dès son jeune âge dans la maison du dit citoyen Panisset, est sans aucune ressource, si elle n'obtient pas le remboursement tant de ses salaires que des sommes prêtées, elle vous a exposé que la valeur des meubles par lui laissés qui forment tous ses avoirs n'arrivent pas aux sommes dont elle est créancière et en conséquence, sous quel point de vue qu'on l'envisage, la République ne se déclarera pas débitrice des créances passives du dit citoyen Panisset, en conformité de la loi. Cependant pour pouvoir trouver un moyen de substenter, elle vous demanderoit la levée du séquestre que vous avez apposé sur iceux.

Elle recourt donc pour qu'en procédant à sommaire à prise sur la vérité des fournitures susdites et sur la vérité et durée des services de l'exposante, vous ordonniez que le séquestre apposé sur les meubles du dit Panisset moyennant caution qu'elle offre, et qui forment tous ses avoirs soient levés, et sur ce plaise pourvoir.

† marque de la Jeanne MAURE.

Le Directoire fut d'avis de passer à l'ordre du jour cette réclamation (le 16 ventose).

L.

1. — NOTES EXTRAITES DU CARNET DE M. JOSEPH DESPINE,
DOCTEUR MÉDECIN A ANNECY.

1792. — 22 Septembre. Au matin les troupes du Roi ont pris la fuite en abandonnant armes et bagages. Elles se sont retirées fort en désordre, partie dans les Beauges et en partie du côté d'Aiguebelle et de Conflans. Elles ont essuyé, dans cette déroute générale, une pluie continuelle, la faim, la fatigue et tout ce que la guerre peut offrir de mal physique excepté la mort. Elles ont perdu avec ça tous leurs bagages. Quarante volontaires seulement, à la faveur de la nuit et d'une pluie abondante, ont surpris le petit détachement qui gardait la redoute auprès des Marches qui devait se finir le lendemain, ont jetté l'alarme dans l'armée, se sont emparés de la redoute et de tous les équipages des officiers, de l'artillerie, des munitions de guerre, etc. — 24. Lundi, les troupes Françaises sont entrées à Chambéry, et le mercredi 26 elles sont entrées à Annecy. — 26. Il y a eu un grand souper de 250 couverts, dans le réfectoire des Jacobins. — 27. Jeudi, une partie des troupes s'est rendue à Carouge. — 30. A trois heures après midi, l'on a planté l'arbre de la Liberté, au son des instruments. — Le soir il y a eu bal en maison de ville.

26 Octobre. Arrivée du général Montesquiou à Annecy ; la Municipalité lui offre un dîner.

1793. — 11 Mars. Bénédiction des Drapeaux. — 26. Fête Civique. Illumination.

6 Avril. Retour des Religieuses de Duingt.

7 Mai. Troupes envoyées à Thônes où j'ai été nommé.

26 Juillet. Exhumation des Princes de Nemours.

10 Août. Fête de la Fédération. — 21. Bagarre le soir. — 22. Changement de gouvernement. — 23. Mort de M. de la Fléchère. — 25. Absences des Prêtres aux messes. — 29. Arrivée de deux canons avec 200 gardes.

4 Septembre. Visites domiciliaires. — 6. Général Sans-terre. — 7. Abbé Simond, arrivée. — 8. Motion du citoyen Simond.

21 Novembre. Arrivée de la nouvelle garnison.

10 Décembre. Oraison funèbre de Marast. — 20. Arrivée des Chasseurs Corses, et farandole le soir.

1794. — 27 Février. Juges criminels.

3 Avril. Encan à l'abbaye de Talloires. — 26. Club-Albite.

9 Juin. Illumination de la Salle verte.

14 Juillet. Fête de la Bastille au Champ de Mars. — 22. Arrivée d'Albite.

21 Septembre. Fête de la Sans-Culotite.

3 Octobre. Arrivée des Représentants.

1795. — 5 Février. Biens de la Visitation vendus à N.

26 Mars. Arrivée du Représentant Cassagnie, a opéré la réunion des Anciens et des nouveaux administrateurs de notre commune.

9 Avril. Arrivée du Général Pouget. — 10. Départ du Général.

10 Août. Fête. Illumination.

6 Septembre. Assemblée primaire. — 16. Municipalité-changée.

2 Novembre. La section sud d'Annecy s'est assemblée à la petite Visitation pour les élections. Ce qui s'y est passé. Les E. y ont battu quelques citoyens et se sont opposés à ce que ceux qu'ils soupçonnaient n'avoir pas accepté la constitution donnassent leurs vœux pour les élections. Il y a eu grand tapage à la Section, de même que dans les rues pendant la nuit. On a invectivé en chantant et criant plusieurs braves citoyens de la Commune.

1797. — 21 Mars. L'Assemblée primaire de notre Commune a été très orageuse. C'est le parti Jacobin qui par ses menaces et ses intrigues l'a emporté sur les braves Citoyens qui ont mieux aimé céder à la violence que de s'exposer à être maltraités ainsi qu'ils étaient menacés. A Alby la troupe que les Jacobins y avaient fait aller a tiré, par leur ordre, sur un des bureaux formé par des paysans qui se tenoit hors de l'Eglise et a tué trois paysans et blessé une quinzaine.

2. — NOTES DIVERSES EXTRAITES DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS COMMUNALES D'ANNECY.

1792. — 23 Septembre. Les troupes Piémontaises et les autorités quittent la ville. Gardes Bourgeoises organisées. — 24. Députation au Général Montesquiou à Chambéry.

5 Octobre. Le Citoyen Burnod propose de substituer à la couronne murale qui surmonte les armoiries de la Ville au balcon de la Commune, le Bonnet de la Liberté. Compte rendu de la Députation Municipale à Chambéry. Première proclamation du Conseil provisoire ayant en tête les mots : Liberté et Egalité. — 31. Arrêté que dès ce jour les scellés au sceau de la Mairie seront mis sur les différents effets de l'Evêché vacant.

11 Novembre. Bénédiction du nouveau Cimetière.

3 Décembre. Annecy reçoit la nouvelle de l'incorporation de la Savoie à la France. Réjouissances, illumination.

1793. — 13 Mars. Les Citoyens Simond, Hérault, Commissaires de la Convention nationale, ont été introduits dans la Salle Communale, au milieu des applaudissements. Le Maire, organe de l'Assemblée, s'est efforcé de développer les sentiments de gratitude qui animoient toute la Commune envers les dignes mandataires de la Nation dont les actes de justice et de bienfaisance signaloient à chaque instant leur mission.

6 Avril. Evacuation du S^t Sépulcre et l'ordre de mettre en sûreté toutes les pierres tombales. — 15. Le Citoyen Burnod, Commissaire national, propose : Que la Municipalité fasse placer sur le devant de la maison Commune, attaché à l'arbre de la Liberté un écriteau portant sur un fond noir en lettre rouge dans le milieu : La Patrie est en danger, la Liberté ou la mort, les républicains Français ne veulent plus de Roi. — 27. Arrêté qu'il sera fait un autodafé sur la place, au devant de la maison Commune, de tous les titres, patentes qui se trouvent dans les Archives de la dite Commune, portant féodalité ou privilèges et qui n'ont aucun rapport aux propriétés de la dite commune ; le dépositaire de ceux qui concernent le tirage, sera invité d'y joindre tous ceux qui sont en son pouvoir.

6 Mai. Motion de J. Burnod et arrêté qu'il sera en cas de pressent besoin fait vente de l'argenterie et vases sacrés inutiles au service du culte, et du prix en faire l'achat des armements nécessaires aux Gardes Nationaux de cette commune.

29 Juin. Une partie de l'Eglise N.-Dame doit être abattue pour agrandir la place et servir de Magasins de provisions militaires. Arrêté, que les préposés aux fourages seront avisés de ne point se servir du chœur, en tenant la balustrade fermée, et d'empêcher qu'il ne soit commis aucun dégât sous leur responsabilité. Proposition d'amener de la bonne eau en Ville. On propose la fontaine de Vieugy ; le Citoyen Despine est désigné pour en faire l'analyse.

23 Août. Rapport sur l'insurrection de la veille, affaire La Fléchère. Charles Vibert marquis de La Pierre est compromis.

1^{er} Septembre. Le conseil Général s'est transporté au Champ de Mars pour la plantation de l'Arbre de la Fraternité. Le maire y a prononcé un discours très patriotique. — 29. Lettre de Simond, datée de Sallanches, annonçant la défaite complète et fuite du restant de l'armée Piémontaise en Faucigny.

1^{er} Octobre. La Municipalité d'Annecy est accusée de faux patriotisme. Sa protestation. La Maîtrise de la cathédrale est affectée pour le logement de la Gendarmerie.

An II. — 11 Frimaire. L'infâme Démoz de la Salle s'est échappé de prison.

20 Brumaire. Arrêté de garder 3 cloches pour le service des trois sections d'Annecy. — 22. Décret, signé Simond, ordonnant la démolition de la maison de l'infâme de La Fléchère.

26 Thermidor. Jean Bonnefoy entrepreneur se charge de dresser l'échafaud de la Guillotine au Champ de Mars, pour l'exécution des condamnés à mort, au prix convenu de 328 livres.

ELOI SERAND.

NOTICE BIOGRAPHIQUE

SUR M. AIMÉ BURDET



I.



AIMÉ-ANTOINE-FRANÇOIS BURDET naquit à Annecy le 1^{er} octobre 1790. Ses parents jouissaient de la considération générale. M. Alexis Burdet, imprimeur-libraire, avait conquis, au moyen d'une probité intègre et d'une affabilité peu commune, les sympathies de toute la ville. Il dirigeait avec intelligence une imprimerie réputée, que lui avait léguée son père, et qui, depuis près de deux siècles, se transmettait de génération en génération dans la famille, et formait l'apanage obligé de l'aîné des garçons.

M. Burdet avait épousé une demoiselle Pegoud, de Seyssel, femme d'un rare mérite et d'un admirable savoir-faire, qui secondait puissamment son mari et le suppléait au besoin, non seulement dans la direction de la famille, mais aussi dans le maniement des affaires. Elle avait déjà donné le jour à deux enfants, quand elle mit au monde Aimé. Comme les deux premiers, celui-ci reçut de sa mère sa première éducation ; ce fut elle qui lui inculqua

ces principes religieux si solides qui le dirigèrent dans tous les actes de sa vie.

A l'âge de huit ans, il entra au collège chappuisien. Son travail et ses dispositions lui rendirent les études faciles, et il fut bientôt distingué parmi ses condisciples. Chaque année un nouveau prix venait couronner son mérite. Plein d'ardeur et de persévérance, il s'appliquait avec bonheur aux travaux les plus abstraits ; il avait, pour les mathématiques surtout, une prédilection marquée et une grande aptitude. Mais, s'il était sérieux à l'étude, il montrait à la récréation un caractère enjoué et aimable. Le collège chappuisien était florissant alors, et les élèves nombreux. Souvent ils donnaient des représentations, et, dans toutes les pièces qui se jouaient, un des rôles importants était confié à Aimé Burdet ; c'est ainsi qu'il remplit successivement ceux de Géronte dans les Fourberies de Scapin, de Sganarelle dans le Médecin malgré lui, de Saint-Pierre dans le Siège de Calais, etc. : récréation utile, qui contribuait à former son jugement.

Cependant, les années s'écoulaient, et le goût d'Aimé pour les sciences exactes se prononçait de plus en plus, à mesure que son intelligence se développait et que le cercle de ses connaissances s'agrandissait. Il arriva en philosophie, dans cette classe où tous les jeunes gens sentent venir le sérieux de la vie et songent à embrasser une carrière. Pour notre jeune homme, c'était là un grave souci. Beaucoup de projets roulaient dans sa tête ; mais celui auquel il s'arrêtait avec le plus de complaisance, c'était d'entrer à l'école polytechnique et de se perfectionner dans les mathématiques, afin de pouvoir trouver un emploi dans le génie.

Aimé avait un frère, Claude, qui étudiait le droit à Paris, et qui fut plus tard avocat des pauvres et sénateur à Chambéry. Il l'avait pris pour mentor, et il aimait à le consulter. « Pour ce qui est de l'état que je veux embrasser, lui écrivait-il le 22 octobre 1807, le génie m'a toujours plu ; ainsi je ferai tous mes efforts pour y entrer. » Il lui demandait ensuite des renseignements sur les connaissances que l'on exigeait pour être admis à l'école polytechnique, et le pria de s'employer à cet effet.

Mais, hélas ! malgré leur vif désir de procurer à leurs enfants les plus honorables positions, les parents d'Aimé se trouvaient dans la situation de beaucoup de familles d'Annecy, que la révolution avait, sinon ruinées, du moins mises dans une grande gêne. Le commerce était presque entièrement mort, et l'imprimerie, comme la librairie, ne fournissait plus à M. Burdet

qu'un revenu fort minime, sur lequel il fallait déjà payer la pension et les études de Claude à Paris. Ce n'était guère le moment d'y envoyer Aimé ; ses parents songeaient au contraire à faire des réformes dans leur imprimerie et à utiliser ses talents pour la conduite de cet établissement.

Le pauvre Aimé sentait profondément la position difficile de ses parents, et il était cruellement partagé entre le désir de donner cours à ses goûts et le devoir de leur venir en aide dans leur industrie. Il s'en exprimait en termes bien pénétrés dans une seconde lettre qu'il écrivait à son frère Claude le 6 novembre 1807. Nous tenons à reproduire ici ces lignes, que nous avons sous les yeux ; elles montrent la maturité de la raison, la piété filiale et l'amour fraternel de ce jeune homme de dix-sept ans à peine :

Je suis dans une grande incertitude, disait-il, sur ce que je dois faire. Comme tu dis, c'est un état (le génie) où l'on a besoin de tout le monde et où personne n'a besoin de vous. Il est bien cruel d'être toujours soumis aux autres, de ne vouloir que ce que les autres veulent, et de dépendre d'un tel est notre bon plaisir. Cependant, ces inconvénients ne me rebuteraient pas, si je ne considérais les dépenses qu'il faudrait faire. Nous en avons déjà beaucoup fait, nous sommes dans un embarras terrible ; le commerce ne va pas, point d'argent, et il faudrait beaucoup dépenser sans un espoir certain qu'un jour on se retrouverait. Voilà ce qui me retient ; cependant, j'aurais beaucoup d'ardeur pour l'architecture, pour les plans.

Mais ce qui me fait le plus de peine, c'est que je vois nos parents qui se sacrifient pour nous bien élever. La maman souffre continuellement, le papa ne sera bientôt plus en état de travailler, et si l'un ou l'autre venait à manquer, nous serions tous bien embarrassés. La dépense que tu fais ne nous excède pas, mais s'il fallait en faire autant pour moi, nos parents ne pourraient plus y tenir. Voilà ce que je considère. Il n'est personne que moi pour soutenir la maison. J'ai bien là un établissement tout fait ; mais il ne me plaît guère, je te l'avoue, que parce que nos parents désireraient que je l'embrasse. S'il faut le faire, je le ferai, et je serai l'appui de leur vieillesse ; mais ce qui m'y engage le plus, c'est qu'en épargnant de la peine, des fatigues et des soucis à nos chers parents, je pourrais, par mon travail, contribuer aussi à l'éducation et à l'entretien d'un frère chéri, qui m'éclaire, dans cette circonstance pénible de ma vie, sur mes vrais devoirs et sur mes intérêts, et pour lequel la reconnaissance de ses services s'unira toujours dans mon cœur à l'amitié sincère que lui voue

Son frère et ami,
AIMÉ BURDET.

Est-il possible de lire quelque chose de plus élevé, de plus généreux de la part d'un fils et d'un frère ? Le bon jeune homme était bien clairvoyant. Bientôt, en effet, ses parents, tout en lui révélant la situation pénible où ils se trouvaient, lui firent connaître le besoin qu'ils avaient d'un auxiliaire dévoué, intelligent et peu coûteux. Aimé était trop bon fils, trop soumis, pour songer à faire la moindre objection. Il se résigna de suite. Ce dut être néanmoins un bien lourd sacrifice pour ce jeune homme qui s'était bercé de tant d'illusions, qui avait caressé tant d'idées d'un avenir selon ses vues.

Cependant, une chose tourmentait encore les parents d'Aimé autant que celui-ci. Le moment de la conscription était proche. Comment parer à ce nouvel inconvénient ? Il y avait bien un cas de réforme qui, en temps ordinaire, eût été pris en considération ; mais à cette époque tout homme était de bonne prise, à moins qu'il n'eût les quatre membres paralysés. Aimé exprimait ainsi son inquiétude dans une autre lettre à son frère :

« Une chose qui
« m'inquiète assez, c'est la conscription qui approche ;
« j'ai bien vraiment la vue un peu basse, mais je ne crois
« pas l'avoir assez pour que cela me serve de prétexte.
« Si tu croyais qu'à Paris on se fît réformer plus facile-
« ment, je pourrais peut-être y aller... »

C'est, bien souvent, lorsqu'on se trouve dans une position perplexe, que le hasard vient vous tirer d'affaire, et qu'au moment où tout semble désespéré s'offre inopinément un moyen de salut. Ce qu'on va lire en est une preuve. Sur ces entrefaites, et sans qu'on puisse en deviner le motif, les parents d'Aimé se décidèrent subitement à l'envoyer à Paris auprès de son frère. C'était un nouveau sacrifice qu'ils s'imposaient ; mais ils avaient probablement leurs vues.

Pendant son séjour à Paris, et en attendant le moment de la conscription, Aimé avait accès, avec son frère, dans une noble maison, où était également reçu un M. Clerc, capitaine du génie fort distingué, attaché au ministère de la guerre. M. Clerc était inventeur d'une nouvelle méthode destinée à lever les plans par le moyen de courbes horizontales et équidistantes. Pour l'application de son système, il avait sollicité et obtenu du gouvernement l'autorisation d'avoir une école auprès du dépôt central des fortifications,

afin d'y former des élèves à sa nouvelle théorie. Dans ce but, M. Clerc avait, de plus, la faculté de faire entrer des jeunes gens au dépôt : ce qui les exemptait de la conscription, en les faisant considérer comme appartenant à l'armée.

Le fils Burdet lui ayant été présenté, il découvrit bien vite les ressources qu'offrait un tel sujet, et il lui proposa de l'admettre au nombre de ses élèves encore peu nombreux. Aimé vit à la fois, dans cette offre, et le moyen de satisfaire ses goûts pour les mathématiques et celui d'échapper à la conscription. Il s'empressa de prendre l'avis de ses parents, et peu de temps après il entra dans l'école de M. Clerc.

Nous allons le suivre dans cette carrière, qui fut pour lui une alternative d'espérances et de déceptions, de succès et de revers.

II.

C'est le 1^{er} juin 1808 qu'Aimé Burdet entra comme élève topographe à l'école établie dans le but de former des élèves pour appliquer au terrain la nouvelle méthode de lever des plans horizontaux équidistants, et pour l'exécution de ces plans en relief.

Notre jeune élève fut bientôt au courant du travail qu'il avait à faire, et il ne tarda pas à se rendre utile dans les nombreux ouvrages qui s'exécutaient au dépôt des fortifications. Son ardeur au travail était d'autant plus grande que ce qu'il désirait avant tout, c'était d'arriver à gagner quelque chose, afin de n'être plus à charge à sa famille.

Il travaillait ainsi dans cet espoir depuis plus d'une année, lorsque le capitaine Clerc, devenu chef de bataillon du génie, fut chargé de la commission d'exécuter, d'après sa méthode, la carte-relief du golfe de la Spezzia et des îles qui en dépendent. En partant, il promit à Burdet qu'il y serait envoyé des premiers.

En effet, le 14 août 1809, Aimé reçut un ordre du colonel Allant, directeur du dépôt central des fortifications, qui lui enjoignait de se rendre à la Spezzia pour être employé aux travaux du lever de la carte. A cette nouvelle, Aimé se sentit renaître à la vie. Déjà quelques-uns de ses camarades étaient partis pour la même destination et jouissaient d'appointements passables ; il ne pouvait en être autrement pour lui, et il

allait enfin pouvoir se suffire à lui-même et cesser d'avoir recours à ses parents. Quel bonheur !

Hélas ! ce bonheur ne devait être qu'éphémère. Au moment où, le cœur joyeux et satisfait, il se dispose à partir, un contre-ordre de ce même colonel Allant vient couper court à ses rêves. Des travaux urgents étaient survenus tout à coup au dépôt des fortifications, et ces travaux exigeaient tout le personnel du bureau.

Il fallut rester. Ce ne devait être que pour quelques jours, lui disait-on ; il partirait ensuite pour sa destination. Et puis, on lui promettait de le rétribuer pendant ce moment de retard. Mais cinq mois se passent ainsi dans des labeurs pénibles, et, au bout de ce temps, il reçoit pour tout salaire une mesquine gratification de 100 francs.

On se serait découragé à moins, et notre jeune homme en perdit toutes ses illusions. Il tomba dans un profond abattement. Les veilles (car, à côté de son travail ordinaire, il suivait un cours de stéréotomie) avaient aussi altéré sa santé, et il n'avait gagné à son assiduité qu'un affaiblissement de l'estomac et de la vue. C'est dans cette disposition de corps et d'esprit qu'il écrivit à ses parents une lettre empreinte de découragement, dans laquelle il leur annonçait qu'il était déterminé à changer de carrière et les suppliait de lui permettre de revenir :

Ne croyez pas, leur disait-il en terminant, que ce soit la crainte du travail qui me fait changer. On ne se lasse pas du travail qui nourrit son maître, mais les bras tombent quand on travaille sans espoir de gagner. Je ne compte pas travailler chez nous moins qu'ici, mais quelle différence dans les résultats ! Je travaillerai avec joie parce que non seulement je me donnerai une existence certaine ; mais ce qui me flatte bien plus, c'est d'avoir le bonheur de vous soigner, de vous aider, de jouir des fruits d'instruction que vous ont acquis la sagesse et l'expérience, et d'avoir sans cesse devant mes yeux l'exemple de toutes les vertus. J'espère, mes chers parents, que vous exaucerez mes vœux et que vous me appellerez à la joie et au bonheur, en m'annonçant que vous approuvez mes intentions.

Il fallut tout l'ascendant de sa mère, femme énergique autant que sensée, pour le détourner de sa résolution et lui faire reprendre un peu de courage.

Quelques mois se passèrent encore dans cette position, lorsqu'enfin, le 29 juin 1810, Aimé Burdet fut nommé, par le ministre de la guerre, membre de

la section topographique chargée d'exécuter la carte-relief de la Spezzia, sous les ordres du commandant Clerc.

Cette fois, il n'éprouva pas de contre-temps. Après avoir fait quelques dispositions, il prit le chemin de la Savoie pour venir embrasser ses parents avant de se rendre en Italie, où il arriva le 27 août. Là, tout ne fut pas riant non plus ; un travail pénible l'attendait, et sa santé chancelante devait souffrir du climat. Mais il avait du moins cent francs par mois, et le plus vif de ses désirs, celui de ne plus être à charge à ses parents, se trouvait ainsi accompli.

Il s'adonna à son nouveau travail pendant une année entière avec une ardeur persistante, et la satisfaction que l'Empereur éprouva à la réception de la première partie du plan-relief, les éloges qu'il fit parvenir à M. Clerc et à ses élèves, furent pour Aimé Burdet, à qui en revenait une grande part, d'un puissant encouragement.

Le 1^{er} septembre 1811, il fut rappelé à Paris, avec quelques-uns de ses camarades, pour y terminer les minutes de ce plan, ainsi que le relief qui se voit encore aujourd'hui dans la Galerie des places fortes de France, établie dans les combles de l'Hôtel des Invalides.

Aimé Burdet vit enfin luire le jour où son zèle et son travail, de plus en plus appréciés, devaient recevoir une rémunération plus en rapport avec ses talents. Le 15 mai 1812, le ministre de la guerre décida l'organisation d'une Brigade topographique composée de trois sections et attachée au dépôt des fortifications. Burdet fut placé dans la troisième section, en qualité d'artiste topographe, avec un traitement de 2,400 francs. Il fut en même temps désigné pour le lever de la carte des îles d'Hyères et de celle de l'île de Porteros. Ce travail dura jusqu'au 9 octobre 1813, époque où le directeur des fortifications le rappela à Paris pour mettre au net et exécuter en relief le plan de l'île de Porteros. Pendant ce temps, son mérite fut encore récompensé par le grade d'aide topographe, avec rang et appointements de garde du génie de troisième classe.

Malgré le travail écrasant qui lui incombait dans ces différents emplois, Aimé avait toujours la famille présente à l'esprit et au cœur. A chaque avancement, à chaque perspective qu'il entrevoyait, sa première pensée était pour ses parents, auxquels il rapportait tout et dont il ne rêvait que le bonheur. Sa volumineuse correspondance avec eux, qui a été heureusement conservée, nous le montre sans cesse préoccupé des intérêts de la famille et soucieux du bien-être des auteurs de ses jours.

Je vous prie de vous ménager, leur disait-il dans une de ses lettres où il leur marquait ses progrès, de ne pas tant vous donner de peine. Arrangez vos affaires, et pourvu qu'il vous reste assez pour vivre doucement, avec ce dont nous pourrons vous aider par la suite, cela suffit. Pour nous, vous nous avez assez donné en nous procurant par tant de peines une bonne éducation. C'est un bienfait plus précieux que la richesse ; c'est celui qui se grave le plus profondément dans le cœur et qui vous rend l'objet de ma vive reconnaissance, comme vous avez été toujours celui de mon respect et de mon affection.

A vingt-quatre ans, comme on le voit, Aimé Burdet avait déjà fourni une brillante carrière, et la fortune semblait lui sourire. Hélas ! cette fortune devait avoir le sort de toutes celles qu'avait commencées le grand génie dont l'étoile pâlisait. Nous touchions à 1814, à cette époque fatale qui devait voir l'humiliation de la France et de son héroïque chef. Cette année vit aussi l'anéantissement des projets et des espérances d'Aimé Burdet. Mais il voulut du moins finir d'une manière glorieuse une carrière si bien commencée. Nous allons le suivre rapidement dans la phase où le faisaient entrer les événements qui se pressaient.

III.

Dans les premiers jours de janvier 1814, le ministre de la guerre fit demander à la Brigade topographique des hommes de bonne volonté pour être adjoints au génie militaire de l'armée. Quatre seulement se présentèrent : Burdet était du nombre. Le 22 du même mois, il fut donc envoyé, en sa qualité de topographe, au quartier-général impérial de la grande armée, sous les ordres du lieutenant-général du génie baron de Léry, et le 25 il rejoignait son poste à Vitry-sur-Marne.

Il assista aux batailles de Brienne, de Montmirail, de Champ-Aubert, de Montereau, de Craone ; à la prise de Château-Thierry, de Troyes, et enfin, le 25 mars, à la bataille de Fère-Champenoise, où il fut fait prisonnier. Il a écrit sur ces diverses opérations militaires d'intéressants détails, que le cadre restreint de cette Notice ne nous permet pas de reproduire. L'histoire, d'ailleurs, les a enregistrées, et nous n'aurions pas la prétention de la refaire

sur les données, très précieuses du reste, que nous avons sous les yeux. C'est l'histoire de notre jeune homme qui intéresse ici, et c'est de ce qui le concerne que nous voulons principalement nous occuper.

Lorsque Burdet fut fait prisonnier, il se rendait par ordre du général Léry, à Meaux, pour y rejoindre le 7^{me} corps que commandait le duc de Tarente, et vers lequel se repliait aussi une colonne de 5,000 Français marchant en bon ordre de retraite. Il faisait partie d'un détachement composé d'une trentaine d'officiers de tous grades, suivis de leurs domestiques, de cinquante chasseurs à cheval, de cinq courriers chargés de dépêches, et d'un officier d'ordonnance de l'Empereur. Ce petit détachement formait avant-garde et marchait en éclaireur. Mais bientôt la colonne fut cernée par l'armée ennemie et entièrement faite prisonnière ; la petite avant-garde eut le même sort.

Nous allons laisser la parole à Aimé pour raconter cette mauvaise fortune, qui ne devait cependant pas être de longue durée pour lui, car, au bout de cinq jours, il sut habilement s'échapper des mains des Russes et des Prussiens.

Après avoir marché pendant une heure, écrivait-il à son père, nous arrivons sur un mamelon, d'où nous découvrons toute l'armée ennemie entre nous et la colonne qui battait en retraite. A ce moment nous sommes aperçus par les derrières de l'armée russe, et un détachement de cosaques s'avance vers nous. L'officier d'ordonnance prend le commandement de la petite troupe ; nous nous formons en peloton serré et nous chargeons. Il marchait à notre tête, et lorsque nous avons rejoint les cosaques qui fuyaient devant nous, il tourne bride et s'enfuit. Ce mauvais exemple fut suivi par les courriers et les domestiques ; la foule nous entraîna aussi. En même temps arrivait derrière nous un fort détachement de cosaques du Don.

Cependant, nous continuions notre retraite en assez bon ordre. lorsque, en sautant un fossé, mon cheval s'abattit. Je n'avais pas mis le pied à terre qu'un coup de lance m'effleurait la tête sans toutefois me toucher. Comme je me retournais, le cosaque m'assaillit de plusieurs autres coups de lance, que je parais sans peine, et s'il avait été seul j'en aurais eu bon marché ; mais d'autres s'étant joints à lui, je remis mon sabre à celui qui me parut avoir la figure la plus semblable à celle d'un homme. Peu après, je vis amener mes compagnons, et nous nous touchions la main fraternellement, en nous disant :

« Bonjour, compagnon de malheur », et autres plaisanteries. On me prit d'abord mon argent (je n'en avais guère, Dieu merci !) puis ma montre, puis mon habit. On me laissa pourtant ma redingote, mais à une lieue de là on me l'échangea contre une mauvaise capote. Il en fut de même pour mes compagnons.

Le soir, on nous fit coucher dans un presbytère désert, qui se trouvait sur la route, et l'on nous fit apporter un seau de lait pris je ne sais où, mais que nous dégustâmes délicieusement, car nous n'avions rien mangé depuis la veille au matin. Le lendemain, on nous fit marcher tout le jour sans nous donner de vivres. A minuit nous arrivâmes à Château-Thierry. Là, on nous distribua un peu de viande sans pain. Nous étions couchés au bord de la rivière, et je me disposais à la traverser, lorsqu'un imprudent donna l'éveil, et l'on nous plaça aussitôt des factionnaires.

Le lendemain, nous allâmes coucher à une lieue de Soissons. On nous avait fait prendre des chemins de traverses pour éviter la ville, qu'occupaient les Français. On nous mit coucher dans une écurie, où nous étions très bien ; on nous donna des moutons que nous eûmes bientôt tués, dépecés et fait rôti.

J'oubliais de dire qu'à cette dernière station les Russes nous avaient remis entre les mains des Prussiens. Jusque là nous avons été conduits par la garde impériale russe, qui nous avait fort maltraités. Les Prussiens se sont montrés plus humains.

En quittant les environs de Soissons, on nous fit marcher sur Laon, où, lorsque nous fûmes arrivés, de belles dames vinrent nous voir ; elles apportaient à ceux qui étaient nus des chemises, des habits, des souliers, etc., et du pain et de la viande.

Le 30 au soir, à Maries, ce fut la même chose ; les habitants nous apportèrent de la viande, de la soupe et de la bière. Je dormais paisiblement (il était deux heures du matin), lorsque j'entendis appeler ceux qui avaient des bouteilles, pour prendre du cidre qu'un bourgeois de la ville nous apportait. Je cours avec les bouteilles de mes camarades, je les remplis ; puis je reviens vers ce bourgeois, et lui demande s'il veut me faire passer pour son domestique. Quoiqu'il s'exposât beaucoup, il n'hésita pas. Je retourne alors vers mes camarades, et, après avoir échangé avec l'un d'eux ma capote contre une mauvaise veste, je prends tous les bidons libres et je rejoins l'homme au cidre. Après les avoir emplis, je les portais au fur et à mesure dans notre campement.

Ceci se passait sous les yeux des factionnaires du carré. Comme il restait encore du cidre dans le tonneau, j'entrai résolument dans le bivouac des soldats, je pris leurs bidons, je les remplis, je leur en fis boire, et lorsque le tonneau fut entièrement vide, je le chargeai sur mon épaule, et, traversant hardiment la ligne, je le portai sur la charrette. Mon maître conversait en ce moment avec un sergent, qui lui demanda qui j'étais. Il répondit sans hésitation que j'étais son domestique ; l'obscurité empêchait le sergent de remarquer mes moustaches et mon pantalon, qui auraient pu me vendre.

Je suivis la charrette jusqu'à l'écurie ; là, le bourgeois m'embrassa en me disant qu'il était content d'avoir fait une bonne action. Il me conduisit chez lui et fit venir de suite un barbier qui rasa mes moustaches et mes favoris ; puis, il me fit prendre un bouillon et mit à terre un matelas sur lequel je dormis comme une marmotte. Le lendemain il me procura une veste ; des voisins m'apportèrent l'un un gilet, l'autre un pantalon de toile bleue, un autre une casquette. Je fus bientôt transformé en paysan, et je pus sortir. Je restai chez lui quatre jours, pendant lesquels il me fit visiter ses propriétés, et, comme il était brasseur, le soir nous faisions des libations de bière en buvant à la santé des Prussiens.

Il fallait cependant songer à quitter cet excellent homme à qui je devais tant et que je ne savais comment remercier. Un capitaine de la garde nationale du Mans était aussi réfugié chez un voisin ; nous convînmes de partir ensemble, et à la tombée de la nuit nous quittâmes nos hôtes, et nous nous mîmes en route par une pluie affreuse, allant ainsi de village en village jusqu'au point du jour, évitant les localités où il se trouvait des ennemis. Nous frappions en tremblant à toutes les portes pour demander notre chemin. Partout on nous recevait bien et on s'empressait de nous aider. Au point du jour nous nous couchâmes dans une grange et on nous apporta de la soupe et du cidre. Le soir nous reprîmes notre route, et à l'aube suivante nous arrivâmes à Fontaine, village sur le canal de St-Quentin ; nous dormîmes jusqu'à dix heures, et comme il ne se trouvait presque plus d'ennemis dans ce pays, nous continuâmes notre route jusqu'au soir.

Nous arrivions enfin en lieu sûr ; nous étions à Guiscar, sur la route de Noyon. Là, nous nous sommes fait loger par le maire. Mon premier soin fut de faire laver ma chemise, le soir pour le matin. Il y avait plus d'un mois que je n'en avais changé, et trois semaines que je ne m'étais déshabillé et couché dans un lit. Arrivés le lendemain près de Noyon, mon camarade me quitta et prit la route de Compiègne pour aller chez lui. Quant à moi, je me

dirigeai sur Amiens, où j'espérais rencontrer un corps où je pourrais vivre. Je n'avais pas le sou. J'allai coucher à Liancourt, sur la route de Royes à Péronne, Le lendemain, comme je devais traverser le village de Rosières, il me souvint qu'un de mes amis et camarades y avait des parents ; je les demandai et me présentai à eux ; ils me reçurent très bien. Je passai quatre jours chez eux, et le 7 avril je les quittai après un bon déjeuner. La mère de mon ami me prêta douze francs, et je m'acheminai sur Paris. J'y suis arrivé le lendemain soir, harassé de fatigue, car j'avais fait vingt-huit lieues en deux jours. J'eus soin de n'entrer que de nuit ; je n'aurais pas osé, accoutré comme je l'étais, me présenter de jour.

Nous ajouterons à ce touchant récit un trait qui dépeint bien un des côtés qui ont toujours caractérisé Aimé Burdet : son désintéressement. Dépouillé par l'ennemi de son argent, de sa montre, de ses habits, il n'en éprouve pas le moindre regret. Mais, ce qui lui est très sensible, c'est la perte d'un petit journal, dans lequel il inscrivait les événements de chaque jour.

J'avais, écrivait-il à son frère, un petit livre ou agenda, où j'écrivais, non pas les choses que j'avais à faire, mais celles que j'avais faites. Je l'avais commencé au 1^{er} janvier 1814, et je l'ai continué jusqu'au moment où, dépouillé par l'ennemi de tous mes habits, j'eus la fierté de ne pas même réclamer mon livre. Parmi toutes les actions que je me repens de n'avoir pas faites, c'est celle qui me tient le plus à cœur. J'ai vu avec indifférence tout le reste m'être ôté ; mais la perte de mon petit livre a été pour moi un vrai sujet de douleur. J'y avais consigné chaque soir ce à quoi j'avais employé ma journée. Même au milieu des bivouacs, je tirais mon crayon, et, en le moins de mots possible, je résumais les faits et les détails que je pouvais présumer devoir être un jour intéressants.

Nous arrivons aux dernières années de la carrière d'Aimé Burdet dans le génie militaire, carrière si pleine d'avenir et si fatalement brisée par les événements.

IV.

Après avoir ainsi échappé, par son énergie et son habileté, aux mains des ennemis de la France, et être revenu à Paris le 8 avril 1814, Aimé Burdet rentra dans ses fonctions au dépôt des fortifications. Il fut ensuite proposé pour le grade de chef de section dans la Brigade topographique et pour la décoration de la Légion d'honneur. Mais, hélas ! les circonstances étaient tout autres, la nouvelle monarchie à laquelle les alliés venaient de livrer la France ne se souciait pas des glorieuses conceptions de l'Empire, et le décret impérial qui avait créé la Brigade topographique fut brusquement remplacé par l'ordonnance royale du 14 août 1814, qui la dissolvait.

Cependant, le nouveau gouvernement, qui connaissait le talent de Burdet et appréciait ses services, voulut lui donner un emploi provisoire, en le nommant attaché à la Galerie des plans en relief des places fortes de France, à l'Hôtel des Invalides.

Peu de temps après, le 27 janvier 1815, le ministre de la guerre le nomma professeur de dessin à l'école régimentaire du 1^{er} régiment du génie, établie à Saint-Omer.

Dans cet intervalle, l'illustre captif de l'île d'Elbe avait rompu ses chaînes et reparaissait sur le sol français. Louis XVIII abandonnait précipitamment un trône que venait lui disputer le héros dont le prestige remuait de nouveau les fibres du peuple français. Burdet fut alors détaché par le commandant du génie Obry pour aller reconnaître la position de Watten en avant de Saint-Omer. Le 5 juillet, il fut chargé par le même commandant de diriger, à la tête de 400 ouvriers, les travaux pour relever le fort de Lizel à Saint-Omer.

Dans ces circonstances, Burdet fit partie de cette poignée d'hommes qui continrent les habitants de Saint-Omer et les paysans des environs, et ne laissèrent arborer le drapeau blanc que le 18 juillet, un mois après la bataille de Waterloo.

Après les Cent-Jours, il retourna à son poste de professeur de dessin. Le 20 septembre 1816, l'Ecole fut transférée à Arras, auprès du 2^e régiment du génie. Dans cette ville, où il séjourna deux ans, Aimé, par ses connaissances et son caractère agréable, se fit rechercher de la société et eut les relations les plus distinguées. Il composa divers ouvrages très estimés, dont nous donnerons plus loin l'énumération. Son mérite et son savoir lui ouvrirent les portes de la Société royale d'Arras pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts, dont il fut reçu membre effectif ⁵⁴.

Dans la nouvelle sphère où les événements l'avaient placé, Aimé Burdet eût pu utiliser avantageusement ses talents et se créer une position brillante ; mais l'amour de la famille, sa sollicitude pour ses parents entraînaient irrésistiblement ses désirs et ses vues vers son cher Annecy. D'un autre côté, il souffrait beaucoup de la vue ; cette affliction était le résultat de ses veilles et de ses fatigues. Il demanda d'abord un congé de trois mois, qui devait expirer au 31 décembre 1818. Sa vue ne s'étant pas améliorée, il fit renouveler le congé. Puis enfin, soit que son état fût toujours le même, soit qu'il ne voulût plus quitter ses parents, il finit par solliciter sa démission, qui lui fut accordée à regret le 29 juin 1819.

Aimé Burdet coupa ainsi court à une carrière qui n'avait été, comme nous l'avons déjà dit, qu'une alternative d'espérances et de déceptions et que la chute de l'Empire avait d'ailleurs brisée au moment où elle allait se dessiner nettement et assurer son avenir. Il n'en retira que l'estime et les regrets de ses chefs, qui lui en donnèrent les témoignages les plus éclatants. Son ancien commandant surtout, M. Clerc, qui avait été plus à même de l'apprécier, disait dans le certificat par lequel il attestait ses services : « M. Burdet a toujours apporté, dans l'exer-

« cice des diverses fonctions qui lui ont été confiées,
« non-seulement un zèle rare, mais des connaissances
« peu communes. Il m'est agréable d'avoir l'occasion de
« lui en donner un témoignage authentique. »

Ses années de service sont résumées ainsi dans le rapport fait par ses chefs pour lui obtenir la croix d'honneur :

Années effectives,	9 ans 6 mois.
Campagne militaire,	1 an.
Campagnes topographiques,	4 ans.

Cette croix, que Burdet avait bien méritée et qu'il eût infailliblement obtenue sans les événements, fut accordée plus tard, par le gouvernement qui la lui refusait, à des gens bien moins méritants ; mais le gouvernement de la Restauration ne récompensait que les services qu'on lui rendait et non ceux qui avaient été rendus à la France.

Nous allons maintenant suivre M. Burdet dans une carrière non moins ingrate, sous le rapport productif, que celle qu'il quittait, et plus agitée encore dans ses diverses phases. Toute sa vie devait être un combat

continuel, dans lequel il ne fut soutenu que par les consolations de la famille et de la religion, et la satisfaction que donne toujours une conscience droite.

V.

Définitivement fixé dans ses foyers, M. Aimé Burdet tourna toutes ses aspirations vers les intérêts de la maison et de la famille, comme ses dispositions l'avaient toujours annoncé. C'est bien alors qu'il fut l'auxiliaire dévoué que ses parents avaient déjà recherché en lui douze ans auparavant. Par son zèle, son intelligence et son travail, il sut diminuer leurs soucis et leur rendre plus léger le fardeau pénible de la direction de deux établissements. Leur vieillesse put s'écouler paisiblement, appuyée sur la sollicitude d'un fils vertueux et aimant autant que laborieux. Il donna à l'imprimerie et à la librairie une impulsion nouvelle, et travailla avec une ardeur admirable à leur développement.

Pendant six ans il partagea son temps entre un travail assidu et le plus parfait devoir filial. Mais il devait bientôt supporter seul tout le poids des affaires. Son père, M. Alexis Burdet, inclinait vers la tombe. Au commencement de l'automne de 1825, ses forces étaient épuisées et la maladie faisait de rapides progrès, Aussi, se sentant près de sa fin, il fit sagement ses dernières dispositions et se prépara à mourir. Le 15 octobre de cette année, Aimé prévenait son frère Claude, avocat des pauvres à Chambéry, de ce malheur imminent, et l'engageait à se hâter d'arriver. Cette lettre contenait, entre autres, les lignes suivantes, qui dénotaient une fois de plus et son désintéressement et son amour fraternel :

Papa a dicté ses principales dispositions. J'espère que tu les trouveras conformes à ce que son amitié pour nous et sa prévoyance pour son établissement a dû lui inspirer. La voix publique dit qu'il ne m'a pas assez donné. Cependant, je serai content si tu l'es toi-même ; je n'ai rien tant à coeur que de conserver la bonne amitié qui nous unit.

Cinq jours après cette lettre, soit le 20 octobre, M. Alexis Burdet rendait son âme à Dieu, et Aimé restait seul avec sa bonne mère, qui devait rejoindre son mari huit ans plus tard ⁵⁵.

Désormais à la tête de rétablissement que lui laissait son père, M. Aimé Burdet y introduisit de grandes améliorations ; mais il se montra toujours jaloux de la réputation que lui avaient acquise ses ancêtres, et il voulut suivre les bonnes vieilles traditions qui transmettent à l'enfant la branche du commerce paternel avec l'obligation de conserver l'antique honneur de la maison. Sa librairie fut toujours fermée aux frivolités ; le bon, le moral, l'utile, seuls, continuèrent à y avoir accès. Ses presses ne furent jamais souillées par des productions que la morale aurait condamnées ; il n'imprima, en dehors des œuvres ascétiques et classiques qu'il éditait, que des ouvrages qui pussent jeter un nouveau lustre sur son établissement.

Avec son intelligence supérieure, M. Burdet eût pu faire du lucre et amasser une certaine fortune ; il eût pu réparer les désastres de temps malheureux ; mais son âme élevée et ses instincts généreux lui firent toujours sacrifier son intérêt propre au bien général, aux intérêts de la morale et du bien public. Dans ses diverses conceptions, la spéculation n'entra pour rien ; il avait avant tout, pour nous servir d'une expression commune, l'honneur à cœur ; et la suite a bien prouvé qu'il tenait plutôt à laisser à ses descendants un patrimoine d'honneur qu'un patrimoine d'argent.

Indépendamment du train ordinaire d'une imprimerie, c'est-à-dire des impressions éphémères, M. Burdet ne négligea pas les œuvres durables et de nature à consolider la réputation de sa maison. C'est ainsi qu'entre autres il édita d'abord le Graduel, le Vespéral et le Recueil de Messes selon le rite romain et en plain-chant ordinaire. En 1851, il édita de nouveau ces mêmes ouvrages en plainchant musical, d'après la notation moderne. Ces belles éditions reçurent l'approbation de Rome et furent adoptées non-seulement dans les diocèses de Savoie, mais encore dans un grand nombre de diocèses étrangers.

M. Burdet introduisit aussi le clichage dans ses ateliers, et il perfectionna cet art nouveau au point que ses clichés obtinrent la médaille de bronze à l'Exposition de Turin en 1844.

Pour donner plus de vie à son établissement et sortir des limites ordinaires de l'imprimerie, M. Burdet conçut l'idée de publications périodiques populaires. Il fonda, en 1834, la Bibliothèque des familles chrétiennes, qui se composait annuellement de 12 petits volumes in-18, renfermant les œuvres instructives, morales et religieuses de divers auteurs.

La première livraison de la Bibliothèque comprenait une bonne traduction de M. Burdet des Devoirs des hommes, par Silvio Pellico, et qui forme un volume à part. Le traducteur explique ainsi dans sa préface, le motif qui le porta à faire de cet ouvrage une traduction nouvelle, au lieu d'en réimprimer une traduction toute faite, et le but qu'il se proposait par ce travail :

Je croyais, dit-il, ne faire qu'une réimpression de cet ouvrage, en prenant des traductions déjà toutes faites ; mais en les comparant à l'original italien pour m'assurer de leur fidélité, j'y ai trouvé assez de lacunes et de contre-sens pour que je me sois cru obligé d'en faire une traduction complète. Puisse cet ouvrage d'un auteur qui a puisé la beauté de son âme et la bonté de son cœur dans le sein d'une mère savoyarde ⁵⁶, être utile à la jeunesse de ma patrie !

L'illustre auteur des Devoirs des hommes se montra fort satisfait de cette traduction nouvelle, et il en adressa ses félicitations à M. Burdet.

On lira ici cette lettre avec plaisir :

A Monsieur Aimé Burdet.

Monsieur,

Comment vous remercier de la bonté que vous avez de me faire connaître votre excellente traduction de mon petit livre des Devoirs des hommes ? Vous ajoutez à cet aimable don celui de deux productions de votre plume qui ont tout à fait du mérite, et dont je vous remercie aussi beaucoup, Monsieur. Je n'ose pas vous remercier de tout ce que vous voulez bien m'adresser de bienveillant dans votre lettre, car je suis si loin de mériter vos éloges ! Ce que je ne refuse pas de vous, Monsieur, ce que je demande, ce sont des prières à Dieu. J'implore aussi toutes ses bénédictions sur vous.

J'ai l'honneur d'être, avec la plus profonde estime,

Votre très humble et très obligé serviteur,
SILVIO PELLICO.

Turin, 20 novembre 1840.

La publication d'une Bibliothèque des familles fut accueillie avec faveur par tous les gens de bien, et de toutes parts M. Burdet reçut des marques de sympathies et d'adhésion. Entre toutes, nous citerons celle de M^{gr} Rev, évêque d'Annecy. Voici ce que ce prélat lui écrivait le 22 février 1835 :

Monsieur Aimé Burdet,

Je vois avec une satisfaction vivement sentie, Monsieur, le zèle que vous mettez à l'entreprise si religieuse de la Bibliothèque des familles chrétiennes. J'en désire vivement le succès, et dans l'occasion je la recommanderai très volontiers à mes dignes pasteurs, qui accueilleront avec empressement un moyen si capable de seconder le zèle dont ils sont animés pour l'instruction et le salut des âmes. En imprimant ainsi des ouvrages religieux, et en les mettant à un prix modéré qui en facilite le débit, vous aurez rendu à mon diocèse un service digne de la foi et de la piété que vous avez héritée d'un père respectable, dont le souvenir se rattache pour moi à celui des vertus chrétiennes que je lui ai vu pratiquer avec tant d'édification, et dont il ne s'est jamais départi dans les temps les plus critiques et les plus dangereux. Vous avez recueilli ce bel héritage, et tout me porte à croire que vous le transmettez fidèlement à vos enfants, qui seront heureux alors en imitant les exemples que vous leur donnerez.

Je vous assure, Monsieur, de mon dévouement et de mon affection les plus sincères.

† PIERRE-JOSEPH, évêque d'Annecy.

Malheureusement, la publication de la Bibliothèque des familles dut cesser après quatre ans d'existence. Le prix trop modique (4 francs pour 12

volumes) rendait le sacrifice trop lourd à M. Burdet. Augmenter ce prix eût semblé une spéculation ; il préféra cesser. Il n'en avait pas moins répandu dans le pays une collection d'excellents ouvrages qui doivent encore être aujourd'hui la lecture favorite de bien des familles chrétiennes.

Presque en même temps, M. Burdet créait, dans l'intérêt principalement des habitants de la campagne, un autre genre de publication qui a eu la chance de lui survivre. Nous voulons parler de ses Almanachs, qui ont aujourd'hui la plus grande vogue, et sont répandus généralement dans la Savoie et les pays avoisinants. Jusque-là, nos campagnes ne connaissaient guère d'autre almanach que le Messenger boiteux de Berne et Vevey, production protestante, et quelques autres petites brochures légères, du même genre, qui arrivaient de la France. M. Burdet sentit qu'il fallait quelque chose d'approprié aux véritables besoins et à l'esprit catholique de nos contrées ; il comprit qu'on pouvait moraliser un peuple, même par un almanach.

Il créa donc d'abord le Cultivateur des Alpes, puis successivement le Messenger de Savoie et l'Almanach des Familles chrétiennes.

Dans le Cultivateur, qui compte trente années d'existence ⁵⁷, il sut allier l'utile à l'agréable, que présentaient seules les autres publications étrangères de ce genre. Des articles d'agriculture puisés aux meilleures sources, des recommandations pratiques pour la prospérité et la conservation des produits de la terre, de bonnes recettes ; des anecdotes édifiantes ou instructives et toujours morales ; des sentences, des maximes, etc. ; voilà ce qui constitua le fond de cet almanach, et lui fit prendre rapidement faveur.

Le Messenger de Savoie, de même genre que le précédent, mais contenant moins de matières, tout en rendant les mêmes services, pouvait être livré à meilleur marché. Il date de 1838.

L'Almanach des Familles, créé depuis 1841, renferme à côté du calendrier ordinaire et des faits mémorables de l'année, une série d'histoires choisies et de traits propres à édifier les familles.

M. Burdet eut toujours une grande prédilection pour ses almanachs. Il se réjouissait du bien qu'il leur voyait produire parmi les masses. Chaque année, il apportait ses soins les plus scrupuleux à leur confection, et, même après s'être retiré des affaires, il continua à s'en occuper, et y travailla jusqu'à sa mort.

VI.

Indépendamment de la direction de son établissement et du temps qu'il devait consacrer aux affaires, M. Burdet se donnait encore le surcroît d'un autre genre de travail qui n'exigeait pas moins de soins et d'application. Nous voulons parler de la position qu'il occupait en même temps dans l'enseignement public.

En 1827, M. Replat donnait sa démission de professeur de mathématiques au collège royal d'Annecy. C'était une véritable perte pour la science, en même temps qu'une lacune regrettable qu'il fallait chercher à combler. Qui, mieux que Burdet, pouvait remplacer le professeur distingué dont le collège se trouvait subitement privé ? Ce fut sur lui, aussi, que l'Administration et le Réformateur des études de la ville d'Annecy jetèrent leurs vœux.

M. Burdet se dévoua, et bientôt il reçut du chef du Conseil de réforme à Chambéry, M. le sénateur de Buttet de Tresserve, les titres qui l'établissaient professeur de mathématiques au collège d'Annecy. Cette nomination fut confirmée par le Magistrat de la réforme des études du royaume à Turin.

M. Burdet entra en fonctions dès la fin de l'année 1827, et il resta à ce poste jusqu'à la fin de 1844, c'est-à-dire pendant près de dix-sept ans. A cette dernière époque, de nouveaux projets qu'il conçut, et qui devaient absorber tout son temps, le déterminèrent à donner sa démission. L'Administration vit avec regret cette résolution, et tenta plusieurs démarches pour l'engager à rester dans un poste où son dévouement et ses services étaient depuis si longtemps appréciés. Le Syndic de la ville, M. Lachenal, organe de l'Administration, lui écrivait en date du 5 janvier 1845 :

J'ai communiqué au bureau d'administration de cette ville la lettre sous date du 3 i décembre dernier par laquelle vous m'adressez votre démission de la place de Professeur de mathématiques au collège royal d'Annecy.

Messieurs les membres de l'Administration se joignent à moi pour vous exprimer leur regret de cette détermination, et ils me chargent d'insister auprès de vous pour vous engager à continuer les fonctions honorables que vous exercez, depuis si longtemps, à la satisfaction générale.

Je serais heureux d'apprendre, Monsieur, que vous voulez bien donner cette nouvelle preuve de votre dévouement à votre ville natale, et à cette jeunesse si intéressante, qui a tant eu, jusqu'ici, à se louer de vos bons soins.

Il en coûtait sans doute à M. Burdet d'abandonner une carrière vers laquelle ses goûts autant que son dévouement l'attiraient, mais l'intérêt de ses propres affaires et de sa santé surtout lui interdisaient désormais ces fonctions honorables, dont il persista à se démettre.

Nous arrivions aussi à une époque où se faisaient sentir d'autres besoins intellectuels qu'il comprenait bien. Chambéry avait encore alors le monopole de la publicité en Savoie. Pourquoi Annecy et la province du Genevois n'auraient-ils pas leur organe propre ? Mais ceci était un point délicat. Outre la difficulté qu'il y eût eu à obtenir une autorisation, il y avait une lutte à soutenir contre l'esprit préventif du chef-lieu, qui n'aurait pas manqué de voir une scission dans l'apparition d'un nouvel organe à Annecy. Il était cependant un moyen d'arriver au but : c'était de consacrer d'abord une petite feuille aux intérêts commerciaux et industriels de la province, feuille inoffensive, quoique utile, et qui ne pouvait blesser aucune susceptibilité. C'est le parti auquel s'arrêta M. Burdet

Ici commence pour lui une ère toute nouvelle, qui devait bientôt s'ouvrir plus grande pour toute la Savoie.

VII.

La première feuille périodique créée par M. Aimé Burdet date du 1^{er} novembre 1846. Elle était intitulée : Feuille d'avis de l'Intendance générale et de la ville d'Annecy, et paraissait une fois par semaine sous un format in-8°. Elle prit bientôt de la consistance et continua ainsi pendant un an. Ce fut une année de sacrifices, mais qui devait amener le goût de la publicité dans notre contrée. Au mois de novembre 1847, la Feuille d'avis agrandissait son cadre et se publiait in-4°. Elle se rapprochait ainsi du format d'un journal, et elle développa en effet le goût des lettres. A côté des avis du commerce et des nouvelles du jour, vinrent prendre place des Variétés toujours bien choisies, des morceaux de poésie inédite, qui n'étaient pas sans mérite, et

des correspondances intéressantes. Elle continua de la sorte jusque vers la fin de février 1848.

A cette époque, par suite de la constitution libérale que Charles-Albert venait d'octroyer à ses Etats, la presse devenait libre... sous certaines conditions. En attendant de pouvoir remplir ces conditions qui devaient être définies par une loi, M. Burdet sollicita et obtint l'autorisation de commencer, dès ce moment, une publication politique, soit de transformer sa feuille d'avis en journal politique, avec agrandissement de format, et de lui donner le titre de Journal de la division d'Annecy, politique, commercial, etc. M. Burdet en prit la direction et s'adjoignit un comité de choix qui devait aider à la rédaction et maintenir le bon esprit du journal.

En patriote sincère et convaincu, M. Burdet avait accueilli avec joie une constitution qui lui semblait devoir ouvrir une ère de bonheur à son pays, et la transformation qu'il donnait à sa feuille, au moyen de nouveaux sacrifices, n'avait pour but que de soutenir les principes de cette constitution, qu'il interprétait par un sage progrès. Voici la profession de foi qu'il émettait dans son programme :

... Qu'on se garde de croire que, lorsque tout se meut autour de nous, lorsqu'une transformation bienfaisante dans nos institutions a été accueillie avec un si grand enthousiasme, nous ayons la pensée d'arrêter le mouvement. Non : nous ne serons ni stationnaires ni rétrogrades, nous serons conservateurs progressistes. Acceptant avec joie les bienfaits que nous devons aux sentiments élevés et à la magnanimité de l'immortel Charles-Albert, notre journal entrera sincèrement dans la carrière que la volonté du monarque lui ouvre. Constitution, ordre et liberté, voilà notre devise ! Ce cri de ralliement, qui retentit de toutes parts, est franchement adopté par nous, et nous saurons y rester fidèles. Toujours dirigés par une justice impartiale et par la prudence, nous nous dévouerons au développement régulier, sage et réfléchi de nos institutions. Nous voulons que l'autorité et la religion soient respectées, parce que ce respect est la sauvegarde de l'ordre public : parce que c'est dans la confiance à ce respect que nous trouvons le principal motif des faveurs accordées à notre patrie...

Un tel programme devait naturellement réunir tous les hommes bien pensants et amis de leur pays. Ils entourèrent, en effet, le nouveau journal de leur sympathie et de leur adhésion, et lui restèrent fidèles jusqu'à la fin,

comme aussi M. Burdet ne se départit jamais de la ligne de conduite qu'il s'était tracée.

Le Journal de la Division d'Annecy confirma dès son début les promesses qu'il avait faites. Il fut largement ouvert aux débats propres à former l'opinion publique. La cause de l'indépendance italienne, si noblement entreprise par Charles-Albert, et dont les débuts furent si malheureux, n'eut pas de plus chaleureux défenseur que le journal de M. Burdet. Aucun journal, non plus, ne donna de plus sages conseils dans les entreprises tentées ultérieurement pour la même cause.

Le nouveau journal politique, qui avait été hebdomadaire jusqu'au mois de mai 1848, parut dès cette époque deux fois par semaine, avec une légère augmentation de prix. Au mois de juin suivant, il prit le titre plus général de l'Echo du Mont-Blanc, qu'il conserva jusqu'à la fin.

C'est de cette époque que date la carrière vraiment militante de M. Burdet dans le journalisme. Que de luttes contre les débordements et les passions aveugles des partis, contre les tendances anti-religieuses qui se faisaient jour de tous côtés, contre les actes abusifs de pouvoir qui faussaient l'esprit de la constitution ! Que d'assauts, que de combats le directeur de l'Echo du Mont-Blanc n'eut-il pas à soutenir pendant plus de huit ans contre une presse antagoniste et diamétralement opposée aux principes de l'Echo ! Les épithètes les plus injurieuses lui étaient prodiguées, et les moins mal sonnantes étaient celles d'ultramontain, rétrograde, réactionnaire. C'était pourtant son programme à la main que le directeur de l'Echo défendait la constitution contre l'arbitraire et la licence qui avaient pris la place de la liberté.

Le format de l'Echo fut encore agrandi à diverses reprises, et il finit par paraître trois fois par semaine, dans le format des grands journaux ordinaires. Mais on peut dire que les tribulations de son directeur allaient aussi en augmentant. L'hostilité contre ce journal, qui ne voulait pas suivre le torrent, se traduisait par des manifestations ⁵⁸, des menaces, des insultes anonymes. A toutes ces tracasseries vinrent s'ajouter les procès de presse. A la suite de quelques-uns de ces procès, le journal sortit victorieux ; dans d'autres, il dut subir la prison et l'amende.

Nous ne voulons pas entrer ici dans des détails qui pourraient ressembler à des récriminations. Ces temps ne sont plus, d'ailleurs, et nous devons oublier ces actes d'une autre époque, comme les avait déjà oubliés, avant de descendre dans la tombe, l'homme généreux dont nous nous occupons.

Mais il est une condamnation que nous ne saurions passer sous silence ; car elle est à elle seule l'éloge le plus flatteur de cet homme, en même temps qu'une preuve irréfragable de sa loyauté et de la délicatesse de ses sentiments.

En 1853, un correspondant anonyme de l'Echo signalait à ce journal des méfaits qui se passaient dans une localité. La justice, émue, fit faire des perquisitions qui amenèrent la découverte des coupables, et ceux-ci furent pris et punis. Il semblait par là que le journal et son correspondant avaient bien mérité de la société. Mais il n'en fut pas jugé ainsi. Un procès fut intenté au directeur de l'Echo, pour qu'il eût à décliner le nom de son correspondant. M. Burdet se refusa noblement à ce qu'il considérait comme une lâcheté, ne pouvant ni ne voulant, dit-il, aller contre son honneur et sa conscience. Il fut condamné. Sur son appel, l'affaire fut portée devant un autre tribunal. Là, même insistance de la part des juges, même résistance de la part de l'honnête journaliste, qui ne voulait pas livrer son correspondant à la vengeance des malfaiteurs qu'il avait signalés. De là, confirmation du premier jugement. Enfin, en troisième instance, sur le refus persistant de M. Burdet de divulguer ce qui était son secret, il fut condamné à quinze jours de prison, qu'il alla subir de bonne grâce.

Il reçut à cette occasion de nombreuses félicitations. Un haut personnage, entre autres, lui écrivait :

La condamnation que l'on vous a infligée de quinze jours de prison ne m'afflige que sous un point de vue : celui de votre santé. A part cela, elle est un témoignage de la délicatesse de vos sentiments ; elle sera un titre d'honneur pour vous et pour votre famille.

Un prélat distingué par sa science et ses vertus, et qui est encore en ce moment la gloire de son diocèse, lui écrivait à propos de deux procès qu'il venait de soutenir, dont l'un pour le journal le Bon Sens ⁵⁹ :

Les deux acquittements prononcés à l'unanimité par le jury de Chambéry prouvent que vos deux journaux expriment l'opinion de l'immense majorité des habitants de la Savoie. Il en est plusieurs qui, par crainte ou par faiblesse, ne manifestent pas maintenant leur manière de voir ; mais lorsque ces temps d'orage et de malheur seront passés, ils se joindront aux autres

pour louer le courage que vous avez déployé et vous remercier des services que vous avez rendus.

Epuisé par la lutte, M. Burdet songea un moment (en 1854) à se dessaisir de son journal en le fusionnant avec le Courrier des Alpes ; la proposition lui en avait été faite. Mais l'Echo du Mont-Blanc avait de nombreux partisans. Tout ce qui pensait et raisonnait comme M. Burdet, tous ceux qui, avec lui, voulaient l'ordre et la justice dans la liberté, tenaient essentiellement à son journal. Il le savait, et avant de prendre aucune détermination, il voulut les consulter par une circulaire. Pas une voix ne s'éleva pour lui conseiller ce qu'on lui proposait ; mais tous demandèrent la continuation de l'Echo.

Un vénérable évêque ⁶⁰ lui écrivait à cette occasion :

Vous devez repousser comme une tentation la pensée de ne plus continuer votre journal ; il a fait un trop grand bien jusqu'ici. Voudriez-vous poser les armes au moment du combat ? Vous avez trop à cœur les intérêts de la religion pour succomber à cette mauvaise pensée. C'est alors que les ennemis du bien pousseront des cris de triomphe !

M. Burdet continua donc l'Echo jusqu'à la fin de 1856. A cette époque, l'horizon devenant toujours plus menaçant pour la sécurité du journal, dont la situation financière, aggravée par les procès, était aussi dans un état difficile, il se décida à opérer la fusion avec le Courrier des Alpes, qui soutenait les mêmes principes. Pendant quelque temps, il continua sa noble mission à Chambéry dans ce dernier journal ; mais n'ayant plus toute sa liberté d'action, il finit par céder sa part du journal au comité du Courrier et se retira définitivement de l'arène politique.

Disons, comme pour couronner ce glorieux combat, que l'énergie de M. Aimé Burdet, dans la défense des principes religieux et des intérêts catholiques, lui avait valu, de la part de Pie IX, un magnifique chapelet accompagné d'une médaille en or massif. L'illustre Pontife, dans une conversation intime avec un haut personnage, avait aussi laissé tomber ces paroles : « Je connais l'Echo du Mont-Blanc : c'est un bon journal. »

Quelques-uns, même parmi ses amis, ont pu reprocher à M. Burdet son trop de véhémence dans la polémique, sa trop grande ardeur dans la lutte. Nous pourrions facilement le justifier de cette accusation, en indiquant les

motifs qui le faisaient parler et qui n'admettaient pas de temporisation ; mais nous préférons le laisser s'expliquer lui-même à ce sujet dans les lignes suivantes, qui furent ses dernières paroles en quittant l'Echo du Mont-Blanc :

Sans aucun doute, cette inébranlable détermination de rester fort par l'indépendance pour rester honorable, nous a suscité de rudes épreuves. Nous les avons acceptées et bénies, parce qu'elles étaient la condition de ce qui réjouit la conscience et de ce qui dure. Si jamais nous avions tendu la main au trésor, si nous avions vécu d'une vie soumise, non plus à la vérité, mais aux ministères qui depuis huit ans ont pesé si durement sur notre pays, quel eût été l'accent de nos écrits ? Que fût devenue notre virile et sincère franchise ? Dans ce choix à faire entre les intérêts du peuple et ceux du trésor, entre les conseils impératifs du pouvoir et ceux de la conscience, entre la misère de nos concitoyens et les prodigalités du ministère, notre choix ne pouvait s'égarer ; et à travers les tribulations de toutes sortes qui ont assailli notre carrière, nous n'avons pas, grâce à Dieu, à nous plaindre.

Il faut avoir vécu de notre vie pour sentir la satisfaction que donne la conscience du devoir dans une noble lutte, quelque abreuvée qu'elle soit d'outrages. Se dévouer chaque jour, chaque heure, chaque minute à des convictions plus chères que la vie, c'est avant tout surabonder de joie, de cette joie d'autant plus suave qu'elle est plus austère. Et voilà pourquoi, en tenant la plume, nous ne l'avons jamais trempée dans le fiel qui déborde des passions haineuses, de celles qui souillent tant de pages.

Nous fûmes passionnés, nous le confessons, et nous le sommes encore, mais de cette passion des nobles choses qui s'appellent Dieu, Eglise, Patrie. Nous n'avons pu voir sans indignation les maux du royaume. Nous avons flétri de paroles sévères et ardentes les factions qui appauvrissent le trésor, tout en puisant sans mesure dans la poche du pauvre peuple ; qui ébranlent le trône ; qui persécutent la religion de l'Etat ; qui s'acharnent comme des oiseaux de proie sur le Piémont et sur la Savoie ; qui insultent à nos traditions glorieuses de huit siècles ; qui chargent de misères le présent et de tempêtes l'avenir. Qu'eussions-nous gagné à l'échange de ces anathèmes si mérités contre une parole souriante, moitié sympathique, moitié hostile ? On sait ce qu'elle vaut près de l'ennemi commun, et lui-même ne peut s'abstenir de la nommer hypocrisie, lâcheté, tartuferie. Elle n'est pas à leurs yeux moins coupable que la parole franche et libre, pénétrante comme le

glaive de la vérité ; nous ne disons point assez : elle est devant eux doublement criminelle et pour ce qu'elle dit et pour la manière dont elle le dit ; elle n'a pas, selon eux, le courage de son opinion ; elle flatte pour trahir ; elle caresse pour déchirer.

En dépit des conseils d'une fausse modération, s'il y a le temps pour se taire, il y a aussi celui de parler. Le langage de la religion et du patriotisme, dans une feuille, doit s'élever à la hauteur des périls. Ainsi, dans sa carrière de huit ans, l'Echo du Mont-Blanc n'a pas connu ces transactions compromettantes de la parole écrite avec les erreurs et les vices ; il n'a pas fait grâce à l'ennemi de tous. Il s'est plu à signaler de prime abord la faction qui nous ruine et nous perd. Il l'a suivie du regard dans ses transformations tantôt violentes, tantôt rusées. Il a fait tomber l'un après l'autre tous ses masques, et l'a signalée partout, dans la mauvaise presse, dans les écoles publiques, dans la bureaucratie, dans les ministères. Nous avons mis à cette œuvre une ténacité inflexible ; mais jamais — nos lecteurs équitables le savent bien, et nous ne parlons qu'à ceux-là — nous n'avons déplacé les questions pour les porter sur le terrain déshonnête des personnalités. Nous avons poursuivi l'homme public ; nous avons respecté l'homme privé. Nulle provocation, nulle juste droit de représailles n'a pu sur ce point nous faire osciller dans notre carrière. Il nous a paru que les apôtres de calomnies et de diffamations étaient trop punis par leur conscience, s'ils en ont une, et par le mépris général, pour que le spectacle de ces misères pût nous tenter.

Qui ne reconnaîtra là le langage de l'homme intègre, du publiciste honnête, convaincu, et surtout incorruptible ? Et qui oserait le blâmer d'avoir été énergique dans cette lutte suprême de la souveraine justice contre l'insigne mauvaise foi ? La modération, dans ce cas, n'eût-elle pas été de la faiblesse, et l'ennemi commun ne l'eût-il pas considérée lui-même, ainsi que le dit M. Burdet, comme une hypocrisie, une lâcheté ?

Nous avons dû être succinct dans la description des diverses phases si bien remplies de la carrière de M. Burdet, mais l'analyse rapide que nous venons d'en faire aura été suffisante pour montrer l'énergie, l'intelligence et la droiture de l'homme dans toutes ses actions. Ce que nous n'avons pas assez fait ressortir, c'est la place honorable qu'il s'est acquise dans les lettres et les sciences. Nous allons combler cette lacune en passant en revue les principaux travaux littéraires et scientifiques auxquels il consacra ses loisirs en dehors du temps donné aux affaires et à la vie publique.

VIII.

Pendant son séjour à Arras, M. Burdet sut employer les loisirs que lui laissait le professorat à des travaux sérieux, fruits de son expérience dans la carrière qu'il venait de parcourir. C'est ainsi qu'il composa et publia successivement les ouvrages suivants :

Essai sur les propriétés et le tracé des courbes horizontales, équidistantes en hauteur, et sur leur emploi dans les reconnaissances militaires.

Tables des projections verticales et des projections horizontales, calculées par des angles de pentes et les hypothénuses, ou mesures prises suivant l'inclinaison du terrain ; suivie de la Table des projections verticales calculées par les angles de pente et les projections horizontales, à l'usage de tous ceux qui s'occupent de nivellement.

Plus tard, une société scientifique d'Arras fit appel aux connaissances de M. Burdet, pour traiter diverses matières qui étaient soumises à son avis. Il publia, dans ce but, les opuscules suivants :

Rapport sur des machines destinées à extraire l'huile des plantes oléagineuses.

Mémoire sur la fabrique de sucre de betteraves, établie à Arras.

Notice sur l'état de la distillation des grains dans le département du Pas-de-Calais.

Ils furent imprimés dans les Mémoires de la Société royale d'Arras pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts, dont, ainsi que nous l'avons dit plus haut, M. Burdet avait été reçu membre effectif.

Comme ouvrages littéraires, M. Burdet, dont la modestie égalait le mérite, a laissé diverses pièces fugitives de beaucoup d'intérêt, qu'il eût pu réunir et publier sous forme de feuilletons dans son journal, ou même de Mémoires détachés ; mais il ne tenait pas à la publicité pour son compte, et il se bornait à lire en petit comité d'amis intimes quelques-unes de ses productions, lorsque la fantaisie lui en venait, ou qu'il en était prié ⁶¹.

Quoique, dès son enfance, M. Burdet se soit constamment trouvé placé dans des conditions qui exigeaient toute l'application et le sérieux de l'homme d'étude et de travail, son caractère, naturellement aimable et gai, n'excluait pas les jouissances de l'esprit. Ainsi, il donna à la poésie plus d'un loisir, et il a laissé deux volumes de gracieuses pièces manuscrites et entièrement inédites, parmi lesquelles se trouvent un grand nombre de

chansons qui décèlent un véritable talent. La finesse et le sel du couplet règnent dans toutes. Il n'est pas de circonstance, d'événement, de banquet ou de simple réunion qui ne lui aient fourni l'occasion de produire un morceau ou quelques couplets. Toutes ces pièces étaient faites sur des feuilles volantes, qu'il avait commencé à réunir en volume.

Il n'eut jamais la pensée d'imprimer ses œuvres, ce qui lui eut été cependant bien facile ; mais, comme nous venons de le dire, il n'aimait pas la publicité, et il ne faisait de la littérature et de la poésie que pour son délassement et sa satisfaction propre. Dans une petite préface, qui précède le recueil de ses poésies, il dit, entre autres :

Je n'ai jamais eu l'intention de faire le public confident de mes œuvres. Dieu m'en préserve pour mon propre repos ! Je les ai rassemblées pour ma seule satisfaction. Sur le retour de l'âge, ce sera pour moi un trésor où je puiserai un aliment à mes souvenirs... Personne ne verra ce recueil, dit-il encore plus loin ; si, après les corrections que je me propose de faire, quelques morceaux étaient passables, je les extrairais et les donnerais à la Société myrienne ⁶² pour laquelle seule je veux travailler.

Il y aurait cependant aujourd'hui un joli volume de ces poésies à livrer à la publicité, et le nom de M. Aimé Burdet prendrait certainement rang parmi ceux de nos poètes les plus goûtés.

Beaucoup de travaux littéraires et scientifiques de M. Burdet nous échappent sans doute ou sont consignés dans les Mémoires des sociétés savantes avec lesquelles il correspondait. Il a dû faire, depuis son retour en Savoie, plusieurs communications à la Société royale d'Arras, dont il n'avait pas cessé de faire partie ⁶³. Il était aussi correspondant de la Société académique de Savoie.

IX.

Nous n'avons rien dit encore de la vie intime de M. Burdet, et ce soin pourrait même sembler superflu. Une vie publique si bien remplie, si irréprochable, dénote naturellement une vie de famille exempte de toute critique. En effet, bon fils et bon frère, comme nous l'avons montré, il ne pouvait être que bon père et bon époux. Il apporta dans son intérieur cet

amour du devoir et de l'honneur, ces vertus héréditaires qu'il devait transmettre à ses enfants. Il fut partagé entre sa tendresse pour les siens et ses devoirs envers la société, qui ne saurait lui reprocher que trop d'honnêteté, trop de générosité, si l'excès de ces qualités pouvait constituer un reproche. D'un commerce agréable et facile, il sut toujours apporter du charme dans ses relations sociales et intimes. Gai, affable, spirituel sans prétention, il savait animer la conversation et donner un aimable entrain dans les circonstances qui réclamaient un instant de plaisir.

Il avait épousé, en 1827, M^{lle} Caroline Dunand, personne d'un grand mérite, qui sut allier les qualités de la fille bien élevée à celles d'épouse et de mère dévouée. Il en eut quatre enfants : Marie, aujourd'hui M^{me} de Lagrange ; Charles, qui lui a succédé ; puis Fanny et Pauline, qui moururent bien jeunes encore. Inutile de dire que M. Burdet inculqua à ses enfants ces principes de religion, d'honneur et de probité qu'il avait reçus de son père, et qu'il ne négligea rien pour leur donner une éducation solide en rapport avec ces principes. Il reporta surtout sur son fils cette sollicitude dont son père, qui avait eu autrefois les mêmes desseins, l'avait autrefois entouré. Quoiqu'il eût confié son éducation aux RR. PP. du pensionnat de Mélan, qui jouissaient d'une réputation si méritée, il ne lui adressait pas moins ses instructions et ses recommandations paternelles dans des lettres que Charles conserva toujours religieusement.

Voici quelques citations qui parlent plus haut que tout ce que l'on pourrait affirmer sur les sentiments qui animaient M. Burdet envers son fils :

La seule véritable science de l'homme, lui disait-il dans une de ses lettres, c'est de se connaître soi-même, d'où il vient, où il va. On vient de Dieu pour retourner à Dieu. On vient de lui sans mérite ; mais il en faut pour retourner à lui. Pour gagner ces mérites nécessaires, il faut en connaître les moyens. De là, la nécessité de s'instruire de ce qu'on doit faire, de ce qu'on doit pratiquer pour plaire à Dieu. L'ignorance en fait de religion est la pire de toutes, parce qu'il est difficile d'être vraiment un homme, avec toute la valeur que doit avoir ce mot, si on n'est pas chrétien de cœur et d'esprit, si la science n'est pas à la hauteur de la foi.

Et dans une autre occasion où son fils avait manifesté quelque chagrin :

Il ne faut pas se laisser aller à la tristesse, lui écrivait-il ; la vie est parsemée de tant de peines, qu'il faut bien s'habituer à envisager quelquefois les malheurs probables, afin de mieux s'y préparer. Pour supporter les idées fâcheuses, il faut se réfugier dans la miséricorde de Dieu, qui est le Dieu des malheureux ; car il est le Dieu des consolations, Deus totius consolationis. Il dispense le bien et le mal selon sa volonté ; le bien quelquefois pour notre mal, et le mal quelquefois pour notre bien. Il donne et il retire. Reposons-nous donc sur sa bonté.

Et ailleurs encore :

Rappelle-toi bien, mon enfant, qu'il faut toujours regarder ses devoirs comme un plaisir, et y porter toute son activité. Quand on fait une chose avec plaisir, on la fait toujours bien. Cela augmente même les facultés que Dieu a accordées à chacun. En portant à ses devoirs un esprit plus libre, on le remplit avec plus de supériorité ; cela est incontestable.

M. Burdet ne posséda pas longtemps la vertueuse femme que le ciel lui avait accordée pour compagne. Après treize ans d'une union intime et sans nuages, il en était séparé par la mort. Dans cette perte irréparable, il eut du moins la consolation d'avoir tout fait pour adoucir ses peines et ses souffrances, et de l'avoir constamment entourée de soins et d'attentions. Dans les derniers temps de sa vie, M^{me} Burdet avait presque perdu la vue ; son mari se fit alors son guide ; il la conduisait à l'église, l'accompagnait à la table sainte, et ne se reposait sur personne du soin de veiller sur elle et de guider ses pas. Cette touchante sollicitude dut puissamment contribuer à alléger le poids de l'affliction qui pesait sur les derniers jours de cette excellente femme.

En 1855, M. Aimé Burdet contracta un second mariage avec M^{lle} Julie Corcomay, de Montmerle-sur-Saône, personne dont la piété solide et éclairée égale les qualités de l'esprit et du cœur. Ils ne recherchèrent tous deux dans ce mariage que la communauté des principes et des sentiments qui les attiraient l'un vers l'autre, et pour l'un et pour l'autre ce ne fut qu'une union sympathique cimentée par la religion et la pratique des vertus chrétiennes.

M^{me} Julie Burdet fut l'ange des dernières années de son mari. Après avoir dit adieu aux affaires, il alla, avec elle, se reposer d'une carrière

longue et pénible dans ses propriétés de Sancé, près Mâcon, et de Montmerle-sur-Saône. En adoptant cette vie plus paisible, M. Burdet ne resta cependant pas inactif ; son esprit avait conservé toute sa vivacité, et son âme aspirait toujours aux choses élevées. Il se trouvait alors entre deux familles, auxquelles il continua de s'intéresser également et de donner ses sages avis. Il avait pris en sincère affection les parents de sa seconde femme, comme celle-ci, de son côté, avait voué aux enfants de son mari cette aimable sollicitude qu'elle continue à leur témoigner.

Nous nous sommes plu parfois, dans le cours de cette Notice, à citer textuellement M. Aimé Burdet ; c'était, selon nous, la meilleure manière de faire apprécier ce grand caractère et cette noble intelligence. En terminant, nous ne pouvons résister au désir de reproduire un des derniers épanchements de cette âme ouverte à tous les beaux sentiments. Il s'agissait de la réception d'une de ses nièces, M^{lle} Anne-Elie Morel, au couvent de Sainte-Marthe, où elle allait embrasser la vie religieuse. A cette occasion, M. Burdet prononça le discours suivant en présence de la Supérieure, des Sœurs du monastère, de nombreux ecclésiastiques et d'une société d'élite :

Très chère nièce,

Vous voilà enfin parvenue au but des aspirations persévérantes de toute votre vie. Après en avoir passé les premiers jours aux pieds du Sauveur avec Marie, vous voulez être Marthe, Marthe soulageant et soignant les pauvres et les malades. Pour remplir les devoirs d'un tel dévouement avec plus de force, de mérite et de gloire, vous vous placez sous les ailes de la sainte illustre dont les filles, avec une abnégation si héroïque, se consacrent à soulager les souffrances de l'humanité.

Pour parvenir à ce but si ardemment désiré, vous avez eu à vaincre et vous-même et les séductions d'un monde qui vous offrait une position digne d'envie selon le siècle. Réjouissez-vous, ma chère nièce, d'avoir passé par des épreuves qui purifient la vocation et qu'on ne surmonte jamais sans profit pour l'avancement spirituel.

Mais la Providence vous a ouvert une maison dans laquelle l'union des âmes est si parfaite, la charité si ingénieuse, si également et si saintement consacrée à toutes les infirmités du cœur, de l'esprit et du corps, que vous serez privée des combats qui épurent et fortifient. pour ne rencontrer que la bonté et l'amour dont la douce et féconde action enlèvera les pierres et les ronces de votre chemin, aplanira vos voies et rendra la vie religieuse pour vous si facile, que nous pourrions en vérité craindre que ce paradis anticipé sur la terre ne nuise à votre entrée triomphante au séjour céleste, qu'on ne gagne sûrement que par les souffrances.

Glorieusement reçue dans cette sainte maison ; à une touchante et précieuse unanimité, vous y trouvez tous les cœurs ouverts au vôtre. et par un sentiment de profonde reconnaissance qui a pénétré dans vos entrailles fraternelles, le sacrifice le plus parfait et un amour infini témoigneront, tous les jours de votre vie, combien vous savez apprécier la bienveillance avec laquelle ce saint asile vous a été si généreusement ouvert.

Vous rendrez d'abord à la digne Supérieure qui dirige cette maison avec une si rare intelligence, avec un zèle si infatigable, qui est la mère en même temps que la sœur de ses filles, qui les aime d'un amour maternellement fraternel et fraternellement maternel, comme dirait notre grand maître en la vie spirituelle, vous lui rendrez, dis-je, le respect humble qu'elle sait ennoblir, l'obéissance qu'elle rend si douce, et l'affection la plus vive dont elle possède en elle-même une source si abondante.

Vous aimerez de toutes les puissances de votre être ces douces et bonnes compagnes à qui Dieu confie votre âme pour l'embellir, votre cœur pour l'enrichir des perfections qui sont en elles, et votre corps pour être l'objet des soins vigilants dont elles sont si prodigues. Oh ! qu'elles sont dignes de recevoir ce dépôt sacré, qu'elles rendront un jour au maître de la vie, couronné de l'auréole décernée aux vertus précieuses dont leurs saints exemples vous auront dotée.

Je m'assure que tous ces sentiments de tendre dilection, qui sont la joie et la splendeur des vertus chrétiennes, et qui abondent dans votre cœur, vous seront rendus avec usure. Aussi nous ne sommes pas, je l'avoue, sans inquiétude. En vous voyant ici si chérie, si caressée, nous pourrions craindre que vous ne contractiez les défauts des enfants gâtés par les douceurs qu'une mère trop bonne et des sœurs trop aimantes leur a prodiguées.

Car, dit un des plus illustres écrivains français, le grand apôtre de nos montagnes : « Les vertus qui croissent entre les prospérités sont ordinairement flouettes et imbéciles (faibles), et celles qui naissent dans les afflictions sont fortes et fermes ; car les meilleurs vins croissent, dit-on, parmi les pierres ».

Mais vous saurez résister aux séductions de la vie religieuse comme vous avez su résister aux douceurs du monde. Vous saurez vivre selon l'esprit, car « vivre selon l'esprit, c'est aimer selon l'esprit : vivre selon la chair, c'est aimer selon la chair ; car l'amour est la vie de l'âme, comme l'âme est la vie du corps. »

« De quoi faut-il repaître ces chères brebis, dit encore notre Saint : de l'amour même ; car ou elles ne vivent pas ou elles vivent d'amour. Entre la mort et l'amour, il n'y a point d'entre-deux. Il faut mourir ou aimer ; car qui n'aime pas, dit saint Jean, demeure en la mort. »

Vous vous conformerez, ma chère nièce, à ces maximes évangéliques, d'autant plus facilement que vous les trouverez pratiquées dans cette sainte habitation des anges de la charité.

Mais en entrant dans une maison dont le lien est l'amour chrétien, vous sentirez, j'en suis sûr, croître et devenir cent fois plus intime l'affection que vous devez à des parents si bons, dont la foi vive et le désir de votre bonheur se prêtent si généreusement à vos vœux, et qui, avec un désintéressement et une abnégation admirables, consentent à se priver sur leurs vieux jours de la compagnie et des soins d'une enfant bénie, leur joie et leur bonheur. Dieu leur tiendra compte de cet immense sacrifice des plus chers sentiments de la nature, au moment solennel où tous se rencontreront au lieu des délices éternelles, pour ne plus se quitter. Mais vous, ma chère nièce, vous n'oublierez pas que si, par un dévouement qu'on ne saurait trop louer, ils vous permettent de consacrer votre vie au service des pauvres, vous n'oublierez pas, dis-je, que vos parents sont pour vous les plus chers pauvres, et que vous devez leur conserver la première place dans votre affection.

Courage donc, ma chère nièce, entrez résolûment dans la voie sainte où Dieu vous appelle d'une manière si particulière.

Vous y portez un amour généreux de la perfection religieuse, vous souvenant avec consolation des larmes que vous avez parfois répandues devant des obstacles que Dieu lui-même vous faisait rencontrer, et que vous

répandez parfois encore, lorsque, « désirant d'être à Dieu, et pour être plus à Dieu, vous allez dire adieu à tout ce qui n'est pas Dieu. »

Dans votre nouvelle position, « soyez toujours bien petite, comme dit le grand docteur de la vie intérieure, et vous apétissez tous les jours devant vos yeux. O Dieu ! que c'est une grandeur bien grande que cette petitesse ! »

« Voyez cette variété de saints et vous enquérez d'eux comme ils sont parvenus en la céleste Jérusalem, et vous apprendrez que les apôtres y sont allés principalement par l'amour. les martyrs par la constance, les docteurs par la méditation, les vierges par la pureté du cœur, et généralement tous par l'humilité. »

Cheminez donc tout doucement où Dieu vous mène et tout vous réussira à bénédiction. Ne vous effrayez pas des difficultés que vous rencontrerez. Le triomphe et le bonheur des ordres religieux est que la propre volonté soit bridée par l'obéissance, et toutefois, hélas ! dit notre saint. « on ne peut l'empêcher de regimber et faire ses caprices ».

Ainsi le veut la faiblesse humaine, et, à ce sujet, il nous donne ce conseil si consolant : « Il faut porter cette infirmité. Ayez patience avec vous-même en vos imperfections. Ne vous tourmentez point, mais soyez à jamais attachée à la croix. Oubliez qu'une épine s'est trouvée au milieu de tant de fleurs. »

Conservez toujours, ma chère nièce, votre caractère ouvert et gai, c'est de la bonne et véritable dévotion. Saint François de Sales écrivait à un ami : « Je suis content du contentement que vous donnez aux vôtres, de la gaîté avec laquelle vous vivez ; car Dieu est le Dieu de la joie. » « Tenez votre cœur au large, ma fille, écrivait-il à une religieuse ; et pourvu que l'amour de Dieu soit votre désir, et sa gloire votre prétention, vivez toujours joyeuse et courageuse. »

Si, dans cet océan de satisfactions que vous prépare la vie religieuse, vous éprouvez quelque peine, « prenez la bandelette de notre Seigneur, ou son suaire duquel il fut enveloppé au sépulcre, et essuyez vos larmes avec cela ». Pensée sublime, qui n'a d'également sublime que la simplicité des paroles qui l'expriment.

Or bien, ma chère nièce, « venez ès-montagnes, Dieu vous y fasse voir l'époux sacré qui tressaille ès-monts et outrepassé les collines, qui regarde par les fenêtres et à travers les treilles les âmes qu'il aime ».

Notre Seigneur vous aime ; il vous veut toute sienne. N'ayez plus d'autres bras pour vous porter que les siens, ni d'autre sein pour vous reposer.

Soyez bientôt toute à Dieu et cheminez nuit et jour entre les épines et les roses pour arriver à la céleste Jérusalem.

Dieu soit avec vous au chemin par lequel vous irez. Dieu vous tienne toujours vêtue de la robe de sa charité ; Dieu vous nourrisse du pain céleste de ses consolations. Dieu soit à jamais votre Dieu.

Doux Sauveur de nos âmes, baume précieux qui donnez toute suavité aux anges et aux hommes, entrez, possédez l'âme de cette chère enfant, et que l'odeur de ce lieu parfumé rejaillisse en toutes ses actions.

Rendez-la toute d'or en charité, toute de myrrhe en mortification, toute d'encens en oraison. Et puis recevez-la en votre sainte protection et que votre cœur dise au sien : Je suis ton salut au siècle des siècles.

C'était en 1861, l'avant-dernière année de sa vie, que M. Burdet exprimait ces beaux sentiments. Cette vie si pleine de mérites allait bientôt s'éteindre. Au printemps de 1862, il vint visiter sa famille d'Annecy, au sein de laquelle il passa quelques jours ; il paraissait encore plein de vigueur. Hélas ! cette visite devait être la dernière.

Quelque temps après son retour à Montmerle, vers les derniers jours de juin, il fut subitement atteint d'une paralysie qui, en lui enlevant toutes ses facultés, ne laissait plus d'espoir. Ses enfants, accourus en toute hâte, n'eurent pas même la consolation d'entendre les dernières paroles de leur père, dont la bouche ne devait plus s'ouvrir aux propos de ce monde. Il ne put dire adieu aux siens que par le cœur, et, le 30 juin, il expira entre les bras de son fils et de l'excellente femme qui avait été sa dernière compagne.

X.

La nouvelle de la mort de M. Aimé Burdet produisit une impression pénible sur tous les esprits. Le monde n'eut que des éloges et des regrets à donner à l'homme de bien qui venait de disparaître. La presse savoisiennne fut unanime à lui payer un tribut d'hommage dont nous nous plaisons à rappeler quelques termes en terminant cette Notice.

M. Burdet était un homme de bien, un catholique sincère, un politique convaincu, un patriote éclairé. Malgré les luttes politiques auxquelles il avait pris part, il comptait de nombreux amis. Sa mort sera l'objet des regrets de tous ceux qui l'ont connu et ont pu apprécier l'élévation de ses sentiments et la bonté de son cœur.

(Courrier des Alpes.)

L'écrivain a pu être jugé diversement au point de vue de ses idées ; mais tous ceux qui ont connu l'homme privé sont forcés de rendre hommage à son noble caractère, à la sincérité de ses convictions, à son patriotisme, et surtout à son dévouement sans bornes à la cause de l'Eglise.

La perte que nous déplorons aujourd'hui sera sans doute vivement sentie par le clergé, et il s'associera à la douleur qui frappe une des plus honorables familles d'Annecy.

(Mont-Blanc.)

Nous ne parlerons pas de la longue carrière de M. Burdet comme imprimeur et publiciste ; nous laisserons à d'autres plus inspirés et mieux renseignés que nous le soin de faire ressortir l'honnêteté de l'industriel, le dévouement du catholique sincère, la modestie du savant. Cette tâche est dévolue à ceux qui l'ont connu plus particulièrement et qui ont été les témoins de ses luttes et de ses travaux ; ils n'y failliront pas. Nous dirons seulement que, constamment dévoué aux saines doctrines, il sacrifia les avantages de la fortune à ses convictions : chose peu commune dans les temps où il vivait, M. Aimé Burdet fut, en un mot, le type de l'honnête homme et du vrai chrétien.

(Industriel Savoisien.)

La tâche dont parlent ces dernières lignes est loin d'être aujourd'hui remplie par la Notice que nous publions sur un homme dont la carrière exigerait un volume ; mais cette Notice, modeste monument élevé à sa mémoire, est écrite plutôt pour ceux auxquels cette mémoire est particulièrement chère et pour ses amis intimes. Puisse-t-elle être une douce consolation pour les uns et un précieux souvenir pour les autres !





1 Cette chapelle a été détruite en 1854 ; et les maisons qui l'encadraient, appelées le Château-Branlant, en 1886.

2 C'est une erreur. Les comtes de Genevois avaient toujours conservé le domaine direct de l'Ile du Thiou, et en avaient cédé le domaine utile soit les rentes qui s'y percevaient, à des châtelains. C'est ainsi que N^e de Monthoux l'obtint en 1402 ; après celui-ci, Philibert, son fils, le céda à N^e Jean de La Croix. Racheté en 1473 par Janus de Savoie, il passa peu après à F. de Luxembourg, qui le revendit, en 1558, à N^e Henri Pelard, seigneur du Noiret. (Ducis, Rev. sav., 1892-93.) (Note de M. l'abbé J.-F. G.).

3 Seigneur de Châteauvieux-sur-Alby et de Chapeiry, baron de Sevnod. originaire et bourgeois d'Annecy. Dans quelques titres, il est appelé De Pelard. Nous possédons quelques titres de la famille Pelard et dans quelques papiers nous lisons de Pelard. Il paraît que noble Henri Pelard ou de Pelard eut un fils nommé Philippe, père de Jean-Michel. Leurs titres nobiliaires sont seigneurs de Châteauvieux-sur-Alby, de Chapeiry et barons de Seynod. Le 9 mars 1724, Berger, notaire. Jean-Michel de Pelard institue pour ses héritiers ses deux fils Jean-Baptiste et Jean-François, en donnant au premier le titre de Seynod, et au second celui de Chapeiry. Par acte du 4 janvier 1757. Bessonis, notaire, Jean-Baptiste Pelard, seigneur de Château vieux et de Seynod, vend à Jean-Baptiste Burdet, imprimeur, la maison qu'il possède rue Saint-François de la ville d'Annecy, n^o 1950 de la mappe, actuellement n^o 3 de la rue de l'Evêché. Pour l'édification des financiers de notre époque, voici la note des frais de l'acte : Tabellion, droits de visite et papier timbré : deux livres, dix-sept sols, quatre deniers. Emoluments : douze livres, quinze sols.

4 Toutes les biographies font mourir Jacques à Annecy, le 25 juin 1585. Mais les registres de la Maison de ville d'Annecy fournissent une preuve irréfutable qu'il est mort près de Turin, le 18 juin 1585, et qu'il a été transporté à Annecy, où il a été déposé dans le tombeau de sa famille. dans l'église de Notre-Dame-de-Liesse. le dimanche 4 août suivant.

5 Pendant toute l'année 1790. il n'a passé dans cette prison que vingt personnes ; en 1791. trente ; et en 1792, trente-quatre. Depuis cette époque, le nombre des prisonniers a suivi une marche constamment ascendante.

6 8 juillet 1793. Vu l'arrêté du Conseil général du Directoire du département du 1^{er} courant, l'administration du district, où le gouverneur syndic, arrête qu'invitation sera faite à la municipalité d'enjoindre aux Clarisses d'évacuer leur couvent dans huit jours. Signé : RICHARD, vice-président ; BURNOD. procu^r syndic. Contresigné : DONAT. secrétaire.

7 Le 26 septembre. Elles furent reçues par les quatre syndics : MM. Dupuy, Tochon, Amblet et Arminjon.

8 On en trouvera l'historique plus loin.

9 Le 15 mai, a été traduite par la troupe la nommée Marguerite Frigelet, native de Thônes, âgée d'environ 36 ans, pour cause révolte et a eu le pain le dit jour. — Du i 8 mai a été arcabuser et a eu le pain le dit jour. — (Extrait du registre d'écrou des prisons d'Annecy par E. S.)

10 Extrait du registre d'écrou des prisons d'Annecy.

11 « Depuis le mois de mars 1793, toutes les personnes suspectes dans le district d'Annecy étaient obligées de paraître tous les jours au directoire à 11 heures du matin ; de ce nombre étaient tout ce qui était qualifié de nobles. » (Notes du sénateur Deville.)

12 L'histoire du temps mentionne qu'il a existé un évêché constitutionnel du département du Mont-Blanc ; mais, ce qu'on ne sait pas, c'est que cet évêché n'a jamais eu d'existence légale et constitutionnelle, car aucun décret de l'Assemblée nationale ne l'a créé. Il fut simplement établi par le fameux Grégoire, député en mission en Savoie, qui. de sa propre autorité, destitua les évêques de Chambéry, Genève, Moûtiers et Saint-Jean de Maurienne. décréta un évêché du Mont-Blanc et nomma évêque l'abbé Panisset, dont la noble et touchante rétractation effaça la faute d'une manière si consolante pour les âmes religieuses. M. Panisset avait cru pouvoir s'installer dans les appartements des évêques au palais d'Annecy ; mais il dut fuir déguisé sous un costume féminin devant les démonstrations des femmes de cette ville, qui voulaient lui faire un mauvais parti, et encore il ne leur échappa qu'en restant caché pendant plus de quatre heures, de nuit, sous une arche du pont Saint-Joseph, d'où une personne compatissante vint le sortir ; elle le conduisit ensuite dans un lieu éloigné, où il fut en sûreté. Le même évêque fit appeler un imprimeur de cette ville, aux presses

duquel il voulait confier une circulaire ; mais il éprouva un refus formel et en des termes assez vifs.

13 On sait que du 1^{er} janvier 1792 au 1^{er} janvier 1795, il fut levé par enrôlements volontaires ou par réquisition, y compris l'armée alors existante, 1,777,000 hommes, et voici ce qu'ils sont devenus : 199.000 ne rejoignirent point ; 53,000 désertèrent ; 167,000 périrent dans les hôpitaux ; 610.000 tombèrent sur les champs de bataille ou furent faits prisonniers. Il se trouvait encore sous les armes, en mars 1795, 879,000 hommes, et c'est à ces débris des armées républicaines que Bonaparte a dû ses premières victoires.

14 Le récit de cette invasion se trouvera plus loin.

15 « Le 17 du mois d'août, un décret nous mit tous en arrestation dans nos maisons, sans en pouvoir sortir que pour aller au directoire, écrit le sénateur Deville. Le 18. dimanche, il y eut un grand bouleversement dans la ville : un nommé Pissard. officier de la garde nationale, arrivant au galop sur le midi. annonça que les Piémontais étaient à Faverges. Ici tout était dans le plus grand désordre ; on s'occupait fortement au directoire du parti qu'il y avait à prendre : à chaque moment, je recevais des avis qui tendaient tous à nous apprendre que nous allions être renfermés dans les grandes prisons. L'impossibilité de nous y réunir tous fut cause de la suspension du décret, en attendant que là maison de Sainte-Claire fut préparée pour nous recevoir, suivant l'ordre qui en fut donné. Le lundi et le mardi se passèrent assez tranquillement : le mercredi sur le midi. Brunod (Burnod) partit pour aller reconnaître à quel point les Piémontais en étaient. Ce soir là j'étais sur les 7 à 8 heures à prendre l'air dans un petit jardin attigu à la maison, avec ma femme, et, pour faire de l'exercice, je m'occupais à arranger du bois qu'elle me tendait. A 8 heures et demie, comme le jour commençait à finir, je rentrais dans la maison où j'appris d'abord par un domestique qu'il y avait du tumulte en ville, et que le peuple ne voulait pas laisser partir le blé des magasins que les Français faisaient charger sur des charrettes... » (Relation du sénateur Deville.)

16 Le peuple se porta en foule au directoire, dont il brisa les portes et les armoires. Les membres du directoire et de la municipalité s'enfuirent ou se cachèrent. L'abbé Milleret faillit être jeté dans le canal.

17 On assassina également M. Joseph de Pilly, neveu de M. de la Fléchère.

18 Cette destruction, réclamée par Philibert Simond (12 novembre). s'accomplit, suivant M. le chanoine Mercier, le 3 nivôse an II. soit le 23 décembre 1793 : cependant, à la page précédente, le même auteur nous dit que l'entreprise de la démolition ne fut donnée que le 21 nivôse.

19 J^h Gambier, perruquier, détenu en prison pour avoir trempé dans la bagarre des 21 et 22 août. réclame son élargissement et déclare que c'est un égarement de sa part. Il ajoute avoir fait une bonne journée le 23 août en arrêtant La Fléchère, et que sans cela Annecy était tout perdu et que lui-même. Gambier. en aurait été victime. — Il obtint son élargissement et fut déclaré bon patriote. (Délibér. municip., t. 59, f^o 127.) (E. S.)

20 Il s'agit ici de la troisième église élevée en ce même lieu. La première avait été consacrée en 1617. (J.-F. G.)

21 L'église et le prieuré du Saint-Sépulcre ont été bâtis vers le milieu du XIV^e siècle. (J.-F. G.)

22 Ces quatre généreux citoyens remplacèrent par ceux de deux religieuses Clarisses les corps saints qu'ils cachèrent dans la maison indiquée Plus haut. (J.-F. G.)

23 Par contrat du 8 mars 1820. les quatre fils de M. de la Fléchère ont vendu ce terrain à M. le docteur César Masson.

24 Ou menacé d'y être jeté, ajouterons-nous pour compléter la pensée de l'auteur.

25 M^{me} Le Prince de Beaumont était la grand'mère du peintre Moreau, ancien professeur de dessin au collège d'Annecy, mort à Chambéry, il y a quelques années, et qui a laissé dans notre ville de vrais chefs-d'œuvre.

26 On se rappelle l'évènement tragique qui signala malheureusement l'arrestation de ce citoyen, poursuivi comme suspect. Il s'était réfugié, armé de son fusil, derrière du bois, dans le galetas de sa maison, située rue de l'Evêché. Ce fut un garde national, charpentier de son état, qui le découvrit. M. Milleret le pria instamment de ne pas le dénoncer ; mais le garde national, peu touché de ses supplications, s'avancait pour l'arrêter. M. Milleret le menaça alors, s'il faisait un pas de plus, de décharger son fusil

contre lui ; voyant qu'il ne tenait aucun compte ni de ses prières ni de ses menaces, il pressa la détente de son arme, et le garde national tomba raide mort. Il fut enfin arrêté et écroué le 28 avril 1794 dans la prison de l'Isle, d'où il sortit le 30 septembre suivant.

27 On a de M. Panisset une brochure intitulée : Idée ou Elémens du beau dans les mœurs, dont la préface, adressée aux sincères patriotes, est signée : Salut, fraternité, union indissoluble. PANISSET, c. d. E. du M. B. Elle sort de l'imprimerie du district (imprimerie Durand) à Annecy. C'est un dialogue philosophique entre un philosophe, un observateur et un citoyen, dans lequel il établit que la vraie beauté a sa source dans le beau moral. « L'honnêteté, dit-il, est la matière du beau moral. » Dans sa préface, il déclare que « la raison et la religion président à sa brochure. Je ne veux, ajoute-t-il, que la véritable félicité de mes chers compatriotes, dont je m'occupe dans le loisir et la solitude où les conjonctures m'ont réduit. » Il paraîtrait, d'après ces paroles, que cet opuscule a été écrit depuis qu'il a eu renoncé à son évêché constitutionnel.

28 Annecy, chez Alexis Burdet. 1779. in-8" de 94 et six pages, avec pl.

29 Plus tard, Louis Revet fut un des moteurs les plus actifs du mouvement insurrectionnel de la vallée de Thônes. Il défendait aux réquisitionnaires et aux conscrits de partir. Il échauffait les esprits par ses discours et porta au plus haut point l'exaltation du peuple. Après la défaite des insurgés, il erra pendant quelques mois dans les bois et les chalets des montagnes. Mais traqué comme une bête féroce par l'acharnement des troupes révolutionnaires, il finit par tomber entre leurs mains. Il fut écroué dans la prison de l'Isle d'Annecy le 11 ventôse, an II (31 décembre 1794. style esclavage, dit le procès-verbal dressé à cet effet). Le lendemain, on le traduisit devant un conseil de guerre, à Chambéry, où il se montra ferme et énergique, ce qui lui valut sa condamnation à mort. On sait que la République avait proclamé l'insurrection le plus saint des devoirs, mais à la condition, bien entendu, qu'elle ne se tournerait pas contre elle. Ramené à la prison de l'Isle le 1^{er} mars 1794, Louis Revet fut fusillé le 9, avec M. le commandant Joseph Donnier. Il marcha au supplice avec le courage que donne une conscience tranquille ; et il reçut le coup de la mort sans pâlir, comme il convenait à un martyr qui verse son sang pour sa patrie et sa foi.

30 Je crois la dernière mention inexacte. La fortune de Simond a dû passer à sa sœur. (G.)

31 On écrit aujourd'hui : Valromey.

32 Imprimerie d'Alexis Burdet.

33 On lui avait volé une vache.

34 Annecy, imprimerie d'Alexis Burdet.

35 On peut lire sa vie dans l'Annuaire ecclésiastique de Savoie et d'Aoste pour 1822 : Annecy. Alexis Burdet.

36 104 pages in-12. Alexis Burdet.

37 Anne-Pierre, marquis de Montesquiou-Fezensac, élevé à la cour de France, premier écuyer de Monsieur, maréchal-de-camp par la faveur de ce prince, décoré des ordres du roi et voltairien. Aussi, après l'arrestation du roi à Varennes, il alla vite protester de son dévouement à l'Assemblée nationale. Monsieur lui fit alors demander la démission de sa place de premier écuyer. Le 6 novembre, quarante-sept jours après l'envahissement de la Savoie, il fut décrété d'accusation et obligé d'aller se cacher au fond de la Suisse pour sauver sa tête. Telle fut la récompense donnée par la révolution à cet homme qui avait trahi l'honneur et son roi.

38 Clavière était un banquier qui avait été expulsé de Genève à la suite de discordes civiles. Ce fut lui qui introduisit à la Bourse l'esprit d'agio, qui n'y était connu que très imparfaitement. Quoique étranger, il fut nommé député à l'Assemblée législative, puis ministre des finances. Attaqué violemment par Robespierre et Billaud-Varennes. il prévint le sort qui l'attendait en se plongeant un couteau dans le sein.

39 Le fait rapporté ici par M. Burdet est-il bien authentique ? Nous en doutons. On ne trouve à cette époque (sept.-octobre 1792) aucun décès de religieuses Clarisses ni de soldats. Il y a donc tout au moins erreur quant à la congrégation ou quant à la date. (J.-F. G.)

40 Voir ce qui en a été dit plus haut.

41 Chez le citoyen Durand, imprimeur du Directoire.

42 Jean-Claude Bouchet. (Note A. B.)

43 Thomas Ruphy, architecte. collaborateur de l'architecte Gazella, pour la construction du pont de Rumilly. (Note A. B.)

44 Les prêtres qui se réfugièrent le plus souvent au château étaient : MM. Favre qui est mort archiprêtre-curé de Thorens, Fichet qui était curé de Metz et mourut dans la chapelle des Métrai. Ils baptisaient et mariaient dans la chapelle du château. On y disait aussi la messe et c'est pendant la messe que M. Métral a été arrêté et conduit en prison. Le maire, Brunet, était un républicain assez actif. Clavel, maréchal, encore vivant (1858), fut arrêté par les gendarmes qui voulurent le forcer de dire où était M^{me}. de Lagrange. Tout jeune qu'il était, il résista courageusement aux menaces terribles qui lui furent faites et ne trahit pas le secret dont il était en possession. Plus tard, il épousa Caroline Bouchet. domestique du château, qui, aux plus mauvais jours, ne voulut jamais abandonner sa maîtresse.

45 M. Ruphy François, qui fut plus tard maire d'Annecy, membre du corps législatif, sous-préfet d'Annecy.

46 Pour montrer à quel point cet homme est tombé dans l'oubli sur les lieux mêmes qu'il a illustrés de sa présence, nous rappellerons une petite anecdote qui nous a été rapportée, il y a trois ans. par deux touristes qui allaient en pèlerinage à la maison que l'on prétend avoir été habitée par le cynique auteur du Vicaire savoyard, ce que nous contestons, attendu que cette maison n'a jamais pu servir que d'entrepôt pour la vendange. Les admirateurs de Jean-Jacques avisent un paysan qui déchargeait du fumier au bas de Chavoire et lui demandent s'il sait où est la maison de Jean-Jacques Rousseau. — Pauvres messieurs, répond celui-ci en patois, il n'y a point de Ruisseau dans le village. — C'est une maison en ruines, lui dit l'un des touristes en souriant, dont l'hôte est mort. — Oh ! alors, reprend sérieusement le naturel, il y a longtemps qu'il est mort, car personne ne l'a connu dans le village. — Plusieurs autres personnes, qu'ils interpellèrent, ne surent leur en dire davantage, et ils durent, leur guide à la main, s'orienter et chercher cette pauvre mesure inconnue dans le pays.

47 Magnin, qui plus tard quitta la soutane et mourut à Lyon à un âge très avancé. Il avait été vicaire à Saint-Jorioz. Comme il souffrait de la poitrine, on lui conseilla d'ôter le battant de la cloche et de s'exercer tous les jours à la mettre en branle. Ce remède rétablit complètement sa santé, au point qu'il a pu exercer l'état de professeur jusqu'à la fin de ses jours. (A. B.)

48 M. Bailly André, fils de François-Hyacinthe Bailly et de Marie-Claudine Ailloud, naquit à Annecy le 1^{er} mai 1757. Il fut d'abord vicaire à Seyssel. Emigré en Piémont, où il passa une année, il revint en qualité de missionnaire à Vieugy. Au rétablissement du culte, il fut nommé curé de Cruseilles ; il passa ensuite à Bonneville, où il mourut en 1831, en laissant une mémoire vénérée.

49 La mère Bailly est morte en septembre 1855, supérieure de la Visitation de Chambéry. à l'âge de 84 ans.

50 Ces vingt-deux paroisses sont : Saint-Félix, Marigny, Albens, Saint-Sylvestre, Boussy, Bloye, Massingy, Moye, Rumilly, Saint-Girod, Héry-sur-Alby, Cusy, Montcel, Saint-Ours, Saint-Germain, Cessens, Lornay, Sion, Versonnex, Clermont. Vallières et Sales.

51 Un de ses fils est dans les ordres sacrés.

52 Je n'ai été aidé par personne. Ce dernier feuillet a été imprimé en mon absence, et c'est à mon insu qu'on y a inséré cette phrase. (Note d'Aimé Burdet.)

53 Une seule était d'un Orient étranger, savoir : LA TRIPLE-UNITÉ D'ANNECY.

54 C'est à Arras que M. Burdet fit ses premiers essais dans le journalisme. Pendant la dernière année de son séjour dans cette ville, il rédigea avec succès le Journal du Pas-de-Calais, qu'on lui avait d'abord confié, et dont on finit par lui abandonner la direction.

55 Elle mourut le 14 mai 1833.

56 La mère de Silvio Pellico était de Chambéry.

57 Il date de 1834.

58 Un soir, une foule bruyante de sectateurs du libéralisme d'alors se porta sous les fenêtres de la maison Burdet, et là, au milieu de vociférations rappelant 93, elle fit un autodafé d'un numéro de l'Echo du Mont-Blanc. M. Burdet sut rester impassible devant cette saturnale.

59 En 1851, M. Burdet, de concert avec M. le chanoine Sallavuard. avait fondé le Bon Sens, feuille hebdomadaire, plus à la portée de la classe

moyenne, tant par sa rédaction plus simple que par la modicité de son prix, mais soutenant les mêmes principes que l'Echo. Ce journal, qui avait grandi insensiblement comme l'Echo, et avait fini de prendre rang dans la presse, continua quelques années encore après que M. Burdet se fût retiré des affaires. Il subsista jusqu'en 1861.

60 M^{gr} André Jourdain, évêque d'Aoste.

61 Ici nos lecteurs se reporteront au Palais de l'Isle.

62 . Société littéraire qui existait à Annecy, et dont M. Burdet faisait partie.

63 M. Burdet est l'auteur d'une Géographie des Etats de S. M. le roi de Sardaigne. Cet ouvrage fut approuvé par le Suprême Magistrat de la Réforme et adopté dans les collèges.

Aimé Burdet. Le Palais de l'Isle à Annecy, récit historique des deux premières années de la Révolution française, suivi de pièces justificatives et d'une notice biographique sur M. Aimé Burdet (par l'abbé J.-M. Chevalier)

<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6575235s>

À propos de cette édition numérique

Cette édition numérique est issue d'un programme de numérisation du patrimoine mené par la Bibliothèque nationale de France pour enrichir Gallica, la bibliothèque numérique de la BnF et de ses partenaires. En ligne depuis 1997, Gallica s'enrichit chaque semaine de milliers de nouveautés et offre aujourd'hui accès à plusieurs millions de documents numérisés : imprimés (livres, revues et fascicules de presse), manuscrits, estampes et photographies, documents sonores, partitions, cartes et plans... Les imprimés sont d'abord numérisés en mode image (prise de vue photographique) puis le texte est extrait de manière automatique grâce aux techniques de reconnaissance optique de caractères (*optical character recognition* ou

OCR). Les algorithmes informatiques utilisés définissent également de manière automatique la structure de l'ouvrage (en-têtes et pieds de page, illustrations, tableaux, etc.). L'état du document imprimé (taches, pages déchirées) et les caractéristiques de la typographie employée peuvent entraîner des erreurs lors de l'OCR. Le texte ainsi produit est ensuite relu, corrigé, et converti au format ePub (*electronic publication* ou « publication électronique »), format ouvert standardisé pour les livres numériques. Malgré tous nos efforts pour respecter au mieux le format original du livre, il est possible que vous retrouviez des coquilles ou des problèmes de mise en page qui auraient échappé au relecteur. N'hésitez pas à nous signaler ces anomalies à l'adresse gallica@bnf.fr.

Conditions d'utilisation

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'œuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

Cliquer ici [pour accéder aux tarifs et à la licence](#)

2/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

3/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

4/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

5/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

6/ Pour obtenir la reproduction d'un document de Gallica en haute définition, contacter reproduction@bnf.fr

7/ Pour utiliser un document de Gallica sur un support de publication commercial, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr